



# SDACR 2024

Schéma départemental  
d'analyse et de couverture  
des risques



**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION  
DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)  
DU PUY-DE-DÔME**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-70 et R1424-38 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-02626 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** la présentation au collège des chefs de service de l'État en date du 12 juin 2024 ;
- VU** l'avis de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours en date du 19 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours en date du 20 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Conseil départemental en date du 21 octobre 2024 ;
- VU** l'avis conforme du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme en date du 8 novembre 2024 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, chef du corps départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, présenté en annexe, est arrêté.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 2011-02626 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant approbation le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et du SDIS 63. Il sera consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures, au SDIS et accessible sur le site Internet de la Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur de cabinet, Mesdames les Sous-préfètes d'arrondissement, Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viverols, le 3 décembre 2024

Le Préfet,  
  
Joël MATHURIN

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télécours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

■ 01	Cadre juridique .....	6
■ 02	Présentation du département du Puy-de-Dôme .....	10
	Le territoire et sa géographie .....	12
	L'organisation spatiale .....	12
	Démographie.....	13
	Les structures administratives.....	14
	Les données socio-économiques.....	14
■ 03	Le SDIS 63 et le Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme .....	16
	L'organisation administrative du SDIS 63.....	19
	L'organisation territoriale du SDIS 63 .....	21
■ 04	Les actions de prévention et de réduction des risques .....	22
	La prévention du risque incendie dans les ERP .....	24
	La prévention du risque incendie dans les habitations collectives et les établissements industriels.....	26
	La défense extérieure contre l'incendie .....	26
	La gestion des manifestations et des grands rassemblements.....	26
	Le service téléassistance .....	27
	L'estimation de la valeur du sauvé.....	27
■ 05	Bilan du SDACR 2011 .....	28
	Évolution du classement des communes .....	30
	Évolution du maillage territorial.....	32
	Bilan de l'activité opérationnelle .....	33
	Bilan des moyens humains .....	38
	Les casernements .....	42
	Les matériels .....	42
	Le CTA/CODIS .....	44
	Évaluation des délais de couverture.....	46
	Taux de rupture .....	54



<b>■ 06</b>	<b>Évolutions proposées du maillage territorial .....</b>	<b>56</b>
	Les orientations proposées du maillage territorial.....	58
	L'organisation des compagnies.....	58
	L'organisation des centres d'incendie et de secours et des casernes.....	60
<b>■ 07</b>	<b>Les risques courants .....</b>	<b>64</b>
	Secours et soins d'urgence aux personnes.....	68
	Accidents de la circulation.....	77
	Feux de structure .....	80
	Feux d'espaces naturels.....	84
	Alimentation en eau.....	88
	Soutien des intervenants en opération .....	91
	Interventions diverses .....	93
	Missions du pôle de santé et secours médical (PSSM) .....	96
	Chaîne de commandement.....	98
<b>■ 08</b>	<b>Les risques complexes .....</b>	<b>100</b>
	Présentation .....	102
	Cohérences DDRM et COTRRIM .....	103
	Unités spécialisées .....	103
	Naturels.....	107
	Technologiques.....	122
	Sociétaux.....	135
	Menaces.....	140
<b>■ 09</b>	<b>Synthèse .....</b>	<b>144</b>
<b>■ 10</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>148</b>

# 01

## CADRE JURIDIQUE







Selon l'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens** auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Il comprend une partie relative au risque d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et détermine les objectifs de couverture de ce risque.



Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Après avis du conseil départemental (CD), le représentant de l'État dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS).

## Prochaine étape



### Tous les 5 ans

La révision du schéma intervient **tous les cinq ans**. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du schéma antérieur, arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Conformément à l'article R-1424-38 du CGCT, le préfet recueille l'avis du comité social territorial (CST), du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) sur le projet de schéma. Celui-ci est également présenté au collège des chefs de services déconcentrés de l'État.

En application de la *circulaire n° NOR/INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007*, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est consulté pour assurer la mise en cohérence du SDACR et du schéma régional de santé (SRS) élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale de santé (ARS).

**Le SDACR constitue l'un des outils de pilotage du SDIS. Il décline la stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire.**

Il définit les objectifs de couverture fixés par le préfet et le président du CASDIS et prévoit l'implantation des unités territoriales et l'affectation des effectifs et des moyens.

**Il ambitionne de mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours.**

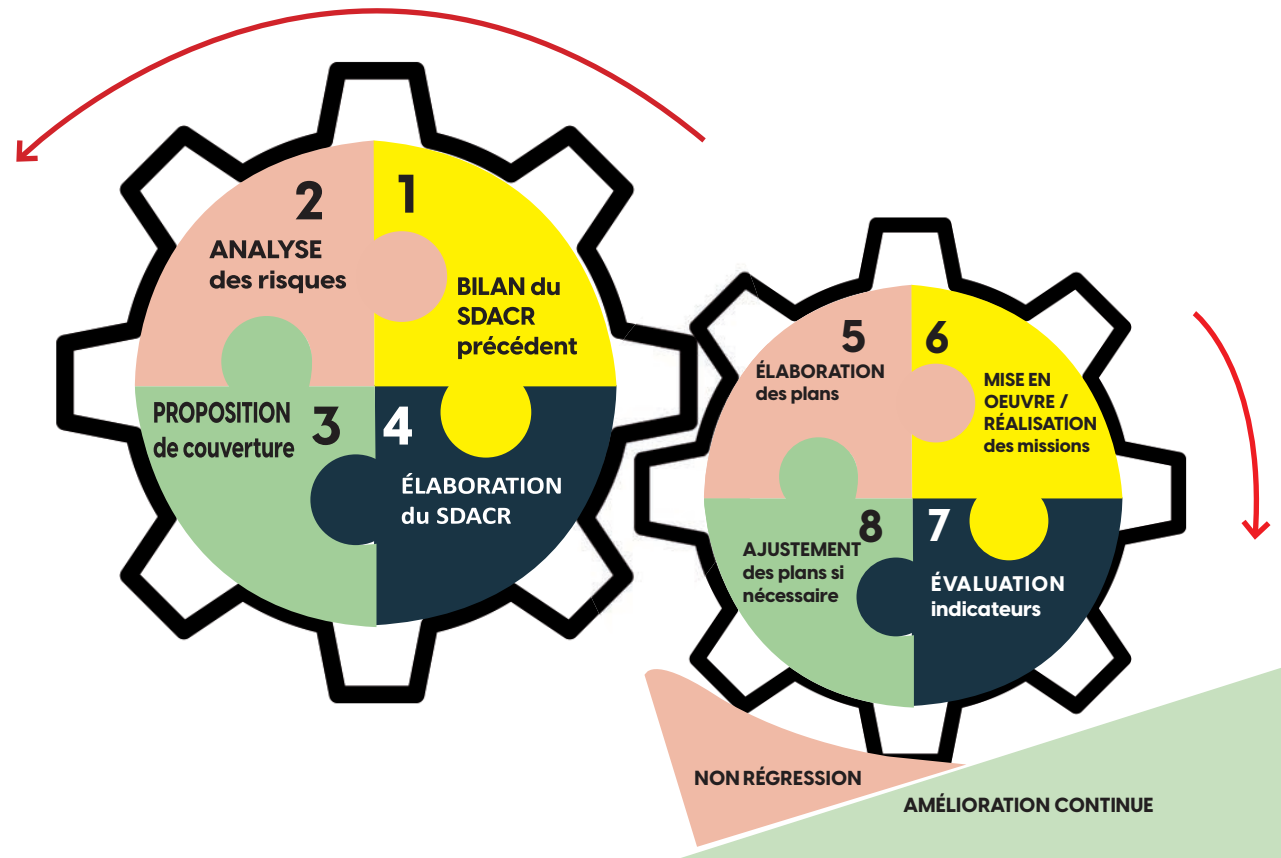
Dans la continuité du SDACR, les autres **DOCUMENTS STRUCTURANTS** du SDIS seront à leur tour révisés à savoir :

- l'arrêté portant règlement opérationnel (RO),
- l'arrêté portant organisation du corps départemental,
- l'arrêté de classement des centres d'incendie et de secours (CIS),
- l'arrêté portant règlement intérieur (RI).

Afin de mettre en œuvre les orientations définies dans le SDACR, le SDIS déclinera les outils de programmation suivants :

- le plan de gestion du patrimoine,
- le plan de gestion des ressources humaines,
- le plan d'équipement,
- le plan de formation.
- le plan volontariat





## CLÉS DE LECTURE

Le document établit :

- 11 orientations
- 47 recommandations réparties dans 16 domaines

(GEN : généralités, EVS : estimation de la valeur du sauvé, MT : maillage territorial, SSUAP : secours et soins d'urgence aux personnes, SR : secours routier, INC : incendies, FEN : feux d'espaces naturels, ALIM : alimentation en eau, SIO : soutien des intervenants en opération, DIV : opérations diverses, SSM : santé et de secours médical, CDT : chaîne de commandement, ESP : équipes spécialisées, RT : risques technologiques, RN : risques naturels, RS : risques sociétaux).

# 02

## **PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**





## LE TERRITOIRE ET SA GÉOGRAPHIE



Le Puy-de-Dôme est l'un des plus vastes départements de France. Avec une superficie de **7 969 km<sup>2</sup>**, il se positionne au 8<sup>e</sup> rang national. De forme rectangulaire, ce territoire s'étend sur 128 km d'est en ouest et de 109 km du nord au sud.

Six départements bordent le Puy-de-Dôme : l'Allier, le Cantal, la Loire et la Haute-Loire (région Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense Sud-Est), la Corrèze et la Creuse (région Nouvelle-Aquitaine, zone de défense Sud-Ouest).

## L'ORGANISATION SPATIALE

Le réseau routier est structuré par les autoroutes A71-A75 du nord au sud et A89 d'est en ouest, autour de Clermont-Ferrand, principale agglomération située en plein centre du département. Ces infrastructures placent la métropole clermontoise à 2 heures de voiture Lyon. Les liaisons ferroviaires sont dominées par la ligne Paris-Clermont et les dessertes régionales autour de la métropole clermontoise. L'aéroport clermontois

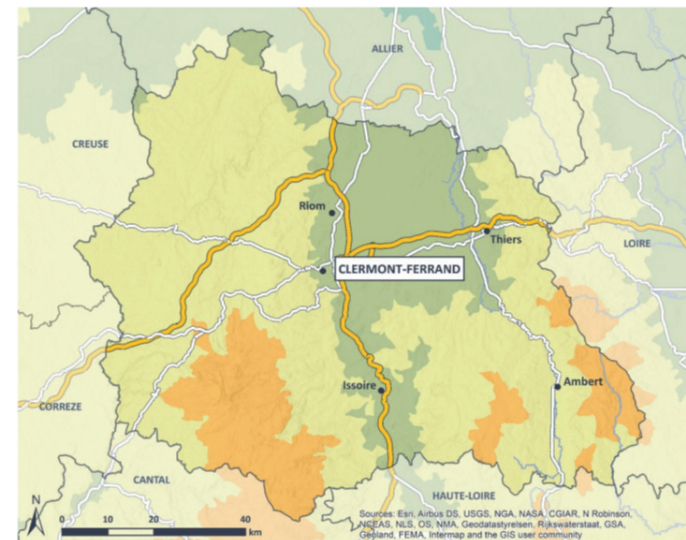
Le département est très contrasté en termes de relief. La plaine centrale de Limagne et du Val d'Allier est bordée à l'ouest par les massifs de la Chaîne des Puys, des Combrailles, du Sancy, du Cézallier et de l'Artense et à l'est par les Bois Noirs, le Forez et le Livradois.

Le climat de type semi-continentale est, dans l'ensemble, assez rude avec des variations importantes selon l'altitude et l'orientation (plaine ou montagne).

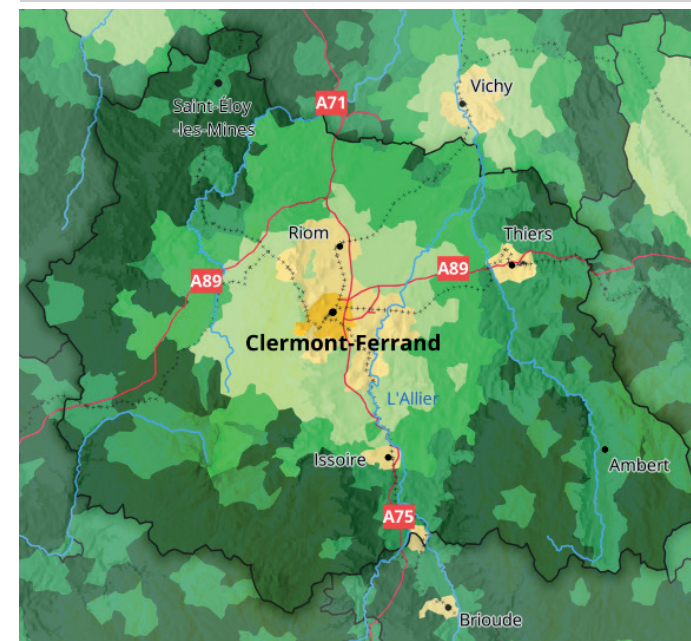
offre deux rotations quotidiennes vers Paris au profit d'une clientèle majoritairement d'affaires. Le contraste entre les espaces urbains et ruraux est important. Les communes rurales occupent 94 % de la superficie du département (carte 2), un peu plus qu'au niveau régional, mais ne rassemblent que quatre habitants sur dix.

### Type d'espace

- Urbain dense
- Urbain de densité intermédiaire
- Rural sous forte influence d'un pôle
- Rural sous faible influence d'un pôle
- Rural autonome peu dense
- Rural autonome très peu dense
- Fleuves
- Autoroutes
- +++ Voies ferrées



Carte 1 : le territoire du Puy-de-Dôme (source : données socio-économiques du Puy-de-Dôme, Région Auvergne-Rhône-Alpes, mai 2021)



Carte 2 : axes de communication et types d'espaces du Puy-de-Dôme (source : INSEE Dossier Auvergne-Rhône Alpes n°136, janvier 2022)

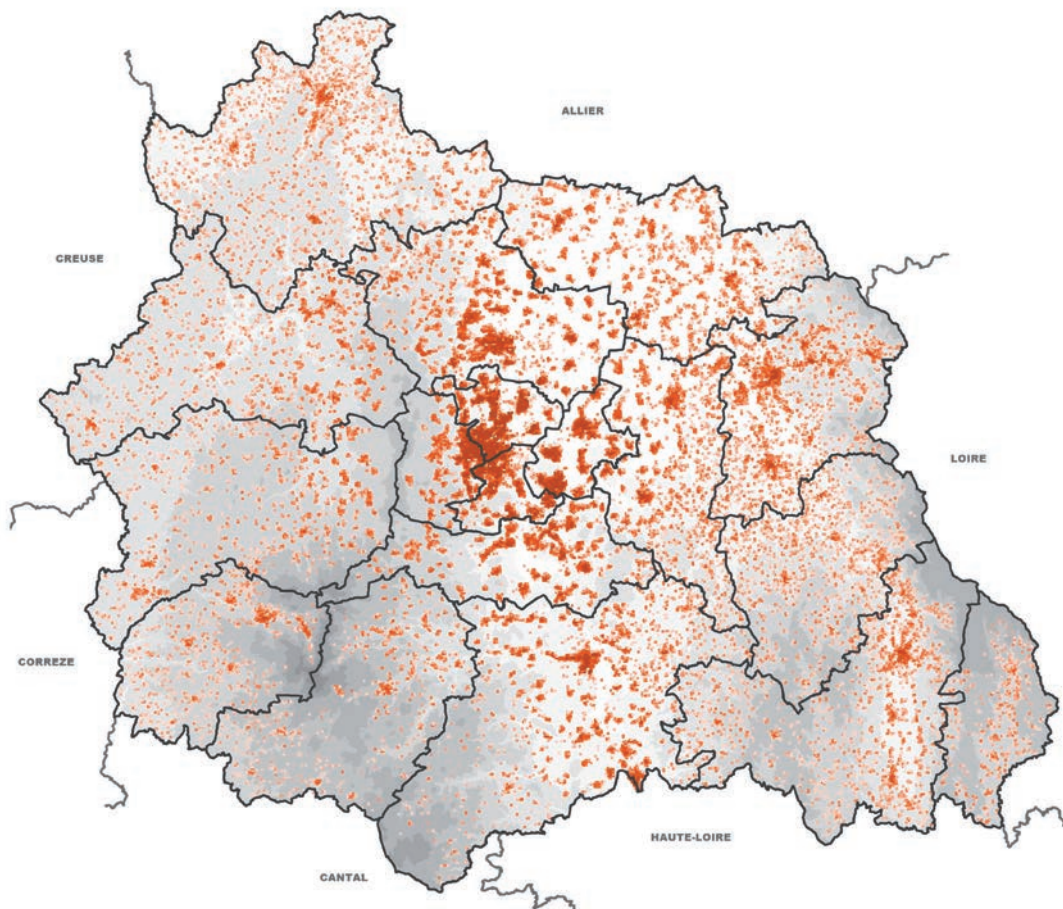


## DÉMOGRAPHIE



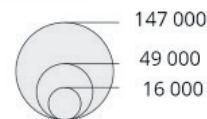
Avec **662 000 habitants**, le département occupe une position médiane en France. Néanmoins, la population se concentre essentiellement sur l'axe de la plaine de Limagne, et plus particulièrement sur la métropole clermontoise qui accueille 41 % de la population départementale. Avec 82,7 hab./km<sup>2</sup>, la densité globale du département est plus faible que la moyenne nationale (106 hab./km<sup>2</sup>).

Dopée par un solde migratoire positif, la population du Puy-de-Dôme croît plus rapidement (+ 0,6 % par an sur la dernière décennie) que celle du reste du pays. Ce dynamisme est soutenu essentiellement en zone de plaine.

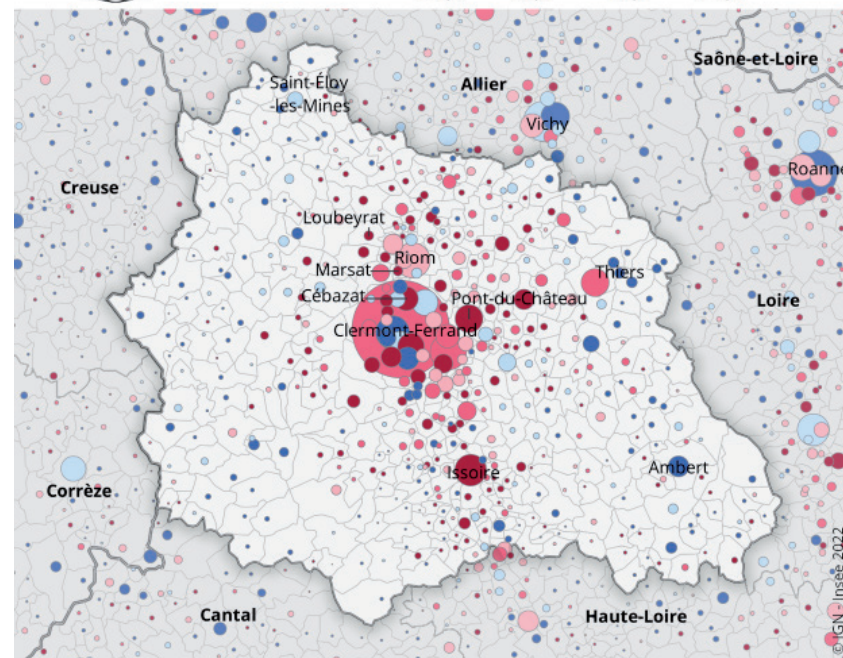
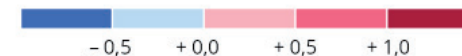


Carte 4 : densité de population (source : base de données INSEE – FILOSOFI, 2017)

Nombre d'habitants en 2018



Évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2018 (en %)

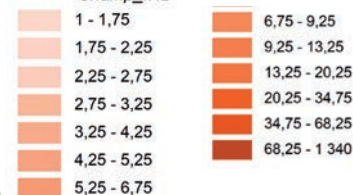


Carte 3 : répartition et évolution de la population (source : INSEE Dossier Auvergne-Rhône Alpes n°136, janvier 2022)

□ BASSIN

FILOSOFI2017\_CAR200M

Champ\_IND



## LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Le département comprend **464 communes** regroupées en :

- 1 métropole,
- 2 communautés d'agglomération,
- 11 communautés de communes.

Le département est découpé en **5 arrondissements** :

- Ambert, - Clermont-Ferrand,
- Issoire, - Riom,
- Thiers.



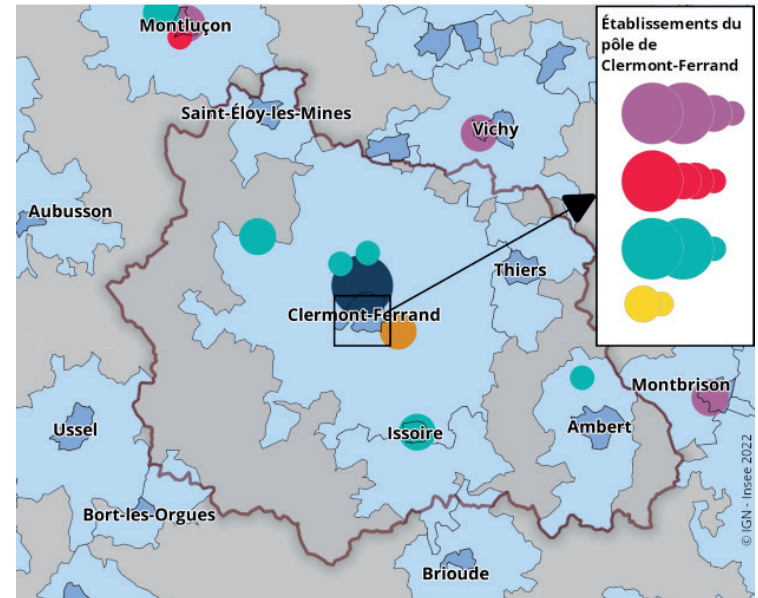
Source : IGN, Admin Express, mars 2021

Carte 5 : structures intercommunales (source : données socio-économiques du Puy-de-Dôme, Région Auvergne-Rhône-Alpes, mai 2021)

Le Puy-de-Dôme a une **position stratégique** au cœur de la France et de l'Europe grâce à des moyens de communication de qualité, assurés par des modes de transport performants avec le deuxième réseau routier national.

Avec près de 279 000 emplois, le Puy-de-Dôme est un pôle économique incontournable de la région.

Organisé autour des **cinq bassins d'emploi** (Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Issoire et Ambert), le département du Puy-de-Dôme possède un tissu industriel diversifié dans les secteurs de l'automobile, l'aéronautique, la santé, l'agroalimentaire, la sidérurgie, la plasturgie et également les industries de sous-traitance automobile, aéronautique ou aérospatiale, de transports maritimes et ferroviaires. Par sa diversité de paysages, le thermalisme, les stations de sports d'hiver, le tourisme est présent dans le Puy-de-Dôme. Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne a confirmé l'afflux de touristes en saison hivernale comme estivale avec des sites à forte fréquentation (Vulcania, le panoramique des Dômes, château de Murol)...

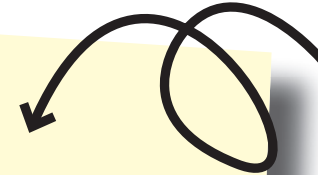


Carte 6 : localisation et secteur d'activité des principaux établissements (source : INSEE Dossier Auvergne-Rhône Alpes n°136, janvier 2022)





## CE QU'IL FAUT RETENIR



- Un département vaste avec un relief marqué et différencié, des zones de plaine tempérées mais aussi des secteurs de montagne avec un climat plus rude.
- Un territoire riche de ses cours d'eau de montagne et dont les bassins de vie s'agglomèrent sur les rives de l'Allier et de la Dore notamment.
- Un centre urbain majeur et quelques secteurs urbanisés périphériques, une grande partie du territoire en zone rurale.
- Une dynamique socio-économique positive.
- Un tissu industriel centré sur le bassin clermontois, mais avec des implantations locales d'établissements industriels à enjeux présents sur le reste du département.
- Une attractivité touristique permanente.
- Un département desservi par de nombreux axes autoroutiers le plaçant au carrefour national et européen.

# 03

**LE SDIS 63 ET LE CORPS DÉPARTEMENTAL  
DE SAPEURS-POMPIERS DU PUY-DE-DÔME**

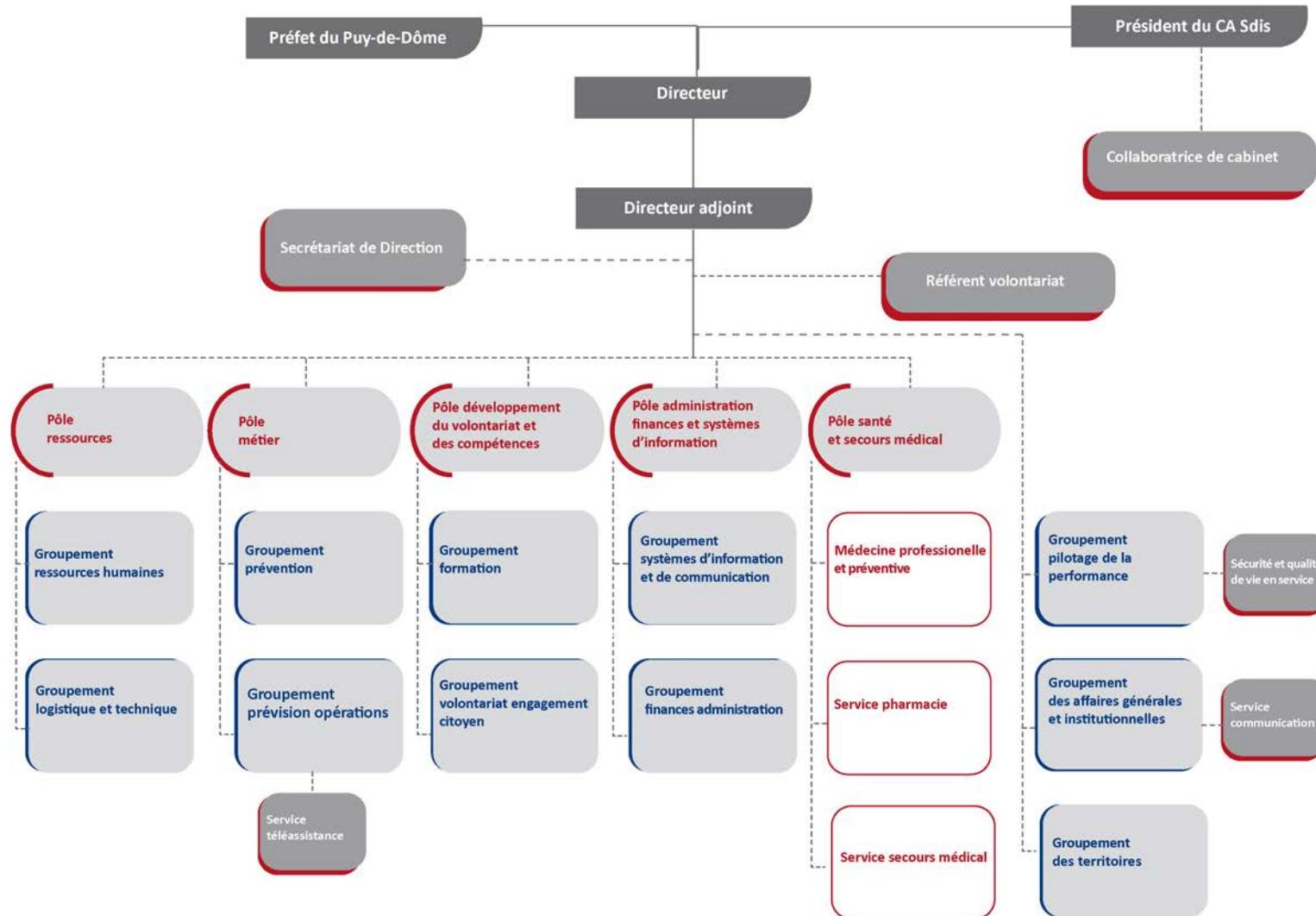




Le Puy-de-Dôme fait partie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est dont l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et le centre opérationnel de zone (COZ) sont implantés à Lyon.

Le classement pris par l'arrêté du 21 janvier 2017 et défini à l'article R. 1424-1-1 du Code général des collectivités territoriales fixe le SDIS 63 en catégorie B (37 SDIS - Population supérieure ou égale à 400 000 habitants et inférieure à 900 000).

L'organisation administrative du SDIS 63 et de son corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration en date du 24 juillet 2023.



Le SDIS 63 est composé de :

## 5 pôles

### ■ Ressources

- Groupement ressources humaines
- Groupement logistique et technique

### ■ Métier

- Groupement prévention
- Groupement prévision opérations

### ■ Développement du volontariat et des compétences

- Groupement formation
- Groupement volontariat et engagement citoyen

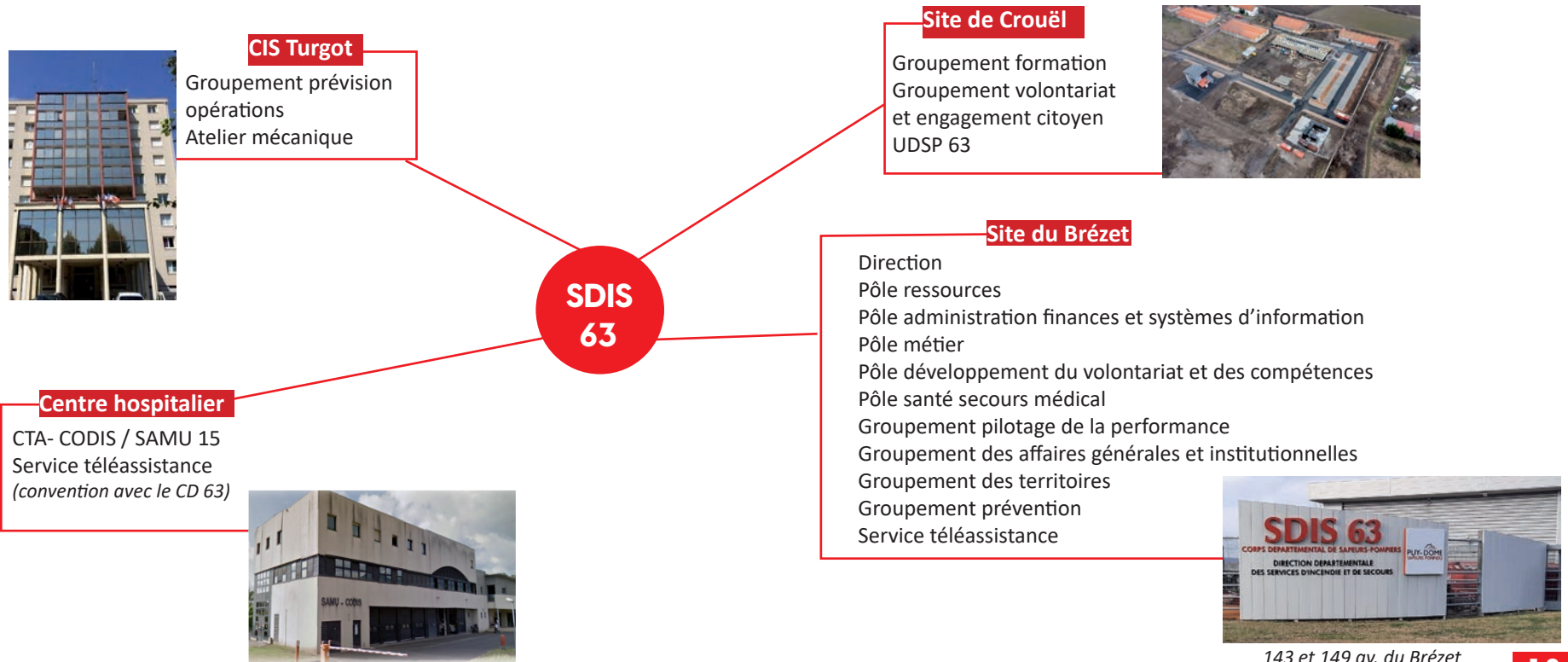
### ■ Administration, finances et systèmes d'information

- Groupement systèmes d'information et de communication
- Groupement finances administration

### ■ Santé et secours médical

- Chefferie
- Service médecine professionnelle et préventive
- Service pharmacie
- Service secours médical

## 4 sites



## L'ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS 63

### ▸ Les centres d'incendie et de secours

Le **centre d'incendie et de secours** (CIS) constitue **l'unité opérationnelle territoriale** de base chargée principalement des missions de secours.

Il peut être constitué d'une ou plusieurs casernes. Les CIS constituent un maillage départemental visant à permettre aux sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme de répondre au plus vite aux demandes de secours.

À la date du 31 décembre 2023, les **135 centres du corps départemental** se répartissent ainsi :

- 1 centre de secours principal (CSP) ;
- 58 centres de secours (CS) ;
- 8 centres de première intervention (CPI 1) ;
- 45 centres de première intervention (CPI 2) ;
- 23 centres de première intervention (CPI 3).

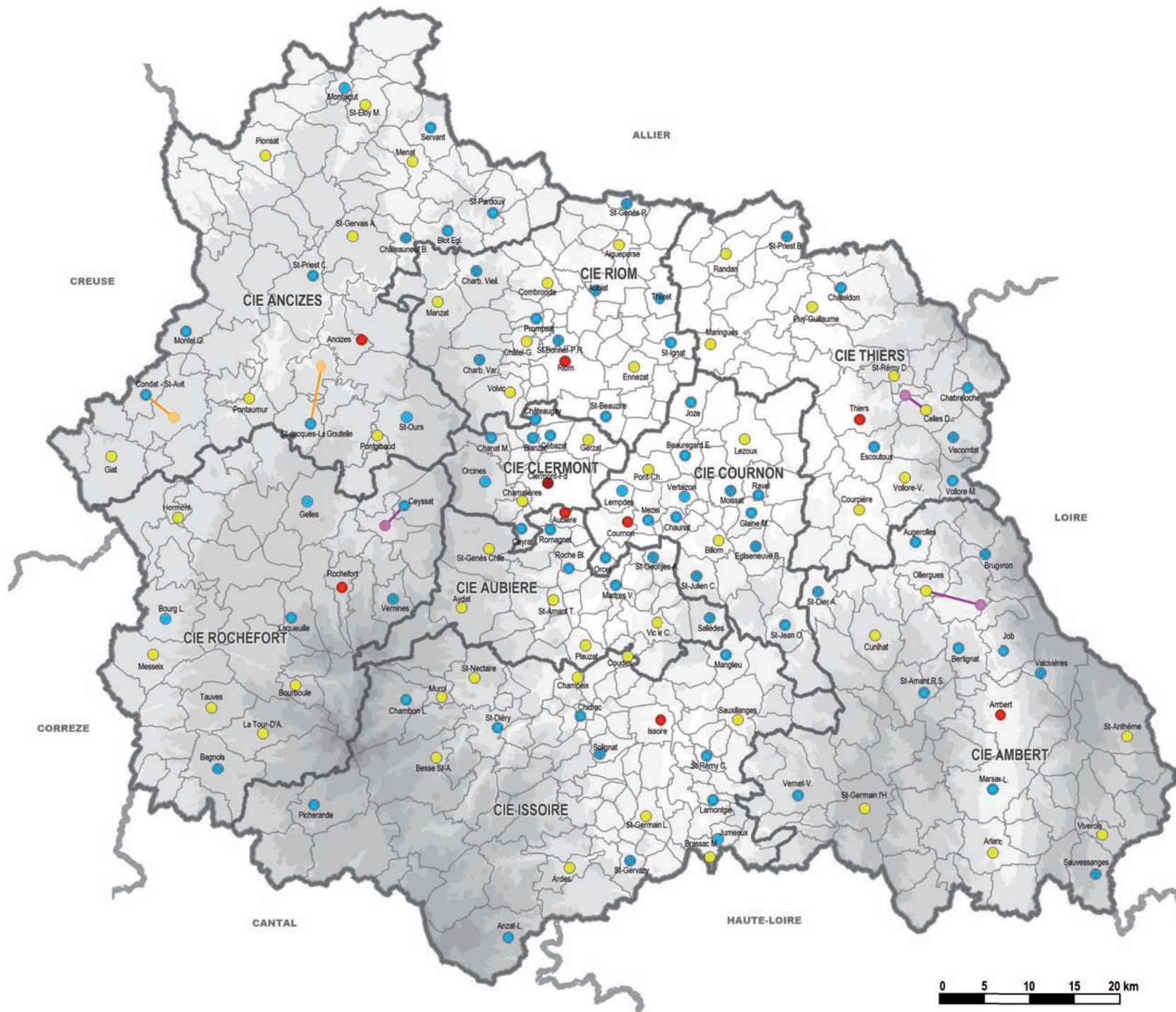
### ▸ Les compagnies

Sous l'autorité du chef de groupement des territoires, les compagnies constituent des entités déconcentrées de l'état-major pour l'accomplissement des missions de management de proximité, de formation, de développement et de promotion du volontariat. Elles animent, coordonnent et mutualisent l'action des CIS de leur secteur.

**9 compagnies** couvrent l'ensemble du territoire départemental :

- Ambert ;
- Ancizes-Comps ;
- Aubière ;
- Clermont-Ferrand ;
- Cournon-d'Auvergne ;
- Issoire ;
- Riom ;
- Rochefort-Montagne ;
- Thiers.





**Découpage administratif**

- Communes du PDD

**Découpage opérationnel en cor**

- Compagnies

**CIS: état des lieux opérationnel**

- CSP Siège de Cie (1)
- CS Siège de Cie (8)
- CS (50)
- CPI-1 (8)
- CPI-2 (45)
- CPI-3 (23)
- Communauté de Centres
- Regroupement CPI-2
- Regroupement CPI-3

Carte 7 : maillage territorial au 31/12/2023

# 04

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES





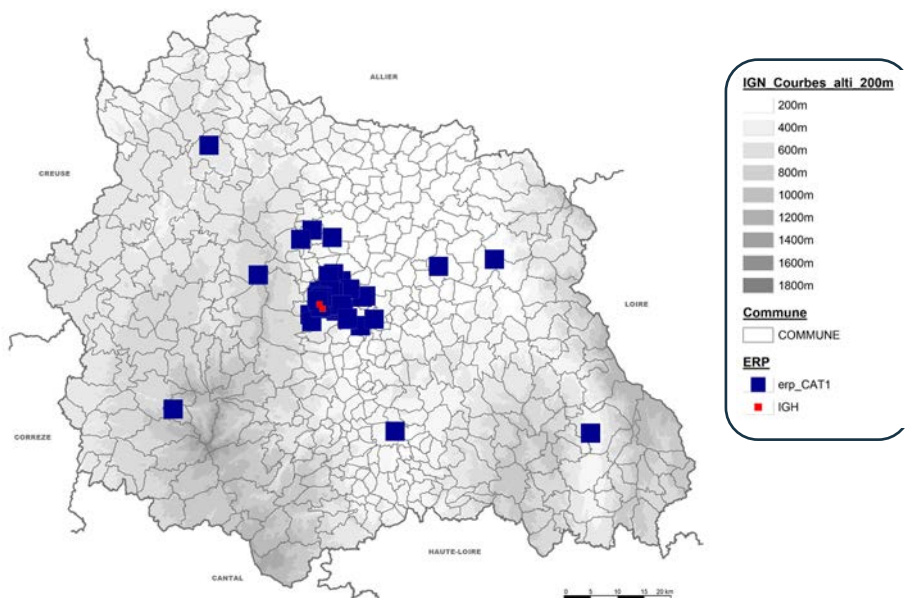
## LA PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DANS LES ERP

L'application et le contrôle du respect de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) relèvent des pouvoirs de police spéciale du maire au nom de l'État, en application de l'article R. 143-23 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ou du préfet dans certaines circonstances (article R. 143-24).

Pour prendre une décision, qui est la seule à s'imposer à l'exploitant, le maire sollicite l'avis préalable de la commission de sécurité, instance collégiale consultative placée sous la responsabilité du préfet, représentant de l'État dans le département.

Selon les dispositions de l'article L1424-2 du CGCT, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Le SDIS 63 par le biais du groupement prévention a un rôle prépondérant dans les études de dossiers et les visites effectuées par les différentes commissions de sécurité du département.

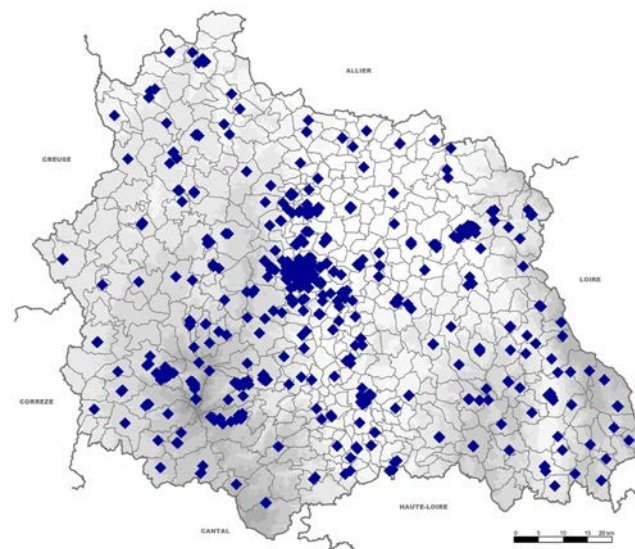
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le département du Puy-de-Dôme compte 2 immeubles de grande hauteur (IGH) et 2 514 ERP (hors ERP spéciaux) soumis à contrôles périodiques des commissions de sécurité (ERP de 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie et ERP de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil).



Carte 8 : localisation des ERP et IGH de 1<sup>re</sup> catégorie

Types	1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	3 <sup>e</sup> catégorie	4 <sup>e</sup> catégorie	5 <sup>e</sup> catégorie	TOTAL
J			5	121	18	144
L	11	63	165	415		654
M	21	85	173	39		318
N	1	6	65	51		123
O		5	37	56	190	288
P		4	11	10		25
R	11	66	113	212		402
Rh		7	22	105	57	191
S			10	6		16
T	3		1	1		5
U	2	7	17	34	4	64
V	1	6	80	1		88
W		4	8	3		15
X	6	45	74	41		166
Y		3	4	8		15
Total	56	301	785	1103	269	2514

Tableau 1 : classement ERP soumis à contrôle au 01/01/2024 par types et catégories

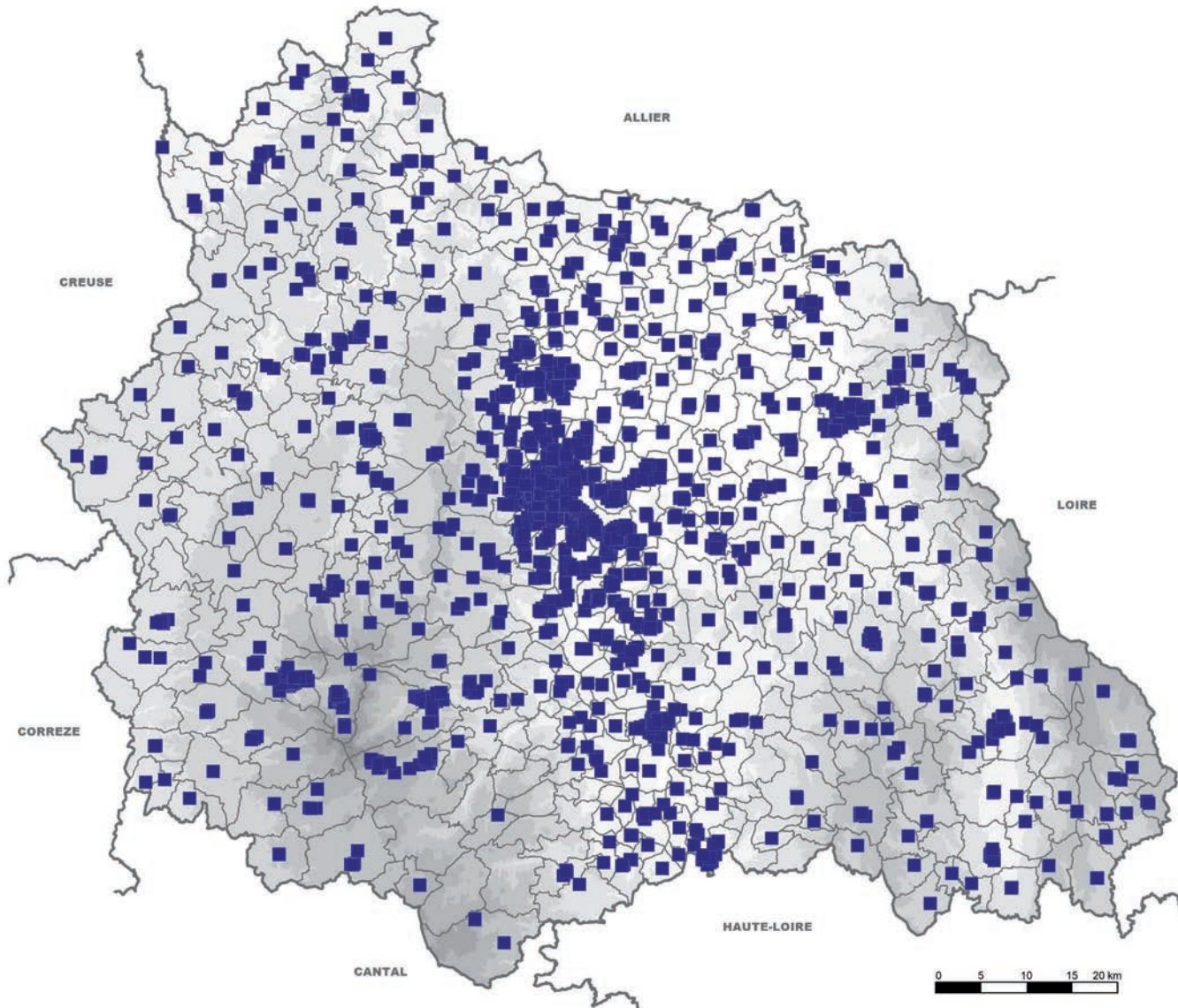


Carte 9 : localisation des ERP avec locaux à sommeil



## Zoom sur les feux de parcs de stationnement couverts et la problématique des feux de véhicules légers (VL) électriques

Le département du Puy-de-Dôme recense 12 parcs de stationnement couverts de plus de 250 emplacements. À cette liste s'ajoutent les parcs de stationnement couverts plus modestes non soumis à contrôle par les commissions de sécurité. Les feux à l'intérieur de telles structures demandent une technique d'engagement appropriée pour permettre d'une part de localiser précisément le sinistre et ensuite conduire son extinction. L'évolution récente des véhicules renforce la nécessité de prise en compte de cette problématique, d'une part par la généralisation des matières plastiques augmentant considérablement le potentiel calorifique et fumigène et d'autre part, l'émergence des nouvelles carburations (GPL, électrique, hydrogène). La réglementation des parcs de stationnement couverts devra évoluer et prendre en compte cette problématique. La doctrine opérationnelle actuelle relative à la lutte contre les feux de véhicules électriques n'est pas totalement définie au niveau national. Un des grands principes consiste à refroidir par d'importante quantité d'eau voire immerger les véhicules. Ce type d'intervention peut conduire à une impossibilité opérationnelle.



Carte 10 : localisation des 2 514 ERP soumis à contrôle

## LA PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DANS LES HABITATIONS COLLECTIVES ET LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Le SDIS 63 par le biais du groupement prévision opérations, conseille les autorités de police sur les mesures à prendre dans le cadre de l'accessibilité des secours, de la défense extérieure contre l'incendie. Dans certaines situations, notamment dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le SDIS peut émettre des préconisations pour limiter les effets potentiels d'un sinistre (incendie, déversement de matières dangereuses...)

## LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE



Les ressources en eau constituent un facteur déterminant dans la réussite d'une mission de lutte contre l'incendie. Des insuffisances dans ce domaine peuvent avoir des conséquences graves dans le développement de l'incendie et sur les dégâts occasionnés. En effet, afin de lutter efficacement contre les incendies, les engins dédiés à ces missions doivent avoir accès à des réserves en eau suffisantes et judicieusement réparties.

Ces points d'eau sont constitués notamment des poteaux et bouches d'incendie ou d'autres dispositifs adaptés tels que les points d'eau naturels et artificiels (PEN et PEA). Ils constituent la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Cette compétence est placée sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les règles de la DECI, adaptées aux risques des territoires, sont fixées dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), véritable clé de voûte de la nouvelle organisation de la DECI. Le RDDECI du Puy-de-Dôme a été arrêté par le préfet en 2017. Il a été rédigé par le SDIS 63 après une large concertation avec les élus et autres partenaires, notamment les services gestionnaires des réseaux d'eau.

Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS 63 ainsi que son évolution.

Ce règlement fixe :

- les principes généraux de la DECI et le dimensionnement des besoins en eau adaptés aux risques (habitations, ERP, industries, exploitations agricoles...);
- les caractéristiques techniques des points d'eau incendie ;
- la gestion générale de la DECI ;
- la mise en service et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie ;
- les cohérences avec le schéma communal ou intercommunal de DECI.

## LA GESTION DES MANIFESTATIONS ET DES GRANDS RASSEMBLEMENTS

Une manifestation publique est définie comme un événement attirant un public relativement large, une réunion organisée sur la voie publique dans le but d'exprimer une conviction collective ou encore un événement sportif.

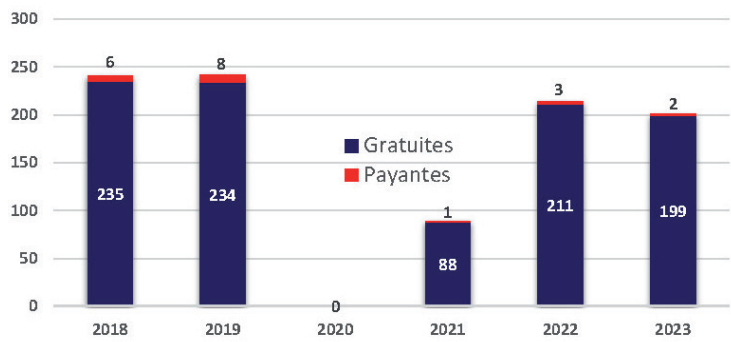
De même, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Puy-de-Dôme retient par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 comme grands rassemblements : les manifestations, notamment sportives,

culturelles ou récréatives à but lucratif ou non, qui après analyse des risques particuliers et au vu, notamment, du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement et de leur implantation, à priori non destiné à cet effet, imposent la mise en œuvre d'un dispositif spécifique. Sont exclues les manifestations se déroulant dans un lieu relevant de la police des ERP.

Cependant, comme le rappelle le dispositif ORSEC "manifestations et rassemblements" de la préfecture du Puy-de-Dôme (version 2024), la définition juridique de la manifestation demeure incertaine dans le droit positif, et il n'existe pas de définition légale ou réglementaire d'un grand rassemblement. L'article L2214-4 du CGCT fait référence à la notion de « Grands rassemblements d'hommes ».

Le SDIS concourt à la gestion des manifestations publiques et des grands rassemblements aussi bien dans la phase d'analyse de la demande, généralement relayée par les services de l'État, que dans la phase de mise en œuvre lorsqu'il s'agit de manifestations locales (dispositif prévisionnel de secours de type feux d'artifices), ou de plus grande ampleur (exemple : Tour de France 2023 et concert de Kungs à la gare basse du Panoramique des Dômes, finales de Top 14 place de Jaude...). Sur la période 2018-2023, le SDIS 63 a assuré en moyenne 200 dispositifs prévisionnels de secours sur des manifestations publiques essentiellement locales.





Graphique 1 : nombre de conventions honorées par le SDIS 2018 -2023

## LE SERVICE TÉLÉASSISTANCE

Le service téléassistance est issu d'un contrat entre le conseil départemental, maître d'ouvrage et financeur du service, et le SDIS en charge de la mise en œuvre opérationnelle du service.

Ce dispositif s'inscrit dans les politiques sociales du département contribuant au maintien à domicile, à la prévention de la perte d'autonomie et à la préservation du lien social des personnes âgées et/ou personnes à diversité fonctionnelle.

Ce service consiste à mettre à disposition du bénéficiaire, dans le cadre d'un contrat avec le conseil départemental, un matériel de téléassistance relié en permanence à une

centrale de réception des appels 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au CTA/CODIS. La réception des appels est assurée par le personnel de ce service ou par des opérateurs de salle opérationnelle du CTA/CODIS en fonction des moments de la journée.

La prestation de téléassistance comporte :

- la pose et la dépose des appareils ;
- la veille permanente et le traitement des alertes ;
- la contribution au bon fonctionnement des appareils ;

	2022	2023
Nombre d'abonnés	7 265	7 373
Nombre de visites chez les abonnés	66 916	68 015
Nombre d'appels faisant l'objet d'une intervention par un proche ou par les moyens du SDIS	6 499	6 624

Tableau 2 : activités service téléassistance

## L'ESTIMATION DE LA VALEUR DU SAUVÉ

Plus de vingt-cinq ans après la *Loi du 3 mai 1996* relative aux services d'incendie et de secours, le modèle économique des établissements publics SIS est remis en question. L'augmentation du nombre des interventions, la croissance continue des dépenses de fonctionnement du SDIS mettent en péril bon nombre de SDIS. Malgré la signature fin 2023, d'un plan pluriannuel d'investissement entre le SDIS et le conseil départemental du Puy-de-Dôme, principal contributeur du SDIS, de nouvelles sources de financement doivent être recherchées. Un groupe de travail national mis en place fin 2023 par la direction

générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) doit permettre de proposer une méthode d'évaluation homogène et maîtrisée de la valeur du sauvé.

À savoir, la valorisation de l'action des secours en calculant :

- la valeur des biens ayant pu être sauvés lors d'un sinistre grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- la valeur de la vie pour les personnes secourues par les sapeurs-pompiers.

Cette valorisation devant être prise en compte en termes budgétaires en vue du financement des SDIS.



## Zoom sur l'accessibilité et la desserte des secours

L'évolution de l'urbanisme, des mobilités et de la résidentialisation exacerbe les problématiques liées à l'accessibilité. La garantie d'une distribution des secours satisfaisante, tant en termes de délais que d'engagement de moyens adaptés, impose d'accompagner ces changements. Les sujets intéressent différentes dimensions :

- l'habitation (ouverture des portails et communs) ;
- la rue (accessibilité des échelles automotrices, impact de la végétalisation et des créations de pistes cyclables) ;
- la ville (non dégradation des temps de transit pour les secours).

- les visites périodiques (9 par an) de contrôle du matériel au domicile du bénéficiaire permettant notamment les conseils de prudence et de prévention.

## RECOMMANDATIONS

EVS : mettre en place une analyse systématique du coût du sauvé pour les interventions à dominante humaine, bâtementaire et environnementale pour mettre en exergue les actions menées par les sapeurs-pompiers.

# 05

## BILAN DU SDACR 2011





Le document précédent a été élaboré au cours des années 2009 - 2010 pour une validation en 2011.

Les orientations stratégiques se définissaient ainsi :

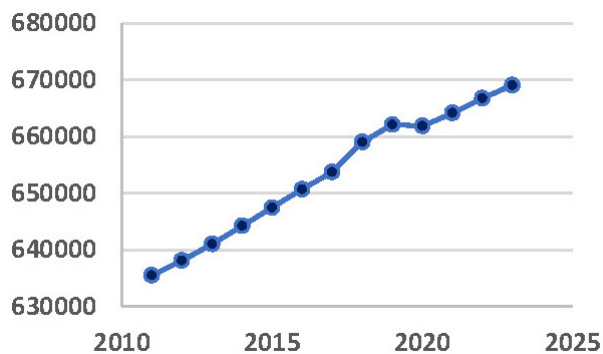
- 1- Garantir et maintenir la place du volontariat dans un projet collectif.
- 2- Garantir la fiabilité de la réponse opérationnelle en tout temps.
- 3- Garantir aux habitants du Puy-de-Dôme les délais d'intervention les plus courts possibles et une équité au regard des moyens disponibles.
- 4- Assurer une sécurité juridique pour l'établissement public.

## ÉVOLUTION DU CLASSEMENT DES COMMUNES

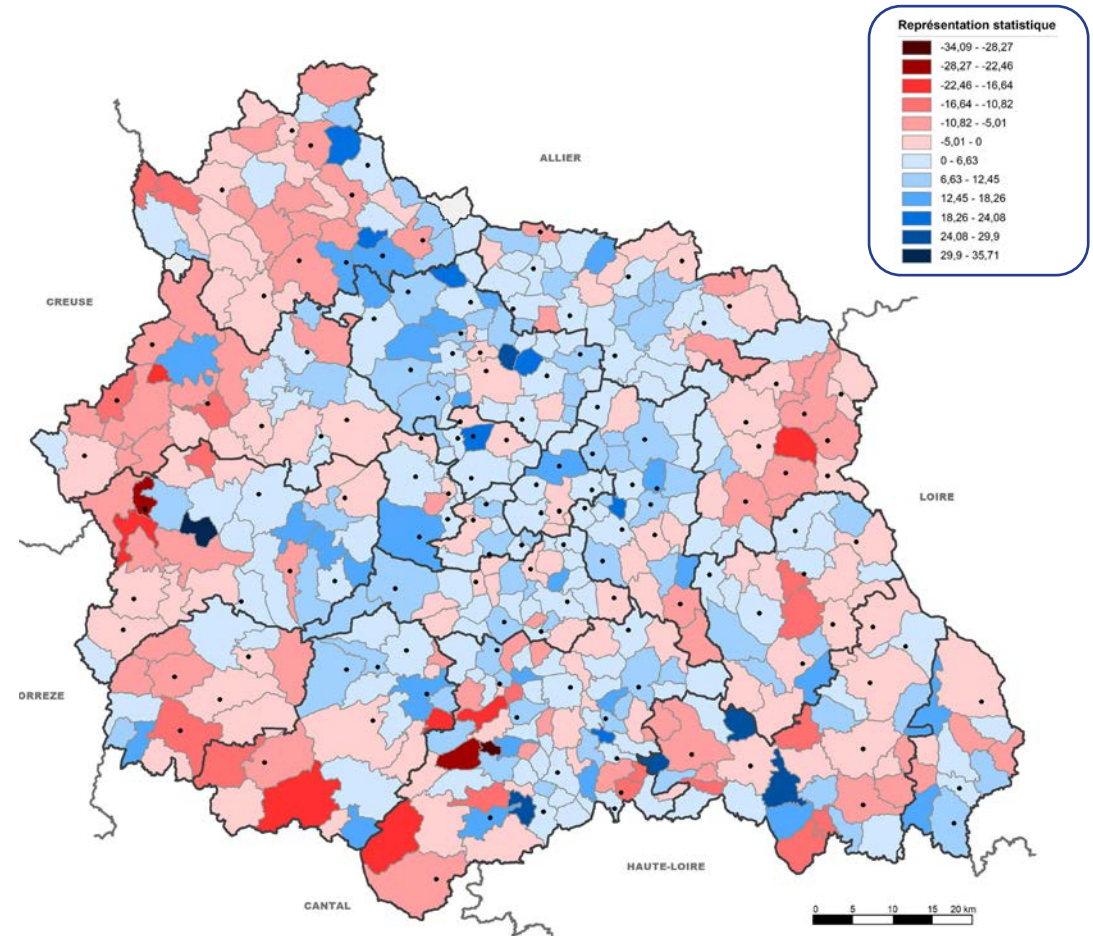
La population du département du Puy-de-Dôme a augmenté d'environ 2 800 habitants par an depuis la parution du dernier SDACR, représentant un solde positif de 33 000 habitants (soit un peu plus de l'équivalent de la population de Cournon-d'Auvergne et de celle de Thiers réunies). Néanmoins, cette évolution globale à l'échelle du département est beaucoup plus contrastée sur les territoires avec comme constat :

- une augmentation de population des communes dans l'aire urbaine de la métropole clermontoise,
- une désertification des communes en périphérie du département.

Le SDACR 2011 définit **3 types de zones**. Chaque commune est classée en fonction des critères du nombre d'habitants et de la densité de population, dans l'une ou l'autre de ces 3 zones (Z1, Z2, Z3).



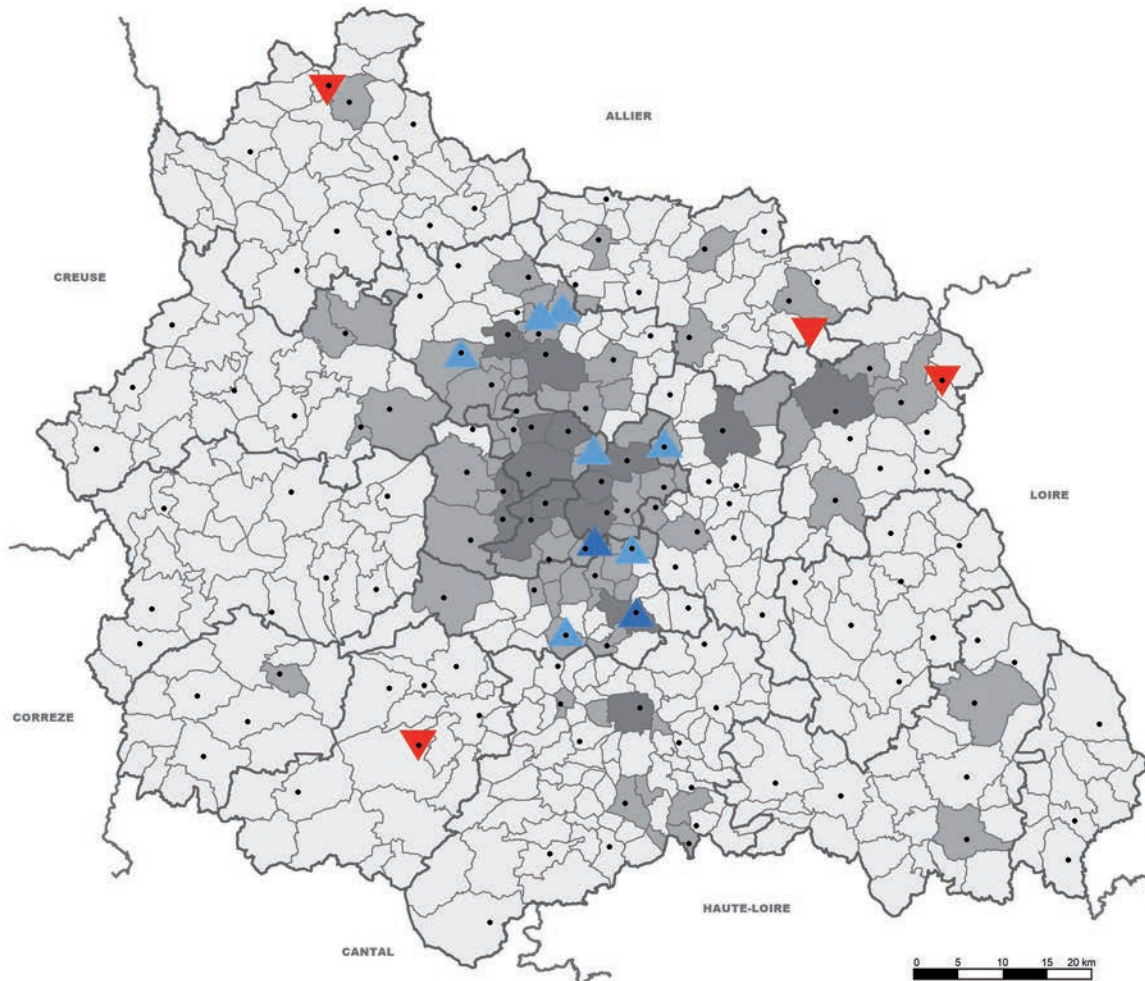
Graphique 2 : évolution de la population puydômoise



Carte 11 : évolution démographique en pourcentage – Source INSEE 2014 - 2020

Classement zone	Densité de population (hab./km <sup>2</sup> )	Opérateur	Population	Nbre de communes		Pourcentage de la population (2024)
				2011	2024	
Z1	> 130	et	> 5 000	16	18	49 %
Z2	< 130	ou	> 1 500	82	82	27 %
Z3	≤ 130	et/ou	≤ 1500	372	364	24 %
Total				470	464	

Tableau 3 : répartition des communes suivant zonage SDACR



Carte 12 : évolution et classement des communes selon le zonage SDACR



### CE QU'IL FAUT RETENIR

- La densité de population est hétérogène sur le département avec en opposition une aire urbaine dont la population s'accroît face à une périphérie de département dont la population régresse.
- Les critères de zonage existant restent cohérents avec toutefois la nécessité de mettre à jour le classement des communes prenant en compte les évolutions de population de ces dernières années.

#### Commune

□ COMMUNE

#### Bassin d'activité

□ BASSIN

#### Classement des communes z123

▲ Passage de z3 à z2

▲ Passage de z2 à z1

▼ Passage de z2 à z3

#### Classement des communes z123

Zones 123

■ z1

■ z2

■ z3

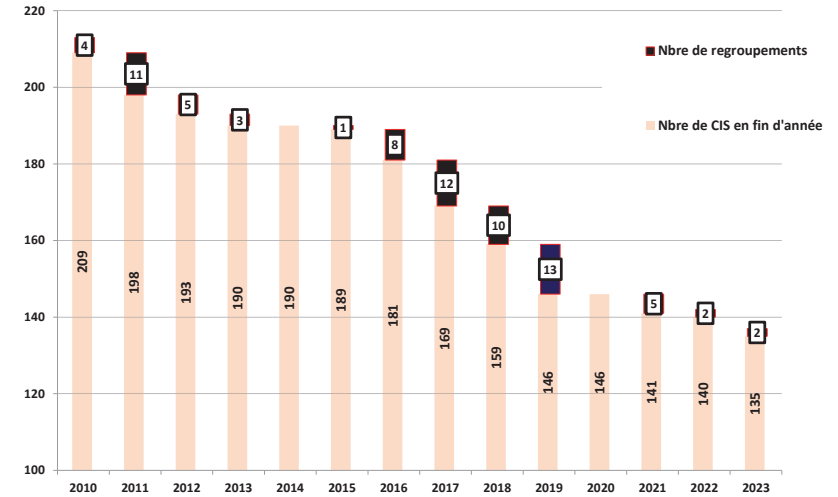
### ORIENTATION 1

Maintenir le principe d'un zonage à 3 niveaux établi au regard de l'analyse des années antérieures, support de la contribution financière des communes.

## ÉVOLUTION DU MAILLAGE TERRITORIAL

Le classement actuel des centres d'incendie et de secours n'est plus conforme aux dispositions de l'article R1424-39 du Code général des collectivités territoriales. Ce classement ne prend pas en compte les évolutions subies par les unités liées aux contraintes opérationnelles ainsi qu'aux mutations induites par l'évolution des effectifs de sapeurs-pompier volontaires au sein de la population puydômoise.

**Les fortes évolutions des missions de secours** ont engagé le SDIS à faire évoluer son maillage territorial. La réorganisation territoriale du SDIS s'inscrit dans le principe de mutabilité d'un service public. En effet, l'implantation des centres d'incendie et de secours est un héritage de l'histoire. Elle s'est concrétisée au cours du temps en fonction des besoins, des synergies locales et de l'engagement des sapeurs-pompier volontaires. Le Puy-de-Dôme comptait à la date de la départementalisation, plus de 200 unités pour 470 communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le corps départemental des sapeurs-pompier du Puy-de-Dôme dispose de **135 CIS**. Le Puy-de-Dôme est l'un des départements français disposant du plus grand nombre de CIS. Il n'existe plus de corps communaux, l'ensemble des CPI est intégré au corps départemental de sapeurs pompier du Puy-de-Dôme.



Graphique 3 : évolution du nombre de CIS au sein du CDSP

Une démarche de révision du maillage territorial a été initiée depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2016**, avec pour principaux objectifs de :

- ▶▶ DÉFINIR LES BASSINS OPÉRATIONNELS DE COUVERTURE ET DE COOPÉRATION DES CIS ;
- ▶▶ ÉTABLIR LES RÈGLES DE COUVERTURE ET DE COOPÉRATION OPÉRATIONNELLES ENTRE LES DIFFÉRENTS CENTRES.

Afin d'assurer un **secours de proximité de qualité**, il est apparu nécessaire de réviser le modèle départemental, tout en préservant les ressources humaines.

Une première logique a engagé le SDIS 63 vers une **évolution de la réponse opérationnelle**, du centre d'incendie et de secours, vers la notion de **bassin de couverture**. Ce dernier correspond à une portion de territoire cohérent, dotée d'un ensemble de casernes

géographiquement proches. Ce bassin est dimensionné pour fournir, notamment en journée, le potentiel matériel et humain nécessaire aux missions de secours dans le respect des délais fixés par le SDACR, en tout point de sa surface. Chaque bassin de couverture est alors organisé autour d'une ou plusieurs unités, et d'un ensemble de casernes qui leur est rattaché.

Une seconde réflexion a orienté le service sur la piste des regroupements. De nombreuses unités possèdent le triptyque suivant :

- activité opérationnelle faible,
- nombre de sapeurs-pompier volontaires (SPV) et disponibilité diurne en semaine limités,
- proximité d'autres centres.

Ces unités ne présentent pas les conditions minimales de sécurité autant dans l'engagement des sapeurs-pompier que dans la pratique des secours portés aux victimes ou sinistrés.

Simultanément, les centres disposant de véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ou d'engin-pompe (EP) rencontrent de lourdes difficultés à armer ces agrès. Ces difficultés sont particulièrement fortes en période diurne en semaine. Aussi, il apparaît opportun de regrouper les ressources au bénéfice de l'unité la plus robuste disposant d'une capacité opérationnelle élargie (matériels spécifiques). Cette mesure permet de motiver les nouveaux arrivants et de soulager ceux en place ; de pérenniser les effectifs mais surtout in fine de permettre un engagement opérationnel adapté.

PUY-de-DÔME SAPEURS-POMPIERS	135 CIS AUCUN CPI non intégrés
Moyenne nationale des SIS	64 CIS dont 12 CPI non intégrés
Moyenne SIS de catégorie B	85 CIS dont 25 CPI non intégrés

Tableau 4 : comparatif maillage territorial SDIS 63 autres SDIS



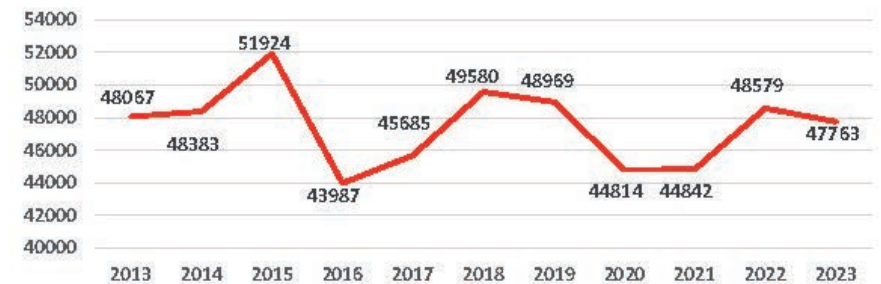
## BILAN DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

L'activité opérationnelle a évolué en dents de scie sur la dernière décennie. La mise en œuvre en 2016 des mesures de participation aux frais de certaines interventions sans caractère d'urgence a, pour un temps, marqué un arrêt de l'inflation. L'activité opérationnelle s'est stabilisée en 2019, année sans aléa climatique et donc sans surcroît d'activité « opérations diverses ». La crise sanitaire et les confinements successifs vont temporairement entraîner une baisse d'activité qui repart à la hausse en 2022. Le recul du nombre d'interventions secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) explique la légère baisse d'activité en 2023 (- 816 interventions soit -1,68 %) en lien avec les travaux menés en interservices.

En nombre d'interventions ramené à la population, le ratio pour le Puy-de-Dôme, SDIS de catégorie B, représente un taux de 7 371 interventions pour 100 000 habitants. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale tous SDIS confondus (6 910 interventions). Cet écart est encore plus important avec la moyenne des SDIS de même catégorie (6 697 interventions).

Si on représente l'activité mensuelle par typologie, on constate que :

- ▶▶ LE NOMBRE D'INCENDIES EST STABLE,
- ▶▶ LE NOMBRE D'INTERVENTIONS POUR SECOURS À PERSONNE AUGMENTE STRUCTURELLEMENT,
- ▶▶ LES VARIATIONS DU NOMBRE D'INTERVENTIONS DIVERSES DÉPENDENT EN GRANDE PARTIE DES ALÉAS CLIMATIQUES.



Graphique 4 : évolution du nombre d'interventions réalisées par le SDIS 63 depuis 2013



Carte 13 : bassins de couverture pris en compte pour l'étude SDACR

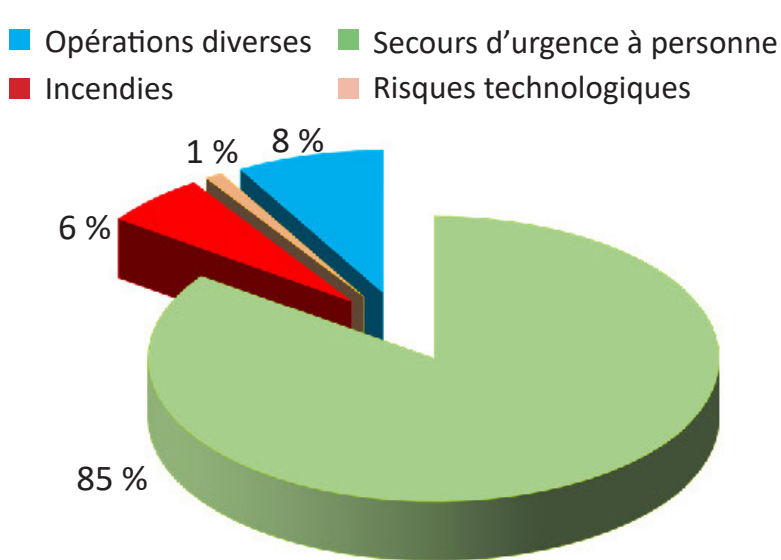
En réalisant une moyenne de l'activité de 2019 à 2023, on remarque que :

- 85 % de l'activité est tournée vers les secours et les soins d'urgence aux personnes ;
- les opérations diverses s'établissent à 8 %. La politique de participation aux frais a donc permis de diminuer la pression opérationnelle des CIS ;
- les missions « incendie » dans toutes leurs composantes représentent 6 % de l'activité opérationnelle. Ce dernier chiffre correspond à la moyenne nationale (6 % en 2022).

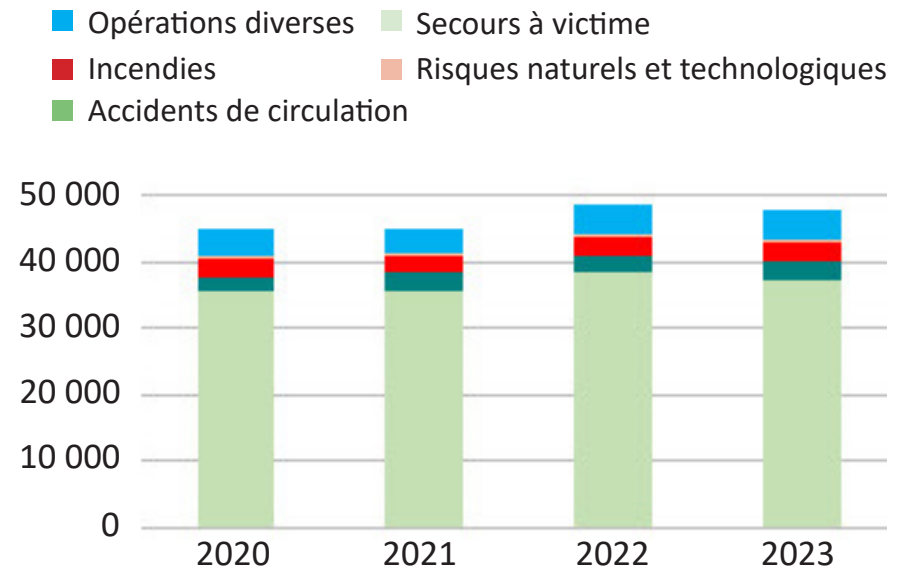
Un CIS « médian » du CDSP réalise en moyenne sur les 4 années d'étude, 464 interventions dont la durée unitaire est de 80 minutes. Cette moyenne doit être pondérée par catégorie de CIS et ne peut être exploitée en l'état. La moyenne de l'activité opérationnelle entre 2019 et 2023 par CIS est indiquée dans le tableau ci-dessous. Elle démontre le manque de cohérence du classement actuel des CIS.

La sollicitation annuelle n'est pas un facteur de classement. Ainsi entre 104 et 364 missions par an, on retrouve 50 CIS classés dans 4 types distincts.

De même, un CPI 2 peut assurer plus de 365 missions annuelles, pendant qu'un CS assure moins de 130 missions sur cette même durée.



Graphique 5 : répartition en pourcentage de l'activité opérationnelle par famille entre 2020 et 2023



Graphique 6 : évolution du nombre d'interventions par famille



Type de CIS	Nbre de CIS	Moyenne des interventions par catégorie de CIS	Durée moyenne de sollicitation par catégorie en minutes
CSP	1	11 256	0:56:38
CS	58	761	1:50:06
CPI 1	8	332	1:52:41
CPI 2	47	115	1:25:29
CPI 3	25	41	1:32:19
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>139</b>	<b>2 501</b>	<b>1:31:39</b>

Tableau 5 : moyenne de l'activité opérationnelle par type de CIS – période d'étude 2021 2023

CIS	Type de CIS	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Moyenne des 3 années
Clermont-Ferrand	CSP	10 683	11 194	11 890	11 256
Chamalières	CS	4 510	4 953	4 756	4 740
Riom	CS	3 924	4 152	4 215	4 097
Aubière	CS	3 694	4 024	3 937	3 885
Cournon-d'Auvergne	CS	3 194	3 544	3 492	3 410
Issoire	CS	2 795	2 934	3 069	2 933
Gerzat	CS	2 676	2 851	2 793	2 773
Thiers	CS	2 553	2 701	2 520	2 591
Ambert	CS	1 047	1 176	1 205	1 143
Pont-du-Château	CS	940	1 014	923	959

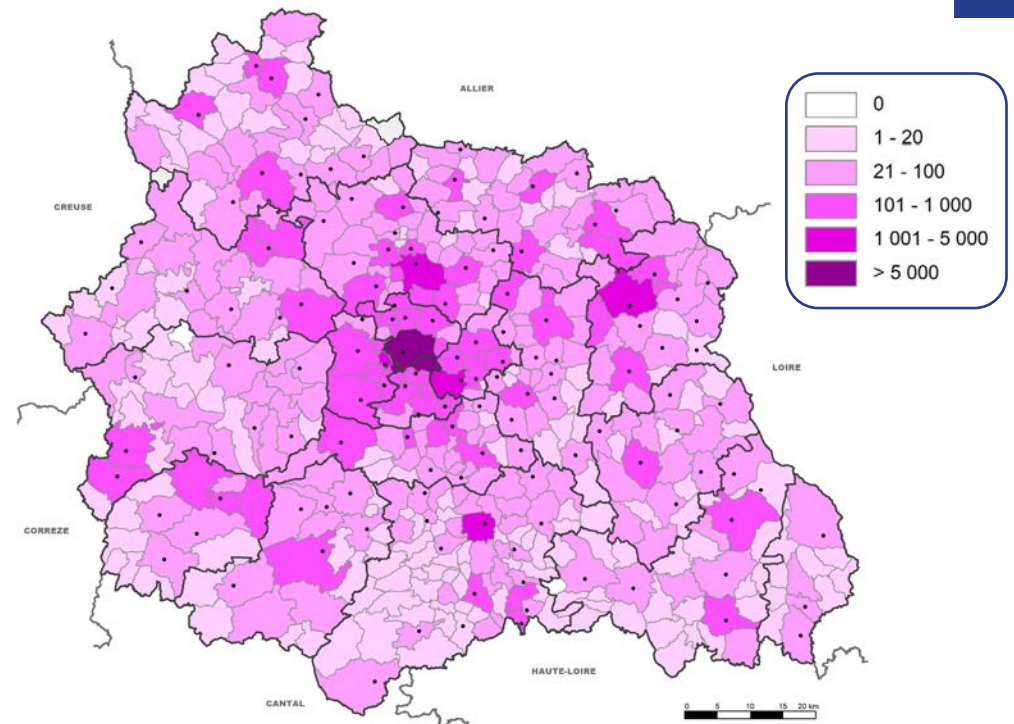
Tableau 7 : bilan de l'activité des 10 CIS les plus sollicités

Les **10 CIS** les plus sollicités annuellement sont les centres d'incendie et de secours mixtes. Ils réalisent 53 % des sorties de secours du CDSP 63.

Nbre de missions	CSP	CS	CPI 1	CPI 2	CPI 3
Moins de 12 par an				3	4
De 12 à 23 par an				1	5
De 24 à 52 par an				10	9
De 53 à 103 par an				15	6
De 104 à 364 par an		27	6	16	1
De 365 à 729 par an		20	2	2	
+ 730	1	11			
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>25</b>

Tableau 6 : bilan de l'activité opérationnelle annuelle par type de CIS – période d'étude 2021 2023

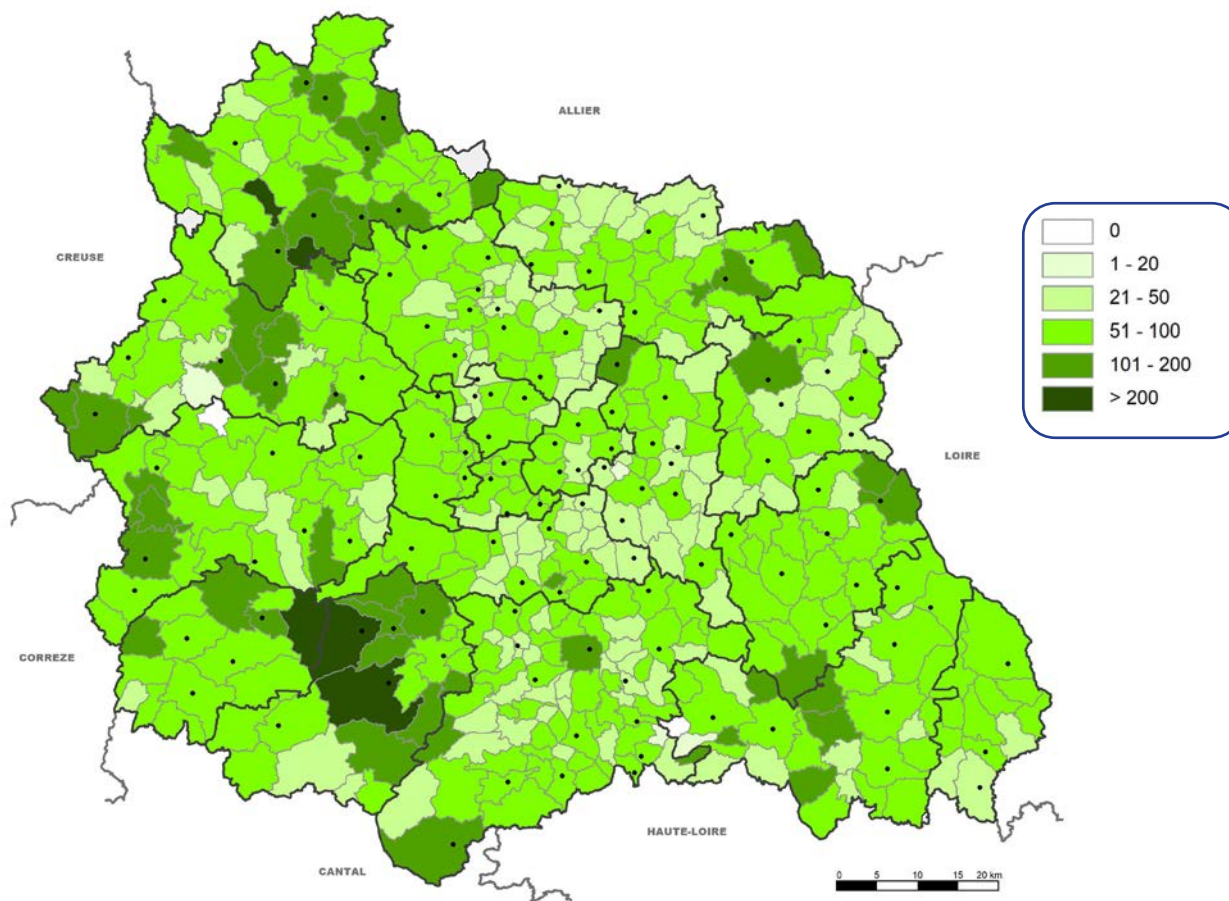
La densité de la population est le facteur prépondérant de l'activité opérationnelle liée au risque courant. Toutefois, si on ramène le nombre de missions pour 1 000 habitants, l'idée selon laquelle la sollicitation est plus forte en zone urbaine et périurbaine qu'en secteur rural est partiellement faussée.



Carte 14 : nombre d'interventions par commune (année 2022)

Catégories de sinistre	Nombre moyen de sapeurs-pompiers par intervention	Durée moyenne des interventions
Secours à personne	6,86	1 heure et 18 minutes
Incendies	8,49	1 heure et 54 minutes
Opérations diverses	3,82	1 heure et 10 minutes
Risques naturels et technologiques	8,19	1 heure et 22 minutes

Tableau 8 : nombre moyen de SP engagés et durée moyenne d'intervention par famille – Année 2023

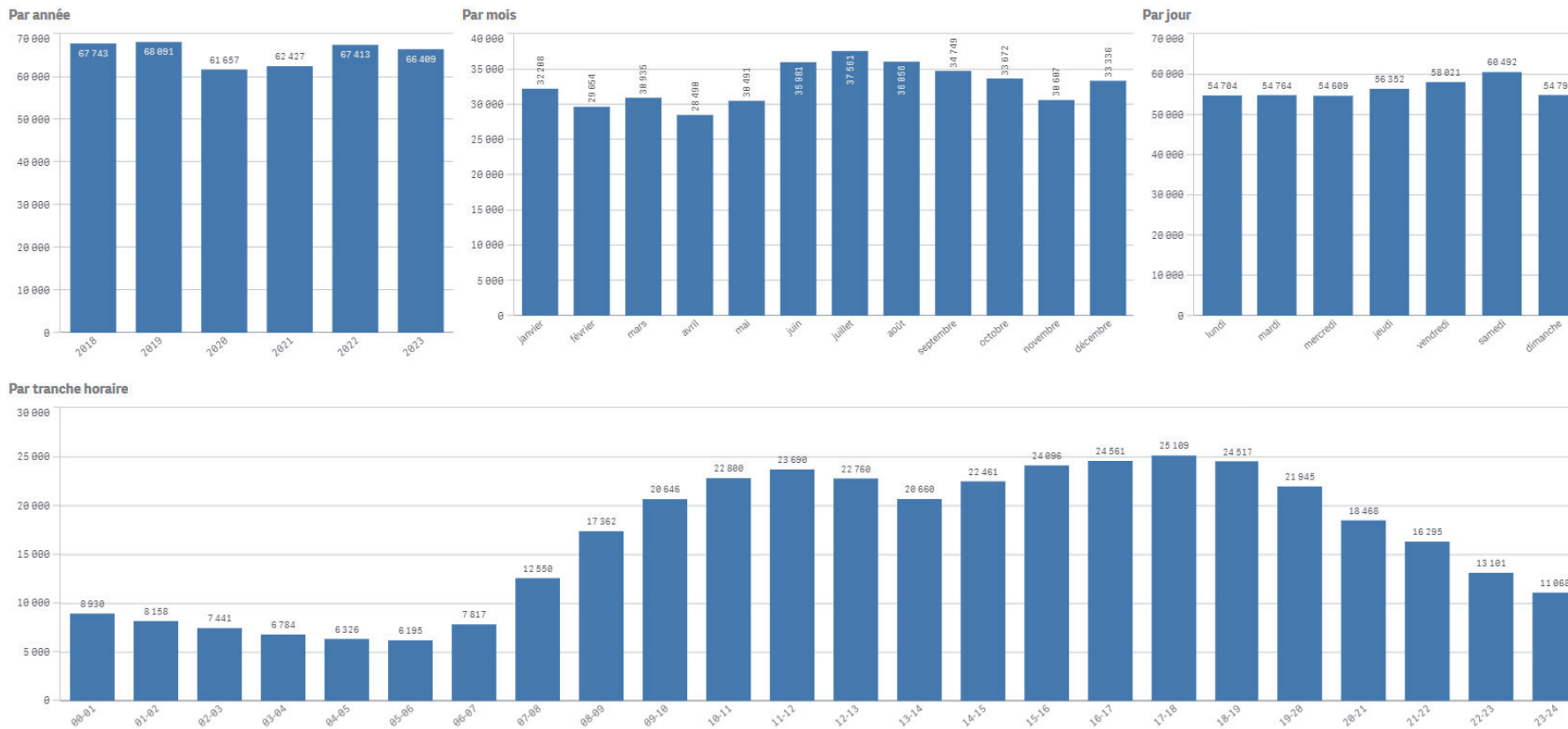


En effet, les ratios parmi les plus forts s'observent dans le secteur du Sancy (La Bourboule, Le Mont-Dore...).

Ce secteur à forte attractivité touristique est prisé, aussi bien en été qu'en hiver.

Si on observe que les secteurs urbanisés ont un taux de sollicitation pour 1 000 habitants compris entre 76 et 100 interventions, la carte indique que d'autres secteurs ont aussi un ratio supérieur à 101 (vert foncé).

Pour ces derniers, le constat est souvent une insuffisance ou une absence de permanence des soins, cumulée à une population vieillissante, qui entraîne une sur-sollicitation de nos moyens.



Graphique 7 : distribution des sorties engins par mois, jours et tranches horaires

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une activité opérationnelle variant peu mensuellement ou selon les jours de la semaine mais qui est disparate entre la période diurne et nocturne.
- Une tendance de l'activité opérationnelle à la hausse nécessitant régulièrement la prise de mesures visant à réguler cette inflation structurelle.
- Une sollicitation opérationnelle dominée par les missions de secours à personne sans nécessairement être motivée par une notion de détresse vitale ou fonctionnelle.
- Le nombre de sollicitations et la durée des missions pouvant varier fortement d'un CIS à l'autre, suivant :
  - le secteur défendu (typologie de missions) ;
  - la densité de la population du secteur défendu (nombre d'interventions) ;
  - la proximité des établissements de soins (durée de l'intervention).

## BILAN DES MOYENS HUMAINS

### ► Les sapeurs-pompiers professionnels

Au 31/12/2023, les effectifs du SDIS 63 s'élevaient à **488 SPP** avec une moyenne d'âge de 44 ans. Les effectifs SPP non officiers sont affectés en quasi-totalité en unités opérationnelles (centres mixtes) ou au CTA/CODIS.

Des effectifs SPP ont été récemment déployés dans deux centres d'incendie et de secours :

- Ambert,
- Pont-du-Château.

Cette mesure se justifiait :

- soit par un renforcement des effectifs en journée semaine, période de disponibilité SPV plus faible ;
- soit dans le cadre d'un enjeu managerial lié à la présence d'une garde de sapeurs-pompiers volontaires.

### ► Les personnels administratifs, techniques et spécialisés

Les effectifs des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) s'élevaient à **176 agents** au 31/12/2023. Ces agents sont répartis :

- à la direction départementale ;
- au sein de chaque compagnie ;
- au service téléassistance.

### ► Les sapeurs-pompiers volontaires

Les effectifs au 31/12/2023 :

- **3 445** SPV dont 154 SP affectés au PSSM.
- 4 périodes d'engagement annuelles : janvier / avril / juillet / octobre.
- 27,8 % des effectifs sont des femmes contre 21 % au plan national. Ce pourcentage devrait évoluer positivement car plus de 29 % des engagements en 2023 concernent des femmes.

CIS mixtes	Hommes du rang	Sous-officiers	Total général
Clermont-Ferrand	35	70	105
CTA/CODIS	4	33	37
Ambert		3	3
Aubière	14	21	35
Chamalières	9	29	38
Cournon-d'Auvergne	6	30	36
Gerzat	8	20	28
Issoire	5	26	31
Pont-du-Château		2	2
Riom	4	32	36
Thiers	6	26	32
<b>Total général</b>	<b>91</b>	<b>292</b>	<b>383</b>

Tableau 9 : effectifs SPPNO au 01/01/2024

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le retour d'expérience du modèle expérimenté de la garde casernée sur les CIS d'Ambert et de Pont-du-Château a démontré une amélioration de la réponse opérationnelle. Le délai de prise en charge des victimes est plus rapide, la sollicitation des volontaires en astreinte ou en disponibilité moindre et le suivi de la formation amélioré. Il a également mis en évidence des délais de regroupement en CIS parfois rallongés par des conditions de circulation propres à certaines zones urbaines ou périurbaines».
- Cette mise en œuvre répond aux objectifs opérationnels et humains fixés. En effet, une des difficultés rencontrées est le manque de ressources SPV locales permettant de répondre à la totalité des créneaux ouverts et aux compétences opérationnelles attendues, particulièrement, celles de chef d'agrès tout engin.



Depuis 2016, on constate un solde annuel négatif des effectifs SPV avec une diminution d'environ 450 SPV sur les 8 dernières années.

Cette situation est contextuelle et le Puy-de-Dôme ne déroge pas à l'érosion des engagements constatée au niveau national. La baisse des vocations, le départ des plus anciens, la démographie de nos territoires ruraux, l'éloignement du lieu de travail et du lieu de vie sont autant d'explications plausibles.

Les effets induits des évolutions du maillage territorial sont également mesurés : sur les trente derniers

regroupements, près de 75 % des SPV ont maintenu leur engagement individuel, ce qui est une tendance très favorable.

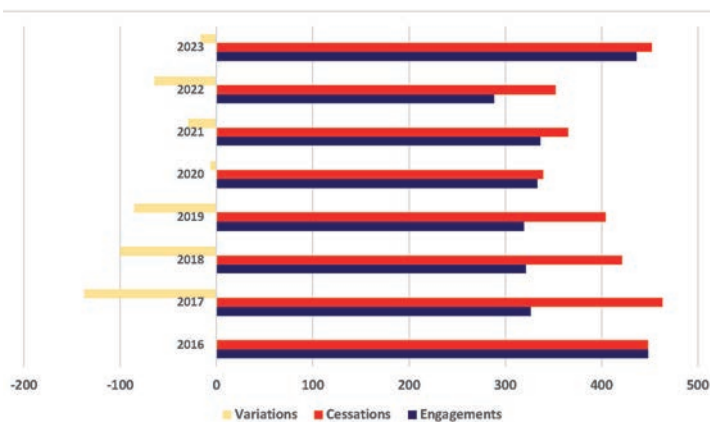
- » LE PROFIL TYPE DU SPV DU SDIS 63 :
- » ÂGE MOYEN : 35 ANS ET 9 MOIS
- » DURÉE MOYENNE D'ENGAGEMENT : 12 ANS.

Afin de faciliter l'exercice du volontariat, le SDIS a engagé :

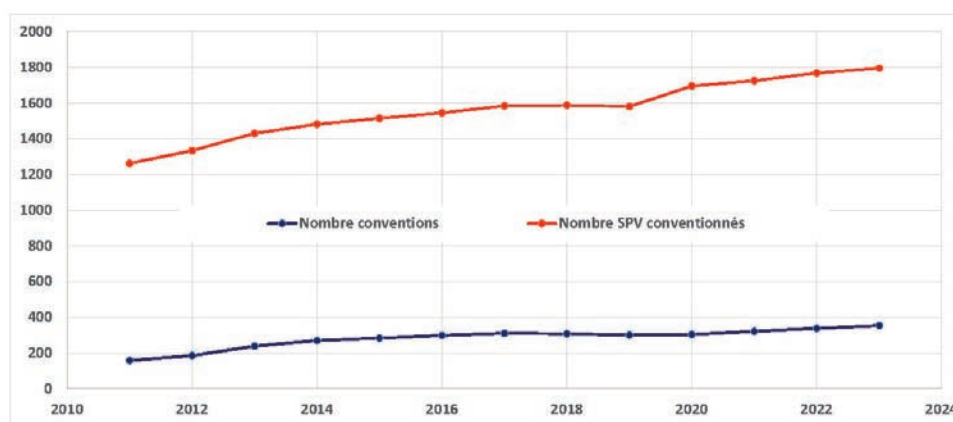
- 354 **conventions de partenariat avec les employeurs** permettant à environ 1 500 SPV du CDSP

63 de disposer de temps pour se former et/ou de temps pour intervenir ;

- 71 dossiers **baillleurs sociaux**, permettant d'accéder aux logements sociaux ;
- 27 **conventions cantine – garderie**, permettant l'accès facilité à certains services ;
- 32 **statuts étudiants engagés** en 2023.



Graphique 8 : nombre d'incorporations et de cessations d'activité des SPV



Graphique 9 : évolution conventions employeurs de 2010 à 2023

## RECOMMANDATIONS

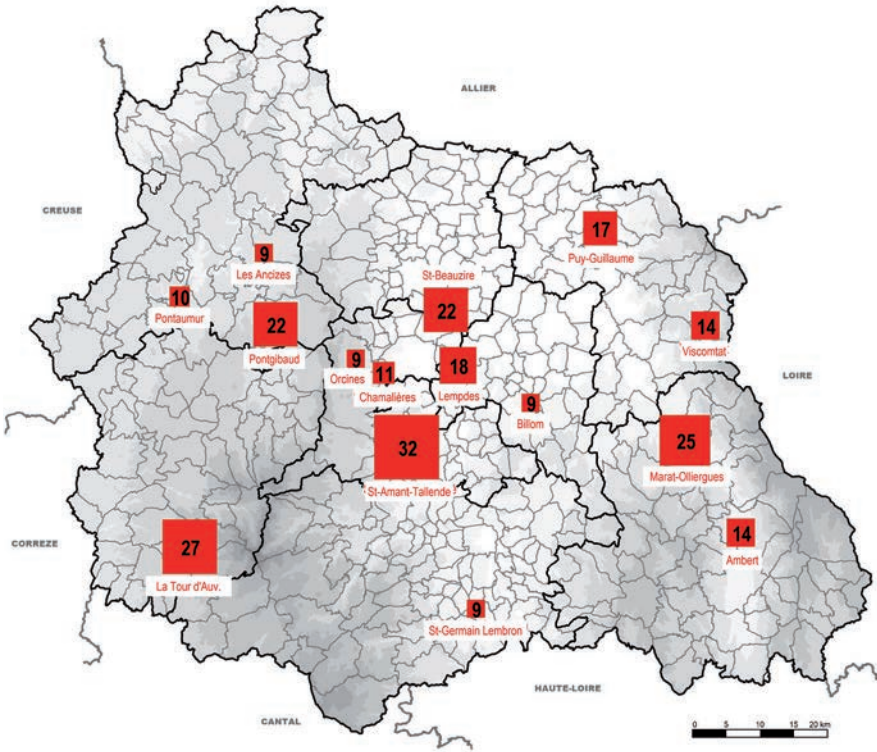
GEN1 : prolonger le plan « ambition volontariat 63 » avec des objectifs de recrutement différents selon les zones :

- rural et montagne : privilégier les profils implantés sur le territoire et la pérennisation des effectifs ;
- périurbain : privilégier la disponibilité en journée ;
- urbain : privilégier la possibilité de prendre des gardes postées et de l'astreinte.

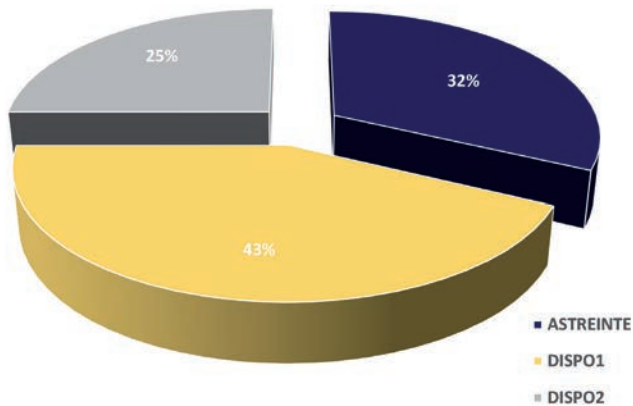
GEN2 : poursuivre la politique de conventionnement avec les employeurs sur de la disponibilité opérationnelle en journée.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un solde négatif des engagements SPV à l'échelle départementale.
- Une disponibilité des SPV constante mensuellement mais plus importante en nuit qu'en journée et plus importante le week-end que la semaine.
- Une sollicitation plus importante sur la période diurne que nocturne.



Carte 16 : effectif des sections JSP (2023)



Graphique 10 : répartition des états plannings SPV hors garde postée – année 2023



## Zoom sur les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers du département sont sous l'égide de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, en lien avec le SDIS 63.

**250 jeunes sapeurs-pompiers** composent à ce jour les 15 sections du département.

Vecteurs de valeurs de civisme, de solidarité et d'engagement citoyen, ces effectifs représentent un vivier potentiel de recrutement de futurs sapeurs-pompiers.

### ► La connaissance de la disponibilité en temps réel des effectifs

Depuis 2014, le SDIS 63 s'est engagé dans une gestion individuelle centralisée de l'alerte (GICA), qui permet à chaque sapeur-pompier du CDSP 63 de déclarer les horaires auxquels il peut se rendre disponible au bénéfice du CDSP. Antérieurement, le CODIS n'avait aucune connaissance de la disponibilité des effectifs et de l'armabilité en temps réel des engins. Cette disponibilité peut être renseignée :

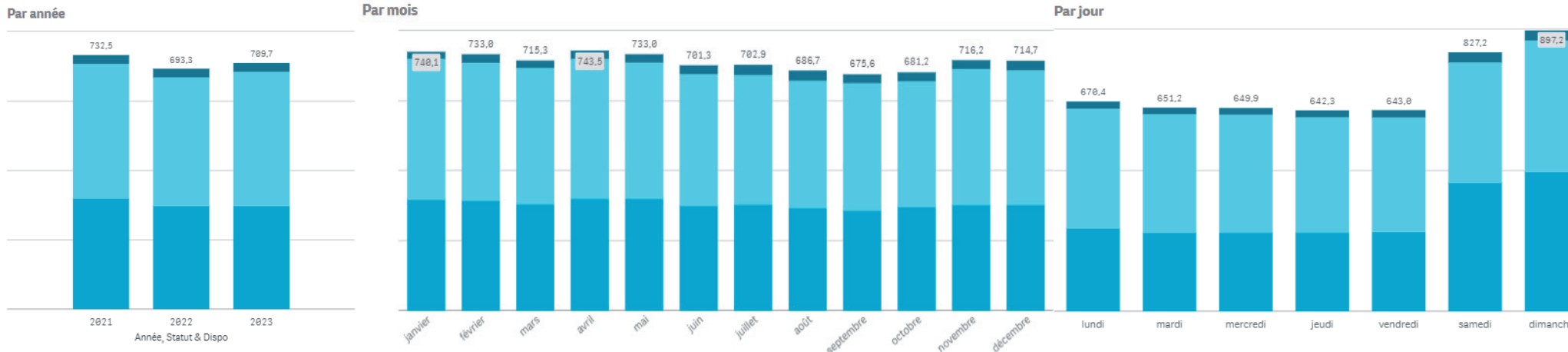
- par un système vocal interactif suite à appel téléphonique ;
- par incrémentation des disponibilités sur un portail Web ;
- par une application smartphone.

Les effectifs sont recensés par différents états-plannings. Leurs définitions sont portées au règlement opérationnel :

- garde casernée réalisée uniquement dans les CIS mixtes ;
- astreinte ;
- disponibilité.

Les états-planning astreintes et disponibilités recensent les SPV prêts à rejoindre la caserne de départ dans un délai conforme afin de participer à une mission.





Graphique 11 : fluctuations des disponibilités SPV recensés aux différents états plannings de 2021 à 2023



Graphique 12 : fluctuations des disponibilités SPV sur une journée moyenne

## ORIENTATION 2

Mettre en adéquation la disponibilité déclarée avec une activité opérationnelle réelle en développant les synergies entre centres.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- La GICA a participé à la modernisation du dispositif de la sécurisation de la réponse opérationnelle et permis d'améliorer la répartition de la charge opérationnelle des SPV.
- L'astreinte est essentiellement réalisée en période nocturne et en week-end. Elle est très minoritairement réalisée en période diurne jours ouvrés. La baisse régulière de la disponibilité en journée ouvrée – période diurne est préoccupante au regard de l'augmentation de la sollicitation lors de ces périodes.
- Les disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires varient peu au cours des mois. Par contre, elles sont plus marquées en fin de semaine et varient du simple au double entre les périodes diurnes et nocturnes.

## LES CASERNEMENTS

La majorité des casernes du département ne sont pas la propriété du SDIS mais sont mises à disposition. La surface totale des casernes est de 58 000 m<sup>2</sup>.

- La surface des remises du CSP est de 1 053 m<sup>2</sup> et la surface des locaux administratifs de 3 508 m<sup>2</sup>.
- La surface moyenne des remises des CS est de 295 m<sup>2</sup> (266 m<sup>2</sup> en 2011) et la surface des locaux administratifs de 340 m<sup>2</sup> (229 m<sup>2</sup> en 2011).
- 100 % des CSP et CS disposent de travées pour les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et de vestiaires homme/femme (66 % en 2011). Néanmoins, les CPI ne possèdent pas tous de vestiaires homme/femme distincts.
- La surface moyenne des remises des CPI est de 83 m<sup>2</sup> (86 m<sup>2</sup> en 2011) et la surface des locaux administratifs de 88 m<sup>2</sup> (43 m<sup>2</sup> en 2011).

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un parc important de casernes en nombre et surface, qui fait l'objet constant de travaux avec pour objectif la pérennité des bâtiments et l'amélioration des conditions de vie des agents. 34 bâtiments sont propriété du SDIS. Les autres casernements sont généralement mis à disposition par les communes.
- Les évolutions dans l'organisation du maillage territorial entraînent ou entraîneront la nécessaire adaptation et le repositionnement géographique de certaines unités. Le déplacement d'une caserne a des impacts sur la couverture opérationnelle. Il est indispensable d'intégrer ces mesures et de disposer d'indicateurs adaptatifs.

## LES MATÉRIELS

Le SDIS dispose actuellement de **760 véhicules** (820 en 2011) pour assurer l'ensemble de ses missions auxquels il faut ajouter :

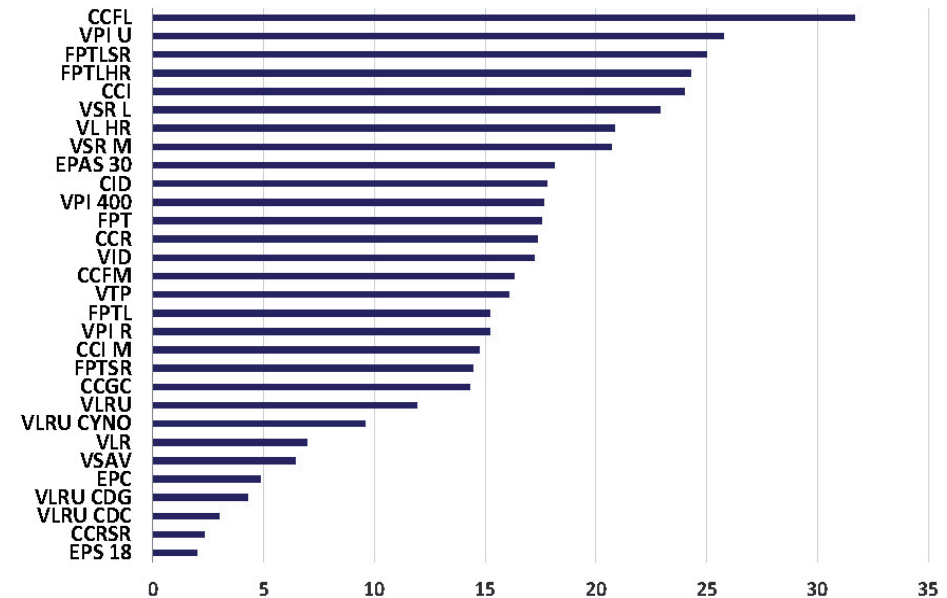
- 12 embarcations ;
- 13 cellules ;
- 94 remorques.

Leur affectation est la suivante :

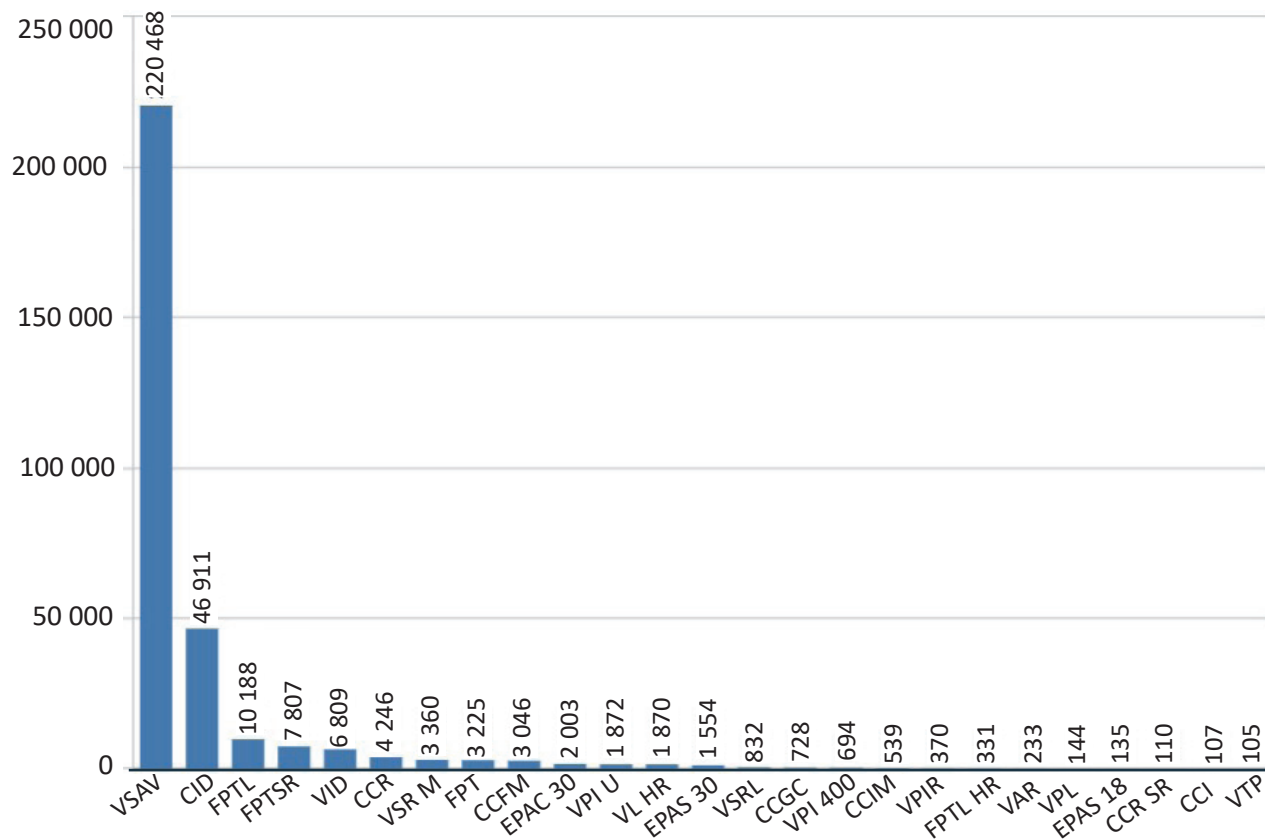
- 705 en unités territoriales ;
- 48 en réserve opérationnelle ;
- 17 au groupement formation.

Le constat laisse apparaître les points suivants :

- 52 véhicules (7 %) ont plus de 25 ans (15 % en 2011) ;
- 175 véhicules (23 %) ont plus de 20 ans (13,7 % en 2011).



Graphique 13 : âge moyen du parc par véhicule



Graphique 14 : sollicitation par typologie engins de 2019 à 2023

Le SDIS 63 s'est engagé dans une politique de mutualisation et de rationalisation des moyens en intégrant la **polyvalence des engins** dans différents domaines d'intervention :

- des moyens secours routiers : CCRSR, FPTSR ;
- des moyens feux espaces naturels : CCR ;
- des moyens interventions diverses : CID, VID et lots dédiés ;
- des moyens de transport : réutilisation de VPI 400 en VLHR permettant à la fois de remplir les missions d'interventions diverses et de transport de personnels ou matériels en zone de montagne.

## RECOMMANDATIONS

GEN3 : adapter, moderniser les équipements, et poursuivre l'optimisation opérationnelle et technique du parc roulant par le développement de la polyvalence des moyens et l'acquisition de matériels conformes aux normes.

GEN4 : disposer d'un parc matériel adapté dans toutes ses composantes, répondant aux obligations opérationnelles et en adéquation avec les amortissements techniques et financiers.

GEN5 : réviser les politiques opérationnelles de secours routier, d'alimentation en eau, et de lutte contre les feux d'espaces naturels.

GEN6 : envisager les évolutions nationales (NEXSIS, RRF, numéro d'appel unique ...) et développer une démarche proactive en disposant dans chaque caserne de moyens d'alerte et informatiques adaptés aux enjeux.

## LE CTA/CODIS

Le SDIS du Puy-de-Dôme dispose :

- d'un **centre de traitement de l'alerte**, chargé de la réception, du traitement et de la réorientation éventuelle des demandes de secours ;
- d'un **centre opérationnel départemental d'incendie et de secours** chargé de la coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours au niveau du département.

Ces deux entités forment ainsi un **centre unique**, installé au sein du Centre hospitalier universitaire (CHU) Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand. Ce bâtiment abrite également le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de Clermont-Ferrand, le SAMU 63 et son centre de réception et de régulation des appels (CRRRA 15). Première plateforme commune du genre en France, elle fonctionne depuis 1990.

### ► Le centre de traitement de l'alerte

Il est chargé de façon permanente et pour l'ensemble du département :

- de la réception des demandes de secours aux numéros d'urgence 18 et 112 ;
- du traitement des appels et de la transmission de la demande de secours vers les centres d'incendie et de secours territorialement compétents et disponibles, ou vers les moyens disponibles ;
- de la réorientation des appels qui n'entrent pas directement dans le domaine de compétence des services d'incendie et de secours ;
- de rendre compte au CODIS des appels reçus et des mesures prises par les CIS, en vue du déclenchement éventuel des différentes procédures d'alerte et de l'envoi de moyens de secours supplémentaires ;

- de la réception dans le cadre de conventions, des appels de téléassistance et de téléalarme.

Les appels des abonnés au service téléassistance/téléalarme sont réceptionnés :

- en journée semaine, par 2 opérateurs du service téléassistance ;
- la nuit et les week-ends, par les opérateurs du CTA/CODIS.

### ► Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

Le CODIS 63 est l'**organe unique de coordination opérationnelle** des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme. Activé en permanence, le CODIS permet au DDSIS d'exercer, en toute occasion et en permanence, sous l'autorité du préfet ou du maire, les missions dont il est chargé pour chacun d'eux dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

Le CODIS est chargé :

- de la gestion des opérations de secours se déroulant sur le territoire départemental ;
- d'une écoute radio permanente et d'une veille de la discipline des réseaux radios ;
- de la réponse aux demandes de renfort provenant du commandant des opérations de secours (COS). À ce titre, il est tenu immédiatement informé par le COS de toutes les opérations ainsi que de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de celles-ci ;
- de l'information des autorités de police municipales ou départementales, ainsi que zonale par l'intermédiaire du centre opérationnel de zone ;
- des relations avec les organismes ou personnes publics et privés participant aux opérations de secours ;

- de l'engagement et/ou de l'information de la chaîne de commandement du SDIS 63 ;
- de l'information des médias lorsqu'une opération le nécessite ; conformément aux règles en vigueur et dans la limite du secret professionnel ;
- de l'information quotidienne du préfet sur l'activité opérationnelle des dernières 24 heures.

### ► Organisation du CTA/CODIS

Intégré au groupement prévision opération, le CTA/CODIS est placé sous la responsabilité d'un chef du CTA/CODIS secondé par un adjoint en charge de sa gestion.

Un chef de salle opérationnelle, officier de sapeur-pompier professionnel, est de garde en permanence et a sous son autorité un adjoint chef de salle opérationnelle et une équipe d'opérateurs SPP ou SPV. Un infirmier de sapeurs-pompiers, SPP ou SPV, occupe la fonction d'officier santé, en journée semaine, de 7 h à 19 h. Il a un rôle de conseiller technique SSUAP et sanitaire auprès du chef de salle opérationnelle et son adjoint. Il est l'interlocuteur privilégié du médecin régulateur du SAMU.



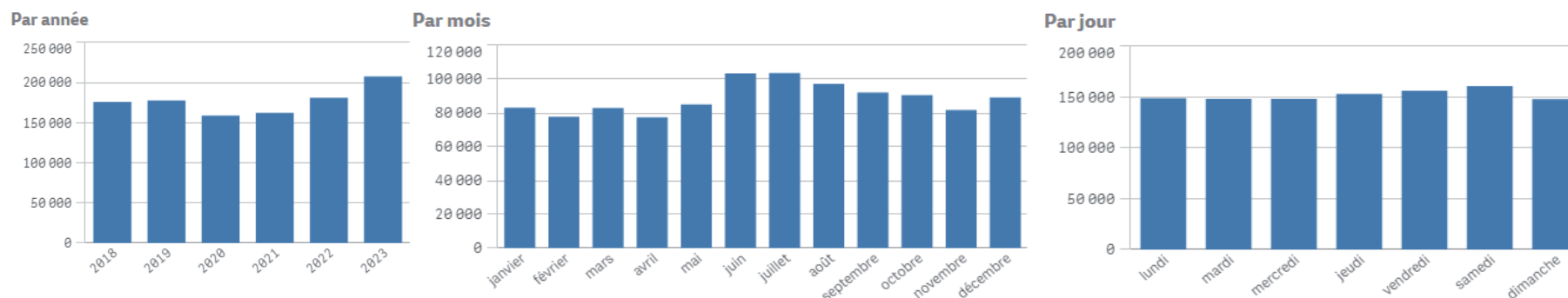
## ► Analyse de l'activité du CTA/CODIS

Sur la période 2018-2023, le CTA/CODIS a reçu près de 1 million d'appels ayant généré 285 000 interventions. Le délai moyen de diffusion de l'alerte est de 2 min 43 s avec un délai moyen de décroché de 13 s pour une durée de communication moyenne de 1 min 29 s. En 2023, le CTA a reçu en **moyenne près de 500 appels par jour**.

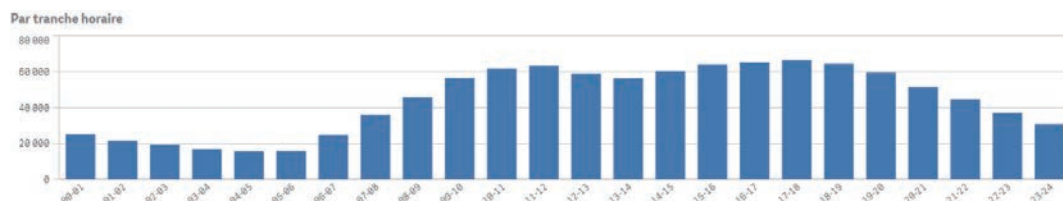
Si l'activité varie peu mensuellement comme hebdomadairement, il n'en est pas de même sur la répartition journalière avec une variation quasi du simple au triple entre certaines tranches horaires de jour ou de nuit.

	Répartition des appels			Interventions générées
	18	112	Total	
2018	103 503	42 582	146 085	49 580
2019	103 641	44 842	148 483	48 969
2020	90 490	39 449	129 939	44 814
2021	92 269	41 381	133 650	44 984
2022	104 951	45 219	150 170	48 579
<b>2023</b>	<b>112 121</b>	<b>66 542</b>	<b>178 663</b>	<b>47 763</b>

Tableau 10 : répartition appels reçus par faisceau



Graphique 15 : distribution des appels reçus au CTA par années, mois, jours et tranches horaires



### ORIENTATION 3

Maintenir les délais d'alerte et d'alarme dans un délai cible de 3 minutes pour les situations d'urgence nécessitant un engagement réflexe.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- La mise en œuvre prochaine du CTA de repli permettra d'améliorer la résilience du CODIS.
- L'attractivité des opérateurs du CTA/CODIS sera renforcée par la mise en œuvre d'une équipe d'opérateurs CTA/CODIS en temps partagé avec les CIS.
- Première plateforme commune SAMU-CODIS en France, l'implantation du CTA/CODIS sur le site du CHU ne facilite ni la montée en puissance de la salle opérationnelle par la chaîne de commandement, ni celle du CTA par les opérateurs en cas de débordement des appels. Toutefois, il est essentiel de maintenir et développer les relations interservices afin d'optimiser l'engagement des secours.
- La salle de débordement et l'espace de gestion de crise nécessitent une modernisation.

## ÉVALUATION DES DÉLAIS DE COUVERTURE

Le délai de couverture est le temps qui s'écoule, dans les conditions normales de climat et de circulation, entre le début de l'appel reçu aux numéros 18 ou 112 du CTA/CODIS, et celui de l'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier moyen de secours adapté.

Décomposition du délai de couverture	Délai si garde permanente (min)	Délai si astreinte (min)	Explications, commentaires
Réception de l'alerte	2		La réception de la demande est réalisée par des sapeurs-pompiers opérateurs du CTA/CODIS ou accessoirement par des agents de régulation médicale du CRRA 15.
Diffusion de l'alarme du CTA/CODIS au CIS concerné	1		La durée est variable selon le support utilisé et la situation rencontrée. Elle peut être de 20 s (mode normal) à 60 s (mode secours).
Réponse du personnel et regroupement	1	9*	Ce délai est variable selon de multiples paramètres mais notamment du fait d'une garde effective dans les locaux du centre.
Préparation du départ et des engins	1	2	il s'agit de la préparation du départ (consignes, acheminement), de la répartition du personnel (le cas échéant) et de la préparation des engins (mise en route...).
Déplacement des véhicules	Variable	Variable	Il est fonction des conditions liées au climat, à la fluidité de la circulation, au relief, au réseau routier et de la distance séparant le CIS du lieu et du sinistre.

\* L'augmentation du délai de réponse du personnel et regroupement permet d'étendre le secteur habitat du sapeur-pompier volontaire et de réduire le risque d'accident de trajet

Tableau 11 : objectifs SDACR 2011 des délais de couverture

### ► Réception de l'alerte – Diffusion de l'alarme du CTA/CODIS au CIS concerné

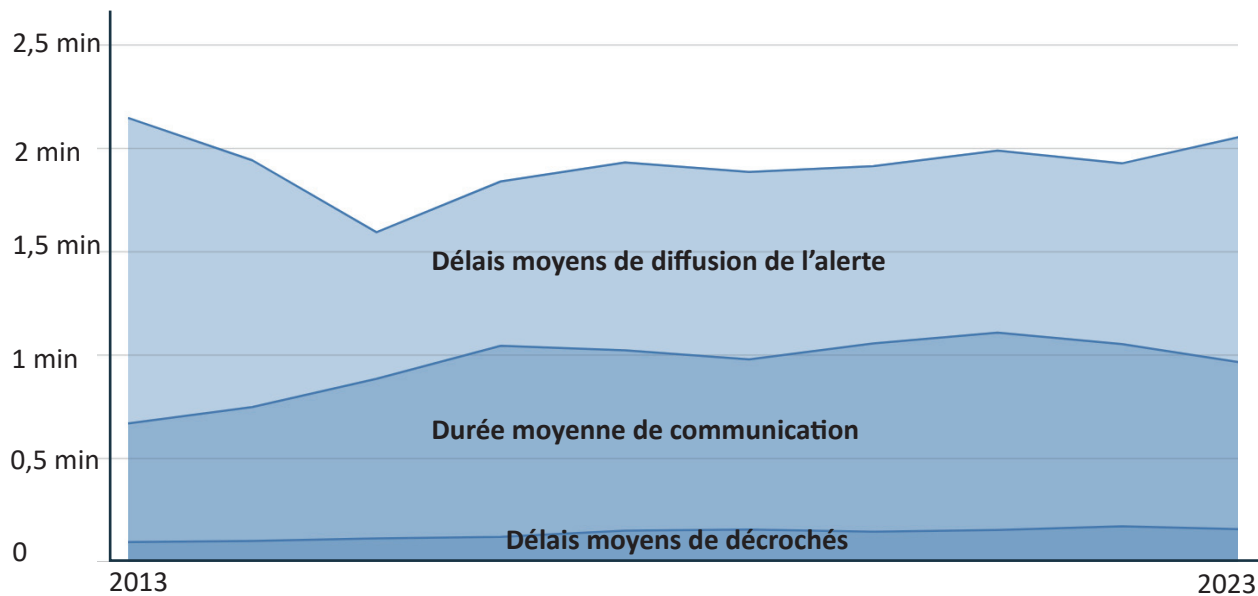
Les moyens alloués au CTA/CODIS doivent permettre d'assurer un traitement des appels réceptionnés directement au 18/112 dans un délai cible de 3 minutes pour les situations d'urgence nécessitant un engagement réflexe (lutte contre l'incendie, situations de détresse vitale) des moyens sapeurs-pompiers.

La durée de traitement des demandes de secours ne peut être de la responsabilité exclusive du SDIS. En effet, au-delà du temps dédié à la prise d'informations par les opérateurs du CTA/CODIS, elle dépend également :

- du temps de prise en compte des informations des appelants par les services partenaires (régulation médicale, interconnexion des services 18-15-17, unité de secours en montagne, CTA limitrophes des départements),
- des difficultés de localisation des appelants (appels à partir d'un téléphone portable),
- du stress des requérants.

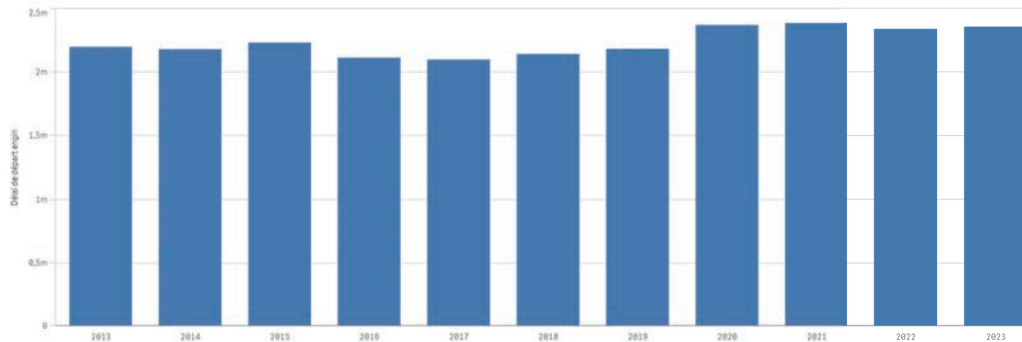
Les délais de prise d'alerte et de transmission de l'alarme restent constants sur la période concernée.



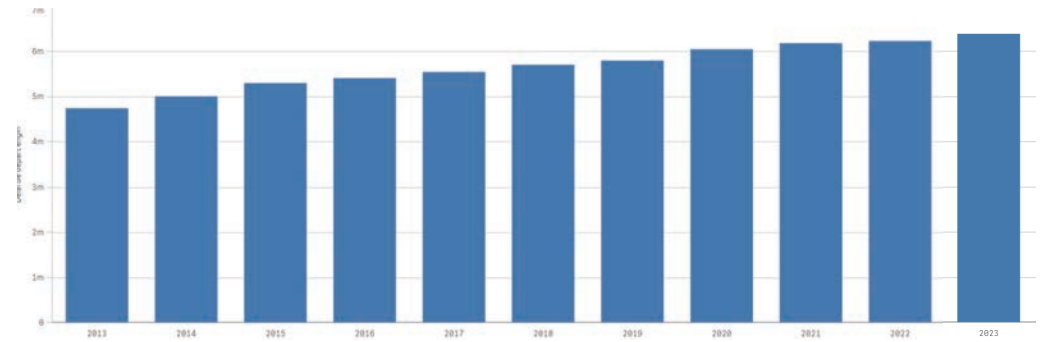


Graphique 16 : évolutions des délais moyens de décrochés, durées de communication et délais de diffusion de l'alerte

### ► Réponse du personnel et regroupement - préparation du départ et des engins

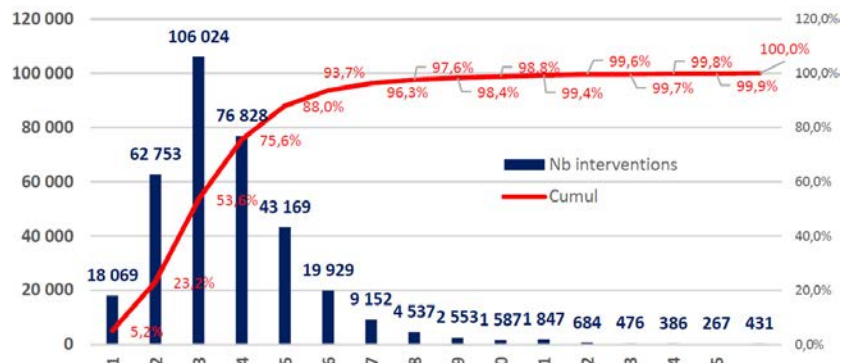


Graphique 17 : évolution des délais de départ dans les CIS avec équipage de garde



Graphique 18 : évolution des délais des délais de départ dans les CIS sans équipage de garde

Si le délai de départ dans les CIS disposant d'une garde postée reste globalement stable, il est constaté le non-respect de l'orientation des délais de départ dans plus de 3 engagements sur 4. Concernant les CIS sans garde postée, ce délai évolue défavorablement au fil des années dans les CIS sans garde postée malgré une atteinte des objectifs à près de 80 %. Le délai de regroupement pour les personnels en astreinte permet d'étoffer le nombre de sapeurs-pompiers volontaires pouvant se mettre disponible dans un CIS afin d'armer un vecteur VSAV ou engin-pompe dans le cadre du maillage territorial.



Graphique 19 : répartition des délais de départ CIS en garde postée



Graphique 20 : répartition des délais de départ CIS sans garde postée

## ORIENTATION 4

Réviser les délais de regroupement et de départ pour les CIS.

Il est proposé un objectif d'atteinte des délais de départ à un taux de 80 % en augmentant les délais de regroupement.

- CIS avec garde postée : 2 min de délai de regroupement + 2 min de délai préparation.
- CIS sans garde postée : 10 min de délai de regroupement + 2 min de délai de préparation.

### ► Délai de déplacement des véhicules

Le SDACR 2011 fixe des objectifs de délais moyens atteints dans environ 80 % des interventions annuelles. Les délais concernés couvrent le temps qui s'écoule entre la réception de l'appel au CTA et l'arrivée sur les lieux du premier moyen de secours. Ces délais moyens excluent l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de réception de l'alerte, de diffusion de l'alarme, de regroupement des personnels en caserne et de circulation des véhicules de secours (difficultés liées notamment aux perturbations routières ou aux conditions météorologiques).

Ces objectifs de délais moyens sont fonction des critères suivants :

- la nature de l'intervention,
- les moyens engagés,
- le classement de la commune réalisé en fonction de l'effectif et la densité de population. Ce classement en zones 1, 2 ou 3 correspondant à un objectif moyen de délai de couverture.

Zones	Missions SSUAP			Missions INC			Missions DIV
	Lot SEC	VSAV	SR	VPI R VPI U	Engin- pompe	Échelle aérienne	
Z1	22'	22'	27'	22'	22'	27'	22'
Z2	22'	27'	32'	22'	27'	37'	27'
Z3	27'	32'	37'	27'	32'	52'	32'

Tableau 12 : objectifs SDACR 2011 des délais de couverture par zones et par type de missions



Les données du système informatique de gestion de l'alerte (START) permettent de mesurer le temps qui s'écoule entre la réception d'une demande de secours au CTA/CODIS et l'arrivée sur les lieux des moyens. Toutefois, le non-enregistrement ou le retard d'enregistrement du statut «arrivée sur les lieux» peuvent fausser défavorablement l'analyse des données contenues dans le logiciel d'alerte. L'analyse des délais a porté sur environ 142 000 interventions de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, dont les données manifestement incohérentes ont été exclues. Le tableau permet de mesurer le temps moyen en minutes entre l'appel et l'arrivée sur les lieux, par année. La donnée est traitée de surcroît au regard de pourcentage (80 %, 90 % et 95 %). Ainsi, pour l'année 2023, 90 % des interventions avec un VSAB sont couvertes en moins de 12 min 50 s.

Il se dégage de ces résultats :

- les **objectifs du SDACR en vigueur sont atteints dans 95 % des situations en lien avec le SSUAP.**

Zones	Missions SSUAP			Missions INC		
	Lot SEC	VSAV	SR	VPI R VPI U	Engin-pompe	Échelle aérienne
Z1	22' - 97%	22' - 98%	27' - 96%	22'-93%	22'-93%	27'-94%
Z2	22' - 93%	22' - 97%	27' - 94%	22'-93%	22'-88%	27'-90%
Z3	22' - 92%	22' - 95%	27' - 92%	22'-78%	22'-83%	27'-90%

Tableau 16 : performance d'atteinte des objectifs de délais de couverture fixés au SDACR 2011

- Un allongement sensible du temps moyen de réponse en matière d'incendie pouvant être expliqué par :

- un effectif plus important de personnels (6 contre 3 pour le SSUAP) nécessaire pour intervenir avec des qualifications plus singulières (COD1, CATE),
- une disponibilité des sapeurs-pompiers ne permettant pas systématiquement d'engager l'engin-pompe le plus proche.

Les délais des missions d'interventions diverses (DIV) ne sont pas évalués compte tenu du nombre important de missions différées ou multiples sur cette typologie d'interventions. Il est nécessaire d'apporter une vigilance à la distribution des secours incendie sur les zones en Z3, soit les zones les moins urbanisées du département.

Domaine secours d'urgence à personne (VSAV)	Moyenne		
	2021	2022	2023
80 %	0:07:00	0:07:07	0:07:07
90 %	0:12:48	0:12:50	0:12:52
95 %	0:12:51	0:12:55	0:12:53

Tableau 13 : délais en minutes entre la réception de la demande de secours et l'arrivée sur les lieux pour les missions secours à personne

Domaine incendie (engin-pompe)	Moyenne		
	2021	2022	2023
80 %	0:27:50	0:24:38	0:27:09
90 %	0:27:12	0:24:38	0:26:30
95 %	0:26:56	0:24:28	0:26:22

Tableau 14 : délais en minutes entre la réception de la demande de secours et l'arrivée sur les lieux pour les missions incendie

Zones	Objectifs délais intervention premier engin SSUAP/INC	Délais constatés	
		CIS à garde postée	CIS sans garde postée
Z1	22'	10'50''	14'17''
Z2	22'		16'09''
Z3	27'		20'19''

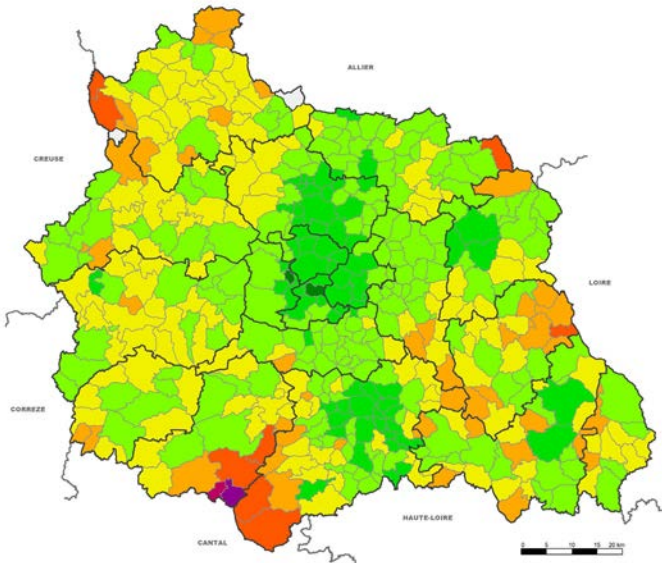
Tableau 15 : délais moyens constatés d'arrivées sur les lieux

### CE QU'IL FAUT RETENIR

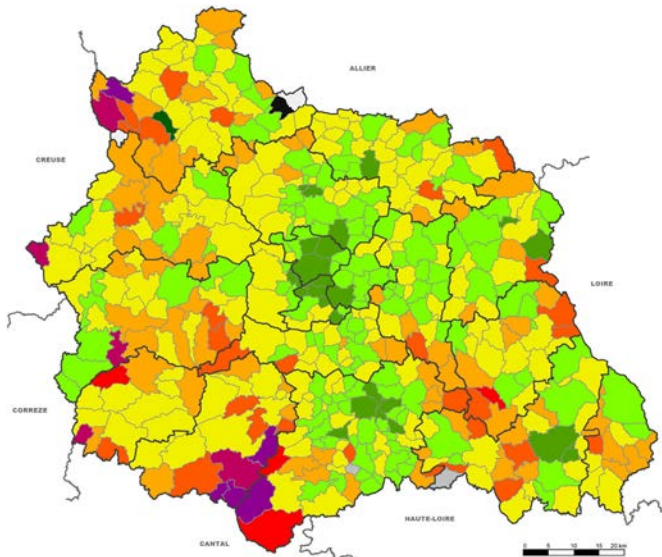
- Les délais actuels imposés par le SDACR sont respectés.
- La sollicitation opérationnelle majoritairement en période diurne a conduit le SDIS à réviser le délai de rassemblement et à développer des complémentarités territoriales afin de répondre à la disponibilité affaiblie de nos effectifs dans ces périodes.

### ORIENTATION 5

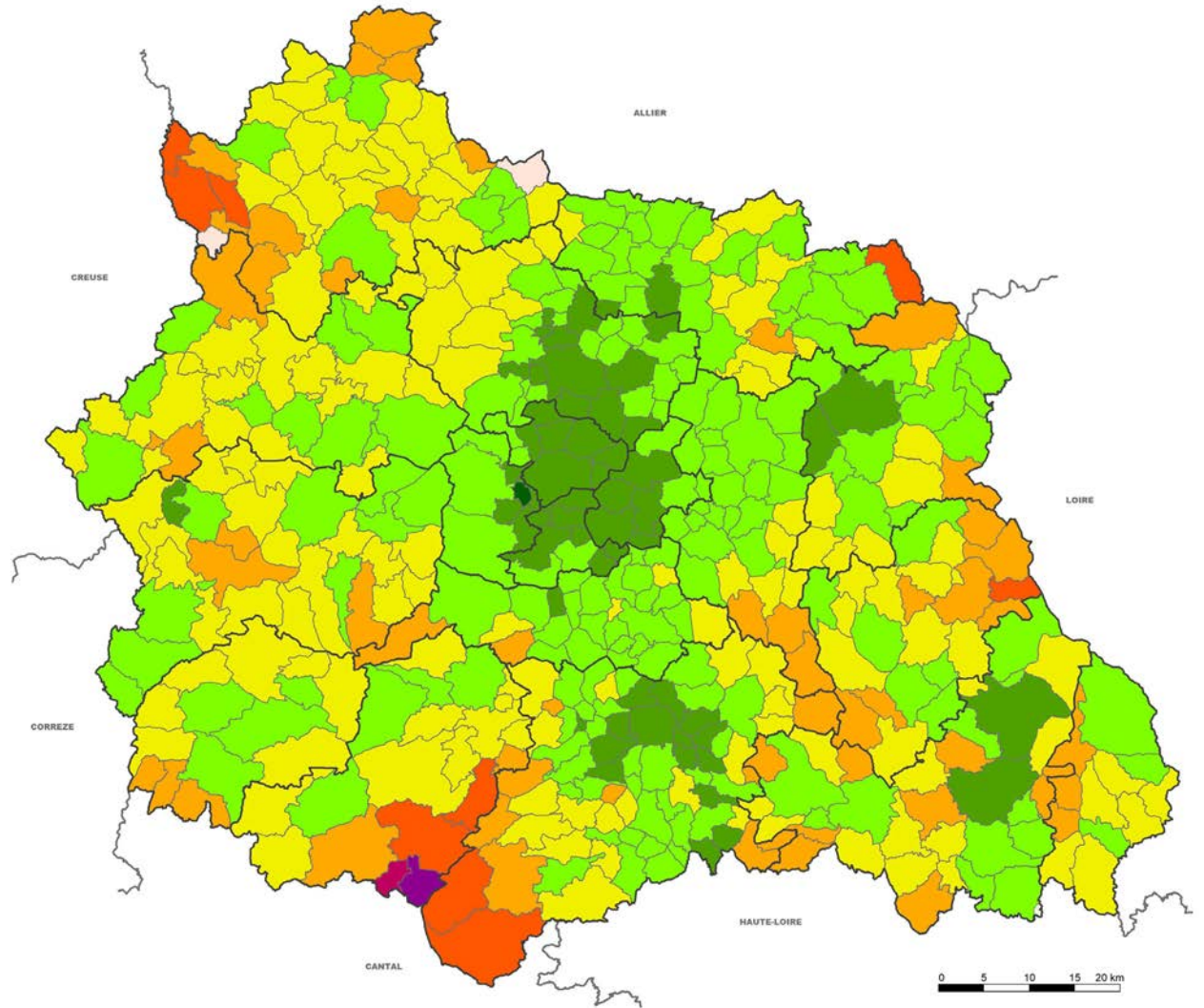
Maintenir les objectifs (délais) actuels d'arrivée sur les lieux par type de mission.



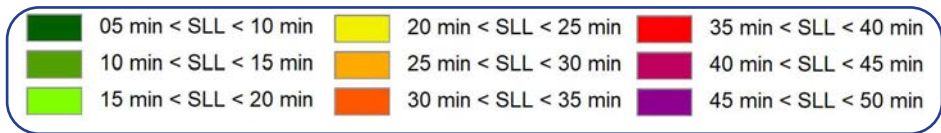
Carte 17 : délais moyens d'arrivée sur les lieux : mission SSUAP année 2023



Carte 18 : délais moyens d'arrivée sur les lieux : mission INC année 2023



Carte 19 : délais moyens d'arrivée sur les lieux : ensemble des missions confondues année 2023



## ► Les délais d'alerte et de rassemblement

En 2012, les réunions territoriales d'information du SDACR ont mis en exergue la nécessité d'augmenter les délais de regroupement des SPV, de 2 minutes, passant de 5 à 7 minutes.

En 2018, afin de limiter le risque routier lors des déplacements vers les unités de secours des SPV mais aussi pour permettre d'élargir les zones de recrutement en secteur rural ou de montagne, et de favoriser la mise en place d'astreintes programmées, ce délai a augmenté de 7 à 9 minutes. Depuis, lorsque le BIP sonne, un SPV dispose de 11 minutes (9 minutes pour se regrouper au CIS et 2 pour se préparer) pour partir en mission.

Type de CIS	Durée de départ constatée en minutes					
	Inf à 11 min	Entre 11 et 12 min	Entre 11 et 12 min	Entre 13 et 14 min	Entre 14 et 16 min	Sup à 15 min
Nombre d'interventions hors CIS mixtes	21 267	2 379	1 685	1 218	737	1 715
Pourcentage	73 %	8 %	6 %	4 %	3 %	6 %
Pourcentage cumulé	81 %					
	87 %					
	92 %					
	94 %					

Tableau 17 : délais départs CIS hors CIS en garde postée

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- En étudiant le délai entre l'alerte du CIS et le status départ du véhicule, il peut être établi que sur 29 000 primo-départs hors opérations diverses, les CIS disposant uniquement de SPV, partent à 73 % dans les temps impartis. En considérant un départ en moins d'un quart d'heure, ce sont 94 % des départs qui sont concernés.
- Ce bilan est à pondérer par des difficultés ponctuelles techniques (non transmission du status) et de la mise en œuvre humaine (réalisation du status en retard).
- En moyenne, un agrès des CIS mixtes assure donc un départ de la caserne en 3 minutes et 34 secondes. Le délai cumulé attendu entre la réponse, le regroupement et la préparation est de 2 minutes.
- L'ensemble des délais mesurés est toutefois à relativiser du fait que :
  - . les délais de réception de l'alerte augmentent par l'embolie régulière de la régulation médicale ou par la nécessaire géolocalisation des requérants ;
  - . la diffusion de l'alarme est quasi instantanée alors qu'une minute était établie en 2011 pour cette transmission du CODIS au CIS ;
  - . certains départs en CIS mixtes sont complétés par des personnels d'astreinte et/ou disponibles ;
  - . les délais moyens d'arrivée sur les lieux se maintiennent.

Concernant les CIS en garde casernée permanente, pour les agrès courants, on constate les délais suivants :

Engin	Accident de circulation	Incendie	Secours à personne	Total général
CCFM	0:04:46	0:05:16		0:05:16
CID	0:04:17	0:06:44	0:04:36	0:04:40
EPAC 30		0:05:06	0:04:58	0:05:04
EPAS 18		0:04:40	0:05:55	0:04:42
EPAS 30		0:06:39	0:06:02	0:06:34
FPT	0:05:27	0:05:41	0:05:51	0:05:39
FPTL	0:05:02	0:04:43	0:04:46	0:04:43
VSAV	0:03:11	0:03:29	0:03:12	0:03:12
<b>Total</b>	<b>0:03:18</b>	<b>0:05:01</b>	<b>0:03:16</b>	<b>0:03:24</b>

Tableau 18 : délais départs hors CIS en garde postée

Engin	Accident de circulation	Incendie	Secours à personne	Total général
CCFM	0:04:46	0:05:12		0:05:12
CCR	0:04:50	0:04:23	0:05:12	0:04:24
CID	0:04:21	0:07:21	0:04:43	0:04:46
EPAC 30		0:05:27	0:05:00	0:05:19
EPAS 30		0:06:55	0:06:12	0:06:50
FPT	0:06:01	0:06:32	0:06:58	0:06:26
FPTL	0:05:13	0:04:56	0:04:46	0:04:56
FPTSR	0:04:47	0:05:05	0:04:57	0:04:56
VSAV	0:03:18	0:03:41	0:03:16	0:03:16
VSR M	0:05:31	0:05:41	0:05:24	0:05:31
<b>Total</b>	<b>0:04:01</b>	<b>0:05:14</b>	<b>0:03:20</b>	<b>0:03:34</b>

Tableau 19 : délais départs CIS en garde postée : hors CSP Clermont-Ferrand

### CE QU'IL FAUT RETENIR

Les POJ établis répondent majoritairement à la couverture opérationnelle, mais ils doivent être révisés pour prendre en compte l'armement des engins les plus sollicités. En effet, actuellement pour les POJ identifiés à 11, le CIS ne peut alimenter simultanément 2 VSAV et un engin-pompe, ce qui est régulièrement le besoin opérationnel simultané identifié en journée ouvrée, période diurne.



## ► Les potentiels opérationnels journaliers

Le SDACR 2011 établissait, à partir d'une certaine sollicitation opérationnelle, que la disponibilité des SPV ne leur permettait pas toujours de faire face à la réponse opérationnelle. Il indiquait la mise en œuvre d'une garde casernée dans certains types de CIS, en fixant un effectif quotidien optimal. Les données inscrites en 2011 ont évolué. En effet, l'augmentation de la quantité des missions journalières a engagé le SDIS à optimiser l'emploi

des sapeurs-pompiers dans les unités à garde casernée. Depuis 2017, des potentiels opérationnels journaliers (POJ) ont été établis. Ces derniers ont nécessité :

- une adaptation des régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels afin d'atteindre des seuils fixés par unité ;
- la définition de règles permettant de répondre à différents objectifs :
  - assurer une meilleure lisibilité des effectifs de garde tout en évitant les fluctuations ;
  - assurer un meilleur suivi et une meilleure qualité de la formation des SPP, par des actions de formation

programmées sur un temps de travail en dehors du temps de garde, dans le sens de la sécurité accrue des intervenants.

Le suivi de ces POJ permet d'établir entre 2022 et 2023 pour l'ensemble des ressources (SPV + SPP) que :

- l'effectif optimal est atteint en moyenne des unités, dans 55 % du temps ;
- 18 % des gardes ont un effectif inférieur au plancher.

Classement opérationnel		Missions opérationnelles pouvant être assurées			Effectif mobilisable	
		INC	SSUAP	DIV	Période diurne	Période nocturne, jours fériés et week-end
CSP	CDSP	X	X	X	Garde postée supérieure ou égale à 14 SP	Garde postée supérieure ou égale à 14 SP
CS		X	X	X	Garde postée ou astreinte supérieure ou égale à 6 SP	Garde postée ou astreinte supérieure ou égale à 6 SP
CPI 1		X	X	X	Astreinte 4 à 6 SP	Astreinte 4 à 6 SP
CPI 2		Si 4 SP	X	X	Astreinte 2 à 4 SP	Astreinte 4 SP
CPI 3		*	X	X	Astreinte 0 à 2 SP	Astreinte 2 à 4 SP

\* Pour les missions incendie, les personnels des CPI 3 non dotés de VPI interviennent en complément des autres CIS

Tableau 20 : effectifs mobilisables par type de CIS – SDACR 2011

POJ		CIS Clermont-Ferrand	CIS Chamalières, Riom	CIS Aubières, Cournon-d'Auvergne, Issoire, Thiers	CIS Gerzat
Jour	Optimal	25	12	11	9
	Plancher	22	10	9	7
Nuit	Optimal	21	9	9	7
	Plancher	18	7	7	6

Tableau 21 : POJ en vigueur au 01/01/2024 pour les CIS mixtes

### RECOMMANDATIONS

GEN7 : réviser les potentiels opérationnels journaliers régulièrement au regard de l'évolution de la sollicitation opérationnelle du SDIS. Ces effectifs doivent permettre une meilleure armabilité des agrès les plus sollicités, engageant une évolution des POJ vers un multiple de 3.

## TAUX DE RUPTURE

### ► Taux de rupture POJ

Chaque CIS se voit affecter un potentiel opérationnel journalier défini par le règlement opérationnel pour atteindre les objectifs du SDACR. Ce POJ dépend du classement du CIS et peut évoluer sur la période jour/nuit. Une rupture de POJ est comptabilisée pour un CIS lorsque sur un créneau horaire les effectifs disponibles, astreintes et gardes sont inférieurs au POJ minimum.

Le taux de rupture POJ compare la somme de créneaux horaires où l'effectif du CIS est inférieur au POJ minimum par rapport au nombre total de créneaux de la période étudiée.

Ainsi :

$$\text{Taux de rupture POJ (\%)} = \left( \frac{\sum_{\text{nbre créneaux où effectif} < \text{POJ}} \times 100}{(365 \times 24)} \right)$$

### ► Taux de rupture opérationnelle

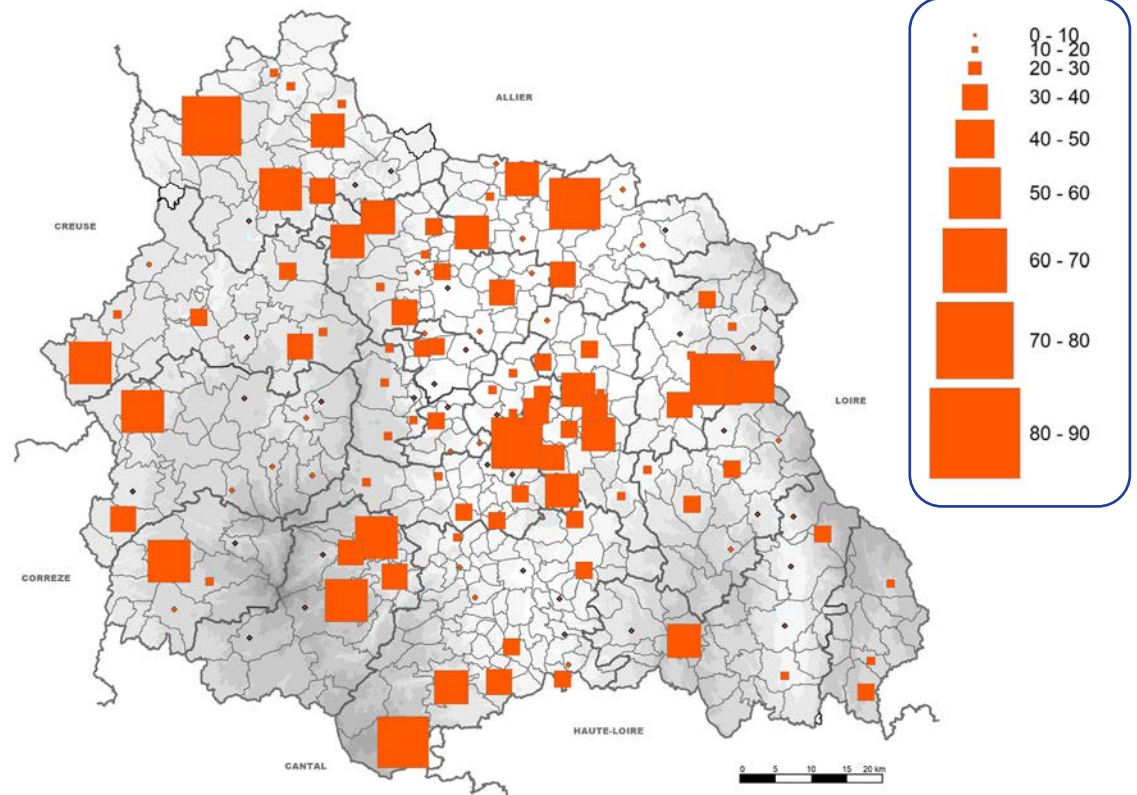
Le taux de rupture opérationnelle compare le nombre d'interventions non réalisées par le CIS sur son secteur de 1<sup>er</sup> appel (hors missions DIV et certaines missions SSUAP où les lots ne sont pas déclenchés) sur le nombre d'interventions du secteur de 1<sup>er</sup> appel.

Ainsi :

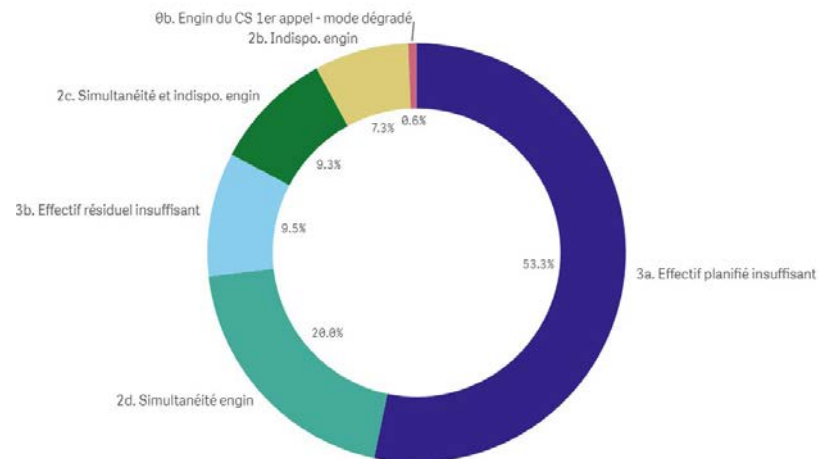
$$\text{Taux de rupture opérationnelle (\%)} = \left( \frac{\sum_{\text{interventions non faites par le CIS sur secteur de 1er appel}}}{\sum_{\text{interventions sur secteur de 1er appel}}} \right)$$

Les modes de défaillances amenant un CIS à la rupture sont divers :

- indisponibilité de sapeurs-pompiers ;
- problèmes de qualification des SP pour accomplir la mission (chef d'agrès, conducteur...) ;
- indisponibilité de l'engin (intervention, panne, déplacement).

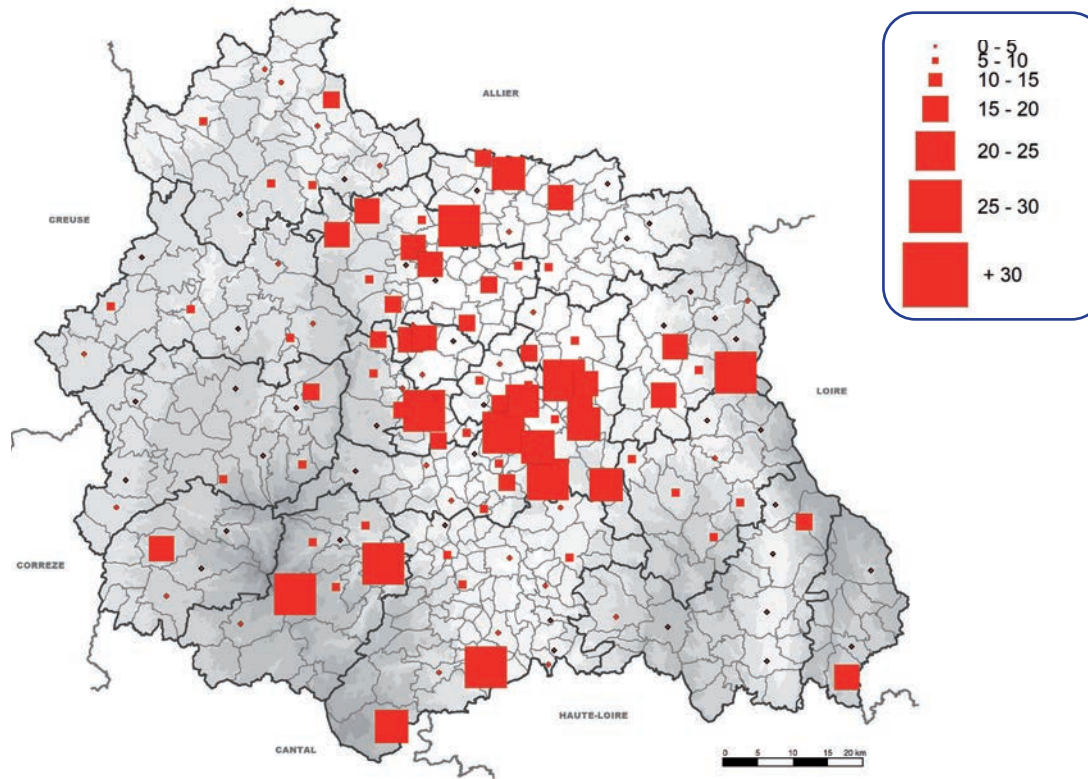


Carte 20 : taux de rupture POJ par casernes (année 2023)



Graphique 21 : répartition des motifs de rupture opérationnelle (année 2023)





Carte 21 : taux de rupture OPS par casernes (année 2023)

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le taux de rupture opérationnelle est lié principalement au taux de rupture POJ. 60 % des interventions non réalisées par les CIS sur leur secteur de 1<sup>er</sup> appel ont pour origine une insuffisance de l'effectif disponible ou une insuffisance de compétences, 20 % une simultanéité d'intervention, 10 % une indisponibilité de l'engin et 10% sur des facteurs cumulés.
- La mutualisation des ressources est essentielle afin de répondre aux sollicitations et l'évolution du maillage territorial engagée en 2016 doit être poursuivie afin de renforcer cette réponse opérationnelle, notamment diurne.
- Les effectifs actuels attendus au regard du classement des CIS en vigueur ne sont pas systématiquement atteints.
- La mise en place de gardes postées dans des secteurs en difficulté permet en première intention de répondre aux conséquences de la baisse de disponibilité localement (CIS Ambert).

# 06

## ÉVOLUTIONS PROPOSÉES DU MAILLAGE TERRITORIAL





## LES ORIENTATIONS PROPOSÉES DU MAILLAGE TERRITORIAL

Dans le cadre de la réactualisation du SDACR, les travaux menés sur l'analyse du maillage territorial ont abouti à la validation d'orientations en adéquation avec les réformes engagées par le SDIS 63 dans la réorganisation des unités territoriales et conduites par chaque compagnie depuis plusieurs années.

### ORIENTATION 6

Valider la révision du classement des CIS.

### ORIENTATION 7

Valider la notion d'un CIS disposant d'une ou plusieurs casernes.

### ORIENTATION 8

Poursuivre la politique du maillage territorial afin de renforcer, pérenniser la réponse opérationnelle, en proposant et définissant des méthodes de concertation.

### ORIENTATION 9

Favoriser une réponse opérationnelle réactive, en organisant celle-ci sur la base d'un maillage territorial de proximité et mutualisé.

### ORIENTATION 10

Définir une vision prospective du maillage territorial « optimisé » intégrant l'objectif d'une réponse opérationnelle par bassin de couverture. Accompagner l'évolution prospective du maillage territorial en intégrant l'ambition d'une réponse opérationnelle adaptée en nombre de CIS.

### ORIENTATION 11

Maintenir la notion des « bassins de couverture » pour consolider les obligations de réponse opérationnelle dans le futur « classement des centres d'incendie et de secours ».

## L'ORGANISATION DES COMPAGNIES

Afin de garantir et pérenniser une réponse opérationnelle de proximité, les compagnies sont chargées de développer les synergies entre les casernes. Il est proposé le maintien des **9 compagnies** actuelles. Les CIS sont répartis ainsi :

### Compagnie d'AMBERT (8 CIS - 16 casernes dont 4 casernes isolées)

CIS	1	2	3	4
Casernes Casernes isolées	Le Brugeron Olliergues-Marat	Cunlhat St Dier-d'Auvergne	Bertignat St Amant-Roche-Savine	St Anthème
	5	6	7	8
	Sauvessanges Viverols	Le Vernet-la-Varenne St Germain-l'Herm	Ambert Job Marsac Valcivières	Arlanc



### Compagnie des Ancizes-Comps (8 CIS - 18 casernes dont 3 casernes isolées)

CIS	9	10	11	12
Casernes Casernes isolées	Pionsat	Menat Montaigut-en-Combraille Servant St Eloy-les-Mines	Blot-l'Église St Pardoux	Châteauneuf-les-Bains St Gervais-d'Auvergne St Priest-des-Champs
	13	14	15	16
	Les Ancizes	Montel-de-Gelat Pontaumur St Jacques-la-Goutelle	Condat-St Avit Giat	Pontgibaud St Ours-les-Roches

### Compagnie d'Aubière (6 CIS - 11 casernes dont aucune caserne isolée)

CIS	17	18	19	20
Casernes Casernes isolées	Aydat	La Roche-Blanche St Amant-Tallende	Sallèdes Vic-le-Comte	Les Martres-de-Veyre Orcet St Georges-sur-Allier
	21	22		
	Aubière Romagnat	St Genès-Champanelle		

### Compagnie de Clermont-Ferrand (5 CIS - 9 casernes dont 1 caserne isolée)

CIS	23	24	25	26
Casernes Casernes isolées	Ceyrat Chamalières	Chanat-la-Mouteyre Orcines	Clermont	Gerzat
	27			
	Blanzat Cébazat Châteaugay			

\* Nota : l'armabilité du CIS 27 ne sera effectif une fois construit le futur CIS Clermont Les Gravanches ayant vocation à remplacer les CIS Clermont et Gerzat.

### Compagnie de Cournon-d'Auvergne (4 CIS - 14 casernes dont aucune caserne isolée)

CIS	28	29	30	31
Casernes Casernes isolées	Billom Chauriat Égliseneuve-près-Billom Glaine-Montaigut Moissat St Julien-Coppel	Beauregard-l'Évêque Lezoux Ravel	Cournon Lempdes Mezel	Pont-du-Château Vertaizon

### Compagnie d'Issoire (10 CIS - 22 casernes dont 3 casernes isolées)

CIS	32	33	34	35
Casernes Casernes isolées	Anzat-le-Luguet Ardes-sur-Couze	Coudes	St Germain-Lembron St Gervazy	Issoire Solignat
	36	37	38	39
	Manglieu Sauxillanges St Jean-des-Ollières St Rémy-de-Chagnat	Champeix Chidrac Plauzat	Brassac-les-Mines Jumeaux Lamontgie	Chambon-sur-Lac Murol St Nectaire
	40	41		
	Besse (+Super-Besse) St Diery	Picherande		

### Compagnie de Riom (7 CIS - 16 casernes dont 1 caserne isolée)

CIS	42	43	44	45
Casernes Casernes isolées	Aigueperse Aubiat St Genès-du-Retz Thuret	Charbonnières-les-Vieilles Manzat	Châtel-Guyon Prompsat	Charbonnières-les-Varennes Volvic
	46	47	48	
	Riom St Bonnet-près-Riom	Ennezat St Beauzire St Ignat	Combronde	

### Compagnie de Rochefort-Montagne (7 CIS - 13 casernes dont 2 casernes isolées)

CIS	49	50	51	52
Casernes Casernes isolées	Herment	Bourg-Lastic Messeix	Gelles	Ceyssat-Olby
	53	54	55	
	Laqueuille Rochefort-Montagne Vernines	Bagnols La Tour-d'Auv. Tauves	La Bourboule	

### Compagnie de Thiers (7 CIS - 16 casernes dont 2 casernes isolées)

CIS	56	57	58	59
Casernes Casernes isolées	Châteldon Puy-Guillaume	Randan St Priest-Bramefant	Joze Maringues	Thiers
	60	61	62	
	Celles-La Monnerie Chabreloche St Rémy-sur-Durole	Augerolles Courpière	Escoutoux Viscomtat Vollre-Montagne Vollre-Ville	

## L'ORGANISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DES CASERNES

Riche d'un maillage territorial important, le SDIS 63 dispose au 31/12/2023, de **135 casernes**.

Ce maillage est en partie un héritage de l'histoire et de la prise en compte des risques d'incendie par les communes du département, même les plus modestes. Il constitue une richesse garantissant une **proximité dans la distribution des secours** mais également en termes de ressources humaines avec un effectif de sapeurs-pompiers volontaires supérieur à la moyenne des SDIS de même catégorie.

Toutefois, ce maillage territorial a été amené à évoluer compte tenu des **difficultés de disponibilité des effectifs**. Cette évolution conduite depuis la

réorganisation territoriale a permis de développer des synergies locales permettant de mutualiser les effectifs et les matériels entre casernes liées autour d'un même bassin de risques.

L'organisation des centres d'incendie et de secours et les relations entre les casernes définies dans le présent SDACR sont le fruit de ce travail et ont vocation à pérenniser et développer les synergies entre les casernes.

### Un centre d'incendie et de secours

**Un centre d'incendie et de secours (CIS) est composé d'une ou de plusieurs casernes.**

Selon les dispositions de l'article R1424-39 du CGCT, les centres d'incendie et de secours sont créés et classés par arrêté du préfet en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel ainsi que du nombre et type de départs en intervention assurés selon les critères suivants :

a) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.

b) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.

c) Les centres d'incendie et de secours assurant au moins un départ en intervention.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.

## RECOMMANDATIONS

MT 1 : poursuivre la mise en œuvre d'une organisation opérationnelle basée sur des synergies entre casernes permettant d'armer les CIS et d'accroître la réponse opérationnelle du SDIS 63 notamment en période diurne, période où la disponibilité des SPV est la plus faible.

MT 2 : conserver un maillage territorial permettant à toute caserne isolée d'apporter une réponse de proximité.

MT 3 : pérenniser et consolider la réponse opérationnelle des secteurs en souffrance (Combrailles, Sancy, Ambertois...). Améliorer l'articulation SPP/SPV pour renforcer ces CIS sur des périodes ciblées.

MT 4 : optimiser la couverture opérationnelle de l'agglomération clermontoise en lien avec les évolutions possibles des casernes de Clermont et Gerzat.

Chaque CIS du SDIS 63 **doit** assurer une réponse opérationnelle comme suit :

Missions	Armement
SSUAP	1 ou plusieurs VSAV
INC	1 ou plusieurs engins-pompes assurant la polyvalence feux de structure et feux de végétaux
DIV	1 ou plusieurs engins vecteurs + lots d'intervention niveau CIS



### Une caserne

Une caserne est une unité élémentaire intégrée au sein d'un CIS pouvant assurer une réponse opérationnelle de proximité et qui **doit** armer, compléter, renforcer l'armement en personnels et matériels du CIS pour assurer un départ en intervention. Parmi ces casernes, il est distingué les casernes isolées situées à une distance ne permettant pas un rassemblement de son personnel au CIS (hors CIS disposant d'une garde postée) dans les délais prévus.

Chaque caserne du SDIS 63 **peut** assurer une réponse opérationnelle comme suit ▶ ▶ ▶

Missions	Armement
SSUAP	1 engin vecteur + lot de secours et/ou 1 ou plusieurs VSAV
INC	1 engin premier secours incendie ou 1 ou plusieurs engins-pompes
DIV	1 ou plusieurs engins vecteurs + lots d'interventions niveau caserne

### Une caserne isolée

Une caserne isolée est une unité élémentaire intégrée au sein d'un CIS devant assurer une réponse opérationnelle de proximité et qui peut compléter, renforcer l'armement en personnels et matériels du CIS pour assurer un départ en intervention.

Chaque caserne isolée du SDIS 63 **doit** assurer une réponse opérationnelle comme suit ▶ ▶ ▶

Missions	Armement
SSUAP	1 engin vecteur + lot de secours
INC	1 engin premier secours incendie
DIV	1 engin vecteur + lots d'interventions niveau caserne

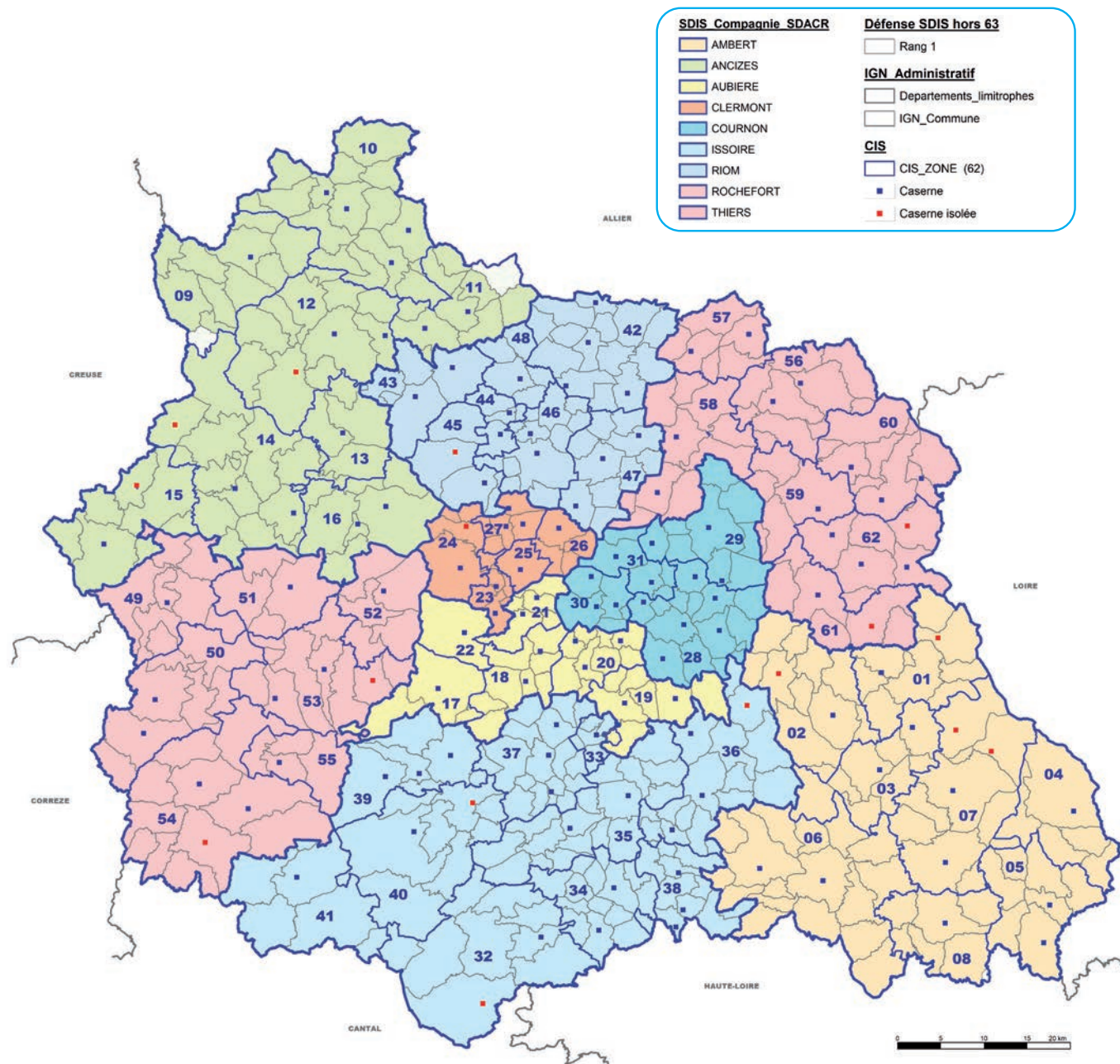
### Synthèse de la réponse opérationnelle de chaque structure

Réponse opérationnelle	Missions SSUAP			Missions INC			Missions DIV
	Lot de secours	VSAV	Secours routier (SR)	Prompt secours (PSI)	Engin-pompe	Moyen élévateur aérien (MEA)	CID
Armement cible	Toutes casernes	CIS	Répartition judicieuse parmi les CIS	CIS casernes isolées	CIS	Répartition judicieuse parmi les CIS	Toutes casernes



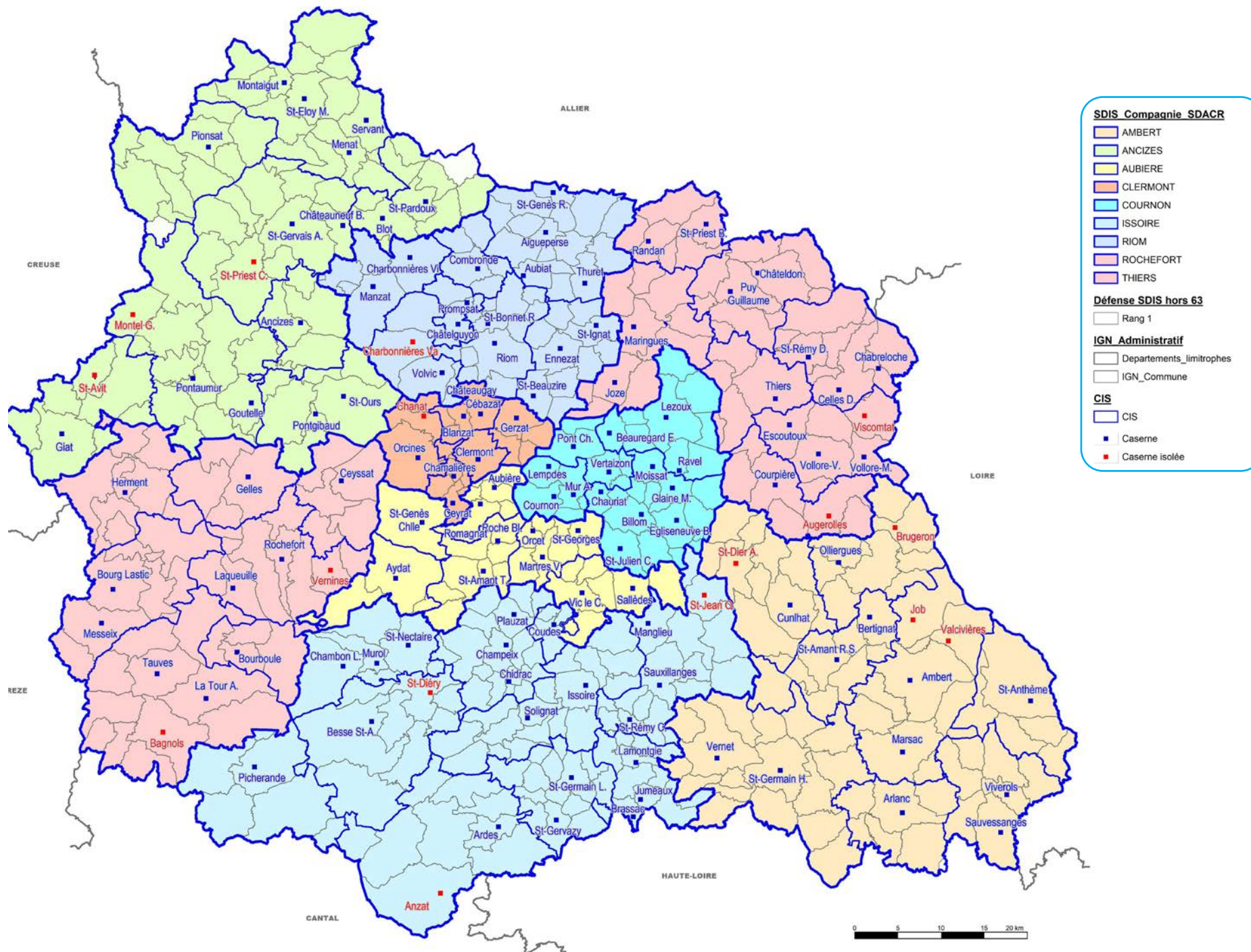
### Zoom sur les outils élaborés pour répondre à l'amélioration du maillage territorial et s'adapter au contexte territorial et local

- **Effectifs complétés** : lorsque les effectifs de la caserne sont insuffisants (compétence ou nombre), les moyens humains et matériels de la caserne renfort sont sollicités pour assurer le complément de la caserne. Ce complément est réalisé sur le lieu de l'intervention.
- **Disponibilité partagée** : un sapeur-pompier volontaire issu d'une caserne 1 est placé en double affectation au sein d'une autre caserne 2 (affectation secondaire). Au quotidien, en jours ouvrés, ce SPV inscrit sa disponibilité sur les plannings de la caserne 1 et/ou de la caserne 2. Le SPV est sollicité suivant les besoins, en tant que primo-intervenant sur le secteur de la caserne 1 ou pour compléter les effectifs du CIS de la caserne 2.
- **Regroupement par spécialisation** : une caserne voit son matériel réparti dans deux bâtiments différents (généralement, deux anciennes casernes indépendantes). En cas d'alerte, le personnel va armer les engins en se rendant soit dans un bâtiment qui abrite par exemple le VSAV et le CID, soit dans l'autre bâtiment qui abrite l'engin-pompe ou un autre engin support.



Carte 22 : maillage territorial liste des CIS SDACR 2024 : liste des casernes





Carte 23 : maillage territorial SDACR 2024 : liste des casernes

# 07

## LES RISQUES COURANTS





### Risque courant

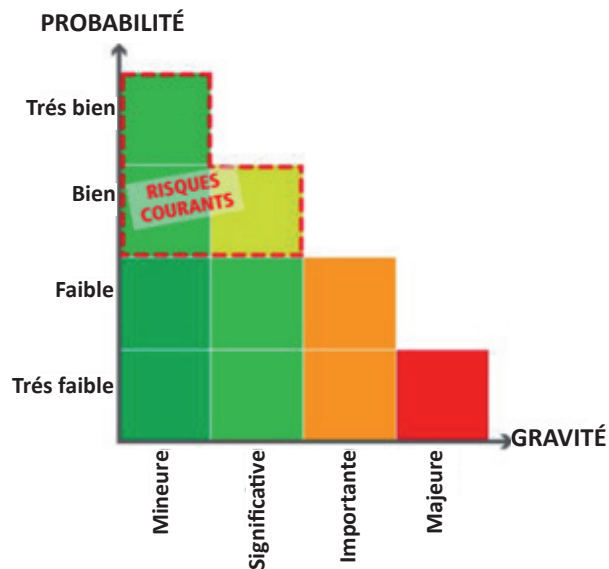
Risque se caractérisant par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement. Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant relève des moyens du bassin de gestion des risques. Il est aussi appelé risque de la vie courante, risque quotidien ou encore risque de la vie quotidienne.

Basée sur une approche probabiliste, l'analyse des risques courants s'est appuyée sur l'extraction, le tri et l'exploitation de données statistiques correspondant aux

#### 4 grandes familles de risques :

- les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) ;
- les accidents de la circulation ;
- les incendies ;
- les opérations diverses.

La réponse opérationnelle pour couvrir ces risques relève des moyens des CIS.



### Méthodologie

L'analyse du risque courant a été réalisée en s'appuyant sur un groupe de travail représentatif du SDIS aussi bien sur le plan du statut des agents que sur leurs affectations géographiques et fonctionnelles. Plusieurs indicateurs ont permis de répondre aux orientations stratégiques définies préalablement (délais, zonages), notamment la simultanéité de la réponse opérationnelle ou l'armabilité des différents CIS. Les données statistiques sont issues du système d'alerte et de gestion opérationnelle sur la période 2017-2022, soit plus de 300 000 interventions. Le département a été étudié à travers le prisme de 18 bassins de risques qui découpent judicieusement le territoire tant sur le plan socio-économique que sur la sollicitation opérationnelle des secours.

La méthodologie a ensuite été adaptée en fonction du risque à analyser.

- La réponse opérationnelle élémentaire du risque courant (SSUAP, incendie, opérations diverses), par une approche probabiliste basée sur l'analyse des données statistiques de l'activité opérationnelle reportée sur une cartographie synthétique permettant de visualiser simplement la concentration de l'activité (cartes de chaleur).

- La réponse opérationnelle courante nécessitant l'engagement d'engins d'appui (secours routiers, feux de végétaux, alimentation...) en ajoutant à la démarche la gradation de la réponse, en étendant le périmètre d'analyse de couverture du bassin de risque à l'échelon départemental et en s'appuyant sur les nécessaires évolutions doctrinales.

Une fois le diagnostic et l'analyse de la couverture opérationnelle réalisés, les principales orientations ont été identifiées et formalisées risque par risque (cadre « recommandations »).

### Objectifs de couverture des risques courants

Compte tenu :

- des délais moyens prévus dans le précédent SDACR,
- d'une mesure de ces délais effectuée en 4<sup>e</sup> partie du SDACR actuel,
- de l'atteinte globale du niveau de performance attendu de 80 %,

Les objectifs de délais moyens reprennent ceux du SDACR précédent en gardant un niveau de performance attendu fixé à 80 %.

Ces objectifs distinguent la typologie des missions.

- Mission de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) caractérisée par l'engagement possible des moyens suivants :

- un lot premier secours,
- un VSAV,
- un moyen de secours routier (SR),

- Mission incendie (INC) caractérisée par l'engagement possible des moyens suivants :

- un moyen de premier secours incendie (PSI) ;
- un engin-pompe ;
- une échelle aérienne ;

- Mission opérations diverses (DIV) caractérisée par l'engagement possible d'un lot d'intervention vectorisé par un moyen de type CID ou VID.



## Tableau des objectifs de délais de couverture

Zones	Missions SSUAP			Missions INC			Missions DIV
	Lot SEC	VSAV	SR	PSI	Engin-pompe	Échelle aérienne	
Z1	22'	22'	27'	22'	22'	27'	22'
Z2	22'	27'	32'	22'	27'	37'	27'
Z3	27'	32'	37'	27'	32'	52'	32'

## Tableau récapitulatif des objectifs de délais de couverture décomposés par phases

Décomposition du délai de couverture	Délai si garde permanente (min)	Délai si astreinte (min)	Explications, commentaires
Réception de l'alerte	2		La réception de la demande est réalisée par des sapeurs-pompiers opérateurs du CTA/CODIS ou accessoirement par des agents de régulation médicale du CRRA 15.
Diffusion de l'alarme du CTA/CODIS au CIS concerné	1		La durée est variable selon le support utilisé et la situation rencontrée. Elle peut être de 20 s (mode normal) à 60 s (mode secours).
Réponse du personnel et regroupement	2	10	Ce délai est variable selon de multiples paramètres mais notamment du fait d'une garde effective dans les locaux du centre.
Préparation du départ et des engins	2	2	Il s'agit de la préparation du départ (consignes, cheminement), de la répartition du personnel (le cas échéant) et de la préparation des engins (mise en route...).
Déplacement des véhicules	Variable	Variable	Il est fonction des conditions liées au climat, à la fluidité de la circulation, au relief, au réseau routier utilisé et de la distance séparant le CIS du lieu du sinistre.

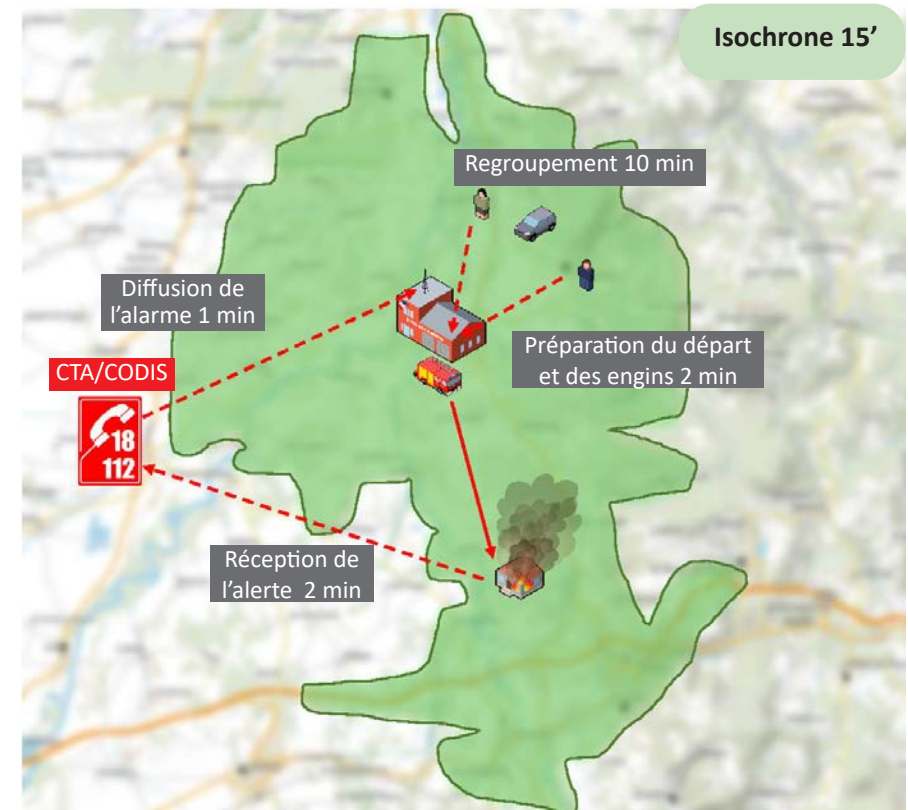


Schéma 1 : illustration de la composition du délai de couverture

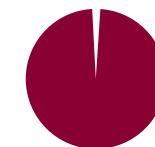
Pour chaque risque courant, il est mesuré la couverture opérationnelle par les moyens humains et matériels du SDIS 63 dans les délais fixés. Ces délais fixés étant définis précédemment en fonction de la nature du risque à couvrir (INC, SSUAP, SR...) et la zone à défendre. Pour chaque carte de couverture de ces risques, il est mesuré :

- le pourcentage du territoire couvert ;

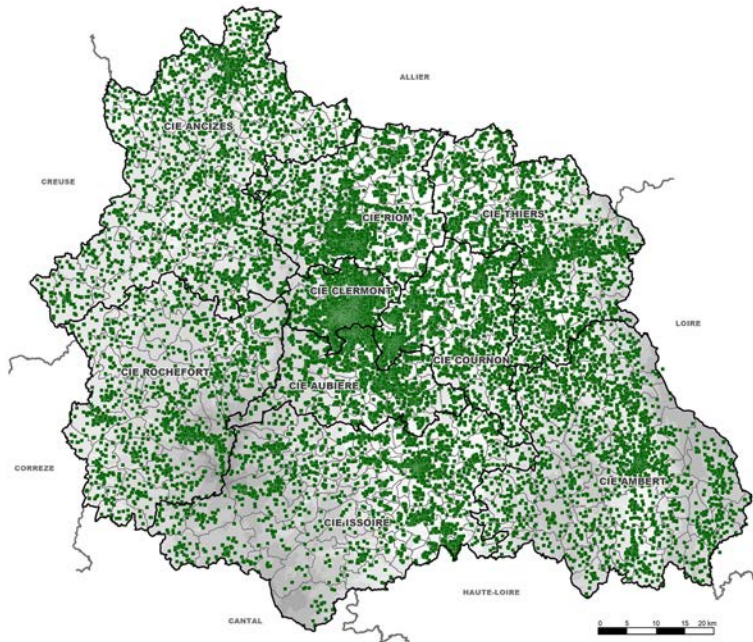


95 %

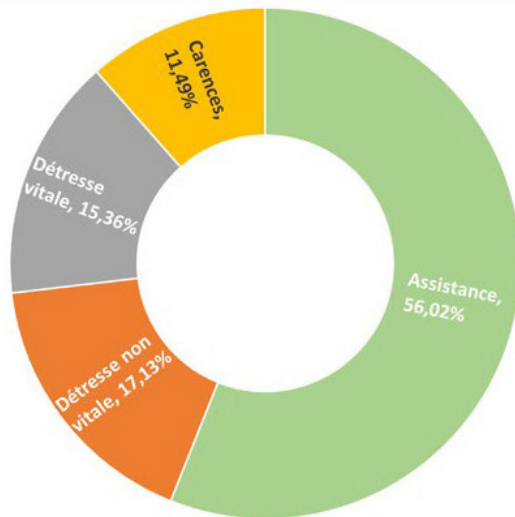
- le pourcentage de population couverte.



99 %



Carte 24 : missions VSAV 2017-2022

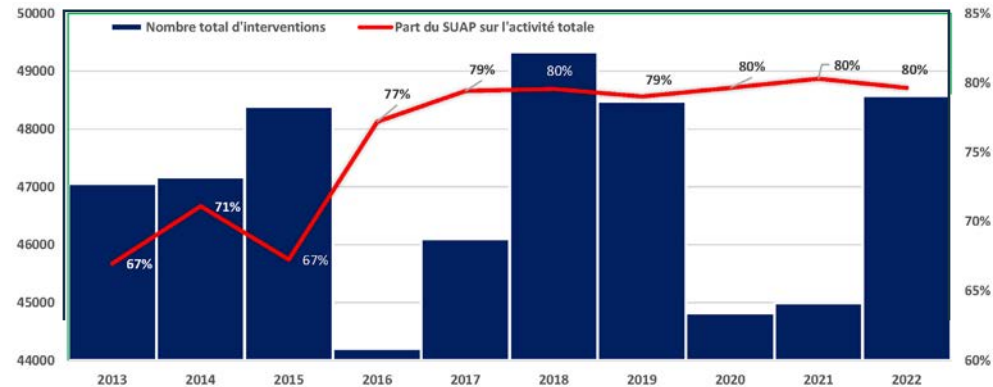


Graphique 23 : typologies des interventions SSUAP (année 2023)

## SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

Selon les dispositions de l'article L1424-2 du CGCT, dans le cadre de leurs compétences SSUAP, les services d'incendie et de secours exercent notamment les missions de secours et de soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :

- sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- présentent des signes de détresse vitale ;
- présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.



Graphique 22 : évolution du pourcentage d'interventions SSUAP au regard du nombre total des missions

### ► Analyse

Les missions de secours à personnes détaillées dans cette partie ne prennent pas en compte les accidents de circulation, traités indépendamment. Le SSUAP représente près de 80 % de l'activité opérationnelle du SDIS 63. La part de cette typologie d'intervention et le nombre de missions ont augmenté sur la dernière décennie (19 % de 2013 à 2023).

Le SDIS est un des acteurs majeurs de la réponse SSUAP.

### ► L'engagement des moyens du SDIS dans le cadre du secours à personne

Certains appels reçus par le CTA nécessitent de par leur nature, un engagement des moyens de secours avant régulation médicale ; ces situations sont qualifiées de départ réflexe. Après avoir engagé les secours, l'opérateur

CTA transfère l'appelant et les informations au médecin-régulateur du CRR 15 en vue d'une régulation médicale. Les critères d'engagement des moyens sapeurs-pompiers sont également définis par la convention de cohérence opérationnelle bipartite SAMU – SDIS établie le 29 mars 2017 sur les bases du référentiel commun national SAMU SDIS de 2008.

L'analyse qualitative des opérations démontre qu'une part importante des missions réalisées dans le domaine du SSUAP sort du périmètre opérationnel nominal du SDIS. Ces missions sont de nature à dégrader la réponse opérationnelle du SDIS. Cette réponse est également impactée par le temps d'immobilisation des VSAV nécessaire à l'évacuation des victimes dont le délai se voit augmenter par l'attente aux services d'accueil des urgences et les fermetures partielles de ces services.

## ► Analyse détaillée des interventions SSUAP

En matière de secours à personne, les sapeurs-pompiers concourent, avec les autres services et professionnels concernés, aux secours et aux soins d'urgence. Toutefois, dans les faits énoncés ci-dessous, les sapeurs-pompiers deviennent, en grande partie, service menant.

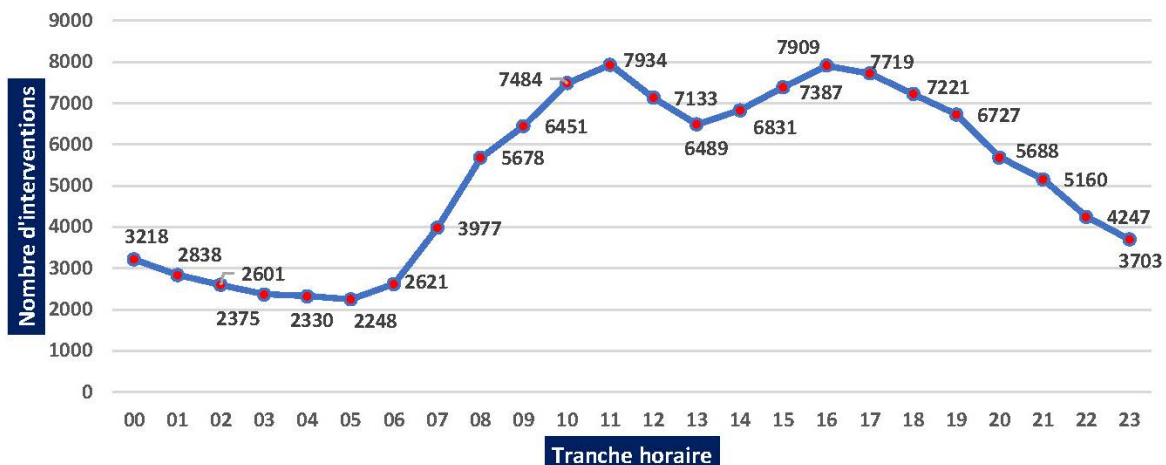
- L'indisponibilité ou la carence de certains acteurs privés : le SDIS se retrouve en première ligne pour assurer les missions par carence de transporteurs sanitaires privés.

- Une sollicitation significative pour des missions ne relevant pas des détresses vitales : une personne blessée ou malade, sans notion d'urgence, peut être accompagnée à l'hôpital sans nécessairement faire appel à une ambulance des sapeurs-pompiers.

- Une baisse de la démographie médicale pouvant engendrer par défaut l'engagement des sapeurs-pompiers.

- Un vieillissement et une fragilisation de la population contribuant à une augmentation de la demande de soins et de secours.

Les évolutions des interventions SSUAP ne sont pas sans conséquences au-delà de la mobilisation accrue des moyens du SDIS :

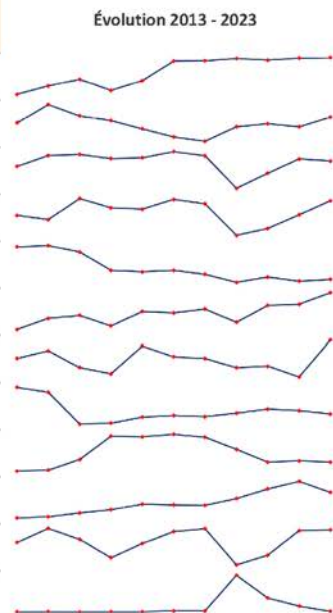


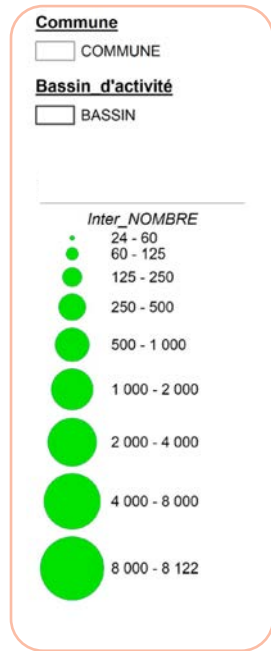
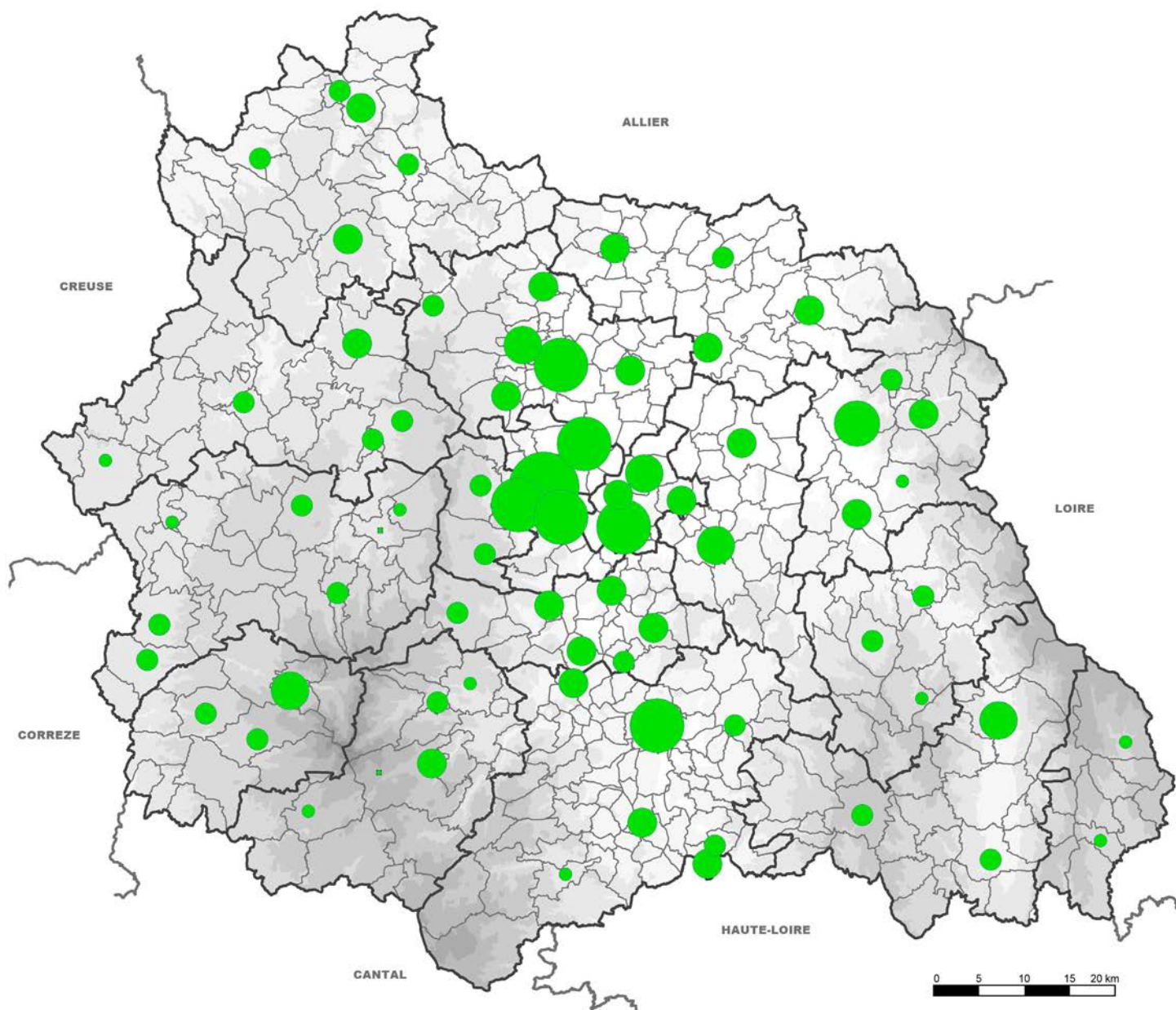
Graphique 23 : nombre d'interventions moyen VSAV par heure (année 2023)

- les attentes de la population grandissent quant à la qualité de leur prise en charge secouriste et/ou médicale ;
- l'assistance à la population s'avère devenir une véritable spécificité au sein de l'activité des secouristes, la formation nécessitant à terme une évolution de nos formations ;
- une exposition accrue des sapeurs-pompiers aux risques psychosociaux et aux incivilités.

Famille	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SUAP AP relevage de personnes	5312	6008	6546	5639	6449	8081	8103	8289	8153	8322	8369
Accidents à domicile	5644	6423	5942	5740	5387	5042	4861	5477	5602	5477	5889
Accidents liés à une activité sportive	1127	1303	1322	1254	1267	1369	1299	773	1016	1248	1214
Accidents sur la VP et assimilés	3487	3370	3966	3702	3665	3937	3818	2927	3117	3505	3900
Accidents sur lieux de travail	1363	1395	1243	811	773	810	714	528	650	554	597
Autolyses	997	1126	1162	1038	1208	1191	1236	1081	1279	1293	1432
Intoxications dont intox CO	38	43	32	28	46	39	38	32	33	26	50
Malaises ou maladies à domicile - Urgence vitale	6592	6067	2721	2806	3447	3610	3490	3866	4280	4123	3767
Malaises ou maladies sur lieux de travail	733	870	2597	6407	6310	6725	6240	4266	2183	2390	2181
Malaises ou malades à domicile - Situation de carence	757	906	1433	1859	2647	2536	2480	3391	4695	5738	4241
Malaises sur la voie publique, lieu public	5442	6009	5565	4822	5394	5879	5997	4534	4920	5917	5946
Autres (COVID 19, accidents de montagne ...)	17	19	15	16	18	28	28	480	192	89	23
<b>Total</b>	<b>31508</b>	<b>33534</b>	<b>32544</b>	<b>34121</b>	<b>36608</b>	<b>39246</b>	<b>38302</b>	<b>35184</b>	<b>35943</b>	<b>38606</b>	<b>37605</b>

Tableau 22 : évolution détaillée par typologies de missions SSUAP





Carte 25 : nombres de missions VSAV par caserne (année 2023)





## Zoom sur les médias sociaux en gestion de l'urgence

Le SDIS 63 a décidé de rejoindre les nombreux professionnels de l'urgence en signant une convention de partenariat avec le dispositif dénommé le «**Bon Samaritain**», organisme à but non lucratif qui met gracieusement à disposition des applications communautaires. Quand une personne est victime d'un arrêt cardiaque, l'application permet de prévenir les pompiers, mais aussi les utilisateurs, appelés «Bons Samaritains», qui se trouvent dans le secteur.

Le Bon Samaritain fonctionne grâce à une application gratuite, Staying Alive. L'arrêt cardiaque est un fléau qui touche 50 000 personnes par an en France. La rapidité de l'intervention ainsi que les gestes de premiers de secours sont des éléments clés de la survie.

Il existe 2 types de «Bon Samaritain» :

- celui formé en secourisme se rend auprès de la victime et débute le massage cardiaque, permettant d'assurer la prise en charge rapide d'une personne en arrêt cardio-respiratoire,
- celui qui n'est pas formé récupère le défibrillateur le plus proche avant de se rendre sur place et être guidé par les sapeurs-pompiers du CTA.

## ► Interventions « carence d'un transporteur sanitaire privé »

En 2022, le SDIS 63 a effectué **3 722 missions** dites « carence d'ambulance privée ». Ces missions relèvent du transport sanitaire urgent (TSU), effectuées par carence d'un transporteur sanitaire privé (CTSP) et pèsent sur l'activité opérationnelle du SDIS. L'instruction ministérielle du 13 mai 2022, par la réorganisation de la réponse de ces entreprises, doit permettre de diminuer la pression des carences pesant sur les SDIS dans certains territoires. Elle ouvre également la possibilité pour les SDIS de percevoir une indemnisation de substitution sur les secteurs et périodes non couverts par une garde ambulancière.

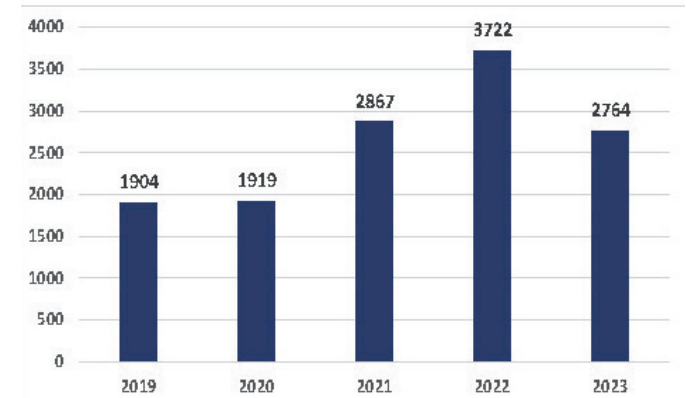
Les demandes de secours reçues au CTA/CODIS et ne relevant pas des sapeurs-pompiers sont transmises sans délai au CRRRA 15 du SAMU pour régulation médicale. Ce dernier a alors la charge d'adapter la réponse à la demande et à l'état du requérant (recours à des moyens privés, à des moyens du SAMU ou à des moyens sapeurs-pompiers).

Si l'intervention nécessite un transport sanitaire mais ne relève pas des missions des sapeurs-pompiers, le CRRRA 15 du SAMU contacte un transporteur sanitaire privé. Si la régulation médicale du CRRRA 15 constate le défaut de

disponibilité des transporteurs sanitaires privés, elle sollicite le SDIS pour la réalisation de cette prestation.

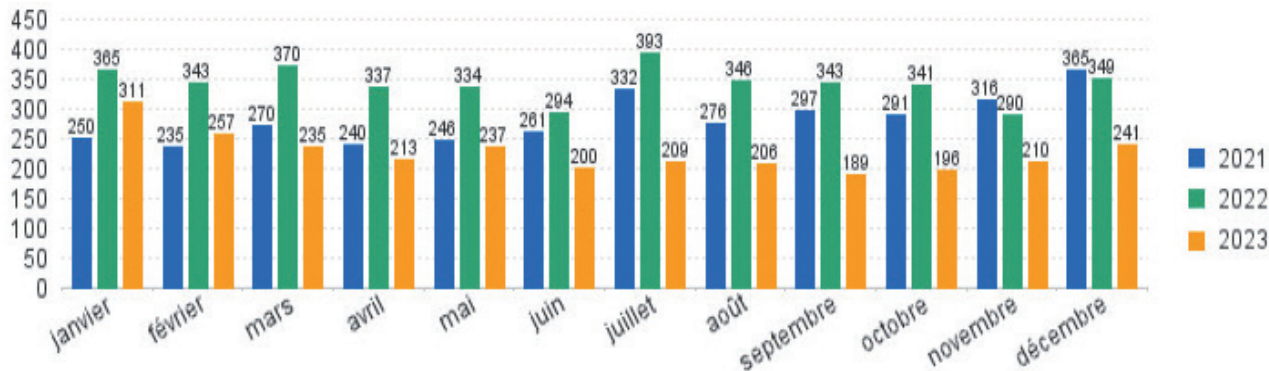
Le référentiel national stipule que l'indisponibilité est avérée quand les sociétés d'ambulances privées sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport faite par le CRRRA 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient. Les moyens du SDIS n'ont évidemment pas vocation, en dehors de situation d'indisponibilité, à se substituer aux transporteurs privés dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU) et de la permanence des soins (PDS). Les interventions effectuées par les SIS en situation d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé siège du service d'aide médicale urgente (SAMU), en l'occurrence le CHU de Clermont-Ferrand.

Des mesures ont engagé une baisse de l'activité. Ainsi, le nombre de missions réalisées par le SDIS a évolué de 3 722 missions en 2022 à 2 264 en 2023 (- 27 %). En 2022 ces missions représentaient plus de 10 % de l'activité secours d'urgence à personne, contre 2 % en 2008. Pour 2023, elles représentent 7 % de cette activité.



Graphique 24 : évolution missions CTSP

D'autres mesures pourraient être envisagées afin d'atteindre un objectif de 2 000 carences en 2024. Malgré cela, il reste encore des actions à mener pour améliorer la situation dans certains secteurs ruraux et notamment les Combrailles car la sollicitation pour carence de transports sanitaires privés impacte les capacités opérationnelles du SDIS, et par voie de conséquence, fragilise le volontariat.



Graphique 25 : évolution mensuelles missions CTSP

### RECOMMANDATIONS

SSUAP 1 : poursuivre le travail de coordination ARS-SAMU-SDIS (coordinateur ambulancier privé, mise en place de nouvelles lignes de gardes ambulancières déposées en structures médicales, convergences des vecteurs...)



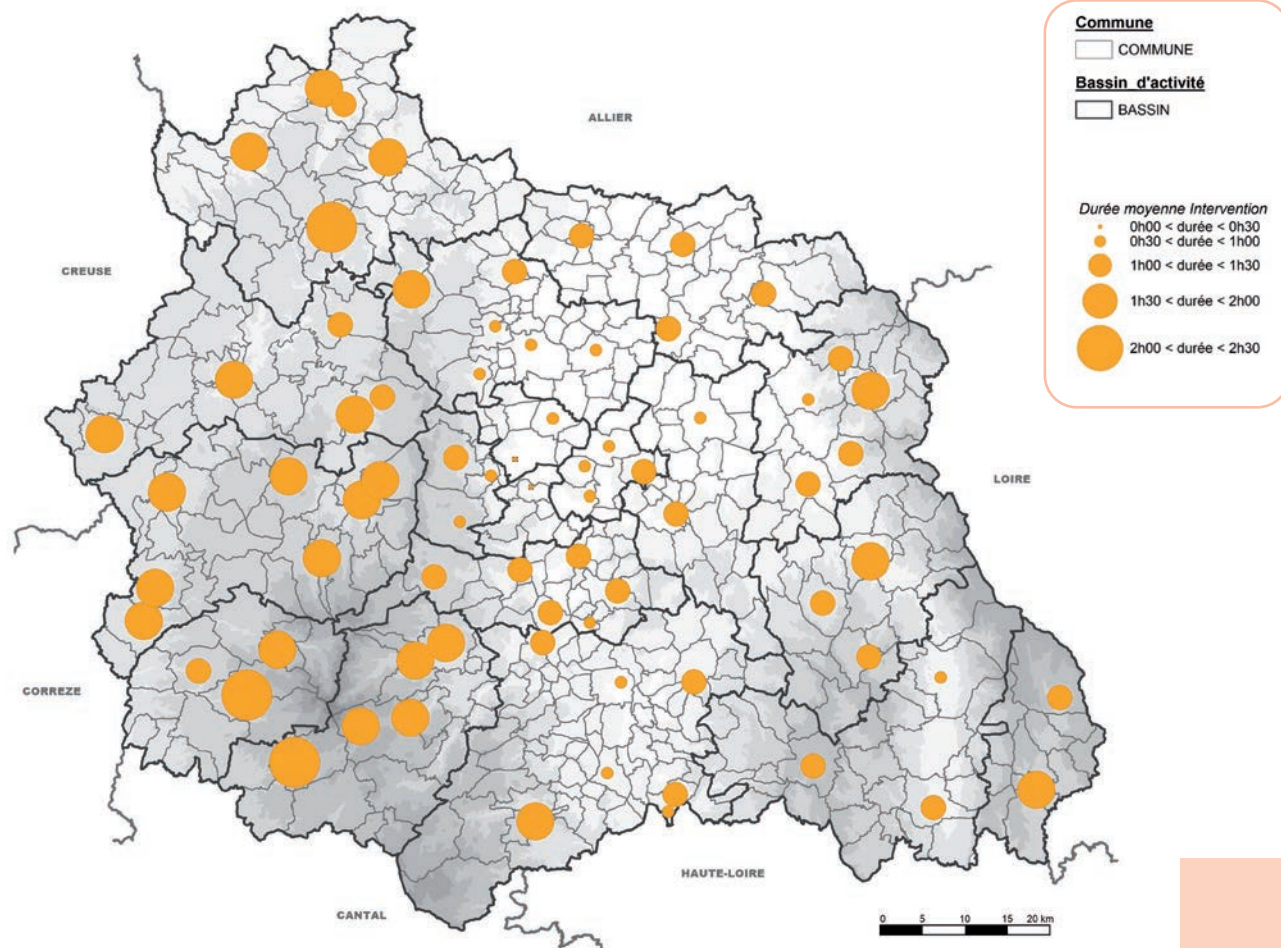
## ► Durée d'immobilisation des VSAV

À l'issue de la prise en compte de la victime par un premier moyen de secours d'urgence, l'opportunité d'un transport adapté et sa destination relèvent de la régulation médicale en fonction d'un bilan. Le choix de la nécessité, du moyen (VSAV, unité mobile hospitalière - UMH, ambulanciers privés, hélicoptères publics ou privés) et du lieu d'évacuation (CHU, cliniques privées, cabinet médical...) relève du médecin régulateur. Dans la majorité de nos missions, les victimes sont évacuées par les moyens du SDIS 63. La durée moyenne d'une intervention SSUAP s'établit à 80 minutes, elle dépend de plusieurs facteurs :

- l'évacuation ou non de la victime par les moyens SP ;
- l'éloignement du lieu d'évacuation, délai pouvant être augmenté par la fermeture ponctuelle de services d'accueil des urgences (SAU) entraînant des évacuations vers des services d'urgence plus éloignés ;
- l'attente aux SAU.

L'engorgement des services d'accueil des urgences touche de nombreux établissements hospitaliers et le Puy-de-Dôme n'échappe pas à cette tendance. Même si le SAU du CHU est principalement concerné, les SAU des CH d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers sont également impactés.

Les centres d'incendie et de secours dont le temps moyen de la mission est supérieur à deux heures sont principalement les centres les plus éloignés des structures hospitalières d'accueil. Les délais pour les missions concernant le SSUAP effectuées par le CIS sont beaucoup plus longs. La réforme des structures hospitalières laisse craindre un allongement des délais d'intervention pour les centres les plus éloignés. Ce qui aurait pour conséquence de désorganiser partiellement la réponse opérationnelle, d'une part, et mettre en difficulté les sapeurs-pompiers volontaires d'autre part, au regard de leur disponibilité. Pour les CIS au sein desquels la sollicitation est la plus forte, la durée moyenne s'établit à une heure. Les bassins de vie concernés étant denses, ils disposent d'une unité hospitalière évitant des délais de transport.



Carte 26 : durée moyenne des sorties de secours VSAV par caserne (année 2023)

## RECOMMANDATIONS

SSUAP 2 : diminuer les durées d'immobilisation des VSAV dues aux délais d'évacuation des victimes en étudiant la mise en œuvre de solutions de transport innovantes et en privilégiant, après régulation du CRRR 15, des évacuations vers des structures de soins de proximité (maison médicale, maison de santé, médecin libéral...).

SSUAP 3 : diminuer les durées d'immobilisation des VSAV dues aux attentes aux services d'urgence en étendant aux autres centres hospitaliers du département les mesures prises au CHU Clermont. Améliorer la traçabilité des délais d'immobilisation des VSAV (status).

## ► Couverture

La couverture SSUAP est basée sur :

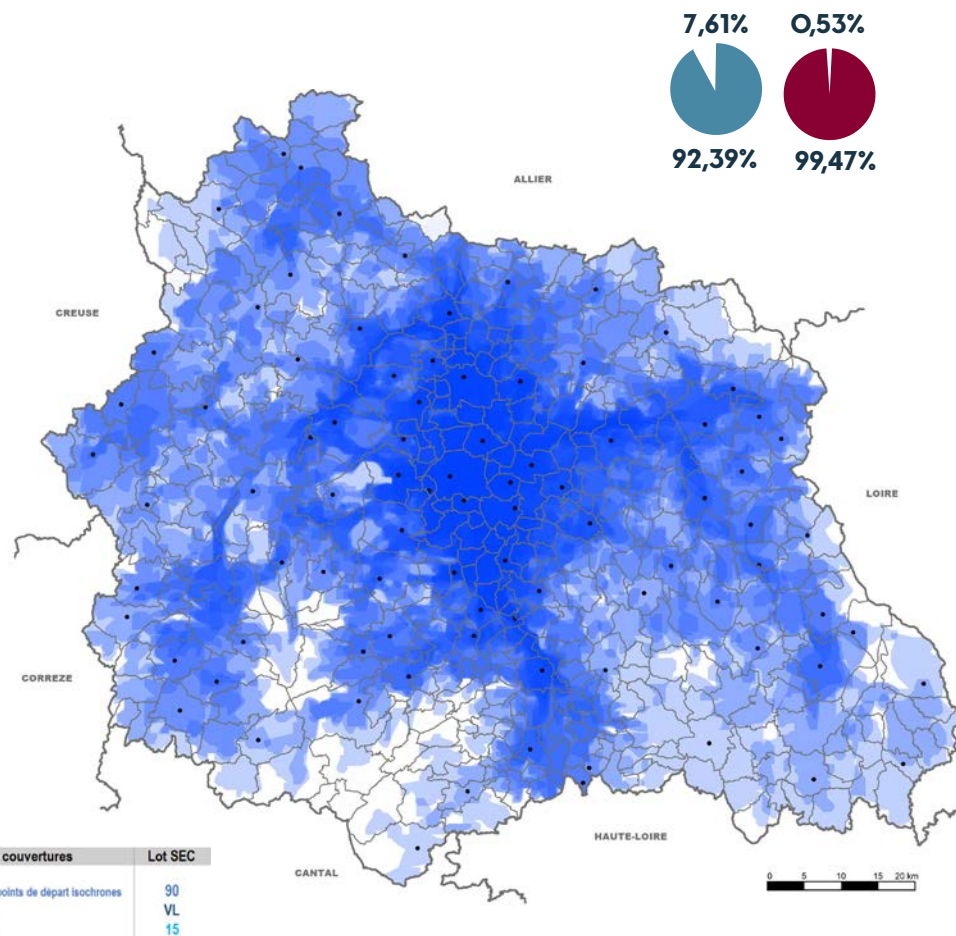
- le secteur de premier appel des casernes isolées par l'engagement, suivant sa disponibilité, d'un lot premier secours de la caserne isolée obligatoirement complété par un VSAV sauf typologie particulière d'intervention (relevage simple...);
- le secteur de premier appel des autres casernes par l'engagement d'un VSAV éventuellement complété par un lot de secours;
- l'engagement d'un infirmier de sapeur-pompier (ISP) si l'état de la victime le nécessite.

Cet engagement s'effectue avec ou sans véhicule de liaison infirmier (VLI). Il permet d'apporter une réponse paramédicale par des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU). Les ISP peuvent intervenir soit en complément des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), soit en carence de ces derniers sur demande du Centre de réception et de régulation des appels 15 (CRRA 15), ou seuls si une réponse intermédiaire paramédicale est suffisante.

Le SDIS 63 dispose de **84 VSAV** répartis dans les 62 CIS. 72 casernes sont dotées d'un VSAV. L'ensemble des 135 casernes est doté d'un lot de secours.

La couverture opérationnelle assurée par les médecins, vétérinaires, pharmaciens et infirmiers du PSSM permet :

- le soutien sanitaire en opération (SSO) des sapeurs-pompiers engagés en opérations complexes;
- une réponse opérationnelle dans le cadre du SSUAP;
- l'appui à la chaîne de commandement dans le cadre des opérations nombreuses victimes (NOVI) et du secours animalier.

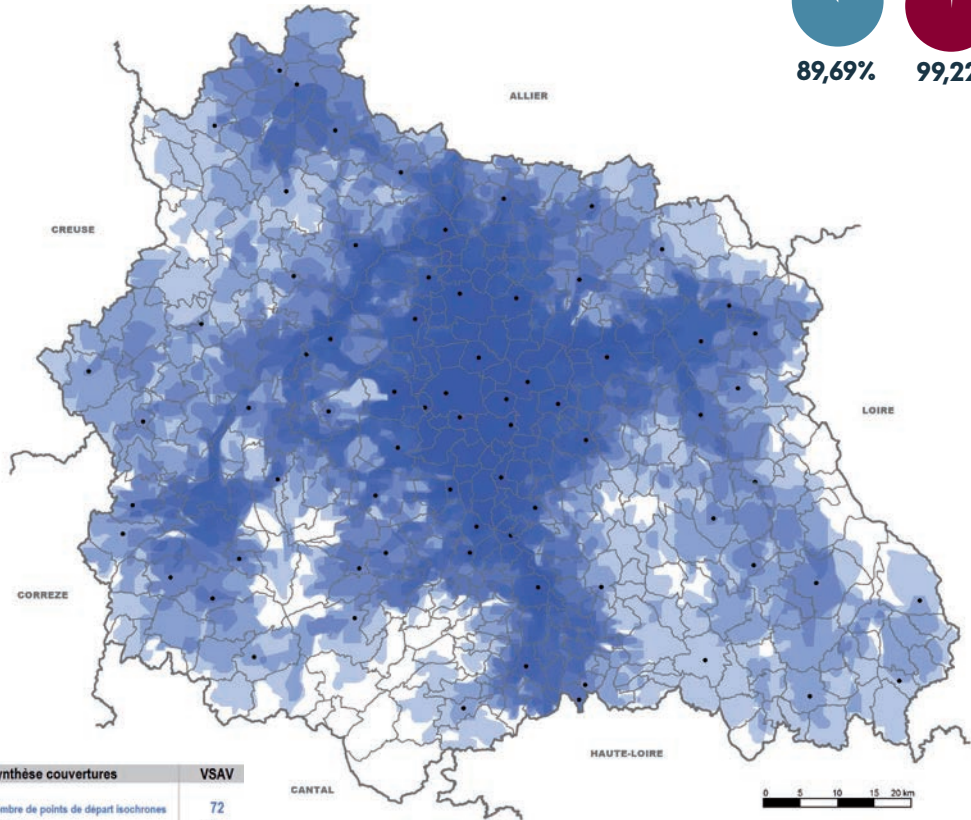
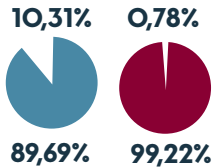


## RECOMMANDATIONS



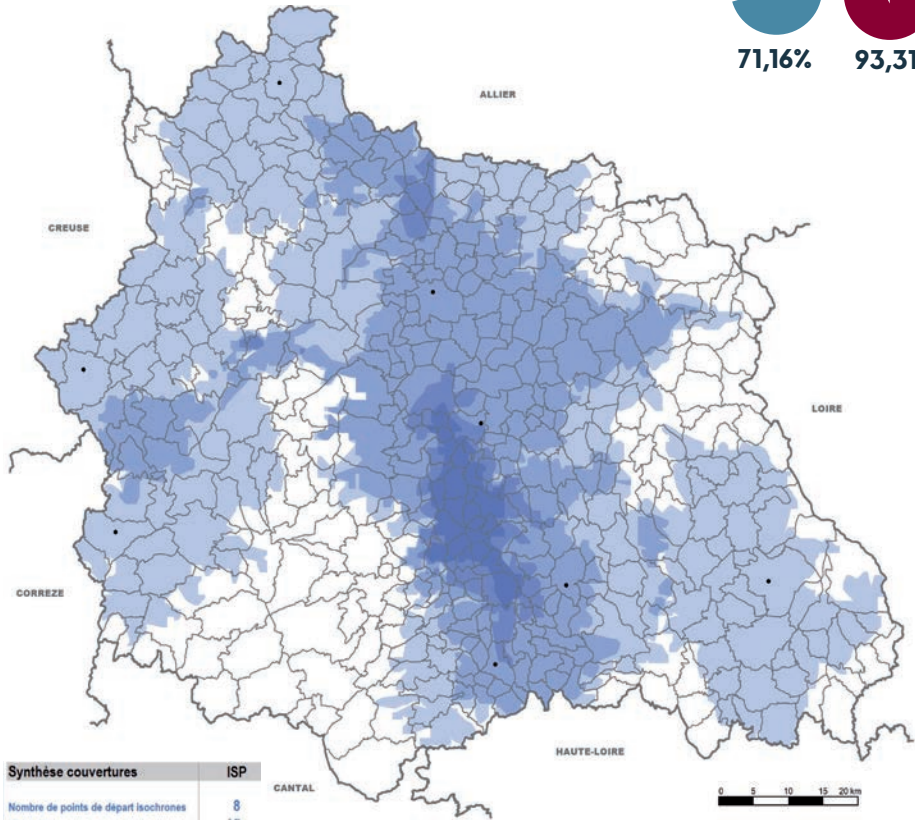
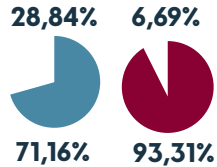
SSUAP 4 : s'orienter vers l'utilisation d'outils numériques (fiches bilan dématérialisées, tablettes).

SSUAP 5 : développer la paramédicalisation de notre réponse opérationnelle (SSU) et mener une réflexion sur la médicalisation dans les zones les plus isolées en lien avec les autres services (ARS, SAMU...).



Synthèse couvertures	VSAV
Nombre de points de départ isochrones	72
VITESSE	VL
Délais route	15

Carte 28 : couverture VSAV 27 min



Synthèse couvertures	ISP
Nombre de points de départ isochrones	8
VITESSE	VL
Délais route	25

Carte 29 : couverture infirmier 37 min

## ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

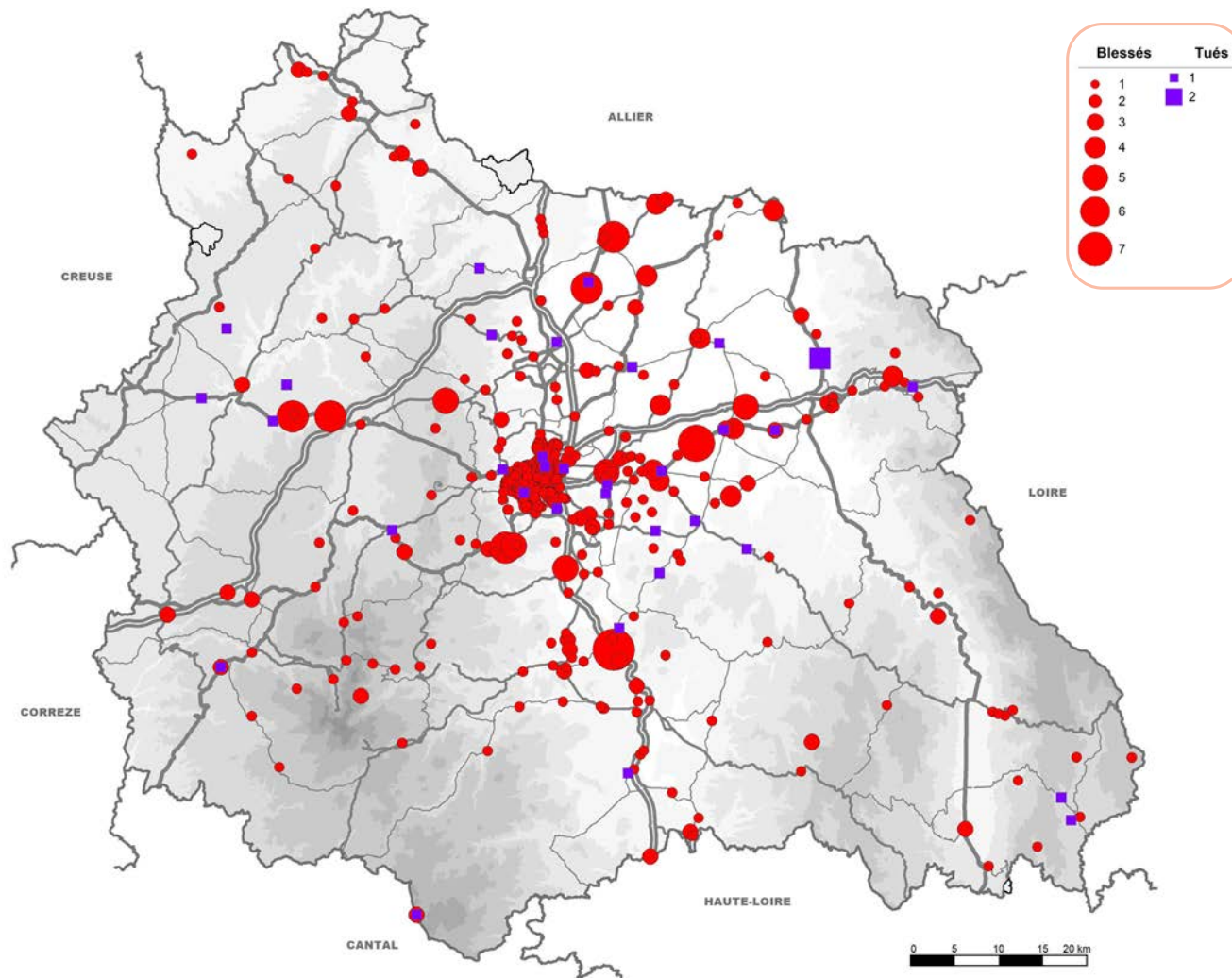
Bien que relevant du secours et soins d'urgence aux personnes, les accidents de la circulation font l'objet d'une analyse et couverture détaillées nécessitant des moyens particuliers et des formations spécifiques.

### ► Analyse

La longueur du réseau routier du département du Puy-de-Dôme est approximativement de 20 000 km. Il se caractérise par un réseau dense se décomposant en 217 km d'autoroutes, 200 km de voies métropolitaines, 7 256 km de routes départementales (3<sup>e</sup> rang en France hexagonale) et 12 411 km de voies communales. Autre particularité : près de 2 000 km de réseau départemental se situent au-dessus de 800 m d'altitude.

Le SDIS assure près de **2 665 interventions** pour accident de circulation annuellement. Ces missions nécessitent l'emploi d'un VSAV pour la prise en charge de la ou des victimes, et des moyens de secours routier pour assurer la protection de l'intervention (balisage et sécurité incendie), extraire les victimes piégées ou incarcerated.

Sur 2 665 interventions d'accidents de circulation, le SDIS engage les moyens secours routier 748 fois (1,5 intervention sur 5 nécessite à l'appel un moyen de secours routier). 434 fois, un balisage est assuré (16 % du total des accidents de circulation) et dans seulement 1 % des missions globales pour accidents de circulation (31 fois), une technique de désincarcération est indispensable.



Carte 30 : accidents corporels et mortels 2022





## Zoom sur les véhicules de nouvelle génération

Depuis plusieurs années, nous assistons à une évolution technologique des véhicules de type VL ou PL. Ces évolutions concernent :

- la sécurité passive (airbags, prétensionneurs...);
- les renforts structuraux de certaines zones et ce, afin de protéger au maximum les occupants. Dans certains cas, vitesse excessive ou choc frontal, la victime peut se trouver incarcerated.

**3 niveaux de graduation** de réponse opérationnelle sont déclinés :

- le niveau 1 procède à la sécurisation de la zone d'intervention, à la stabilisation du véhicule et crée un accès à la victime.
- le niveau 2 vectorise de la compétence, de la technicité et du matériel supplémentaire afin d'effectuer la désincarcération ;
- le niveau 3 vient en renfort des deux premiers niveaux pour des accidents de circulation (PL, train, véhicules spéciaux...) complexes nécessitant des matériels spécifiques et lourds.

La protection renforcée des véhicules modifie les techniques d'abordage et de dégagement des victimes piégées. Les outils et les accessoires opérationnels classiques atteignent aujourd'hui leur limite de fonctionnement et la recherche d'autres pratiques opérationnelles est inéluctable. La technicité pour les interventions d'urgence sur les véhicules et en particulier sur la désincarcération devient de plus en plus importante, les outils d'aide à la décision sont indispensables.

De nouvelles énergies muent les véhicules de dernière génération, elles génèrent des risques. L'apparition de nouveaux modes de carburation et en particulier de nouvelles énergies embarquées (électrique, hydrogène, GNV, GNL, GPL...) modifient les modalités d'intervention afin de se prémunir des risques engendrés en cas d'accident et/ou de feu de véhicule.



### RECOMMANDATIONS

SR1 : mettre en place une réponse opérationnelle organisée en 3 niveaux en prenant en compte les nouveaux risques liés aux évolutions technologiques des véhicules en circulation.

SR2 : spécialiser la réponse opérationnelle des désincarcérations complexes en s'appuyant sur la compétence SR-PL de l'équipe spécialisée USAR (voir partie risques complexes).

SR3 : développer une démarche de polyvalence des véhicules (CCRSR, FPTLSR, FPTSR) en révisant l'armement des moyens SR 1, 2 et 3.

## ► Couverture

Les interventions pour accident nécessitent dans la grande majorité des cas des actions de balisage, de signalisation, de sécurisation et de dégagement des victimes. Toutefois, les désincarcérations sont devenues plus techniques, nécessitant une doctrine adaptée avec l'édition régulière de fiches d'aide à la décision (FAD) et des matériels spécifiques.

La réponse opérationnelle doit donc être à la fois plus technique, mais surtout adaptée aux évolutions citées précédemment.

Elle se traduit par **trois niveaux d'engagement** :

- le **niveau 1** intervient toujours sur son secteur de premier appel, que la victime soit piégée ou incarcérée. Le personnel réalise les missions suivantes :

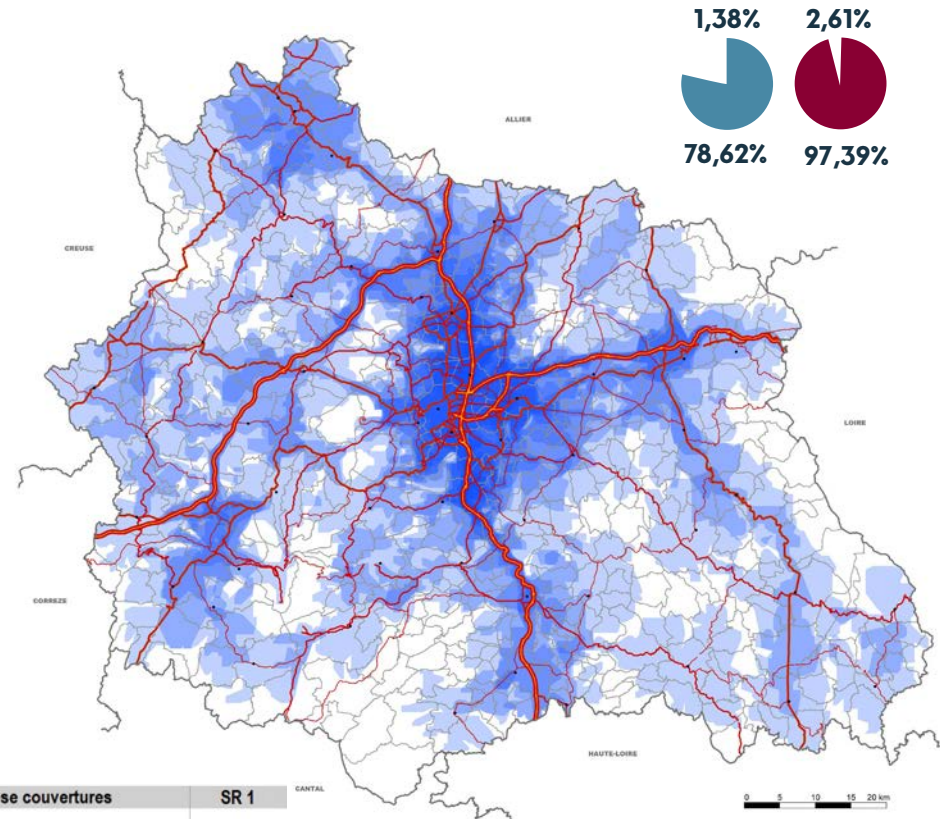
- sécurisation du site ;
- sécurisation du véhicule ;
- immobilisation et stabilisation du véhicule ;
- abordage de la victime ;
- création d'un accès pour extraire la victime ou accéder à la victime pour permettre une pré-médicalisation.

- le **niveau 2** intervient en fonction « niveau 1 » ou « niveau 2 » sur son secteur de premier appel (victime piégée ou incarcérée) et en complément d'un niveau 1 pour une victime incarcérée. Le personnel réalise notamment les missions suivantes :

- mise en œuvre de techniques de césariation de type :
  - dépavillonnage ;
  - voie américaine ;
  - relevage de colonne ;

► mise en œuvre des techniques de cross-raming ;  
- le **niveau 3** intervient sur tous les secteurs du département que la victime soit piégée ou incarcérée et dès lors qu'un engin dit « lourd » est impliqué (PL, train, bus, engin agricole). Le personnel réalise alors les missions suivantes :

- calage d'ampleur ;
- missions de désincarcération lourde ;
- manœuvres de force ;
- découpe de matériaux avec outils spécifiques ;
- relevage lourd.

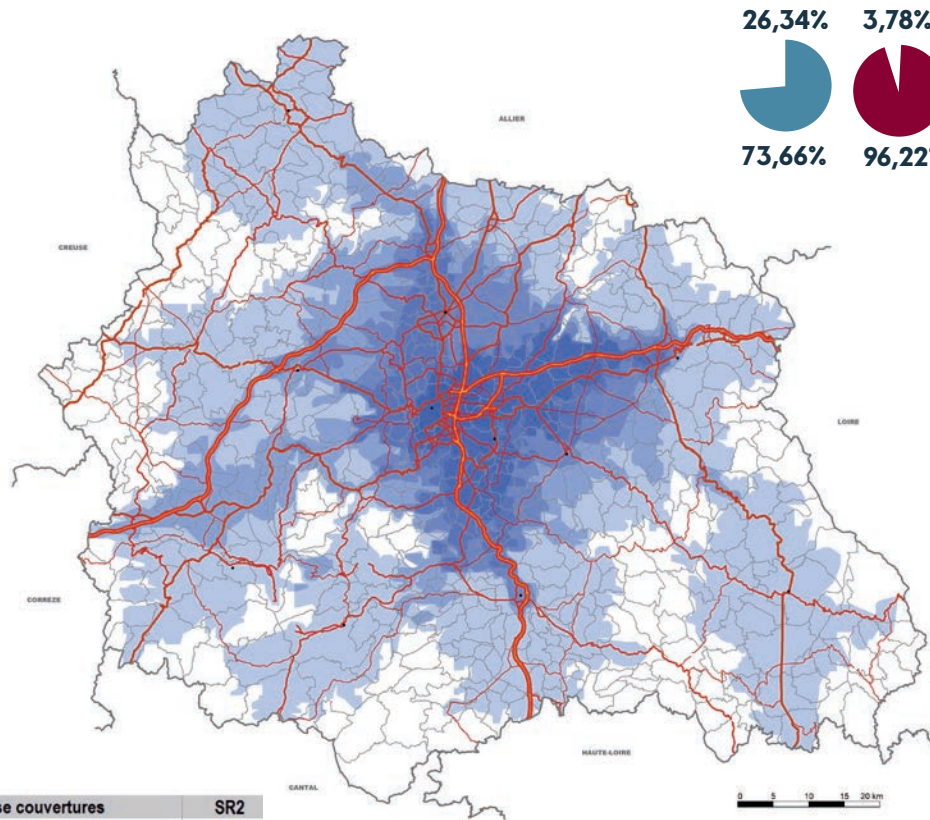


Carte 31 : couverture SR niveau 1 - 27 min

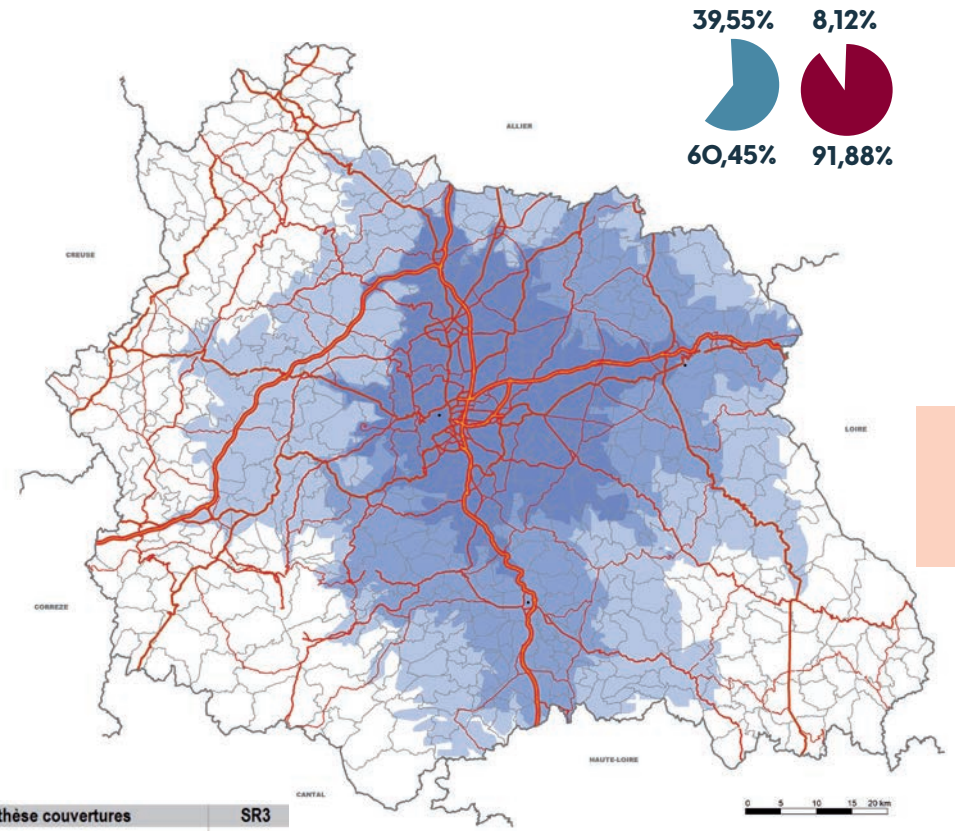


Réponse opérationnelle	VSAV	Engin SR de niveau 1	Engin SR de niveau 2	Engin SR de niveau 3	Chef de groupe
Type d'accident					
Accident sans nécessité de protection 		Renfort sur demande			Sur décision du CTA-CODIS
Accident nécessitant une protection ou avec notion de victime piégée 			Renfort sur demande		Sur décision du CTA-CODIS
Accident avec notion de victime incarcerated 				Renfort sur demande	
Accident nécessitant des actions complexes de désincarcération 					

Schéma 2 : illustration réponse opérationnelle secours routiers



Carte 32 : couverture SR niveau 2 - 37 min



Carte 33 : couverture SR niveau 3 - 45 min

## FEUX DE STRUCTURE

### ► Analyse

Les missions de lutte contre l'incendie représentent environ 6 % de l'activité opérationnelle du SDIS 63. Le risque incendie est représentatif des trois typologies du département :

- une dominante rurale avec de nombreuses exploitations agricoles (élevage, culture céréalière...);
  - un milieu urbain dominé par la métropole clermontoise et les agglomérations de Riom, Issoire, Thiers et Ambert.
  - un tissu industriel essentiellement réparti en zone urbaine mais avec un mitage sur le territoire (Rockwool à St-Eloy-les-Mines, Euroapi à Vertolaye, Aubert & Duval aux Ancizes).
- Toutefois, des risques émergents doivent être pris en compte dans la couverture opérationnelle à venir :
- nouvelles carburations des véhicules (électriques, hybrides, H<sub>2</sub>...);

- phénomènes thermiques sur les feux de structure ;
- évolution des exploitations agricoles ;
- toxicité des fumées d'incendie.

Malgré un nombre de feux de structure en diminution (900 en 2013 pour 730 en 2023), le nombre de victimes reste constant avec une moyenne annuelle sur les 10 dernières années :

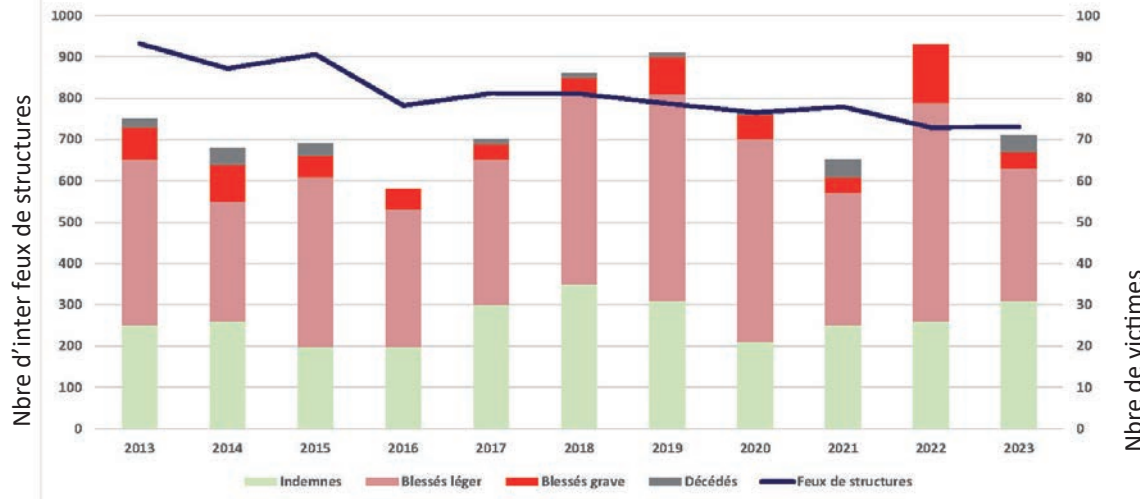
- 2 décédés,
- 6 blessés graves,
- 40 blessés légers.

Les incendies concernent essentiellement les feux de bâtiment ou de structure (individuelle, industrielle, artisanale, recevant du public), les feux de moyens de transport, les feux de végétation et les feux divers. Les feux dans les établissements recevant du public demeurent relativement rares et n'ont pas occasionné de victimes sur la période d'étude. Il faut souligner l'engagement du SDIS avec les autres membres des commissions de sécurité dans les missions de prévention des ERP. Les victimes d'incendie le sont dans les bâtiments d'habitation, en dépit

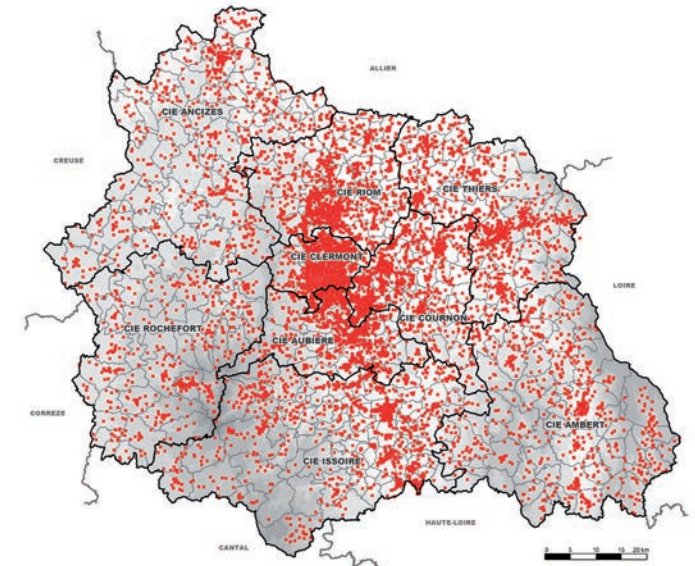
de l'obligation d'installer dans chaque habitat depuis 2015, un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF). Les constructions des bâtiments évoluent. Face à l'émergence de nouvelles techniques de construction (isolation des constructions, contraintes environnementales) et l'apparition de nouveaux matériaux (matériaux biosourcés, panneaux photovoltaïques), les risques auxquels les sapeurs-pompiers sont confrontés nécessitent une évolution des doctrines, des matériels et des formations.

### RECOMMANDATIONS

INC1 : prendre en compte les nouvelles constructions et les risques et évolutions associées.



Graphique 26 : évolution feux de structures et décompte victimes



Carte 34 : localisation des feux de structure 2017-2022





### Zoom sur le caisson d'observation et d'étude des phénomènes thermiques (COEPT), caissons de progression et le caisson d'attaque (CDA)

Depuis 2020, le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) réalise des exercices à feux réels dans des simulateurs, tous situés à l'école départementale de Crouël à Clermont-Ferrand.

Ces exercices sont réalisés dans le cadre des formations de JSP, des formations initiales de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (FI SPP et FI SPV), des formations d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe, de chefs d'agrès une équipe et de chefs d'agrès tout engin (FAE CE, FAE CE1E et FAE CATE) ainsi que lors des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA).

L'objectif de ces outils est de parfaire la connaissance du système feu et d'aguerrir nos sapeurs-pompiers aux risques auxquels ils sont confrontés sur le terrain.

On dénombre **4 types de simulateurs** à feux réels :

- un caisson d'observation et d'étude des phénomènes thermiques (COEPT) qui permet de travailler sur le développement du feu, le danger des fumées, les progressions rapides du feu, les effets de l'eau ;
- un caisson d'attaque (CDA) qui permet de travailler les techniques de lance ;
- un caisson de progression en fumées chaudes (CPFC) qui permet de travailler les méthodes et techniques d'engagement de plain-pied ;
- un caisson de progression (CProg) qui permet de travailler les méthodes et techniques d'engagement dans les étages et les sous-sols.

Afin d'assurer la sécurité des stagiaires, ils sont encadrés au minimum par des formateurs aux techniques d'engagement et d'attaque (FTEA). Un protocole de décontamination très strict est mis en place pour tous les stagiaires et tous les formateurs à l'issue des brûlages afin de se prémunir des risques liés à la toxicité des fumées.

## ► Couverture

La couverture incendie est basée sur :

- le **secteur de premier appel des casernes isolées** par l'engagement, suivant sa disponibilité, d'un premier secours incendie (PSI) de la caserne isolée obligatoirement complété par un engin-pompe. Le PSI permet une première mise en œuvre des moyens de reconnaissance, de sauvetage et d'extinction dans l'attente d'un engin-pompe.

- le **secteur de premier appel des autres casernes** par l'engagement d'un engin-pompe éventuellement complété par un autre engin.

- l'engagement d'un **moyen aérien** pour les typologies de départ le nécessitant.

Le SDIS 63 développe la **polyvalence de ses engins**. Aussi, la notion d'engin-pompe définie par l'article R1424-42 du CGCT et par le règlement opérationnel regroupe notamment les familles d'engins suivants : FPTL, FPTLSR, FPT, FPTHR, FPTSR, CCR, CCRSR...

La couverture des risques des feux de structure doit prendre en compte l'environnement urbain des centres-villes à la circulation dense et des bourgs anciens du Puy-de-Dôme souvent constitués de rues étroites et parfois en forte déclivité. Le gabarit des engins doit intégrer cette exigence de contraintes urbaines (échelle pivotante EP 18).







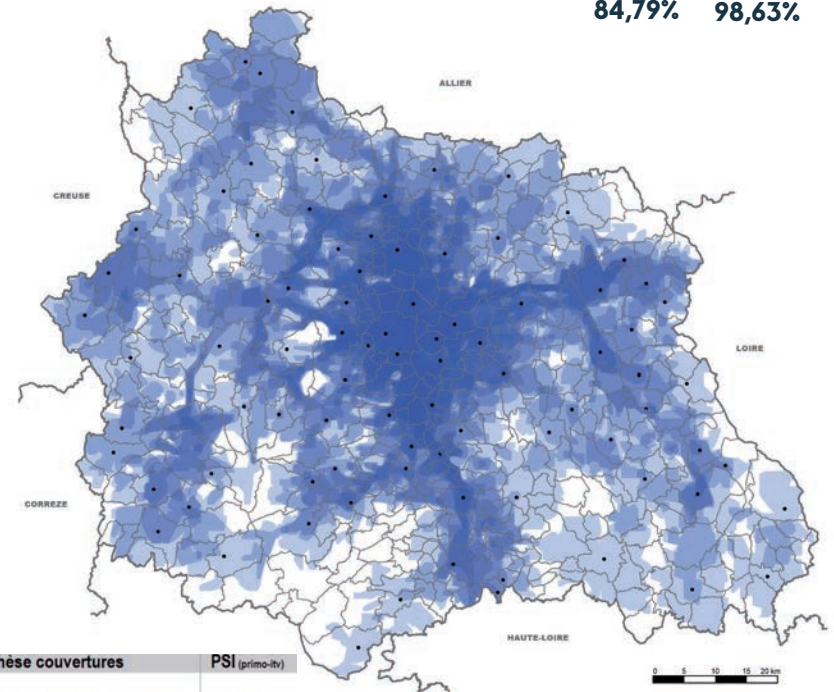
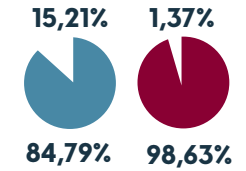
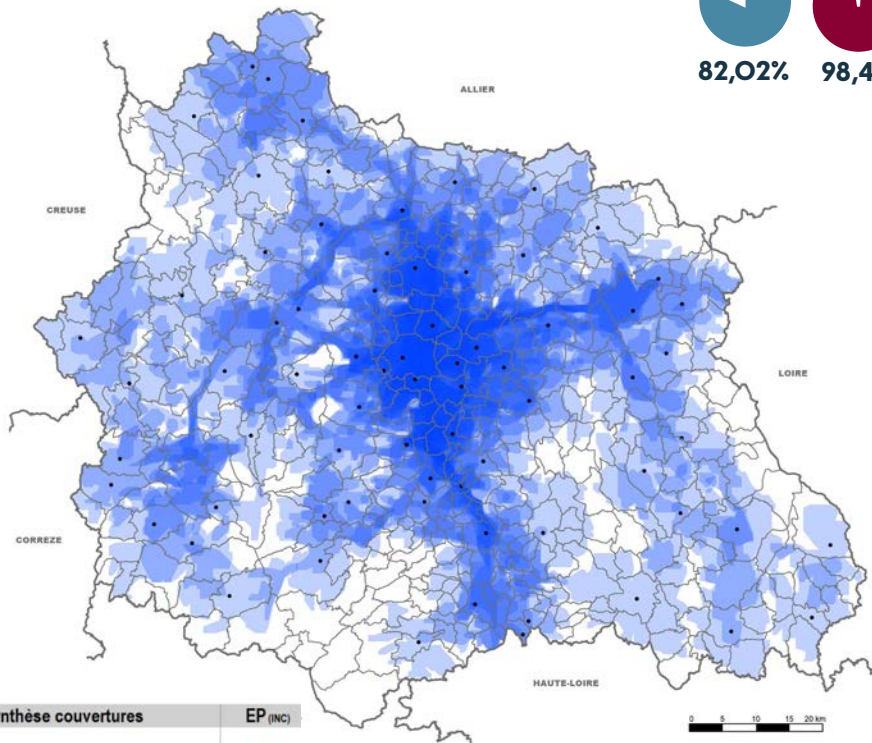
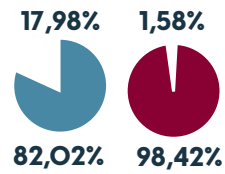
Réponse opérationnelle	EP	MEA	SIO	Chef de groupe	Moyens spécialisés ou renfort commandement
Type d'intervention					
Notion de victime	Réponse SSUAP adaptée en fonction du nombre de victimes et de la gravité de leur état				
Incendie sans notion de gravité			Agrès autonome	Renfort sur demande ou sur décision du CTA-CODIS	
Incendie de structure 			SIO Niveau 1	Renfort sur demande ou sur décision du CTA-CODIS	
Incendie de structure avec locaux à sommeil en période nocturne ou nécessitant des moyens spécialisés	renforcé	renforcé	SIO niveau 2		
Incendie en contexte particulier (industriel, agricole, ERP...) 	Réponse opérationnelle traitée dans le cadre des risques complexes – chapitre 3				

Schéma 3 : illustration réponse opérationnelle feux de structure



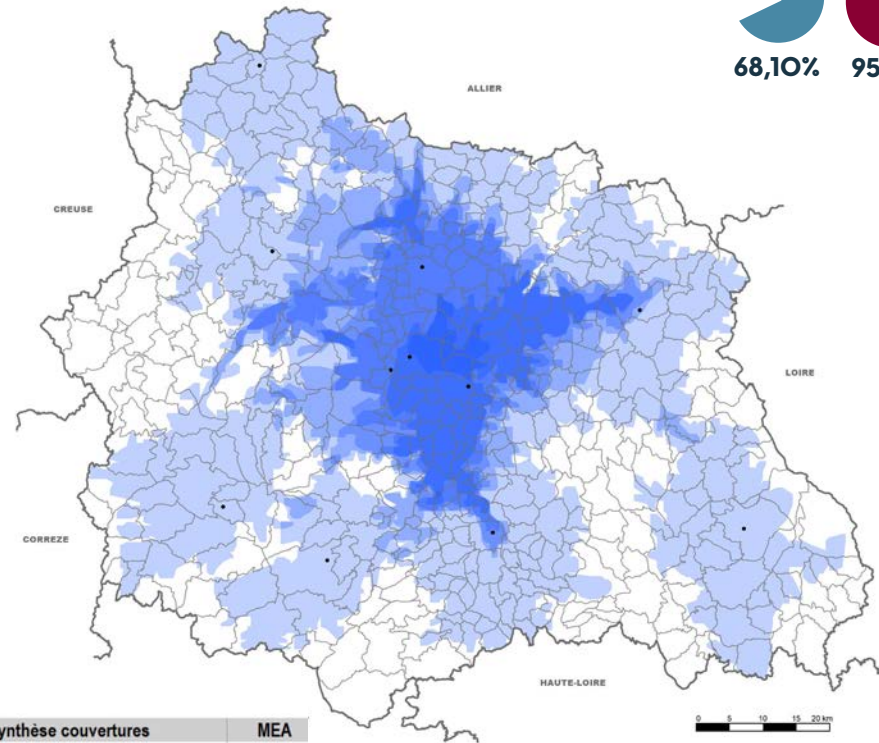
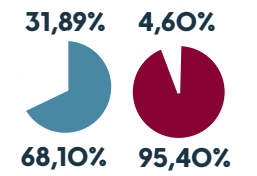
Carte 35 : couverture PSI - 27 min





Synthèse couvertures		EP (INC)
Nombre de points de départ isochrones		72
VITESSE		PL
Délais route		15

Carte 36 : couverture EP - 27 min



Synthèse couvertures		MEA
Nombre de points de départ isochrones		11
VITESSE		PL
Délais route		25

Carte 37 : couverture MEA - 37 min

## FEUX D'ESPACES NATURELS

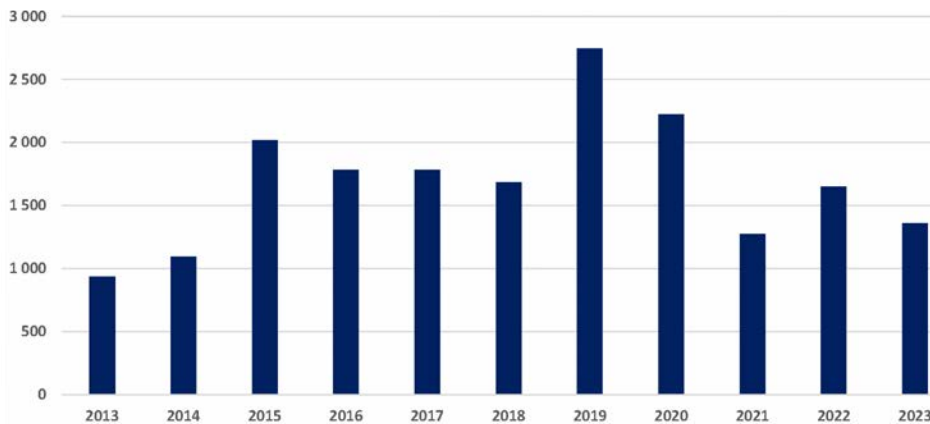
### ► Analyse

La forêt occupe 250 000 ha dans le département du Puy-de-Dôme soit 32 % de sa surface. Le peuplement est composé à 55 % de résineux et 45 % de feuillus. L'expansion des forêts, la déprise agricole, ou au contraire une augmentation des surfaces cultivées, couplées aux changements climatiques influencent pour une très large part le risque aggravé d'incendie. Cette évolution entraîne une approche globale du risque feux d'espaces naturels (feux de végétation et feux de forêt) pouvant être classés en **4 typologies** :

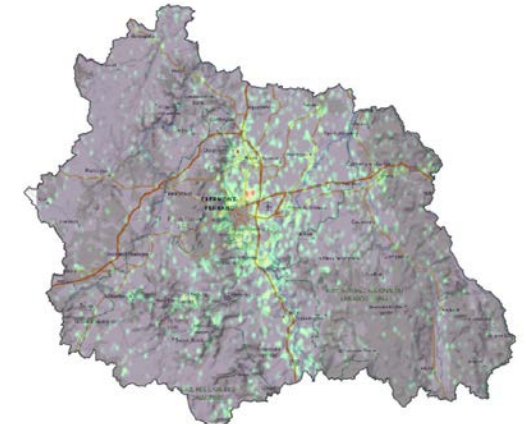
- les espaces forestiers ;
- les espaces agricoles ;
- les espaces en déprise (mosaïque de cultures, de jachères et de friches) ;
- les interfaces périurbaines ou bâties.

Bien que seuls les départements de l'Ardèche et de la Drôme, au sein de la zone de défense, soient considérés, à ce jour, comme particulièrement exposés au risque d'incendie de forêts, il est nécessaire de prendre en compte :

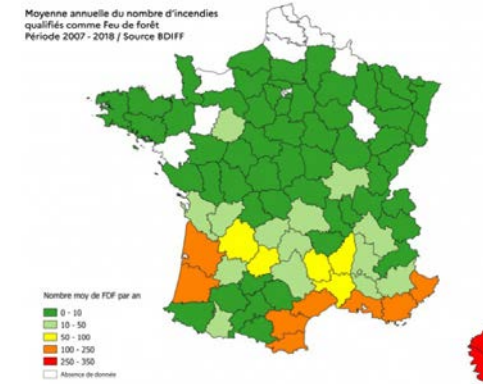
- les projections climatiques faisant état d'un accroissement du nombre de jours par an favorables aux feux de végétaux ;
- une hausse du risque lié au dépérissement forestier ;
- une lutte contre les feux d'espaces naturels rendue plus difficile dans le département en raison :
  - d'un habitat dispersé à proximité de zones boisées ;
  - d'un accès au massif boisé faible ;
  - d'un relief accidenté ;
  - des réserves en eau disparates parfois éloignées du risque.



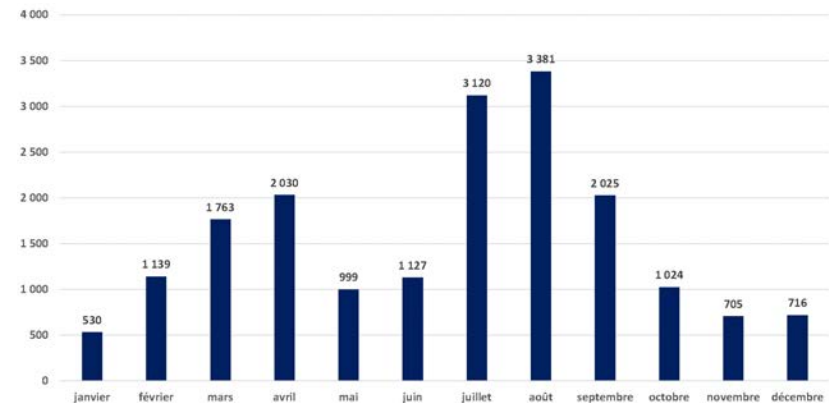
Graphique 27 : évolution départs EPHR par an sur missions FDV ou FDF



Carte 38 : localisation des feux d'espaces naturels 2017 à 2022



Carte 39 : moyenne annuelle du nombre d'incendies qualifiés feu de forêt (2007 - 2018) - source BDFF



Graphique 28 : évolution départs EPHR par mois sur missions FDV ou FDF entre 2011 et 2023

Les feux d'espaces naturels sont classés en deux catégories distinctes :

- feux de végétaux reprenant les feux de broussailles, de taillis, de haies, de fossés, de tertres, d'herbes, de récoltes sur pied...

- feux de forêt comprenant les bois, forêts et autres plantations arbustives.

On définit un feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

La très grande majorité des feux d'espaces naturels concerne les feux de végétaux et très rarement des feux de forêts. La cinétique de ces feux d'espaces naturels est limitée au regard des feux de forêt du Sud de la France, pour autant la lutte contre les incendies de forêt dans le Puy-de-Dôme ne saurait déroger aux règles de mise en œuvre nationales.

Cette typologie de risque nécessite des moyens adaptés possédant en particulier des capacités de franchissement graduées permettant l'accès aux endroits isolés :

- hors route (FPTHR, CCR, CCRSR, CCIRL...);

- hors chemin (CCFL, CCFM, CCFS, CCFU...).

Au-delà de la capacité de franchissement hors chemin, les CCF doivent répondre à des critères de sécurité majorés (air respirable, autoprotection...) pour assurer les missions feux de forêt, notamment en renfort dans les départements du Sud de la France.

Ces moyens peuvent aussi être employés pour leur capacité de franchissement lors d'inondations, mais aussi lors de lutte contre les incendies volontaires de poubelles, mobiliers urbains lors de manifestations d'ampleur.



### Zoom sur les nouveaux engins polyvalents intégrés à la lutte contre les feux d'espaces naturels

Doté d'une capacité en eau de 10 000 litres, équivalente à un camion-citerne grande capacité (CCGC), le camion-citerne feu de forêt super (CCFS) peut être intégré à un groupe d'intervention feu de forêt (GIFF). Armé par 3 sapeurs-pompiers, il est doté des capacités de franchissement hors route.

Doté d'une capacité en eau de 4 000 litres, le camion-citerne feux urbains est un engin polyvalent qui permet d'assurer des missions de lutte contre les feux de forêt et des missions pour feux de structures.



### RECOMMANDATIONS

FEN1 : former l'ensemble des sapeurs-pompiers aux risques feux d'espaces naturels. Réaliser une montée en compétence de la chaîne de commandement.

FEN2 : développer la collaboration avec d'autres services concourants (ONF, DDT, Météo France...) et les acteurs privés (forestiers, agriculteurs...).

## ► Couverture

Le risque feux d'espaces naturels est désormais intégré aux risques courants. Ce classement induit des objectifs de couverture différents basés sur une graduation du niveau de réponse en fonction du niveau de risque évalué quotidiennement et de la typologie de végétation.

En fonction de la typologie de végétation, la couverture opérationnelle projetée est la suivante :

- feux de végétaux : l'engagement d'un engin-pompe hors

route avec un objectif de délai moyen de couverture de 22 min en Z1 et Z2, 27 min en Z3. Cet engagement est complété en fonction du niveau de risque évalué :

- éventuellement par un autre engin avec engagement dans la limite des capacités de franchissement de ces moyens ;
- par le complément d'un groupe feu de végétaux (GFV) composé de 4 EPHR dont 2 CCFM et d'un chef de groupe (CDG).

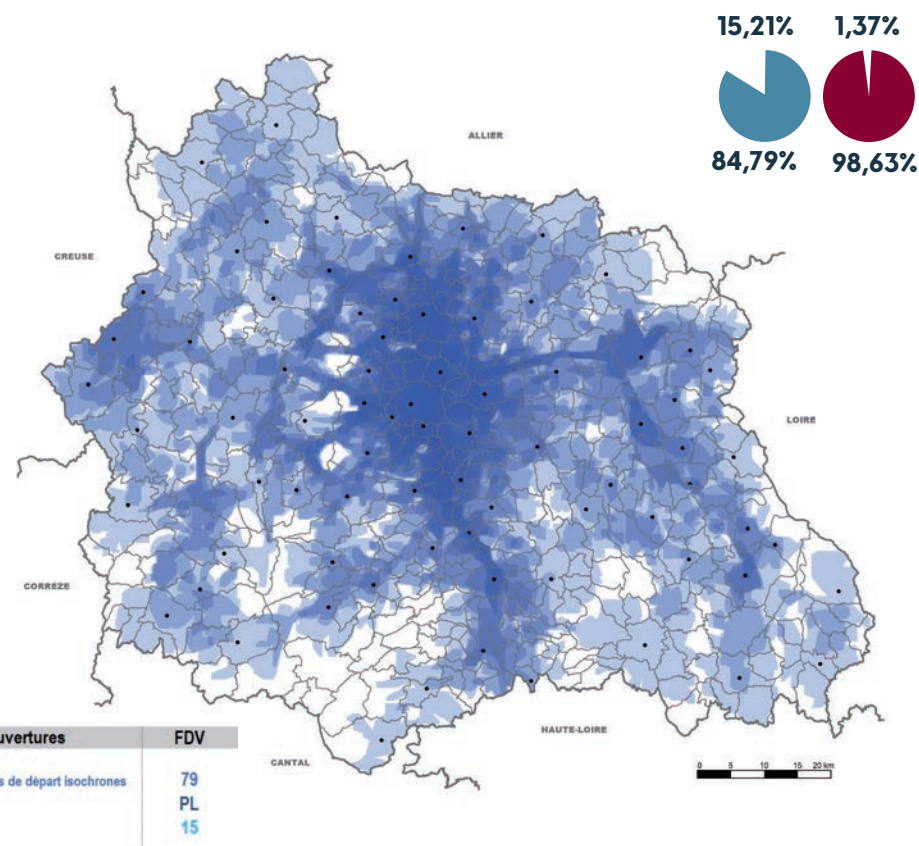
- feux de forêt : l'engagement d'un CCF avec un objectif de délai

moyen de couverture 40 min. Cet engagement est complété :

- éventuellement par un engin-pompe hors route et/ou d'un autre engin avec engagement dans la limite de franchissement de ces moyens ;
- en fonction de l'évaluation des risques journaliers par :
  - un autre CCF et d'un CDG afin de constituer une unité FDF ;
  - 3 autres CCF et d'un CDG afin de constituer un GIFF.

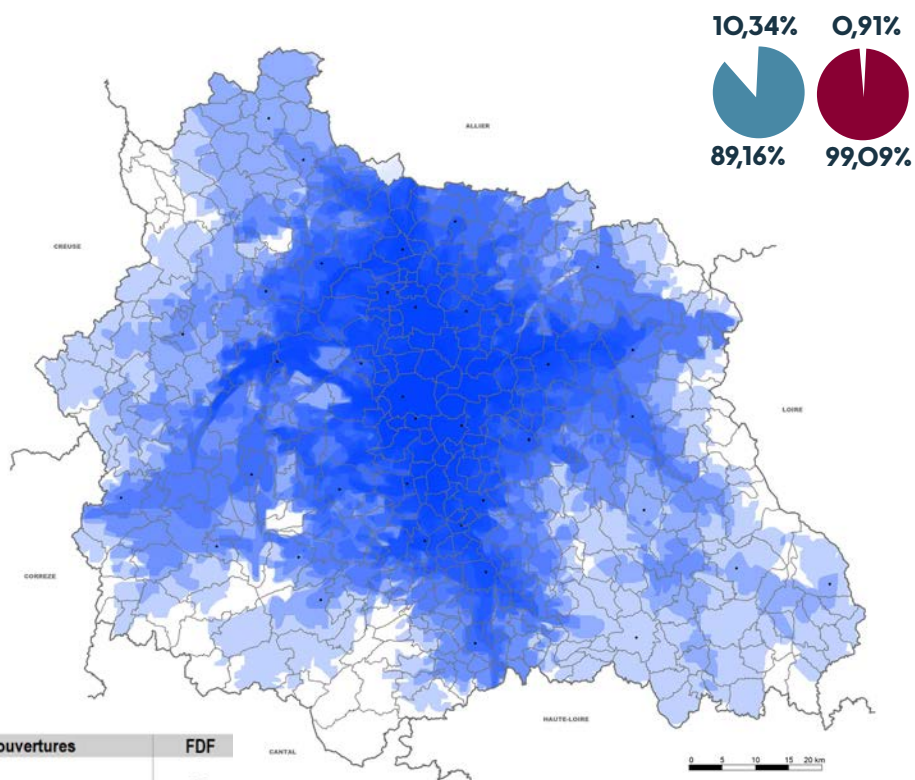
Réponse opérationnelle	Engagement réflexe incendie + alimentation	Premiers renforts incendie + alimentation	Renfort commandement
Niveau de risque			

Schéma 4 : illustration réponse opérationnelle feux d'espaces naturels

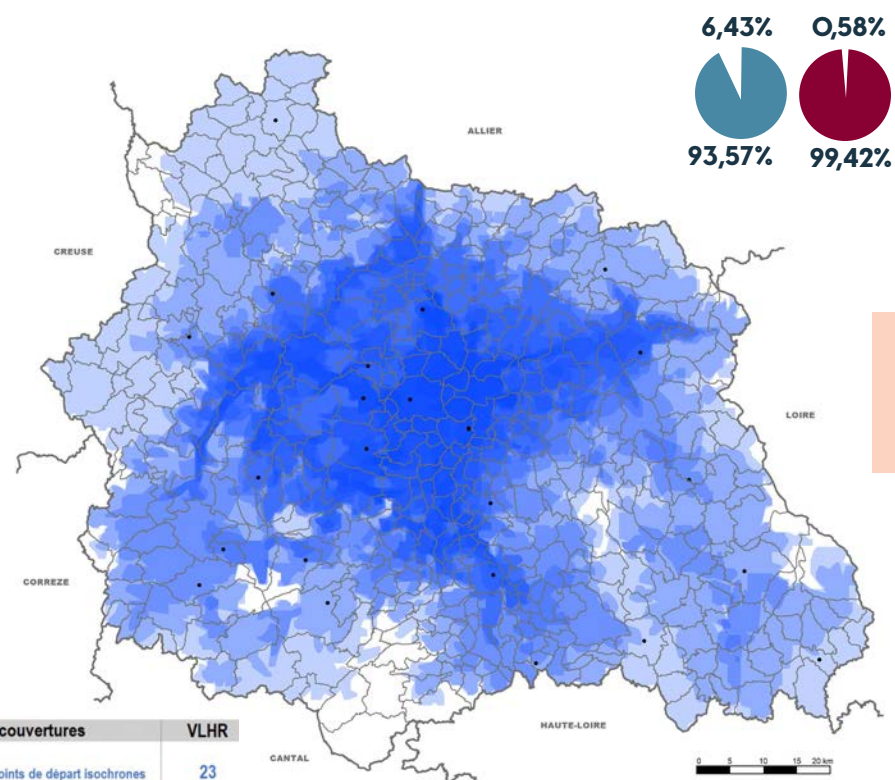


Carte 40 : couverture PSI HR 27 min





Carte 41 : couverture CCF - 40 min



Carte 42 : couverture VLHR - 40 min

## ALIMENTATION EN EAU

### ► Analyse

Cette partie traite d'avantage d'une problématique de la ressource en eau à prendre compte pour l'analyse et la couverture des risques incendie, que d'un risque particulier. Le constat montre qu'environ 89 % des bâtiments se trouvent dans un périmètre inférieur à 400 mètres d'un point d'eau.

Cette proportion, le plus souvent en zone rurale, est à nuancer :

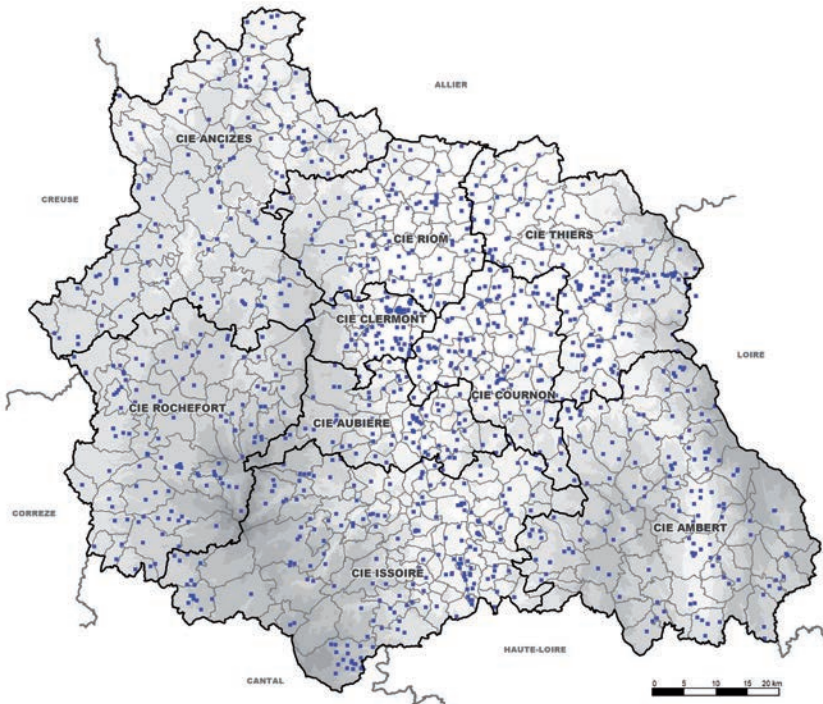
- par la qualité des réseaux alimentant les hydrants (poteaux et bouches d'incendie) qui ne délivrent pas toujours des

débites pour assurer la lutte contre l'incendie ;  
- par une distance mesurée théorique.

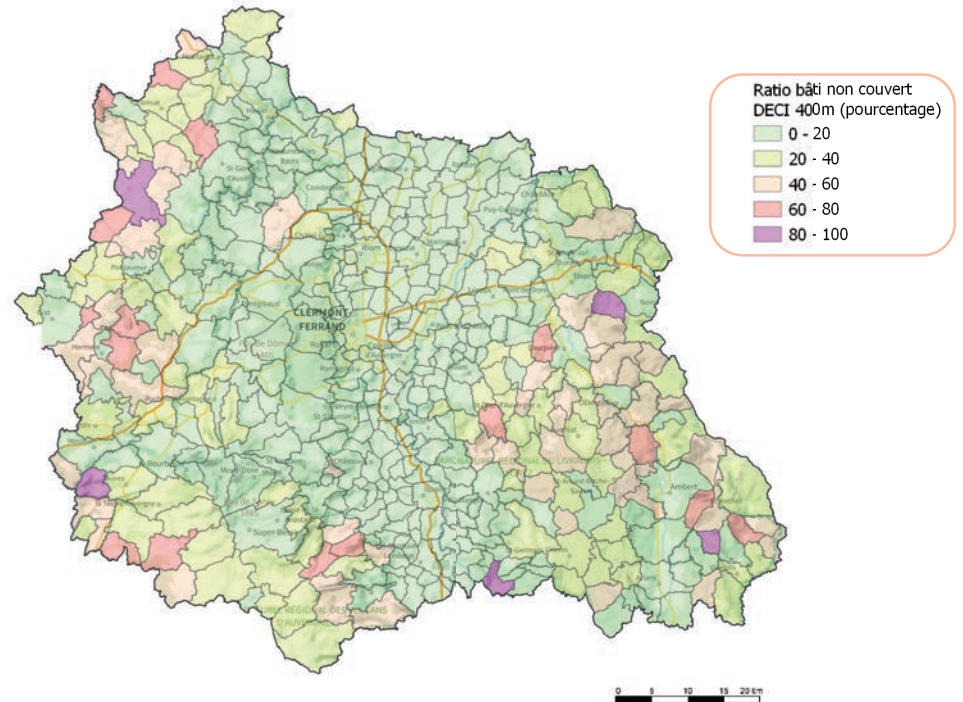
Bien que les zones non couvertes par un point d'eau ne représentent que 11 % du bâti départemental, on constate que certaines zones rurales et périurbaines sont insuffisamment défendues. Parmi les zones non couvertes, les zones d'habitat dispersé semblent présenter une problématique particulière. 15 % des communes ont un taux de couverture à 400 mètres inférieur à 60 % du bâti.

Par ailleurs, au regard des sécheresses à répétition ces dernières années, différentes actions sont portées par le SDIS pour prendre en compte ces évolutions :

- suivi en temps réel par contact avec les gestionnaires des états de tension sur la ressource ;  
- renforcement au départ avec des moyens hydrauliques en renfort dès que les capacités des réseaux ne sont pas optimales ;  
- efforts de recensement de ressources hydrauliques alternatives (milieu naturel, réseau d'irrigation) pour limiter la consommation en eau potable.



Carte 43 : localisation des missions alimentation 2017 - 2022



Carte 44 : pourcentage du bâti non couvert par DECI à 400 m

## ► Couverture

Pour faire face à cette problématique, le SDIS doit recourir à certains types de véhicules tels que les camions-citernes grande capacité (CCGC) qui répondent à des situations dégradées rencontrées dans de nombreuses zones rurales du département. À ce titre, il faut rappeler que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du maire ou du président de l'EPCI. Par conséquent, le dimensionnement de la DECI d'une commune ne peut pas reposer uniquement sur l'engagement de ce type d'engin, et ce, d'autant plus que ces moyens ne sont pas des engins primo-intervenants. C'est pourquoi leur engagement ne doit aucunement freiner la politique de développement et de mise à niveau de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire.

La couverture opérationnelle est basée sur plusieurs réponses distinctes et parfois complémentaires :

- L'établissement de tuyaux d'alimentation dans le cas d'un sinistre se situant à moins de 400 mètres d'un point d'eau et nécessitant une faible ressource en eau. L'engin de base incendie retenu par le SDIS 63 dispose des caractéristiques suivantes :

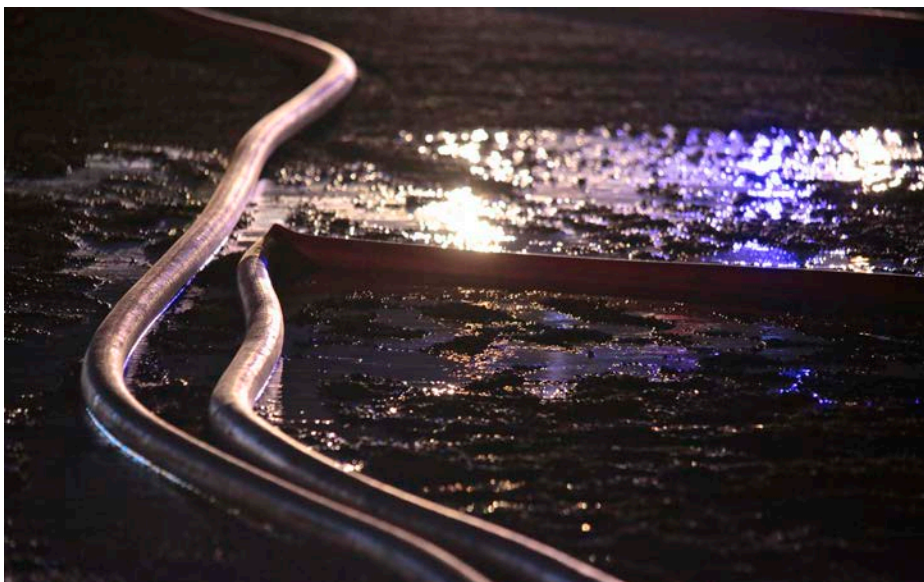
- deux dévidoirs de 200 m de tuyaux chacun,
  - une pompe pouvant fournir un débit nominal de 1500 l/min (90 m<sup>3</sup>/heure) à 15 bars.
- L'établissement de tuyaux d'alimentation de grande longueur pour les sinistres situés entre 400 m et 1 200 m d'un point d'eau ou nécessitant des ressources importantes en eau, 1 200 m étant la distance correspondant à la capacité d'établissement des dévidoirs automobiles (DA).
- Les moyens de pompage de type motopompe

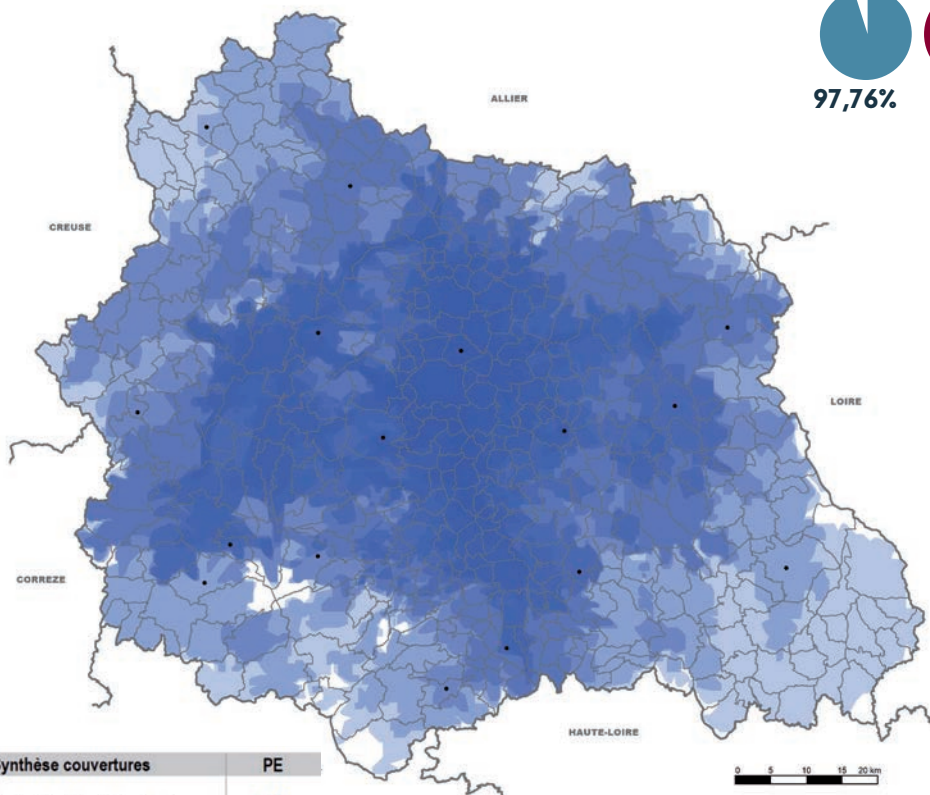
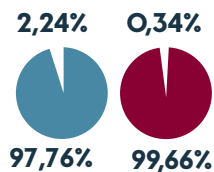
remorquable (MPR) permettant l'alimentation des établissements de grande longueur ou l'alimentation des norias.

- Le transport de l'eau par noria d'alimentation entre le sinistre et le point d'eau réalisé par des agrès porteurs d'eau de type CCGC ou équivalents.

Les capacités des engins en matière d'établissement de tuyaux et d'emport d'eau :

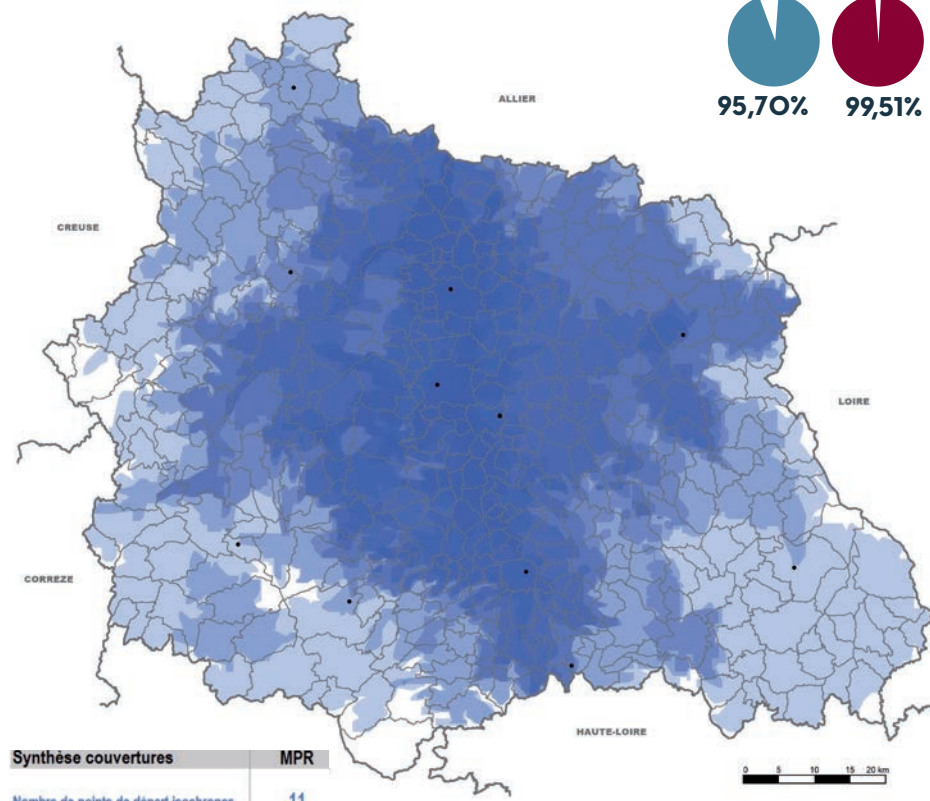
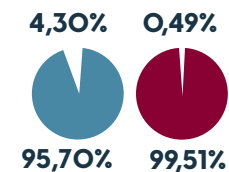
- un DA permet d'établir environ 1 200 mètres de tuyaux,
- une MPR peut aspirer 120 m<sup>3</sup>/h, soit 2 000 litres / minutes,
- un CCGC permet d'emporter 10 000 litres d'eau.





Synthèse couvertures	PE
Nombre de points de départ isochrones	16
VITESSE	PL
Délais route	40

Carte 45 : couverture CCGC - 52 min



Synthèse couvertures	MPR
Nombre de points de départ isochrones	11
VITESSE	PL
Délais route	40

Carte 46 : couverture MPR - 52 min

## RECOMMANDATIONS

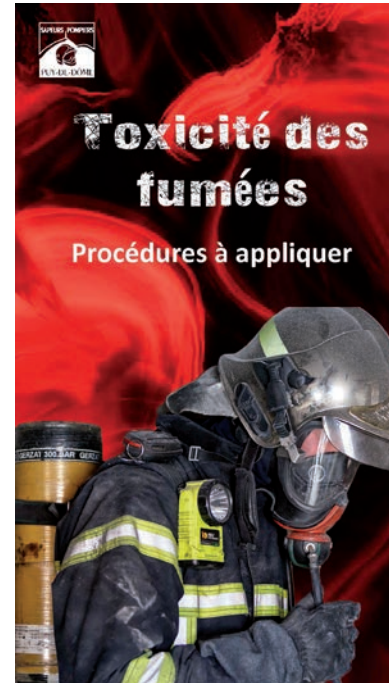
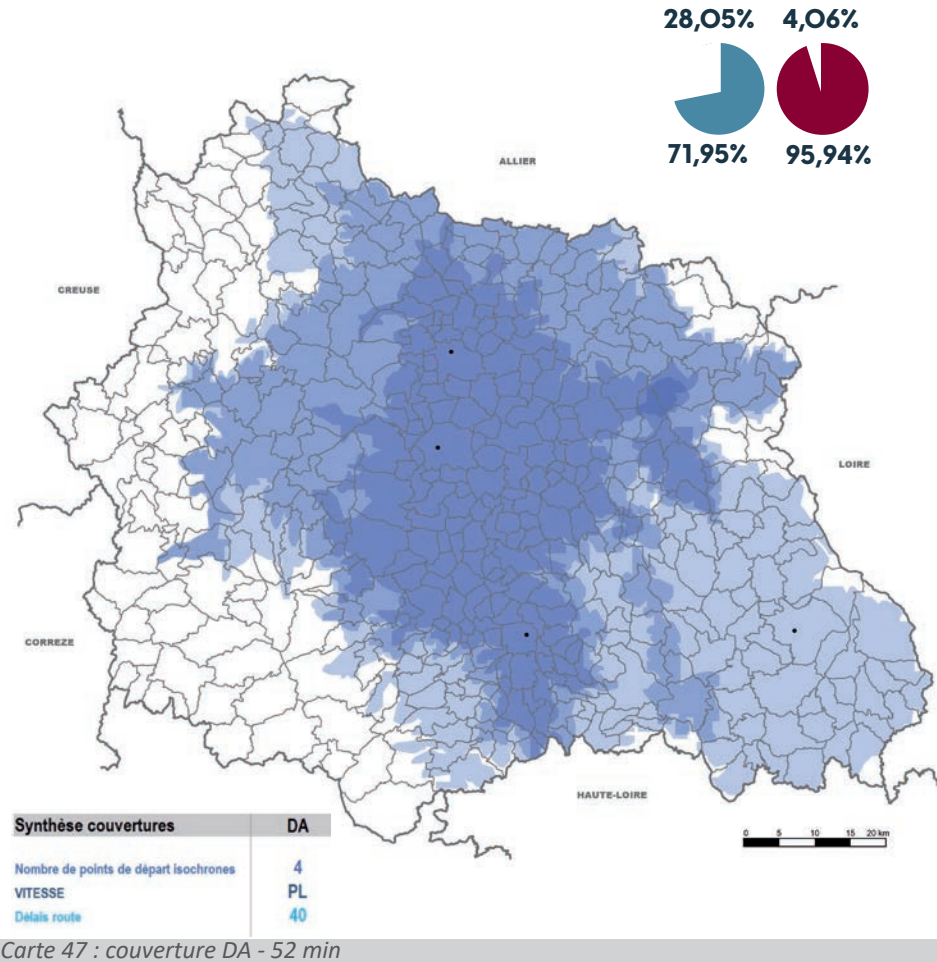
ALIM1 : orienter la réponse opérationnelle des zones faibles en DECI vers l'inventaire et la priorisation des points d'eau incendie naturels.  
 ALIM2 : réviser la couverture opérationnelle des moyens porteur d'eau en prenant en compte les problématiques de sécheresse et en améliorant la couverture départementale notamment dans les zones les plus concernées (coopération interservices : ONF, gestionnaires réseaux irrigation...).



## SOUTIEN DES INTERVENANTS EN OPÉRATION

### ► Analyse

Le soutien aux intervenants en opération (SIO) peut se définir comme la réponse opérationnelle au soutien à l'Homme (soutien sanitaire et psychologique et reconditionnement des intervenants), et au soutien matériel (soutien technique et logistique comme l'air respirable, les systèmes d'information et de communication ou encore le carburant et la mécanique). Il est primordial pour les intervenants et participe à la fois à leur santé mais également à la capacité de poursuivre les missions qui incombent aux SIS en intervention, particulièrement lors des luttes contre les incendies.



### Zoom sur la prévention contre la toxicité des fumées d'incendie

Tous les engins-pompes sont équipés d'un kit de prévention de toxicité des fumées, permettant d'appliquer l'un des deux protocoles adaptés à la situation rencontrée. Une large communication a été réalisée auprès des intervenants, la réponse opérationnelle « SIO » aura pour objectif d'améliorer la mise en œuvre des protocoles en engageant une ressource dédiée.

## ► Couverture

La couverture SIO est basée sur une réponse opérationnelle multiple à savoir :

- une astreinte soutien sanitaire en opération ;
- une astreinte informatique opérationnelle et transmission ;
- une réponse SIO de niveau 1 et 2 permettant le reconditionnement de sapeurs-pompiers en opération et qui comprend :
  - du matériel d'hygiène corporelle et de prise en compte de la toxicité des fumées,
  - une petite logistique permettant de se restaurer (notamment des rations),
  - du matériel permettant au soutien sanitaire en opération (SSO) d'appliquer les protocoles coups de chaleur,
  - des équipements de protection individuelle (EPI) permettant la mise au sec des intervenants, et la gestion des effets soumis aux fumées,
  - des bouteilles d'appareil respiratoire isolant (ARI).

Le niveau 1 est une réponse de proximité adaptée au soutien d'un groupe d'intervention. Le niveau 2 complète le niveau 1 sur des interventions plus dimensionnantes à partir des véhicules de soutien logistique et alimentaire.

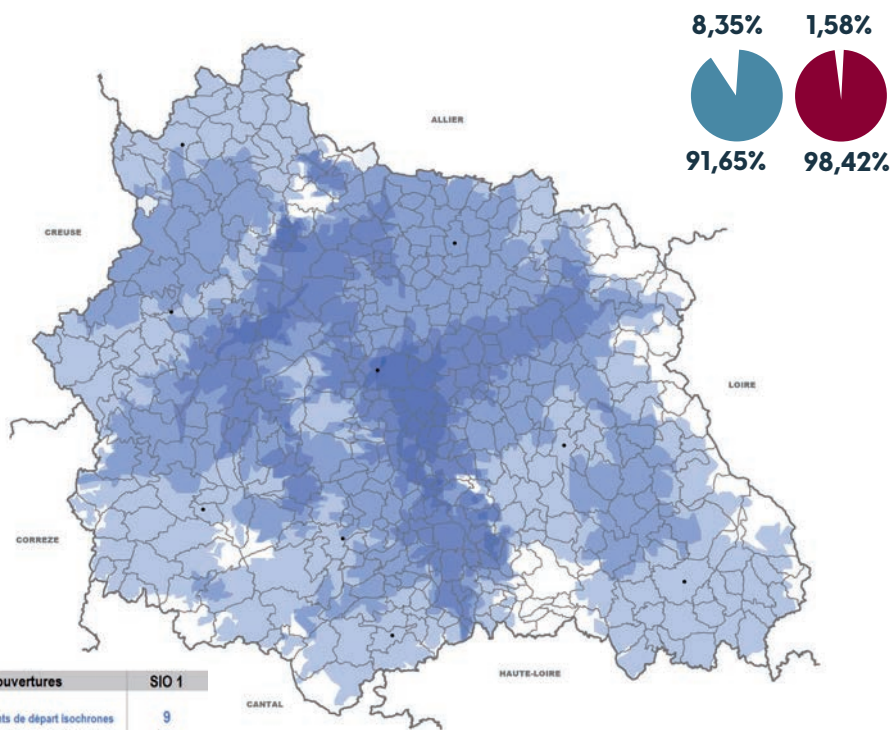
### RECOMMANDATIONS

SIO1 : poursuivre l'amélioration de la protection des intervenants face aux risques liés aux toxicités des fumées.

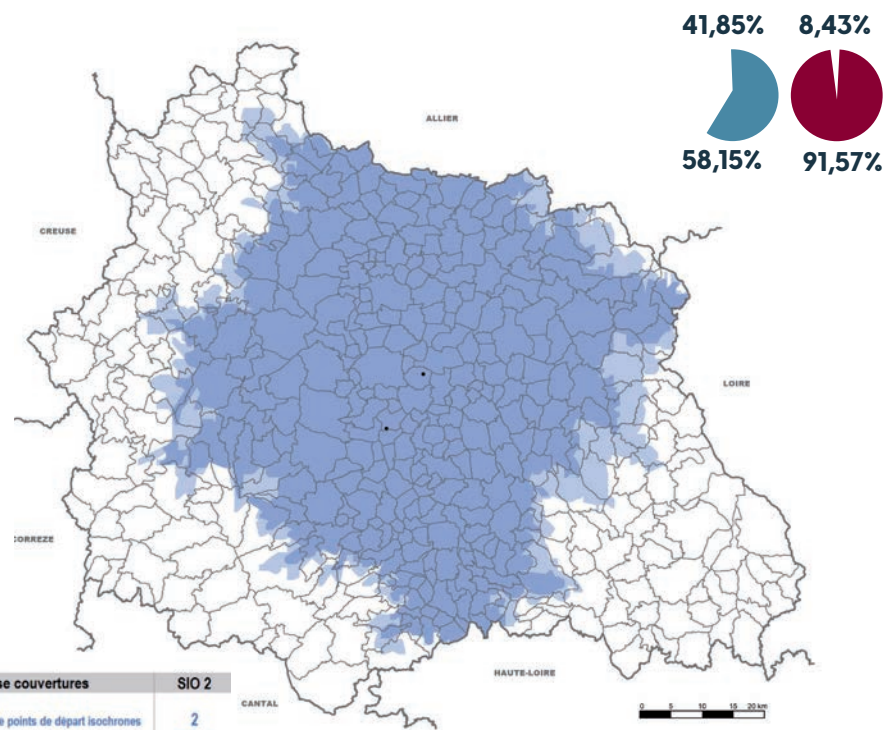
SIO2 : améliorer le soutien aux intervenants (logistique, SSO, alimentaire...) en fonction de l'importance du dispositif déployé.

SIO3 : réaliser une prospection afin de mettre en œuvre les techniques et les matériels innovants.

SIO4 : créer un engin dédié au soutien aux intervenants en opération sur intervention majeure.



Carte 48 : couverture SIO 1 - 45 min



Carte 49 : couverture SIO 2 - 60 min



### ► Analyse

Par définition, les interventions diverses regroupent toutes les interventions non classées dans les autres catégories d'interventions du risque courant. Le champ de missions est toutefois relativement large. Il couvre plusieurs typologies d'interventions :

#### - Reconnaissance et mise en sécurité :

- reconnaissance : permettant de caractériser une opération ;
- personne bloquée dans un ascenseur : d'une manière générale, cette mission ne relève pas des sapeurs-pompiers sauf en cas d'urgence ou par carence de l'ascensoriste ;
- personne ne répondant pas aux appels : intervention nécessitant l'accès à un logement pour assurer un secours à personne ou pour réaliser une protection de biens ;
- objets menaçant de tomber sur la voie publique.

#### - Protection des biens :

- inondations de locaux ;
- dégagements d'objets sur la voie publique ;
- bâchage ;
- assèchement de locaux.

- Destruction d'hyménoptères :
  - destruction d'hyménoptères hors frelons asiatiques ;
  - destruction de frelons asiatiques : compte tenu de la spécificité de cette espèce invasive, ce type d'intervention nécessite des matériels spécifiques.
- Dégagements et capture d'animaux.

La Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile (dite Loi Matras) établit désormais clairement la protection des animaux comme une mission des sapeurs-pompiers (en modifiant l'article L1424-2 du CGCT). Le développement des nouveaux animaux de compagnie (NAC), la croissance des activités avec des animaux (équitation, fermes pédagogiques...), la part importante de l'élevage dans l'activité agricole du département, une faune sauvage développée impliquent une réponse opérationnelle afin de gérer le risque animalier et permettre la sécurisation de la zone d'intervention. En 2023, le SDIS a réalisé 174 interventions pour dégagement d'animaux en difficulté. Parmi ces interventions, 14 interventions ont nécessité l'engagement de l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR) pour le dégagement de bovins ou équins embourbés ou ayant chuté dans une cavité dont 2 ayant nécessité l'engagement du vétérinaire SP.



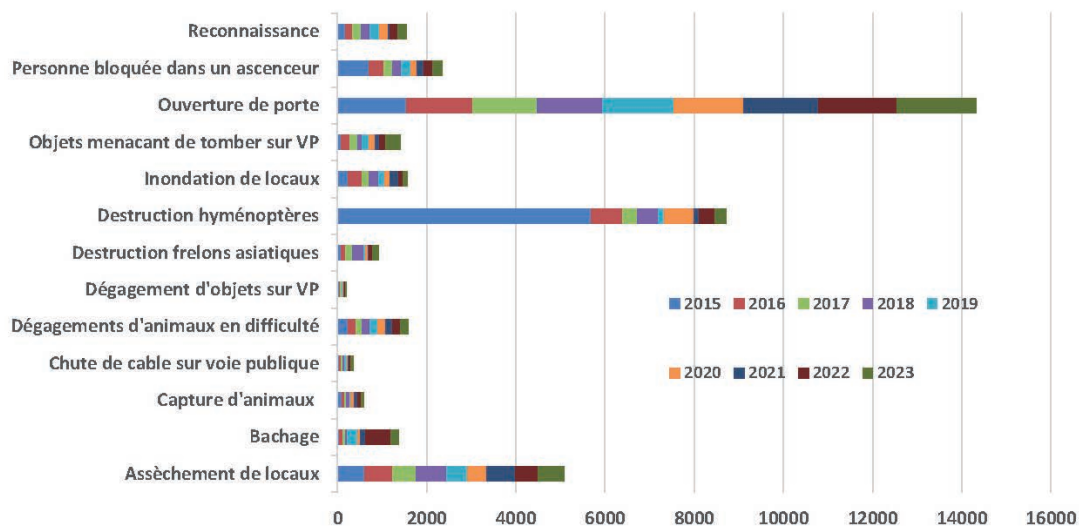
### Zoom sur la facturation des interventions ne présentant pas de caractère d'urgence

Certaines de ces missions sans caractère d'urgence ne relèvent pas des missions des sapeurs-pompiers. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, le SDIS 63 facture les interventions ne présentant pas un caractère d'urgence :

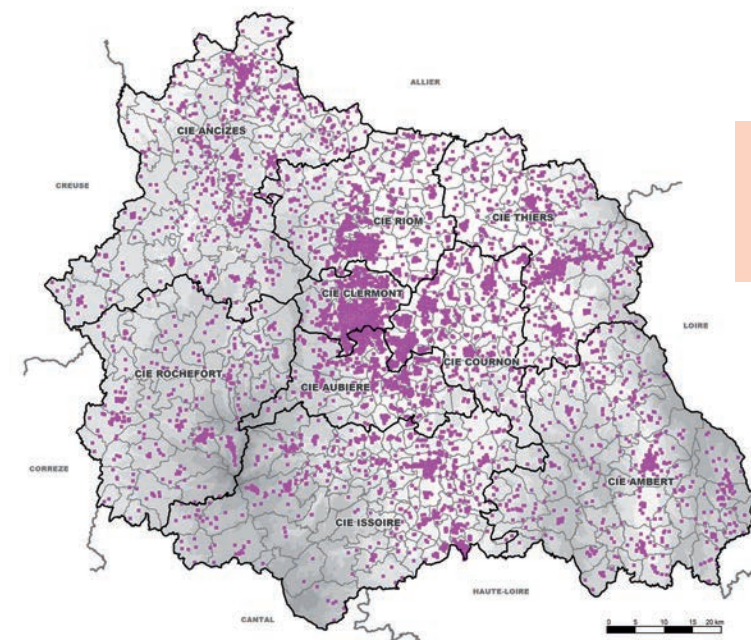
- les ascenseurs bloqués ;
- les destructions d'hyménoptères ;
- les appels abusifs (déclenchement de détecteurs de fumées) ;
- les ouvertures de porte ;
- les missions non motivées ;
- etc.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L1424-42 que « les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L1424-2. »

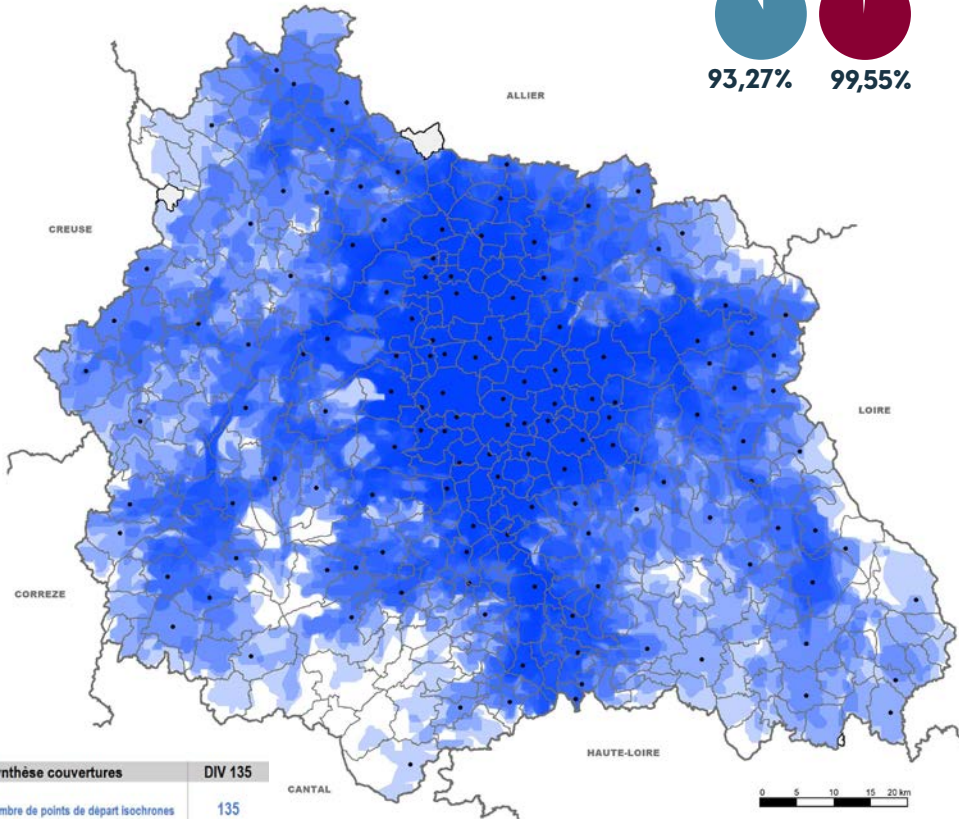
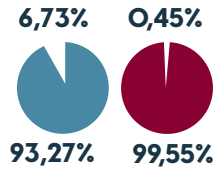
Ce dispositif a permis de considérablement réduire et stabiliser le nombre d'interventions de cette typologie.



Graphique 29 : évolution des interventions diverses par nature

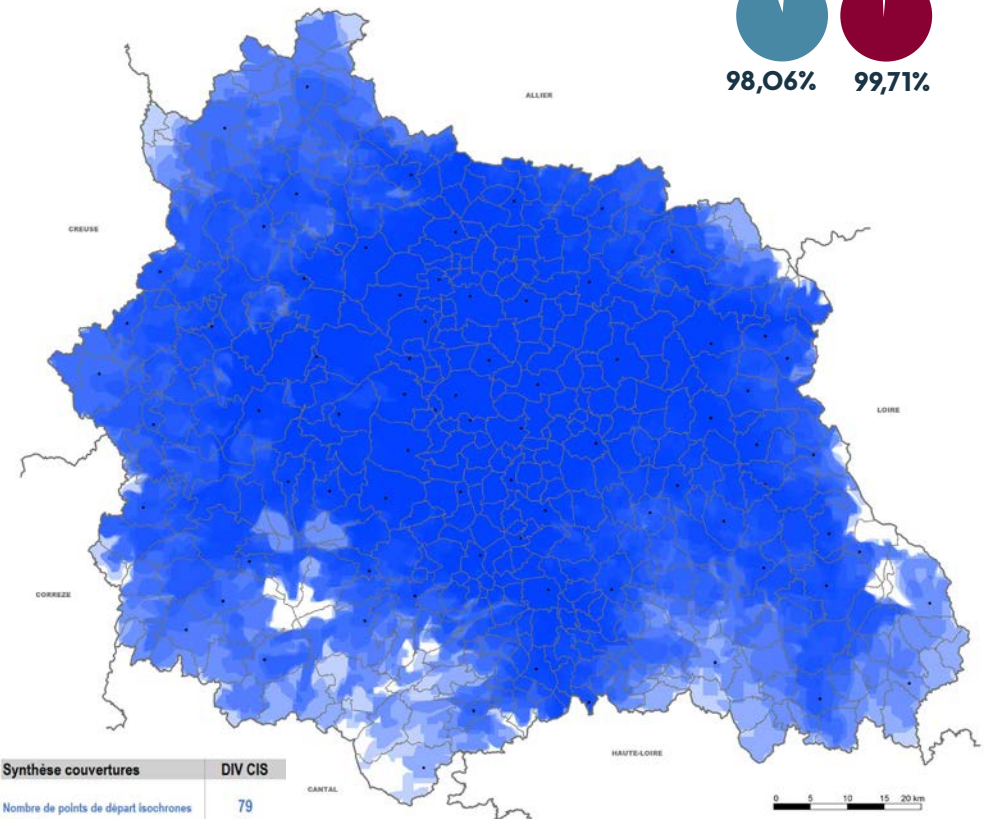
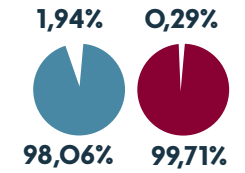


Carte 50 : localisation des interventions DIV



Synthèse couvertures	DIV 135
Nombre de points de départ isochrones	135
VITESSE	VL
Délais route	15

Carte 51 : couverture DIV casernes - 27 min



Synthèse couvertures	DIV CIS
Nombre de points de départ isochrones	79
VITESSE	VL
Délais route	25

Carte 52 : couverture DIV CIS + casernes isolées - 37 min

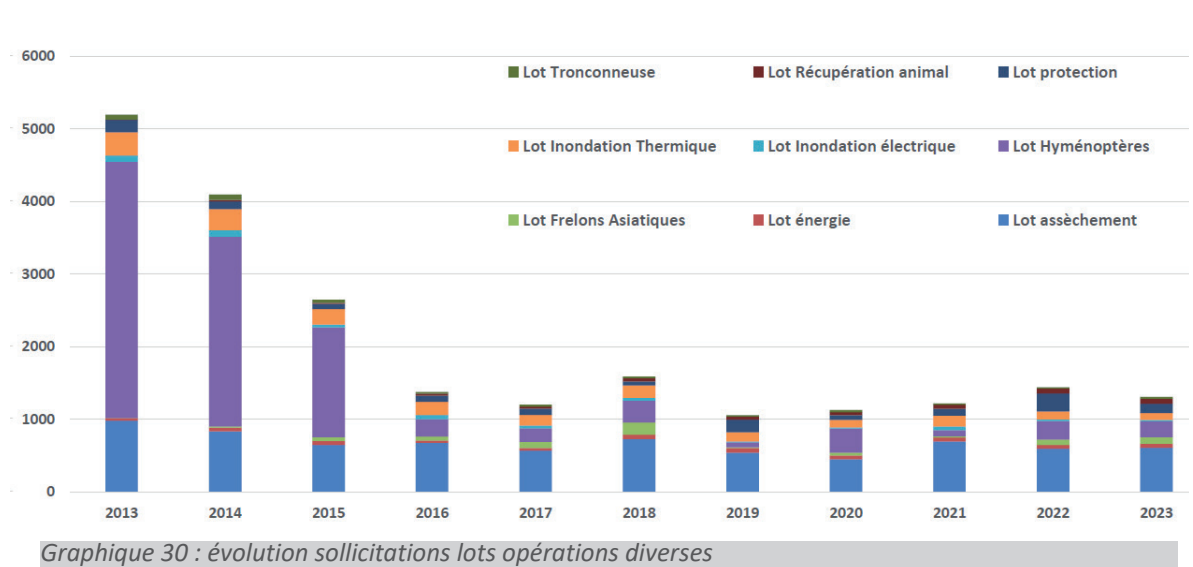
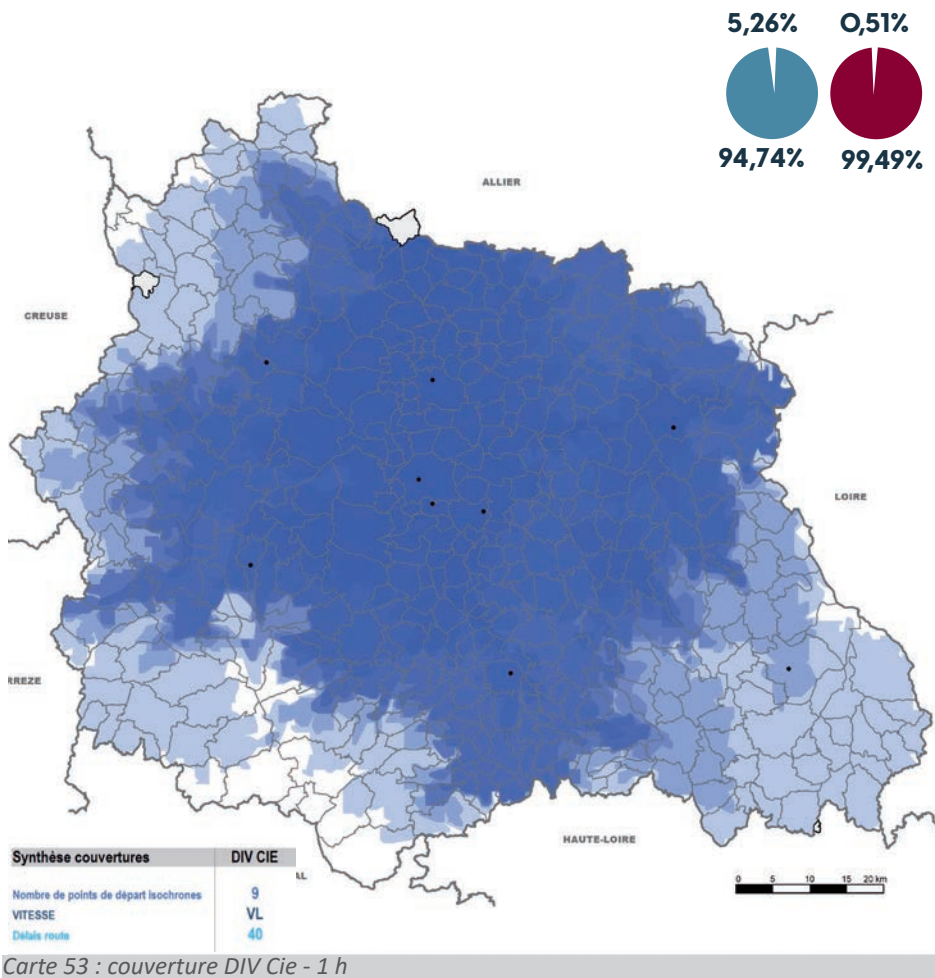
## ► Couverture

Les opérations diverses nécessitent l'emploi d'engins polyvalents de type : camion d'intervention diverses (CID) ou véhicule d'interventions diverses (VID). Ces véhicules sont dotés en tout ou partie de moyens spécifiques, permettant les missions suivantes : le premier secours à personne, la destruction d'hyménoptères, la protection de biens, l'assèchement, le tronçonnage, les secours d'animaux, la production d'énergie, etc.

La couverture opérationnelle s'articule autour de trois niveaux :

- caserne : rendre autonome chaque caserne pour la réalisation des opérations courantes et/ou différées et la constitution de groupes de renfort sur aléas climatiques (opérations multiples).
- CIS : pour des constitutions de lots à utilisation modérée.
- compagnie : pour des constitutions de lots à utilisation exceptionnelle.





## RECOMMANDATIONS

DIV 1 : redéfinir l'affectation des lots assurant les opérations diverses compte tenu du nouveau maillage territorial par la constitution de lots adaptés aux différentes typologies de missions pouvant armer un moyen de vectorisation (CID/VID).

DIV 2 : formaliser une doctrine opérationnelle pour répondre à la problématique des animaux blessés et le sauvetage d'animaux en développant une démarche interservices permettant de clarifier les missions et les notions de service menant/concourant suivant la typologie de mission.

## MISSIONS DU PÔLE SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL (PSSM)

Les personnels du PSSM interviennent dans le cadre du soutien sanitaire opérationnel (SSO) pour apporter des soins d'urgence aux sapeurs-pompiers et surtout faire appliquer des mesures de prévention. Dans ce cadre, le SDIS dispose d'une astreinte assurée par un infirmier de sapeur-pompier (ISP) avec un véhicule et du matériel dédiés. L'effectif des ISPP et des ISPV permet de tendre vers une réponse opérationnelle permanente.

Ils interviennent aussi au profit de la population dans le cadre des missions de secours et soins d'urgences (SSU). Les infirmiers du CDSP répondent suivant leur disponibilité à cette activité dès lors qu'ils sont habilités aux protocoles infirmier de soins d'urgence (PISU), puis revalidés annuellement par le médecin chef du SDIS.

Cette mission est réalisée en étroite collaboration avec le SAMU 63. Pour assurer cette réponse, le SDIS 63 s'appuie sur des unités disposant de VL infirmiers (VLI) : Cournon-d'Auvergne, Riom, Ambert et Pionsat mais également sur des ISP isolés en milieu rural ne disposant pas de VLI mais pouvant intervenir avec les moyens VL du CIS. Cette mesure pourrait utilement être déployée dans d'autres secteurs, si les ressources du SDIS venaient à le permettre.

Les personnels du PSSM participent au maintien opérationnel des moyens sanitaires par une astreinte permanente permettant le réassort des médicaments, dont l'oxygène, les consommables et des matériels médico-secouristes, via la pharmacie à usage interne.

De même, certains collaborent aux opérations impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires

(vétérinaires) ou à la cellule d'aide médico-psychologique (CAMPSY par des infirmiers, médecins et psychologues) lors d'interventions marquantes.

Afin de pérenniser l'engagement opérationnel de médecins sapeurs-pompiers (MSP) dont des urgentistes, au sein du SDIS, il conviendra de mener une réflexion sur les engagements opérationnels pouvant être proposés.

Enfin, en sus de ces missions, le SDIS s'oriente désormais vers la mise en œuvre d'un officier santé au CODIS. Placé sous l'autorité du chef de salle opérationnelle, il est le conseiller technique de celui-ci pour toute problématique en lien avec la santé. Il est le représentant du médecin chef départemental. Il est chargé de veiller sur le bon emploi des membres du PSSM en opérations.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

Les missions assurées par les personnels du PSSM se diversifient. Centrées sur le secours au profit des victimes, les missions du PSSM s'intensifient également auprès du soutien aux sapeurs-pompiers, à leur maintien opérationnel. Le risque animalier est également du domaine spécifique du PSSM par le biais des vétérinaires sapeurs-pompiers. Enfin, la gestion de la prise d'alerte se développe, s'organise en totale collaboration avec les services partenaires.

La mise en place de gardes postées dans des secteurs en difficulté permet en première intention de répondre aux conséquences de la baisse de disponibilité.

### RECOMMANDATIONS

SSM1 : maintenir et développer la mise en œuvre d'un officier santé au CTA/CODIS pour contenir les missions concourantes.



## CHAÎNE DE COMMANDEMENT

Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré, selon les types d'interventions, par différents niveaux de grade et d'emploi : du chef de groupe au directeur en incluant également la fonction de chef de salle opérationnelle au CTA/CODIS.

Leur engagement est défini par :

- un départ type (codes sinistres dans le système d'alerte et de gestion opérationnelle) ;
- un départ réflexe sur un plan de réponse opérationnelle prédéfinie (établissements répertoriés) ;
- une demande en renfort du COS ;
- une anticipation du CODIS.

Ainsi, le SDIS 63 s'organise pour permettre à tout instant la montée en puissance du commandement des interventions avec la mise en œuvre en autonomie d'un poste de commandement de niveau site, associé à l'armement du CODIS, du centre opérationnel départemental (COD) et d'un éventuel poste de commandement opérationnel (PCO).

Les évolutions à venir concernent la sectorisation et le mode d'organisation de la réponse sur le terrain afin de garantir des délais d'activation compatibles avec la gestion des opérations.

Niveau d'emploi opérationnel	Secteur d'intervention	Conditions	Présence journalière
Directeur de garde	Départemental	Présent sur le département	1
Chef de site	Départemental	Présent sur le département	1
Chef de colonne	Secteurs géographiques (3)	Présent sur son secteur ou présent sur le département	4
	Secteur fonctionnel		
Chef de groupe	Secteurs géographiques (10)	Présent sur son secteur – départ en garde ou en astreinte	11
	Secteur fonctionnel (réserve – renseignement) (1)	Présent sur le département	
Chef de salle opérationnelle	CTA/CODIS	Garde sur site	1











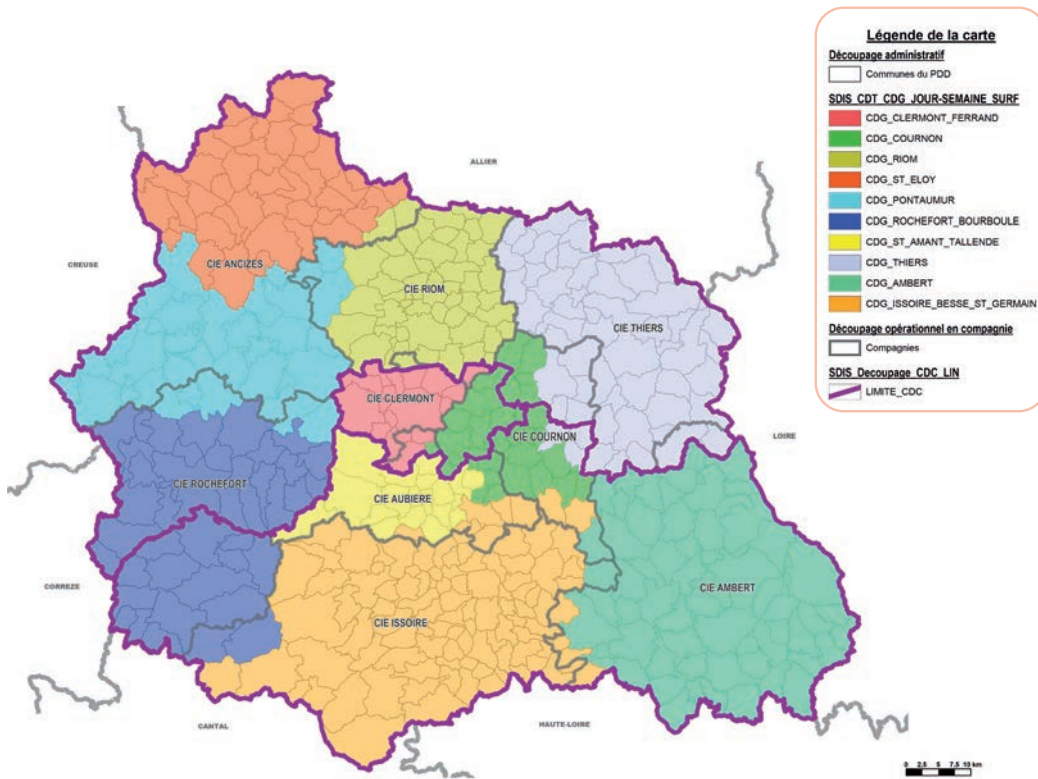
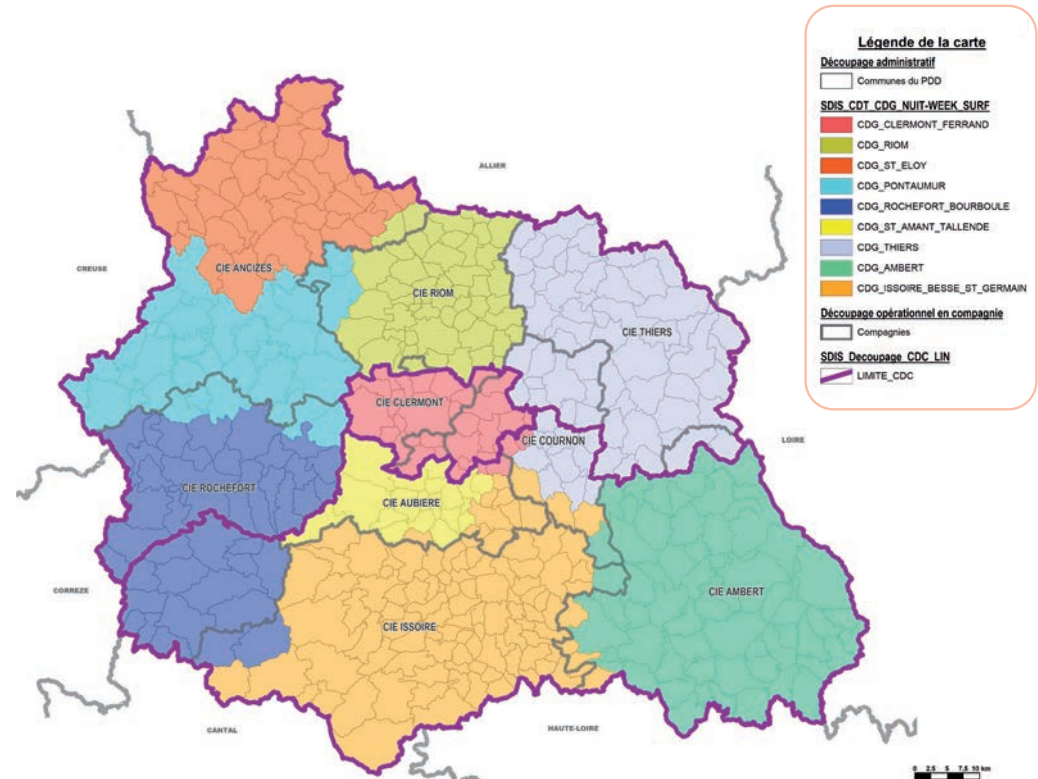
Niveau de commandement	Chef d'agrès	Chef de groupe	Chef de colonne	Chef de site	Activation PCO/COD
Moyens engagés					
Moyens courants 					
Moyens spécialisés 					
Groupe commandement de niveau colonne : VPC 63-1 + OFF RENS + OFF MOYEN + chef(s) de secteur + OFF SECU 					
Groupe commandement de niveau site : groupe commandement niveau colonne + VPC 63-2 + OFF ANTICIPATION + chef(s) de secteur + astreinte SIC 					
Renfort CODIS, PCO, COD 					

Schéma 5 : illustration réponse opérationnelle chaîne de commandement



Carte 54 : secteurs chefs de colonne - chefs de groupe - jour semaine



Carte 55 : secteurs chefs de colonne - chefs de groupe – nuit et week-end

### Le niveau chef de groupe

Le département est découpé en 10 secteurs de chef de groupe permettant un maillage territorial de proximité. Une astreinte chef de groupe est également dédiée au niveau départemental à la montée en puissance de la chaîne de commandement. Un chef de groupe commande les opérations de secours à partir de 2 engins engagés. Il renforce la chaîne de commandement pour armer les postes de commandement ou pour occuper les fonctions de chef de secteur ou d'officier de liaison. Il peut être engagé seul pour des missions de reconnaissance.

### Le niveau chef de colonne

4 chefs de colonne sont d'astreinte au niveau départemental. Engagés pour les interventions nécessitant des moyens supérieurs à un groupe, ils permettent une montée en puissance opérationnelle de la chaîne de commandement (commandement opération de secours, activation PC, CODIS renforcé).

### Le niveau chef de site - directeur de garde

Les astreintes chefs de site, directeur de garde permettent le commandement des opérations de secours de niveau site, l'activation d'un PC de site et l'armement du COD.

### RECOMMANDATIONS

- CDT1 : optimiser et rendre plus réactif l'engagement de la chaîne de commandement.
- CDT2 : améliorer la montée en puissance du CODIS sur les plans humain, organisationnel et technique (CODIS renforcé).
- CDT3 : développer les exercices cadres, la culture du retour d'expérience, la FMPA et la gestion de crise.





# 08

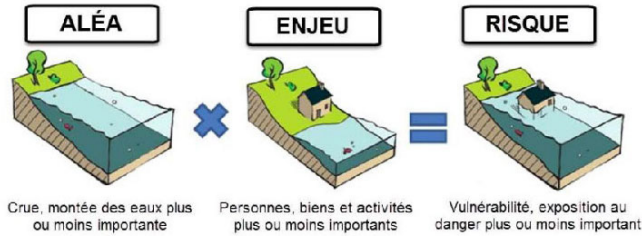
## LES RISQUES COMPLEXES





## PRÉSENTATION

### Définition de la notion de risque complexe



Évènement à faible probabilité d'occurrence, mais dont la gravité peut être importante. Son traitement fait appel à des moyens spécifiques. Ces risques comprennent ceux dont l'emprise est localisée et fixe (sites à risques) ou aléatoire (risques naturels par exemple) ainsi que les menaces. Dans tous les cas, leurs effets sur les personnes, les biens, les animaux et l'environnement sont graves. Pour les menaces, deux typologies sont distinguées : la menace conventionnelle, usant d'armes dites classiques telles que les armes blanches, armes à feu, etc. et la menace non-conventionnelle recourant à des matières, dispositifs ou compétences particuliers (exemple : NRBC). L'analyse de ces risques repose sur une approche déterministe. Elle se base ainsi, d'une part, sur l'élaboration de scénarios réalistes et d'autre part, sur les retours d'expérience locaux et nationaux en fonction des types de risques présents sur le territoire départemental.

### Méthodologie

- Analyser l'ensemble des risques répertoriés par le SDIS à travers le prisme des domaines de doctrine, en particulier des équipes spécialisées.
- Proposer une méthode similaire, un canevas type.
- Dresser un constat et une prospection dans chaque domaine de doctrine concerné.

### Découpage des périmètres des risques

Le classement des natures de risques et la définition des périmètres associés à chacune des classes peut souvent se faire de plusieurs façons, en fonction du référentiel utilisé. Certains événements peuvent relever de plusieurs catégories. Le découpage retenu a essayé d'intégrer les objectifs suivants :

- s'appuyer pour des questions de cohérence sur le découpage des documents administratifs existants et notamment le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (COTRRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- permettre d'intégrer les éléments de couverture qui viendront dans un second temps, en privilégiant le découpage le plus cohérent possible avec les moyens particuliers de couverture.

### Base de réflexion

Afin de quantifier dans un second temps l'adéquation des moyens, l'analyse s'est basée pour chaque risque sur un dimensionnement en « scénario ». En effet, les événements sont trop rares et trop hétérogènes pour pouvoir envisager une analyse de type statistique à l'échelle départementale. Ce scénario a vocation à être représentatif d'un événement réel concernant la mobilisation de secours, bien que ce dernier puisse être nettement différent dans la nature ou le déroulement. Il est alors la base de réflexion et de justification d'une approche dite « experte ».

### Définition des scénarios

**Scénario majeur** : scénario susceptible de se produire à une échelle humaine, typiquement avec une probabilité annuelle supérieure à 1/100 (événement de type centennal pour les risques naturels) au niveau local.

À une échelle plus large du département, ce scénario est susceptible d'être rencontré plusieurs fois par siècle. En cas de scénario majeur, le SDIS 63 participe à la réponse opérationnelle avec les autres services concourant ou menant, en faisant appel éventuellement à des renforts extra-départementaux.

**Scénario exceptionnel** : scénario beaucoup moins probable, mais qui ne peut néanmoins pas être exclu, ayant une probabilité annuelle de survenance inférieure à 1/100 (événement de type supra-centennal). En cas de scénario exceptionnel, le SDIS 63 participe à la réponse opérationnelle. Celle-ci s'appuyant principalement sur les renforts extra-départementaux.

### Criticité

La criticité est analysée à l'aune d'une matrice à deux entrées. La première est la probabilité d'occurrence des événements au niveau départemental. La répartition suivante a été retenue :

- fréquent : se produit au moins tous les dix ans à l'échelle départementale ;
- rare : est susceptible de se produire dans les prochaines décennies à l'échelle départementale ;
- très rare : n'est pas certain de se produire dans le département à l'échelle du siècle.

La gravité des effets est essentiellement mesurée en termes de décès potentiels :

- mineur : probabilité de décès limitée ;
- sérieux : jusqu'à une dizaine de décès ;
- majeur : supérieur à une dizaine de décès.



## COHÉRENCES DDRM ET COTRRIM

L'analyse des risques complexes se fait en cohérence avec d'autres documents de référence notamment le DDRM et le COTRRIM.

### ► Le DDRM

Le DDRM (*arrêté préfectoral n° 2023-2082 du 6 décembre 2023*) a pour objectif de développer l'information des élus et de la population sur les risques majeurs du département. La liste de ces risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, a servi de base pour ce SDACR. À ces événements majeurs, ont été rajoutés les risques et menaces issus de la réflexion du COTRRIM départemental.

### ► Le COTRRIM

L'objectif du COTRRIM consiste à recenser les moyens pouvant être mobilisés en cas de crise majeure et à faciliter la complémentarité entre tous les acteurs dans une logique interdépartementale, zonale ou nationale. Le COTRRIM du département du Puy-de-Dôme a été validé par *arrêté préfectoral n° 2017/02564 du 22 décembre 2017*.

## UNITÉS SPÉCIALISÉES

### ► Présentation des unités

Les équipes spécialisées interviennent en complément des secours d'urgence traditionnels, lorsque la situation l'impose, et nécessite la mise en œuvre de matériels ou techniques particulières. Afin d'assurer la couverture de certains risques spécifiques, le SDIS dispose d'unités spécialisées placées sous l'autorité du commandant des opérations de secours :

- unité cynotechnique (CYNO),
- unité secours nautique (SN),
- unité risques radiologiques (RAD),
- unité risques chimiques (RCH),
- unité sauvetage en milieu périlleux et en montagne (SMPM),
- unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR),
- unité drone.

#### Unité CYNOTECHNIQUE

##### » Missions

Les équipes peuvent être engagées sur toute opération de secours urgente dès lors qu'une notion de recherche de victimes potentielles ou de personnes vulnérables apparaît (ensevelies en décombres, disparues ou égarées voire immergées, en milieu enneigé). Un guide de doctrine opérationnelle (GDO) « engagement des équipes cynotechniques » publié en novembre 2022 fixe les missions des équipes cynotechniques de la Sécurité civile.

##### » Organisation et couverture

Placée sous la responsabilité d'un référent départemental, l'unité comprend au 31 décembre 2023 :

- 2 conseillers techniques (CYN 3), 4 chefs d'unité cynotechnique (CYN 2) et 6 conducteurs cynotechniques (CYN 1). Le peloton est constitué de 12 chiens. Une unité cynotechnique est composée de :
- 2 à 3 équipes cynotechniques (une équipe = un chien et son maître) dont un CT ou CU. La rupture capacitaire est atteinte au-delà de l'engagement d'une unité cynotechnique.



### » Moyens

L'unité dispose d'un véhicule utilitaire CYNO dédié permettant d'acheminer une unité complète (3 chiens), et plusieurs véhicules de liaison permettant de transporter 1 à 2 équipes. Plusieurs chenils existent également au sein des casernes support de la spécialité.

### Unité secours nautique

#### » Missions

L'unité secours nautique est engagée sur toute opération de secours en milieu aquatique. On distingue les missions assurées par les sauveteurs aquatiques (SAV), décrites dans le guide national de référence (GNR) « secours aquatique », des missions assurées par les scaphandriers autonomes légers (SAL), décrites dans le référentiel emploi, activités, compétences « Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » publié en juillet 2014. Pour les SAL, une habilitation « surface non libre » (SNL) est nécessaire pour évoluer dans des conditions spécifiques.

#### » Organisation et couverture

Placée sous la responsabilité d'un référent départemental, l'unité comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :  
- 2 conseillers techniques (SAL 3), 9 chefs d'unité (SAL 2), 17 équipiers (SAL 1) et 23 sauveteurs aquatiques (SAV 1).



### » Moyens

L'unité dispose de :  
- 3 véhicules dédiés « plongeurs », d'1 embarcation moyenne de sauvetage (BMS), de 11 embarcations légères de sauvetage (BLS) ainsi que 2 engins nautiques à déploiement rapide (ENDR). L'unité dispose également de matériel de recherche, de relevage et de renflouage.

### Unité risques radiologiques

#### » Missions

L'unité RAD est engagée sur toute opération de secours avec suspicion ou présence de sources radioactives. Les missions sont celles décrites dans le GNR « risques radiologiques ». On distingue les missions assurées par une équipe reconnaissance de celles assurées par une équipe intervention, les deux équipes formant une cellule mobile d'intervention en risques radiologiques (CMIR).

#### » Organisation et couverture

Placée sous la responsabilité d'un référent départemental, l'unité comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 3 experts, 1 conseiller technique RAD 4, 12 chefs CMIR RAD 3, 51 chefs d'équipe intervention RAD 2 et 6 chefs d'équipe reconnaissance RAD 1. L'engagement de l'unité RAD correspond, au minimum, à un chef CMIR et une équipe intervention



(3 RAD 2) ; en cas de besoin d'une CMIR complète, une convention interdépartementale avec le SDIS 03 permet l'engagement de leur équipe reconnaissance (3 RAD 1 au minimum) pour former la CMIR 03/63. La rupture capacitaire est atteinte au-delà de cet engagement.

### » Moyens

L'unité dispose d'un véhicule risques technologiques (VIRT) et d'une cellule d'intervention risques technologiques (CEIRT), lesquelles seront remplacées par un fourgon NRBC mutualisé avec l'unité risques chimiques. Elle dispose également d'un portique de détection radiologique, mise à disposition sous convention par l'État.

### Unité risques chimiques

#### » Missions

L'unité RCH est engagée sur toute opération de secours avec présence de produits chimiques ou biologiques sur laquelle les moyens prévus dans le cadre des risques courants sont inadaptés, inefficaces ou leur utilisation dangereuse de par la nature des produits présents. Les missions sont celles décrites dans le GNR « risques chimiques et biologiques ».



### » Organisation et couverture

Placée sous la responsabilité d'un référent départemental, l'unité comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 1 expert, 2 conseillers techniques RCH 4, 12 chefs CMIC RCH 3, 44 chefs d'équipe intervention RCH 2 et 28 chefs d'équipe reconnaissance RCH 1. L'engagement de l'unité RCH correspond, au minimum, à :

- un chef CMIC et une équipe reconnaissance (3 RCH 1 minimum) ; en cas de besoin d'une cellule mobile d'intervention risques chimiques (CMIC) complète, une équipe intervention (3 RCH 2) est adjointe. La rupture capacitaire est atteinte au-delà de cet engagement.

### » Moyens

L'unité dispose d'un véhicule risques technologiques (VIRT) et d'une cellule d'intervention risques technologiques (CEIRT), lesquelles seront remplacées par un fourgon NRBC mutualisé avec l'unité risques radiologiques ; elle dispose également d'une cellule de lutte contre les pollutions (CEPOL) et d'une unité mobile de décontamination (UMD) des populations, mise à disposition par l'État.

## Unité sauvetage en milieu périlleux et en montagne

### » Missions

L'unité SMPM est engagée sur toute reconnaissance et sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés aux cheminements. Les missions



sont celles décrites dans le GDO « interventions en milieu périlleux et montagne », les techniques employées sont celles décrites dans le guide de technique opérationnelle (GTO) « secours en milieu périlleux et montagne ».

### » Organisation et couverture

Placée sous la responsabilité d'un référent départemental, l'unité comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 2 conseillers techniques IMP 3, 11 chefs d'unité IMP 3 et 30 équipiers IMP 2. L'engagement de l'unité SMPM correspond, au minimum, à :

- un chef d'unité (IMP 3) et 4 équipiers (IMP 2). La rupture capacitaire est atteinte au-delà de cet engagement. Chaque jour, un IMP 3 issu des SDIS 03, 15, 43 et 63 assure une garde quotidienne sauveteur spécialisé hélicoptère à la base hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63. En période estivale, un binôme IMP 2 assure les après-midi une présence des secours dans la Chaîne des Puys.

### » Moyens

L'unité dispose d'un véhicule dédié SMPM complété si besoin par des véhicules tout terrain.

## Unité de sauvetage d'appui et de recherche

### » Missions

L'équipe spécialisée USAR est engagée sur toute opération de secours en milieux effondrés ou instables, situations complexes qui appellent à toujours plus de technicité de la part des sapeurs-pompiers qui doivent faire face à une multitude de risques et à des difficultés opérationnelles souvent spécifiques. Les missions sont issues majoritairement du GTO « secours en milieux effondrés ou instables » en fonction des contraintes et de la réalité du terrain.

### » Organisation et couverture

Placée sous la responsabilité d'un référent départemental, l'unité comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 3 experts, 7 chefs de section (USAR 3) dont 2 chefs de colonne et 5 chefs de groupe, 29 chefs d'unité USAR 2 et 55 équipiers USAR 1. À noter que 18 chefs de section



et chefs d'unité sont formés « évaluateurs en risques bâtimentaires », leur permettant d'intervenir en binôme afin d'évaluer une menace d'effondrement sur un bâtiment instable fragilisé. L'engagement de l'USAR correspond, au minimum, à :

- 1 chef de section (USAR 3), 1 chef d'unité (USAR 2) et 6 équipiers (USAR 1 minimum). La rupture capacitaire est atteinte au-delà de cet engagement.

### » Moyens

L'unité dispose d'une cellule USAR (CEUSAR), d'un lot de sécurisation et de 2 véhicules de secours routiers de niveau 3 qui sont armés par le personnel formé de l'unité.

## Unité drone

### » Missions

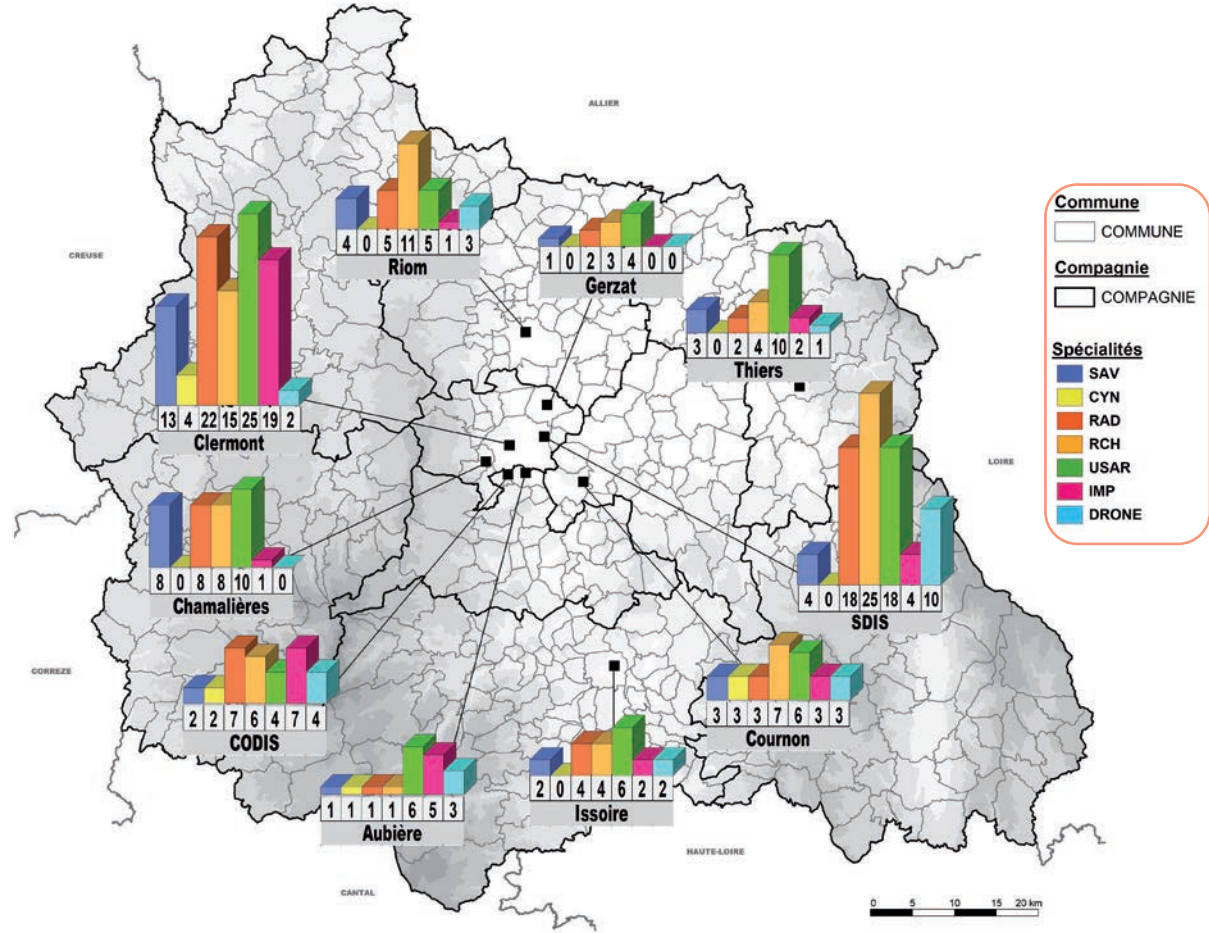
L'unité drone est engagée en appui technique du commandant des opérations de secours afin de l'aider dans la compréhension et la prise de décision sur des interventions souvent complexes et/ou dangereuses (milieux inaccessibles, feux d'espaces naturels, risques technologiques, recherche de personne...). Elle contribue à la sécurité des intervenants et s'insère dans le dispositif de secours en coopération avec les autres unités spécialisées. Enfin, elle participe également aux missions de prévision opérationnelle (cartographies, établissements répertoriés). L'usage des drones est décrit dans le GDO « engagement des appareils télépilotés de lutte, d'appui et de secours ».

## » Organisation et couverture

Placée sous la responsabilité d'un référent départemental, l'unité comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 26 télépilotes opérationnels. L'engagement de l'unité drone comprend :  
- 1 chef d'unité et 1 télépilote.

## » Moyens

L'unité dispose de 3 drones équipés de vision thermique haute définition et de 5 drones de reconnaissance dont 2 équipés de vision thermique ; ces drones sont acheminés sur place par des véhicules de liaison.



Carte 56 : effectifs des SP sur les listes d'aptitude opérationnelle des équipes spécialisés au 01/01/2024

## RECOMMANDATIONS

- ESP1 : définir et mettre en œuvre un POJ pour chaque équipe spécialisée.
- ESP2 : définir les besoins de chaque équipe spécialisée à partir des POJ arrêtés.
- ESP3 : cultiver les coopérations et mutualisations entre les SDIS de la zone sur les différentes spécialités.

## NATURELS

### ► Géologiques

#### » *Mouvements de terrain et chutes de blocs*

#### Analyse du risque

##### ► Définition

Mouvement gravitaire mobilisant des volumes plus ou moins importants et plus ou moins rapides du sol et sous-sol. On peut distinguer :

- les chutes de blocs, qui correspondent à une libération instantanée de blocs ;
- les glissements de terrain, correspondant à un fluage rapide ou plus lent ;
- les phénomènes de suffosion ou d'effondrement de cavités ;
- les phénomènes liés aux érosions de berges.

Dans certaines conditions, un glissement peut dégénérer en lave torrentielle et impacter des enjeux plus lointains.

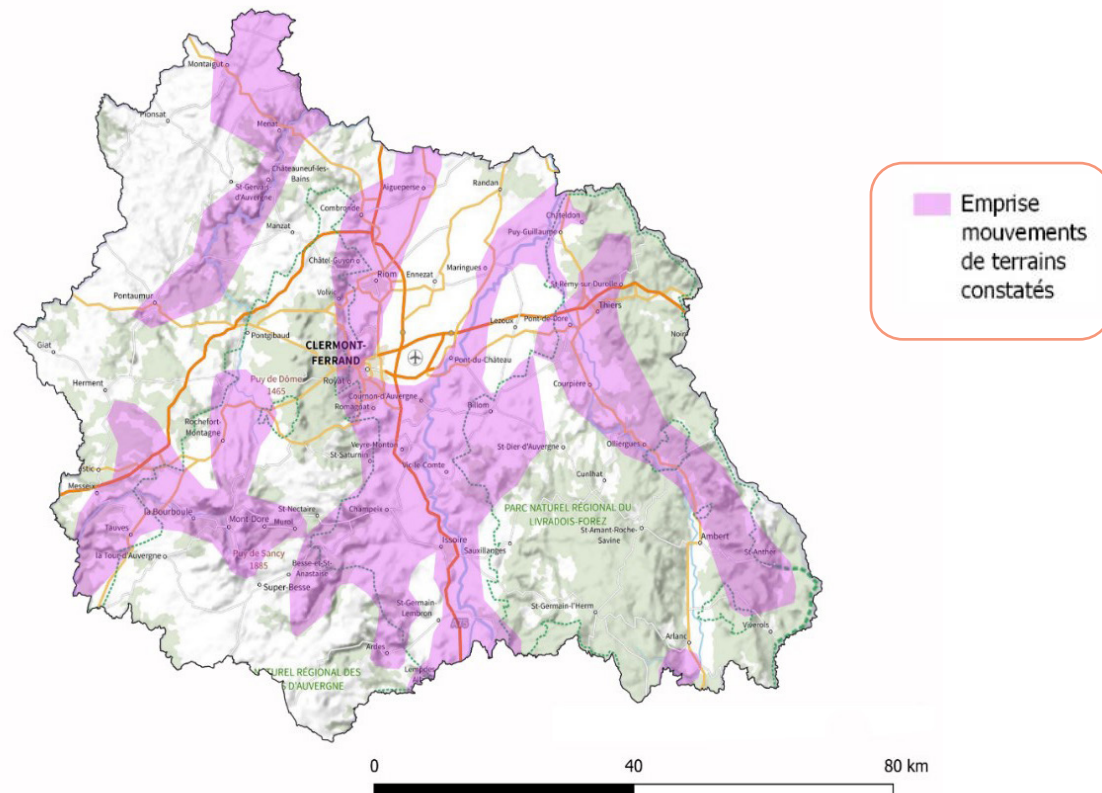
##### ► Localisation du risque

Le relief du département étant relativement ancien (hors phénomènes volcaniques), les problématiques de stabilities sont plus limitées que dans certains autres départements français.

Les aléas mouvements de terrain et chutes de blocs concernent dans le département :

- les affleurements rocheux (relief marqué) ;
- les zones de terrains sédimentaires pouvant être à l'origine de coulée de boue ;
- les zones présentant des cavités souterraines, essentiellement d'origine anthropique (anciennes exploitations minières).

Le zonage s'appuie sur une interpolation des secteurs présentant des événements issus de la base de données mouvements de terrain du BRGM.





Carte 57 : aléa mouvements de terrain

##### ► Repères historiques

Dates	Types	Lieux
14/01/2004	Coulée de boue	Le Mont-Dore (Les Egravats)
2004	Glissement de terrain	Cournon-d'Auvergne
30/04/2004	Glissement de terrain	Pont-du-Château
04/11/2004	Effondrement de cavité	Dallet - Mine des Rois
17/04/2005	Glissement de terrain	Montmorin
22/05/2005	Chutes de blocs	La Roche Noire
19/01/2007	Chutes de blocs	La Bourboule
01/04/2011	Effondrement de cavité	Clermont-Ferrand
28/05/2016	Coulée de boue	Reignat et Glaine-Montaigut
01/08/2019	Chutes de blocs	Roche-Blanche

► Couverture du risque

Réponse opérationnelle	Groupe USAR	Equipes spécialisées en renfort
Réponse capacitaire		
Constitution de la réponse	 <p>15 personnels spécialisés dont un chef de groupe</p>	 <p>1 unité CYNO - 1 unité SMPM - 1 unité DRONE</p>
Capacité par module	<p>1 groupe USAR → jusqu'à 10 maisons 1 colonne USAR → plusieurs dizaines de maison</p>	<p>Unité CYNO (un binôme) : recherche d'une personne Unité SMPM (5 SP) : sécurisation du personnel Unité DRONE (2 télépilotes) : reco d'un quartier</p>
Capacité du SDIS 63	1 groupe constituable	1 unité de chaque spécialité constituable
<p>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur : Glissement / chutes de blocs impactant quelques maisons (moins de 10) Reconnaissance de plusieurs maisons</p>	1 groupe	1 unité de chaque spécialité
<p>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel : Glissement de terrain impactant un quartier, soit quelques dizaines de maisons Reconnaissance de plusieurs dizaines de maisons</p>	<p>1 colonne Soit un besoin extra-départemental minimal de 2 groupes supplémentaires</p>	<p>Adaptation du dimensionnement en fonction des besoins Soit un besoin extra-départemental de plusieurs unités</p>

### RECOMMANDATIONS

RN1 : formaliser la réponse opérationnelle pour la prise en compte de l'analyse du risque bâtementaire.

Schéma 6 : illustration réponse opérationnelle mouvement de terrain



### Zoom sur l'évaluation des risques bâtementaires

L'évaluation du risque bâtementaire sur un ouvrage fragilisé en situation opérationnelle permet :

- de prendre en compte les risques d'effondrement potentiels vis-à-vis des sauveteurs engagés,
- d'évaluer la dangerosité immédiate d'un bâtiment soumis à des contraintes pour lesquelles il n'a pas été conçu :
  - destruction partielle par le feu,
  - travaux mal préparés sur la structure,
  - embâcle ou charge externe (accumulation de boue, neige, gravats, chute d'arbre...),
  - vétusté,
  - mouvement de sol,
  - séisme...
- de déceler les lieux les plus propices à la survie dans les décombres ;
- d'évaluer les actions à entreprendre pour sécuriser l'ouvrage concerné ou ses abords ;
- de conseiller le COS et le DOS sur les décisions appropriées à prendre au vu de la situation ;
- d'évaluer les possibilités de pénétrer à nouveau dans l'édifice à moyen et long terme.

Cette mission réalisée par l'équipe départementale USAR et en particulier le chef de section ou d'unité permet sur intervention de conseiller le COS sur la sécurité des personnels engagés et le DOS sur les possibilités de réintégrer les lieux par les occupants ou les nécessités de mise en œuvre de mesures de sauvegarde.



## » Tremblements de terre

### Analyse du risque

#### ► Définition

Un tremblement de terre est une secousse du sol résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Un séisme peut avoir un impact direct (effondrement de bâtiments), mais également des effets indirects (effet « dominos ») en engendrant des ruptures de barrages, des explosions et incendie d'installations industrielles, etc.

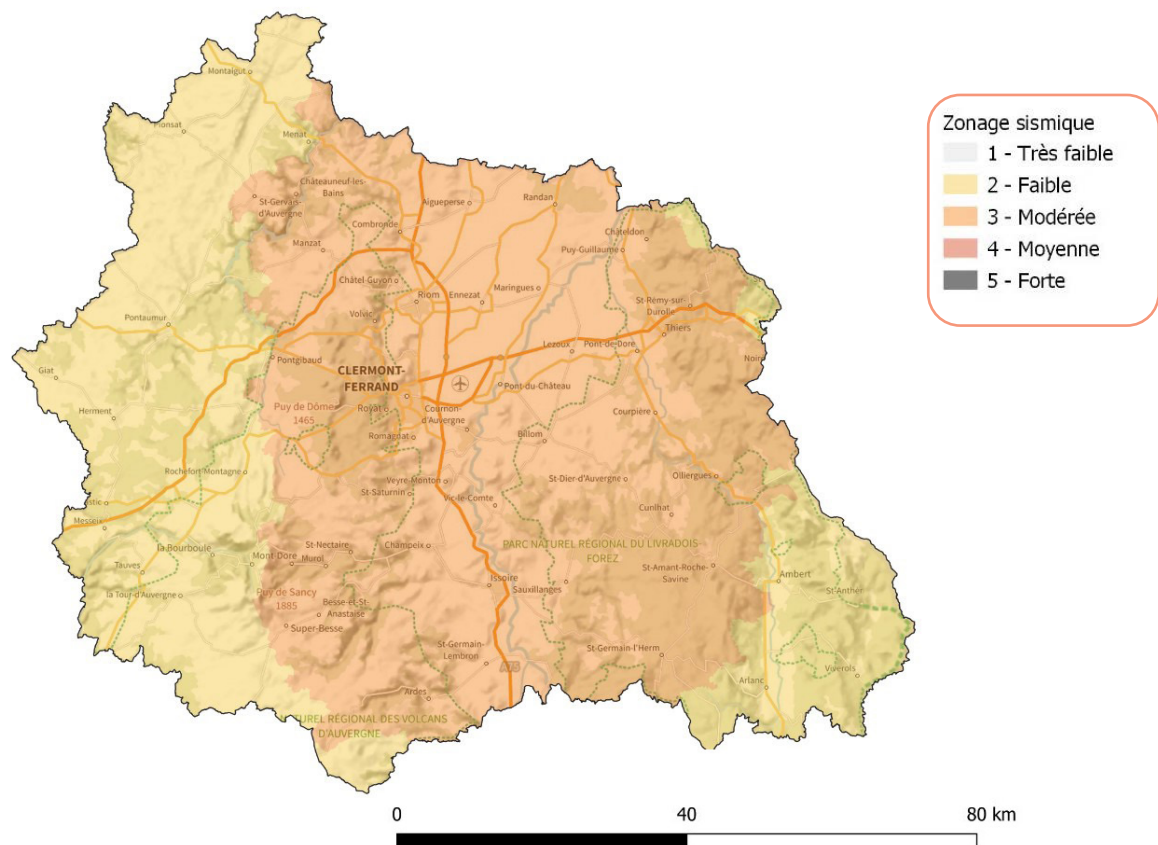
#### ► Localisation du risque

Les communes du département se répartissent en deux zones :

- 129 en zone de sismicité « faible » ;
- 335 en zone de sismicité « modérée ».

#### ► Repères historiques

Dates	Intensité maximale relevée dans le département	Lieux
04/06/1905	V	Riom
03/08/1933	V	Pionsat
07/11/1982	V	St Eloy-les-Mines



Carte 58 : aléa sismique

## ► Couverture du risque



Réponse opérationnelle	Groupe USAR	Equipes spécialisées en renfort
Réponse capacitaire		
Constitution de la réponse	 15 personnels spécialisés dont un chef de groupe	 1 unité CYNO - 1 unité SMPM - 1 unité DRONE
Capacité par module	1 groupe USAR → jusqu'à 10 maisons 1 colonne USAR → plusieurs dizaines de maison	Unité CYNO (un binôme) : recherche d'une personne Unité SMPM (5 SP) : sécurisation du personnel Unité DRONE (2 télépilotes) : reco d'un quartier
Capacité du SDIS 63	1 groupe constituable	1 unité de chaque spécialité constituable
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Séisme d'intensité modérée, impactant une population limitée à quelques milliers de personnes <b>Reconnaissance de plusieurs maisons</b>	1 colonne Soit un besoin extra-départemental minimal de 2 groupes supplémentaires	Plusieurs unités de chaque spécialité Soit un besoin extra-départemental de plusieurs unités
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Séisme majeur impactant plusieurs dizaines de milliers de personnes <b>Reconnaissance de plusieurs dizaines de maisons</b>	Plusieurs colonnes INSARAG Mobilisation des moyens zonaux, nationaux voire internationaux	Plusieurs unités de chaque spécialité mobilisation des moyens zonaux, nationaux voire internationaux

Schéma 7 : illustration réponse opérationnelle tremblements de terre



## Zoom sur les missions de recherche de personnes

Dans le cadre des opérations de secours, des missions de recherches de personnes peuvent être mises en œuvre suivant différentes typologies :

- victimes potentielles (levée de doute présence de victimes sur AVP) ;
- victimes ensevelies suite à explosion ou catastrophe naturelle ;
- victimes immergées.

Ces opérations de recherche peuvent être menées conjointement par les équipes cynotechnique et drone permettant une réponse opérationnelle complémentaire en fonction de l'environnement (couvert végétal, surface à couvrir, topographie...).

En dehors du cadre des missions de secours ci-dessus, les équipes peuvent également être réquisitionnées par les autorités de police.

## » Risques volcaniques

### Analyse du risque

#### ► Définition

Le risque volcanique peut se décomposer en trois axes :

- les tremblements de terre induits par la remontée de magma ;
- les manifestations volcaniques de surface ;
- les émanations gazeuses liées à l'activité souterraine.

Le risque de tremblement de terre fait l'objet d'un paragraphe particulier. Le risque de manifestations volcaniques est très rare et sera préalablement accompagné de signes avant-coureurs (trémors notamment). Il n'est donc pas retenu dans le cadre du SDACR et n'est cité qu'à titre d'information.

Seuls les risques liés à l'émanation gazeuse sont étudiés dans le cadre du SDACR. La présence de CO<sub>2</sub> d'origine naturelle magmatique est connue depuis longtemps en Auvergne. Sur l'agglomération de Clermont-Ferrand, des études ont été menées par le BRGM en raison de concentrations anormales de CO<sub>2</sub>.

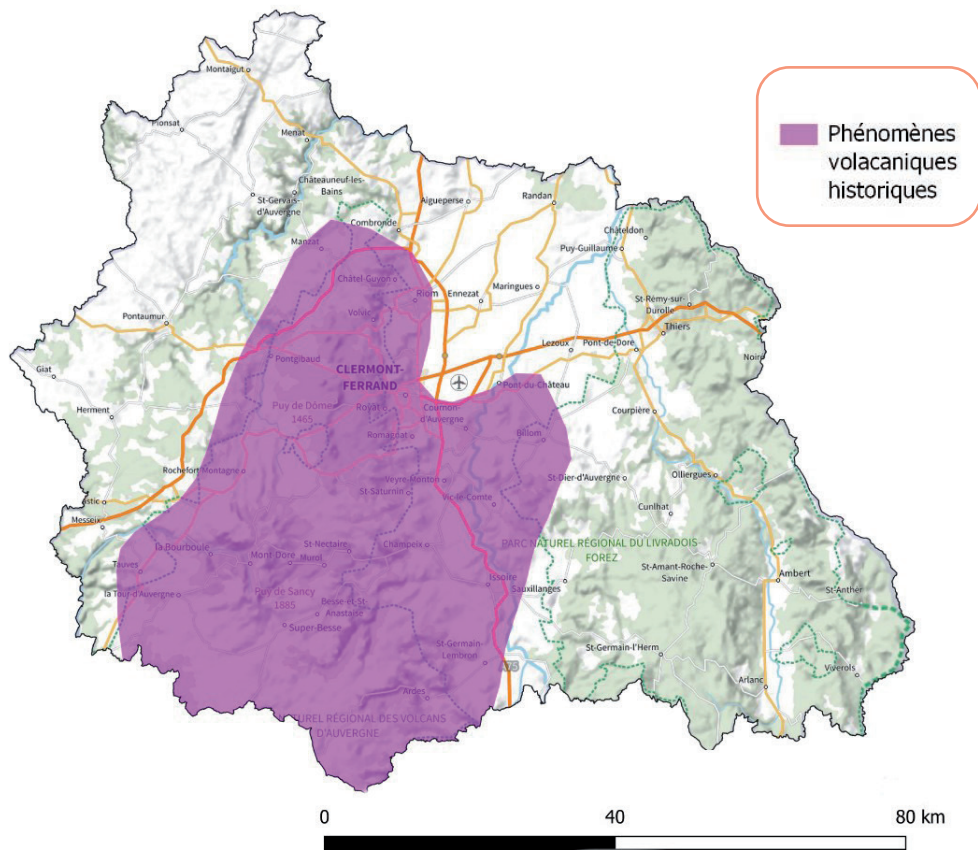
Scénario majeur	Scénario exceptionnel
Émanation de gaz d'origine volcanique impactant quelques habitations	Manifestation volcanique (pour mémoire)

#### ► Localisation du risque

Les émanations de gaz concernent possiblement le secteur de la Chaîne des Puys, mais plus largement toutes les zones limitrophes reliées plus ou moins directement par un réseau de failles.

L'emprise des zones concernées par des phénomènes volcaniques historiques est issue de l'analyse de la carte géologique au millionième produite par le BRGM.





Carte 59 : aléa volcanisme



## Zoom sur le risque radon

Le département du Puy-de-Dôme, de par la présence de sous-sols granitiques et volcaniques, est exposé à la présence de radon. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon, notamment lorsqu'il est cumulé avec le tabagisme. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur ;
- limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.

La réglementation a ainsi évolué ces 10 dernières années, en particulier dans les établissements recevant un public vulnérable mais également dans les établissements soumis au Code du travail pour lesquels la surveillance de l'activité volumique par mesurage est désormais obligatoire s'ils sont situés en zone 3. Pour les bâtiments d'habitation, cette surveillance est également fortement conseillée, l'information acquéreur – locataire est également rendue obligatoire.

### ► Repères historiques

Dates	Types	Lieux
2013	Concentration importante de gaz dans une cave	Clermont-Ferrand
2021	Concentration importante de gaz dans une cave	Clermont-Ferrand

### ► Couverture du risque

Le scénario dimensionnant reste peu impactant au regard du département. La mise en sécurité des habitants consiste à l'évaluation du risque, l'évacuation et la condamnation des sous-sols sinistrés. La rupture capacitaire du SDIS serait atteinte par manque de moyens de détection et d'évaluation des concentrations de CO<sub>2</sub>.

## ► Météorologiques

### » Vague de chaleur ou de froid

#### Analyse du risque

##### ► Définition

Période de plusieurs jours à plusieurs semaines avec des températures particulièrement importantes ou à l'inverse manifestement négatives qui entraîne des conséquences importantes sur la santé et le nombre de victimes. Une augmentation de l'activité aux urgences est constatée, ainsi que des hospitalisations et des consultations. Cela provoque une sursollicitation des services de secours.

##### ► Localisation du risque

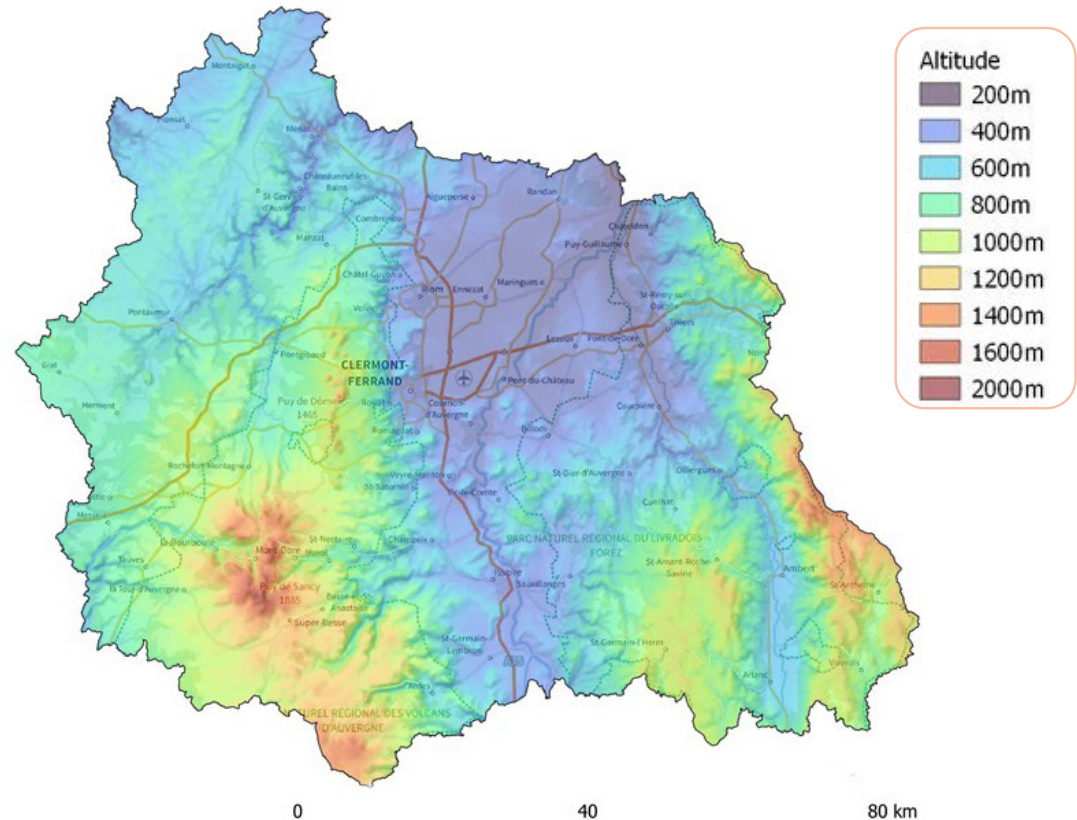
Le risque concerne l'ensemble du département. Une vague de chaleur aura des conséquences plus prégnantes en plaine de Limagne, à basse altitude et dans les zones urbanisées.

A contrario, les zones de montagne sont plus exposées à une vague de froid, que ce soit en termes de température absolue ou de sévérité des conditions de vent et de neige.

## ► Repères historiques

Dates	Types / Nombre par an	Localisation
2003	Vague de chaleur	Nationale
Juin 2019	Vague de chaleur	Nationale hors façade Nord-Ouest
Juillet 2019	Vague de chaleur	Nationale hors arc méditerranéen (rouge Nord + IDF)
Mars 2020	Vague de froid	Épisode de neige important sur les massifs
Juin 2022	Vague de chaleur	Nationale hors façade Nord-Ouest et arc méditerranéen
Juillet 2022	Vague de chaleur	Nationale hors quart Nord-Est
Août 2023	Vague de chaleur	Nationale sauf large tiers Nord

Scénario majeur	Scénario exceptionnel
Phénomène dont les conséquences les plus prégnantes restent localisées à certaines zones du département	<b>Phénomène impactant fortement l'intégralité du département</b>



Carte 60 : altitudes du département



► Couverture du risque

Si la gestion des catastrophes météorologiques induit une augmentation de la sollicitation des moyens du SDIS, il n'existe néanmoins pas de moyens « types » engagés sur les interventions.

Phénomènes climatiques	Missions	Moyens
Vague de chaleur	SSUAP	VSAV
Vague de froid	SSUAP Protection des biens (rupture de canalisation)	VSAV CID
Épisode neigeux Verglas	SSUAP Accident de circulation Naufragés de la route Risque bâtementaire (poids neige)	VSAV VTP Moyens SR Moyens USAR



### Zoom sur le plan intempérie Auvergne Rhône Alpes croix autoroutière Auvergne

Ce plan déclenché par le préfet coordonne les actions en cas d'intempéries de type chute de neige ou verglas sur les axes autoroutiers du département. En fonction du niveau d'alerte, ce plan prévoit notamment la gestion des trafics PL, la fermeture des axes autoroutiers avec ou sans hébergement. Les moyens du SDIS peuvent être mis en œuvre pour les secours d'urgence et l'assistance aux personnes.



### RECOMMANDATIONS

RN2 : développer la capacité d'anticipation opérationnelle du SDIS en lien avec les épisodes climatiques extrêmes (expertise météo).

## » Inondations

**Analyse du risque**

## ► Définition

Le risque d'inondation est lié à des précipitations ou à la fonte de neige, entraînant une augmentation des niveaux d'eau.

## ► Localisation du risque

L'intégralité du territoire du département est concernée par des phénomènes d'inondation, avec des typologies de phénomènes différents :

- ruissellement sur versant, en amont du réseau hydrographique ;
- ruissellement pluvial en zones urbanisées ;
- crues torrentielles ;
- crue de rivière ;
- remontée de nappe.

La cartographie ci-contre, des zones inondables réalisée par la DDT, permet de visualiser les zones et populations soumises à des problématiques d'inondation.

**Zoom sur le lot de sauvetage aquatique**

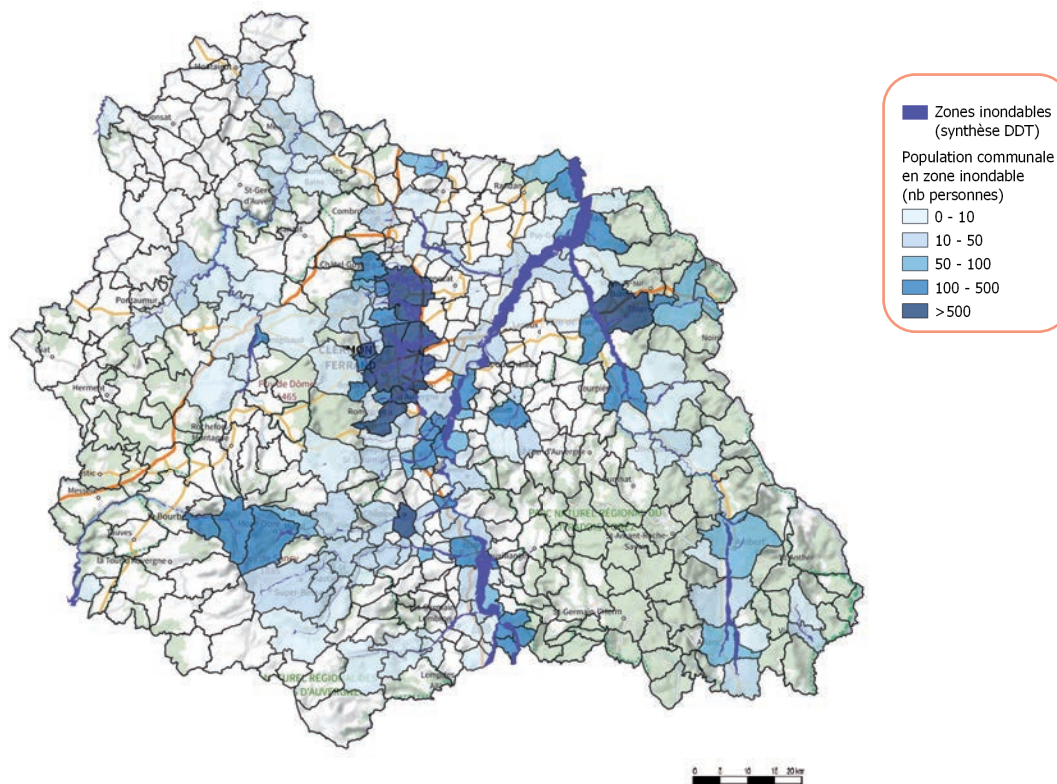
Afin de permettre aux primo-intervenants de s'engager en toute sécurité dans l'attente de l'arrivée de l'unité secours nautiques et en cas d'absolue nécessité, les CIS identifiés à risque nautique sont dotés d'un lot de sauvetage aquatique composé de :

- 2 gilets d'aide à la flottabilité ;
- 1 corde de jet ;
- 1 bouée de sauvetage de type Silzig.



## ► Repères historiques

Dates	Cours d'eau	Période de récurrence
Novembre 1994	Crue de la Veyre, Dordogne, Couze Chambon	20 – 30 – 50 ans
Décembre 2003	Crue de l'Allier	30 ans
Août 2014	Crue de la Tiretaine	10 ans
Juin 2020	Crue de l'Allier, de la Dore et de l'Alagnon	10 ans



Carte 61 : population concernée par des inondations de plaine



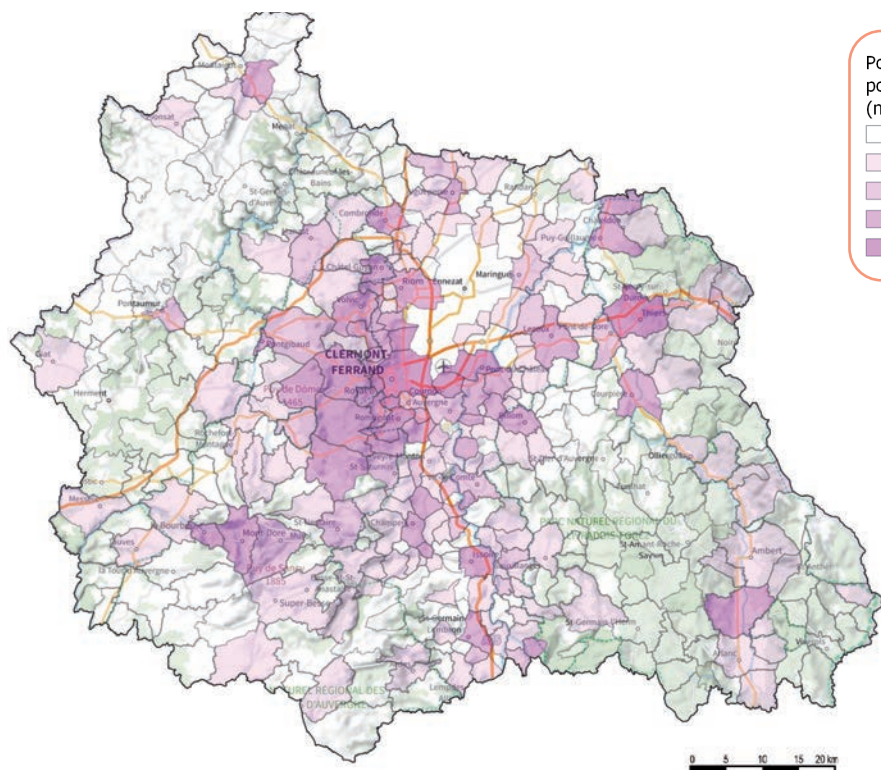
## RECOMMANDATIONS

RN3 : renforcer la prise en compte de la couverture du risque inondation dans le département (secours nautiques).

RN4 : maintenir une réponse SAV sur le territoire encadrée par l'équipe SAL.

	Réponse opérationnelle	Groupe sauvetage eau vive	Groupe inondation de plaine
Réponse capacitaire			
Constitution de la réponse		+ 3 équipes SAV	+ 4 SAV
Capacité par groupe		Assistance à 2 personnes emportées par les eaux en simultané	Assistance à 20 personnes encerclées par les eaux
Capacité du SDIS 63		1 groupe constituable	1 groupe constituable
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Inondation localisée (coulée de boue touchant quelques communes, inondation non exceptionnelle de rivières majeures) impactant quelques centaines de personnes <b>5 sauvetages</b> <b>200 mises en sécurité</b>		2,5 groupes Soit un besoin extra-départemental de 1,5 groupe	10 groupes Soit un besoin extra-départemental de 9 groupes
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Inondation généralisée (coulées de boue touchant de nombreuses communes, débordement généralisé des cours d'eau) impactant des milliers de personnes <b>15 sauvetages</b> <b>600 mises en sécurité</b>		7,5 groupes Soit un besoin extra-départemental de 6,5 groupes	30 groupes Soit un besoin extra-départemental de 29 groupes

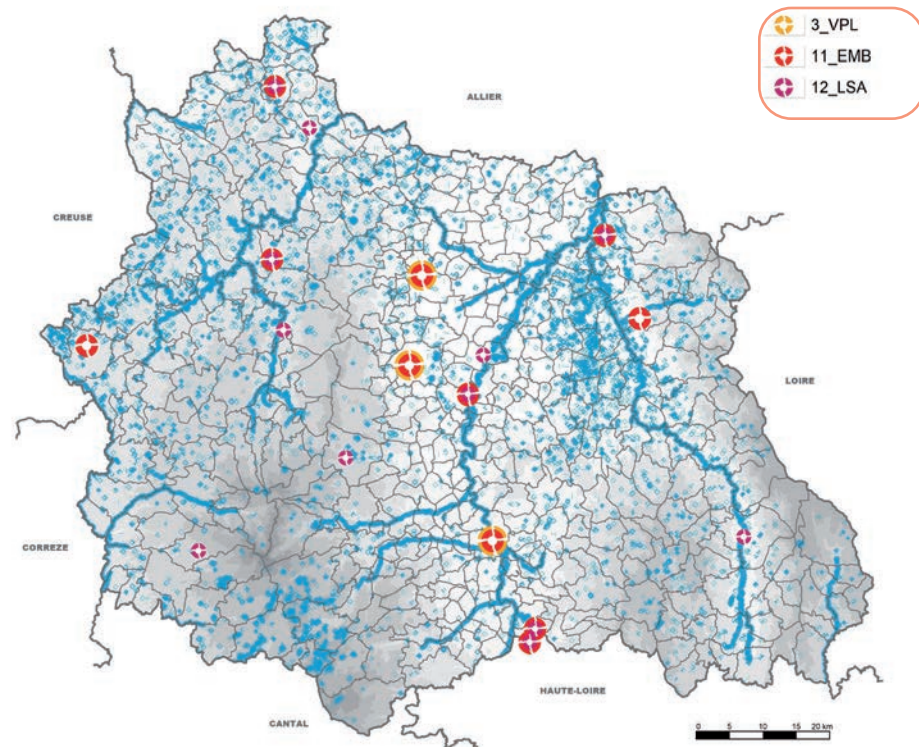
Schéma 8 : illustration réponse opérationnelle inondation



Population communale potentiellement inondée (nb personnes)

- 0 - 10
- 10 - 50
- 50 - 100
- 100 - 500
- > 500

Carte 62 : population concernée par des inondations torrentielles



Carte 63 : couverture du risque nautique

» *Vent violent, orage, chute de grêle***Analyse du risque**

## ▶ Définition

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Il peut avoir plusieurs origines :

- les tempêtes : on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h ;
- les orages : ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés).

La grêle se forme globalement dans un orage qui possède de forts courants verticaux (ascendants et descendants).

Ces phénomènes provoquent :

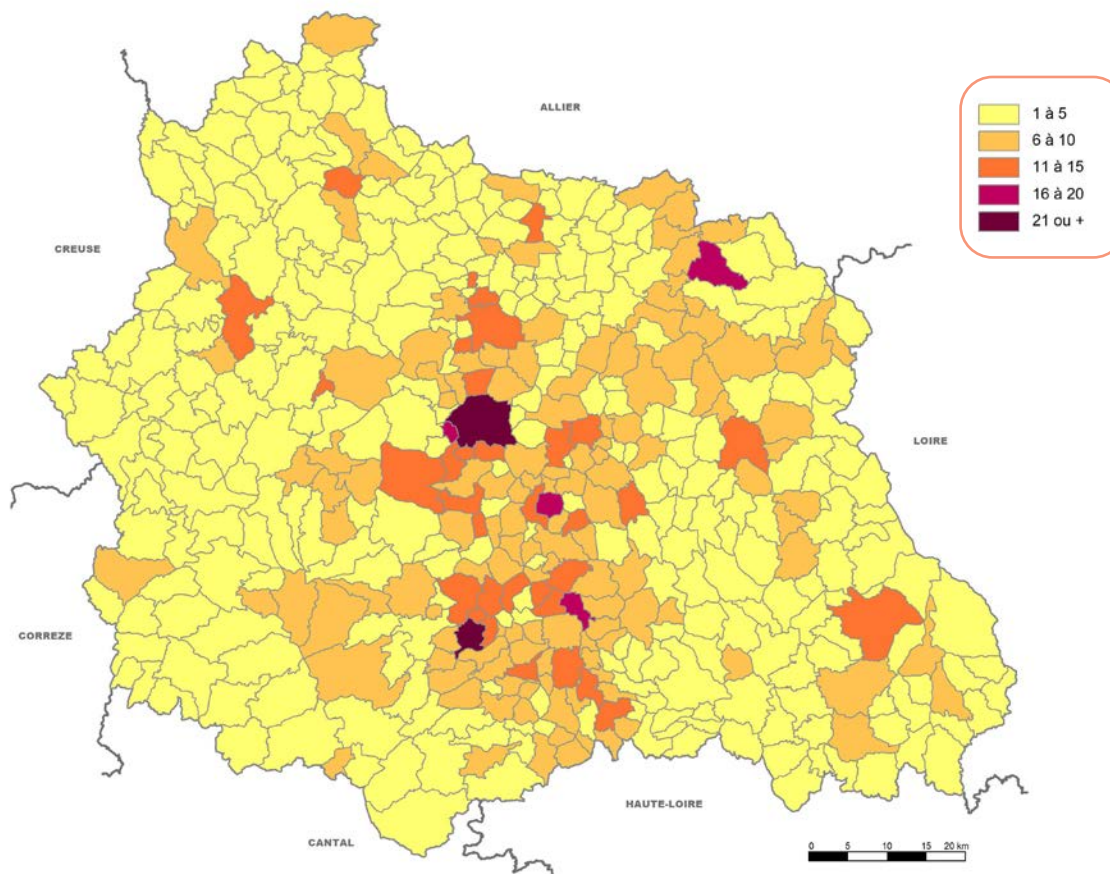
- des chutes de matériaux (arbres, poteaux, matériaux de couverture...);
- des dégâts sur les bâtiments (toitures, inondations...);
- des coupures de réseaux (alimentation électrique, téléphone...).

## ▶ Localisation du risque

Le risque est présent sur l'ensemble du département. De par la densité des équipements susceptibles d'être touchés, le risque est particulièrement sensible dans les zones urbanisées. Par contre, les zones rurales peuvent se retrouver isolées par le blocage des axes de communication. Les secteurs d'altitude sont particulièrement concernés par un risque d'isolement.

## ▶ Repères historiques

Dates	Types d'évènements	Localisation
4 juin 2022	Orages de grêle	Combrailles – Secteur Puy-Guillaume
4 novembre 2023	Épisode de vent fort par déferlement	Agglomération clermontoise



Carte 64 : nombre de reconnaissances état de catastrophes naturelles (hors sécheresse, mouvements de terrain et avalanches) de 1982 à 2023



Réponse opérationnelle	Reponse capacitaire	Groupe Tempête (GTEMP)	Equipes spécialisées en renfort
Constitution de la réponse			
Capacité par module		1 GTEMP → opérations de bâchage (>180 m <sup>2</sup> ), tronçonnage, treuillage, manœuvre de force et production d'électricité ≥ 5KVA 1 colonne TEMP → 3 GTEMP	Unité USAR (dont 1 binôme RB) : analyse bâtementaire Unité SMPM (5 SP) : sécurisation des opérations Unité DRONE (2 télépilotes) : reconnaissances
Capacité du SDIS 63		10 groupes constituables en théorie	1 unité de chaque spécialité constituable
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Evènement climatique impliquant plusieurs milliers d'habitations / tempête impactant quelques communes <b>Reconnaissance de plusieurs maisons</b>		6 colonnes TEMP Soit un besoin extra-départemental de 3 colonnes	plusieurs unités de chaque spécialité Soit un besoin extra-départemental de plusieurs unités
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Evènement climatique impliquant plusieurs milliers d'habitations, sur différentes zones géographiques du département / tempête impactant la quasi-totalité du département <b>Reconnaissance de plusieurs dizaines de maisons</b>		>10 colonnes TEMP Soit un besoin extra-départemental minimal de 7 colonnes	plusieurs unités de chaque spécialité mobilisation des moyens zonaux, voire nationaux

Schéma 9 : illustration réponse opérationnelle vents violents, orages, chutes de grêle



### Zoom sur la gestion opérationnelle des opérations multiples

Lors d'évènements climatiques importants, la mise en œuvre d'un centre de coordination des opérations multiples (CCOM) est nécessaire. À partir d'une dizaine d'interventions liées à un évènement météorologique sur un secteur géographique, un CCOM peut être déployé permettant de :

- gérer les interventions au plus proche du terrain ;
- définir les priorités opérationnelles ;
- rendre compte et exprimer les besoins en renfort.

Le CCOM permet une gestion de crise locale et devient un satellite du CODIS. Ce dernier délègue ainsi une partie de son activité opérationnelle. Il reste toutefois décisionnaire dans les mesures opérationnelles et l'octroi de renforts.

Il existe une graduation de l'activation du ou des CCOM. Cette graduation s'effectue en parallèle de la montée en puissance du CODIS.



Centre coordinateur opérations multiples - 2019

## » Pénurie d'eau

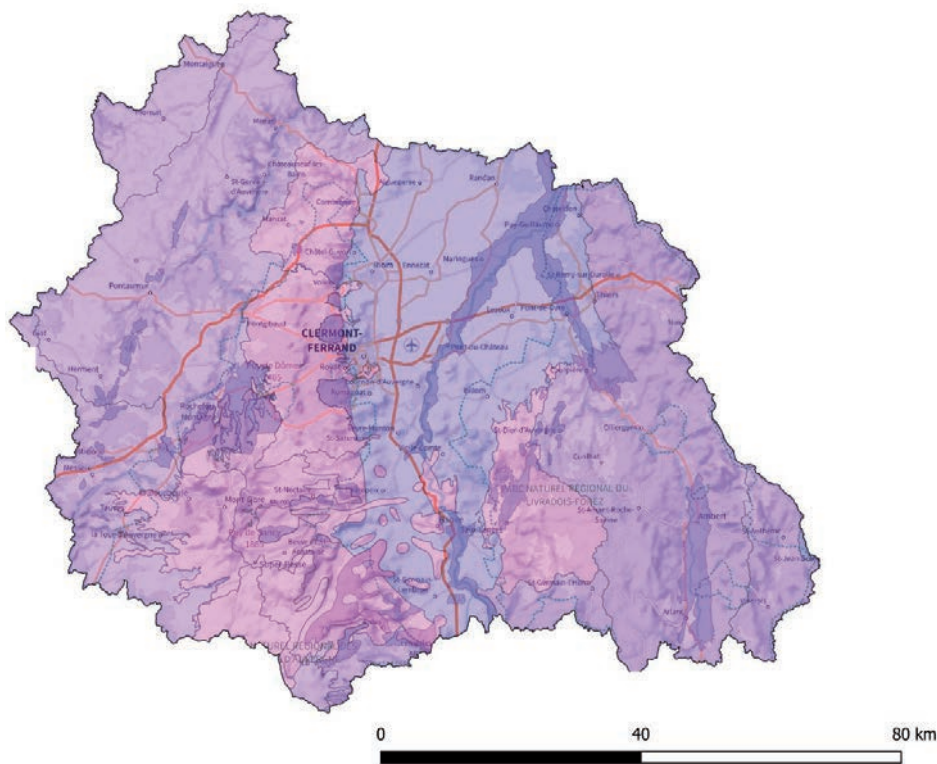
**Analyse du risque**

## ▶ Définition

Une période prolongée de sécheresse impactant durablement la pérennité de l'alimentation en eau potable d'un territoire de plusieurs communes. Les capacités de DECI sont réduites, et une assistance aux populations et animaux privés d'eau peut être nécessaire.

## ▶ Localisation du risque

Le risque est diffus sur l'ensemble du département. La plaine de l'Allier est plus épargnée, dans la mesure où les réserves en eau sont plus importantes. Les villages situés en altitude sont plus concernés.



Carte 65 : aléa pénurie d'eau

## ▶ Repères historiques

Ruptures ponctuelles d'alimentation en eau potable, notamment en 1983, 2003 et 2022

## ▶ Couverture du risque

Les missions de réalimentation en eau ne sont pas des missions dévolues aux sapeurs-pompiers sauf si elles répondent à un danger pour la population ou les animaux. Ce type d'action peut être effectué sur demande de l'autorité municipale ou préfectorale au profit d'une collectivité avec des limitations nécessaires sur la potabilité de l'eau transportée par les moyens sapeurs-pompiers.

Les impacts pour la DECI sont coordonnés avec les gestionnaires de réseau pour renforcer au besoin la réponse opérationnelle en moyen alimentation.

**Zoom sur les différents niveaux d'alerte**

La sécheresse peut avoir des répercussions sur l'alimentation en eau potable, sur les différents secteurs de l'économie dont la production dépend directement d'un apport suffisant en eau (activités agricoles et industrielles notamment), sur le milieu aquatique et sur la défense extérieure contre l'incendie.

Les services de l'État jouent un rôle primordial dans la gestion de la sécheresse par un suivi des niveaux des cours d'eau et des eaux souterraines du département, en mettant en œuvre si nécessaire des mesures de restriction des usages, en assurant des contrôles de terrain, afin de vérifier la bonne application des mesures de restriction. Dans le département du Puy-de-Dôme, le préfet définit les mesures de préservation des ressources en eau à mettre en œuvre en cas d'étiage sévère.

Le SDIS est membre du comité départemental de l'eau. Celui-ci constitue l'instance de concertation sur la gestion durable de la ressource en eau pour le département et notamment la gestion des épisodes de sécheresse. Cette instance se réunit au besoin suivant l'état de la situation hydrologique et au minimum :

- au printemps, afin d'évaluer l'état global de la ressource en eau après la recharge hivernale et ainsi d'apprécier le risque de sécheresse pour l'été à venir ;
- en fin de période d'étiage pour établir un bilan du dispositif de gestion de la sécheresse et des contrôles effectués, pour identifier les actions d'amélioration, notamment celles pouvant amener à la révision des arrêtés-cadres, avant la prochaine période d'étiage.

## ► Montagne

### » Activités de montagne

#### Analyse du risque

##### ► Définition

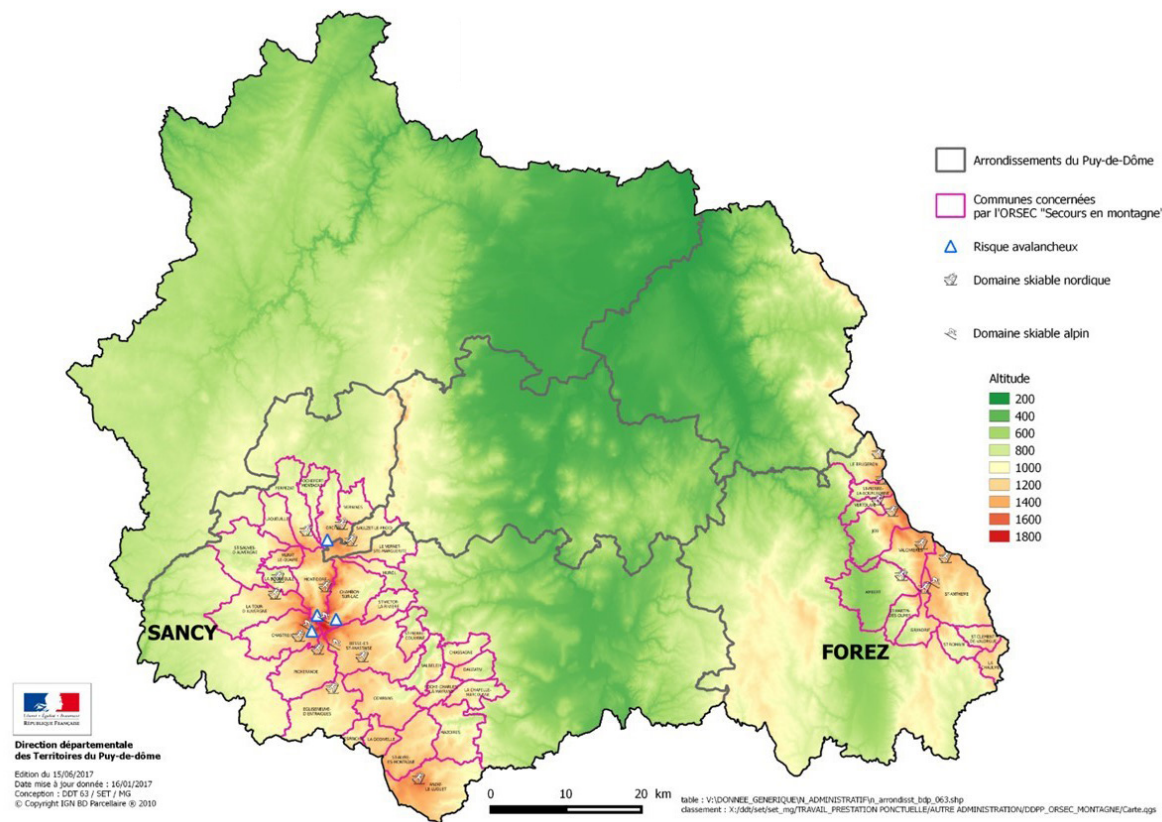
Conformément à la *circulaire du 6 juin 2011* relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne et à sa formalisation dans le cadre d'une disposition ORSEC, le secours en montagne se définit par toute opération de secours à personne au sens de l'*article L 1424-2 du CGCT* en zone montagne, nécessitant une formation particulière des personnels intervenants ainsi que la mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques aux activités de montagne, comme ceux de l'alpinisme.

##### ► Localisation du risque

Le plan ORSEC montagne s'applique dans le département du Puy-de-Dôme à la date du 31 décembre 2023 à 43 communes (31 communes sur le massif du Sancy et 12 communes sur le massif du Forez).

##### ► Couverture du risque

Le plan ORSEC montagne décline la couverture des risques montagne suivant trois types d'opérations. Pour les 43 communes identifiées en zone montagne, la couverture de cette typologie de risque est assurée prioritairement par le peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM).



Carte 66 : communes concernées par le dispositif ORSEC secours en montagne

Opérations	Définitions	COS
Simple	Secours à une victime et éventuellement un accompagnant valide, nécessitant l'engagement d'une équipe de secouristes.	Montagne
Complexe	Opération dont l'action principale de secours en montagne nécessite d'être coordonnée par une structure de commandement avancée impliquant, si nécessaire, un grand nombre d'acteurs.	Montagne
Envergure	Opération dont la composante secours en montagne est une composante secondaire nécessitant d'être coordonnée par une structure de commandement interservices et impliquant le recours à un grand nombre d'acteurs sur des actions mobilisant à la fois des techniques de secours en montagne et des actions de secours ou d'appui technique relevant plus classiquement du SDIS.	Envergure

Dans ce cadre, le SDIS est impliqué dans la couverture des risques notamment par l'envoi de moyens courants ou spécialisés, en fonction de l'analyse réalisée à la prise d'appel lors du transfert vers le PGHM. En effet, en cas de situation de détresse vitale par exemple, l'engagement de moyens répondant au prompt secours peut être réalisé systématiquement. En l'absence de détresse vitale, les moyens du SDIS peuvent être demandés par le commandant des opérations de secours montagne si cela est jugé nécessaire et utile dans l'intérêt de la victime. Lors des opérations d'envergure, notamment en cas de situations à nombreuses victimes, la mobilisation et la coordination de moyens interservices nécessitent également l'engagement de moyens du SDIS qui doit assurer dès lors le commandement des opérations de secours montagne confié par la direction opérationnelle représentée par le préfet du département.




Réponse opérationnelle	PGHM	SDIS – moyens courants et équipes spécialisées en renfort
<b>Réponse capacitaire</b>		
<b>Constitution de la réponse</b>	Adaptée à la situation	 <p>VSAV - 1 unité CYNO - 1 unité SMPM</p>
<p><b>Opération simple :</b> Secours à une victime et éventuellement un accompagnant valide, nécessitant l'engagement d'une équipe de secouristes. <b>Extraction et prise en charge des victimes</b></p>	Adaptée à la situation	 <p>Si détresse vitale : Autre situation : moyen sur demande du PGHM*</p>
<p><b>Opération complexe :</b> Opération dont l'action principale de secours en montagne nécessite d'être coordonnée par une structure de commandement avancée impliquant, si nécessaire, un grand nombre d'acteurs. <b>Extraction et prise en charge des victimes</b></p>	Adaptée à la situation	 <p>Si détresse vitale : Autre situation : moyen sur demande du PGHM*</p>
<p><b>Opération d'envergure :</b> Opération dont la composante secours en montagne est une composante secondaire nécessitant d'être coordonnée par une structure de commandement interservices et impliquant le recours à un grand nombre d'acteurs sur des actions mobilisant à la fois des techniques de secours en montagne et des actions de secours ou d'appui technique relevant plus classiquement du SDIS. <b>Extraction et prise en charge des victimes – coordination du commandement</b></p>	Adaptée à la situation	Structures de commandement Réponse opérationnelle NOVI Equipes spécialisées

Schéma 10 : illustration réponse opérationnelle risque montagne



## » Avalanches et coulées de neige

### Analyse du risque

#### ► Définition

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige parcourant une dénivelée significative, se propageant à des vitesses variant de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres par seconde et dont le volume peut atteindre quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de m<sup>3</sup>.

#### ► Localisation du risque

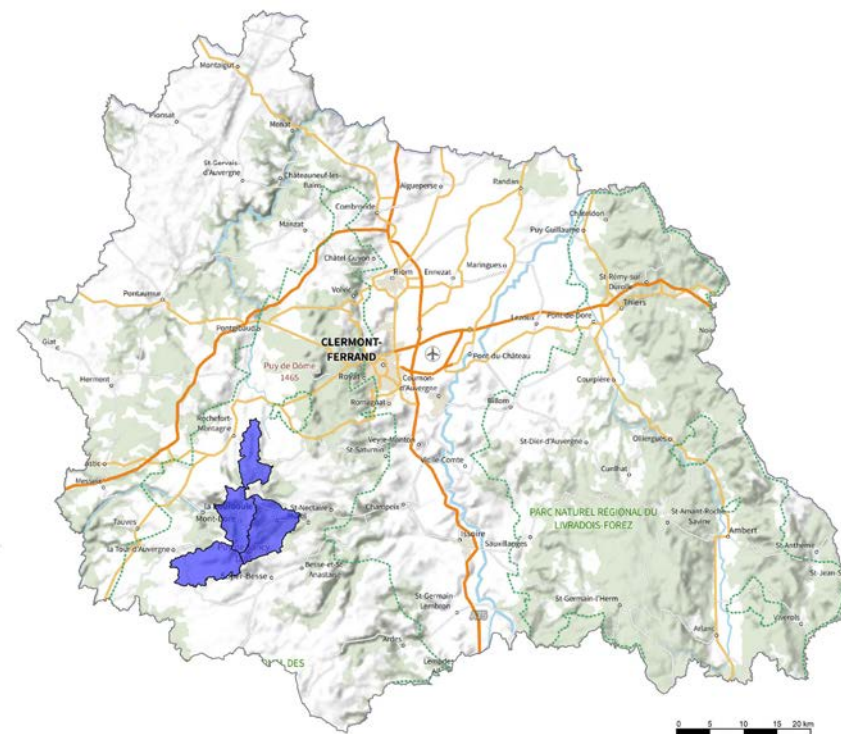
Le risque avalanche concerne 4 communes dans le département du Puy-de-Dôme :

- Chambon-sur-Lac,                      - Chastreix,
- Le Mont-Dore,                        - Orcival.

#### ► Repères historiques

Dates	Conséquences de l'évènement	Localisation
26 janvier 2001	1 mort	Couloir des cabines commune du Mont-Dore
19 février 2003	1 mort	Col du Guéry commune d'Orcival
21 février 2010	1 mort	Val d'Enfer commune du Mont-Dore
25 février 2024	Un groupe de sept alpinistes encordés est enseveli faisant quatre morts	Val d'Enfer commune du Mont-Dore

#### ► Couverture du risque



Carte 67 : communes concernées par le risque avalanche

Réponse opérationnelle	SSUAP	Equipes spécialisées en renfort
<b>Réponse capacitaire</b>		
<b>Constitution de la réponse</b>		 1 unité CYNO - 1 unité SMPM
<b>Capacité par module</b>	1 VSAV → 1 victime blessée 1 GSUAP → 4 victimes	1 équipe CYNO encadrée par des spécialistes secours en montagne → recherche 1 équipe SMPM → soutien PGHM et secours montagne
<b>Capacité du SDIS 63</b>	80 VSAV en théorie	A minima 1 équipe CYNO et 1 équipe SMPM
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Opération complexe au sens de l'ORSEC Montagne, soit 5 victimes ensevelies <b>Extraction et prise en charge de 5 victimes ensevelies</b>	1 GSUAP + 1 VSAV	2 équipes CYNO encadrées 1 équipe SMPM en renfort du PGHM Soit un besoin extra-départemental minimal de 1 à 2 équipes CYNO
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Opération d'envergure au sens de l'ORSEC Montagne, soit 20 victimes ensevelies <b>Extraction et prise en charge de 20 victimes ensevelies</b>	5 GSUAP – réponse NOVI Soit un besoin extra-départemental minimal de moyens SUAP supplémentaires	4 équipes CYNO encadrées 4 équipes SMPM en renfort du PGHM Soit un besoin extra-départemental minimal de 3 à 4 équipes CYNO et 3 équipes SMPM

Schéma 11 : illustration réponse opérationnelle risque avalanche

## TECHNOLOGIQUES

### ► Les grands feux industriels

#### Analyse du risque

##### ► Définition

Il s'agit d'incendies de structures de grande étendue et/ou à fort potentiel calorifique, mettant généralement en œuvre des matières stockées ou en cours de fabrication et nécessitant l'établissement de moyens hydrauliques importants.

Conséquences généralement constatées :

- la destruction totale ou partielle des édifices ;
- la destruction totale ou partielle de l'outil de production ;
- le chômage technique du personnel ;
- des pollutions générées par les deux destructions ;
- une forte mobilisation médiatique.

##### ► Localisation du risque

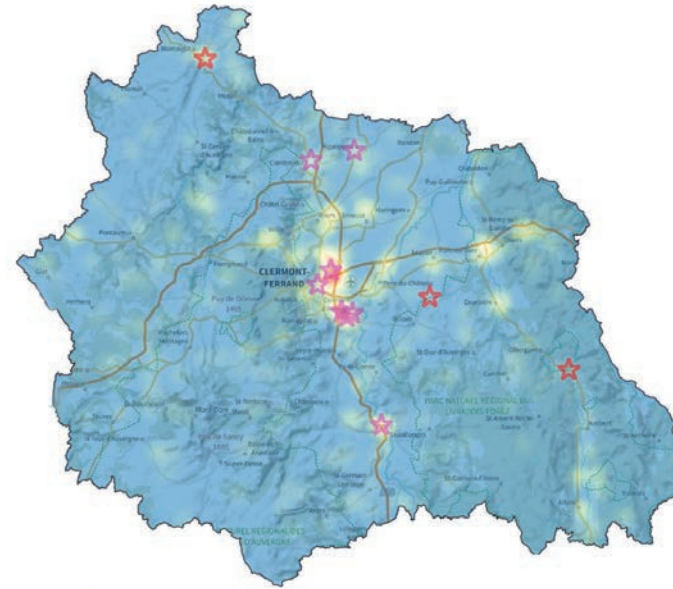
Les bassins spécifiques à ce risque sont essentiellement situés autour des bassins urbains. Ces secteurs concentrent des établissements et infrastructures industriels mais également des entrepôts logistiques à proximité des accès autoroutiers :

- Clermont-Ferrand : Michelin, Trelborg, AIA...
- Riom : Échalier, Fournibois, Renovapalette...
- Issoire : Alkan, Interforge, Praxy...
- Thiers : CEP, Sapec, Combronde...
- Autres : Euroapi, Rockwool, Titanobel, Aubert&Duval...

Des établissements sont néanmoins présents ponctuellement sur l'ensemble du territoire départemental.

##### ► Repères historiques

Dates	Établissement sinistrés	Communes
2021	PAPREC	Issoire
2022	Echalier	St Ours-les-Roches
2022	PAPREC	Clermont-Ferrand



**Établissement SEVESO**

- ☆ Seuil bas
- ☆ Seuil haut

**Densité d'établissement classés pour la protection de l'environnement**

0 40 80 km  
Carte 68 : aléas industriels

	Réponse opérationnelle	Incendie	SSUAP et moyens spécialisés
<b>Réponse capacitaire</b>			
<b>Constitution de la réponse</b>		<p>GINC : GFI : GALIM :</p>	<p>SUAP : RCH :</p>
<b>Capacité par module</b>		<p>1 GINC → 2 lances à 1000l/min à 400m 1 GFI → 2 lances à 4000 l/min à 800m 1 GALIM → débit de 4000 l/min à 1000 mètres</p>	<p>SUAP → prise en charge de victimes, soutien sanitaire RCH → problématique en lien avec le risque chimique</p>
<b>Capacité du SDIS 63</b>		<p>18 GINC en théorie 2 GFI (FPTGP uniquement) 2 GALIM</p>	<p>1 GSUAP 1 CMIC (VDIP renfort zonal)</p>
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Incendie intéressant un site industriel d'importance (impacts sur la population ou dimensionnement du site)		<p>2 à 4 GINC 1 GFI 1 à 2 GALIM</p>	<p>1 GSUAP 1 CMIC Soit un besoin extra-départemental minimal d'un VDIP</p>
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Incendie d'un site industriel d'importance avec propagation à des sites limitrophes		<p>&gt;4 GINC &gt;1 GFI &gt;2 GALIM</p>	<p>&gt;1 GSUAP – réponse NOVI &gt; 1 CMIC</p>
<b>Extinction d'un feu industriel avec un dispositif hydraulique ≥ 8000 l/min et victimes + populations incommodées</b>		<p>Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 GALIM, d'1 GINC + 1 GFI</p>	<p>Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 VDIP, 1 CMIC et des moyens SUAP supplémentaires</p>

Schéma 12 : illustration réponse opérationnelle grands feux industriels





## Zoom sur le partage d'expérience au SDIS 63

Le partage d'expérience (PEX ou PARTEX) est une synthèse d'informations relatant une intervention particulière. Le document largement partagé permet une information des difficultés vécues et des solutions mises en œuvre. Il met en exergue les bonnes pratiques et permet une amélioration continue des doctrines opérationnelles. Le SDIS 63 met en œuvre régulièrement ce type d'analyse et la diffusion large de ces documents sur le plan départemental, voire national. Une base de données a ainsi été constituée. Elle est régulièrement consultée notamment lors des formations de maintien des acquis. Les PEX sont disponibles sur le site Intranet du SDIS ainsi que sur le portail national des ressources et des savoirs (PNRS), base de données nationale animée par l'ENSOSP.

### ► Feux de liquides inflammables

#### Analyse du risque

##### ► Définition

Il s'agit d'incendies intéressant des matières liquides combustibles et inflammables. Bien que couramment utilisés, ce sont des produits pouvant provoquer des phénomènes dangereux majeurs (feux de grande ampleur, UVCE, Boilover...). Peu fréquente, la lutte contre ces sinistres n'en est pas moins complexe et nécessite la mise en œuvre de méthodes et de moyens spécifiques.

##### ► Localisation du risque

Le département est concerné par trois dépôts majeurs de liquides inflammables :

- Total à Cournon-d'Auvergne ;
- Bolloré Énergie à Gerzat ;
- Michelin à Clermont-Ferrand.

À ceux-ci se rajoutent, dans des volumes plus faibles, les stations-service et cuves de stockage de liquides inflammables dans le cadre de certaines activités industrielles ou de service. Le transport, le long des axes principaux est également une source de risque.

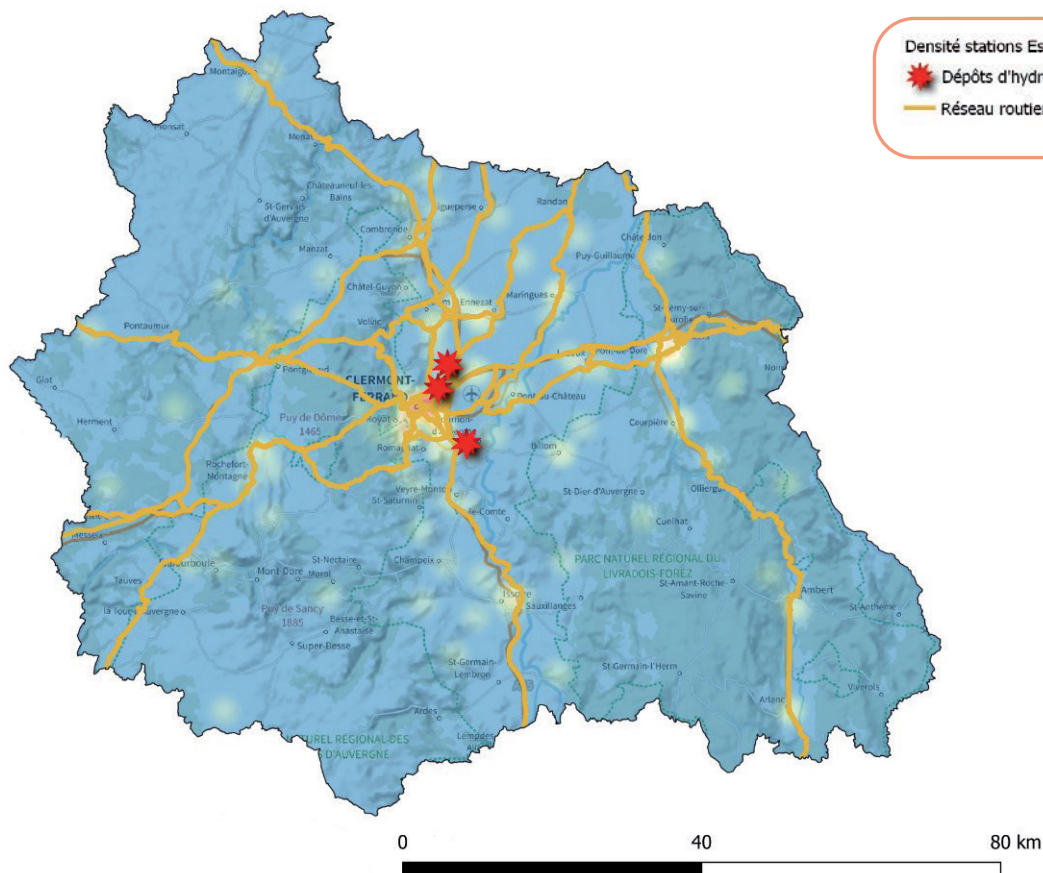
##### ► Repères historiques

Il n'y a pas eu d'événement majeur dans le département du Puy-de-Dôme. Au niveau national, il faut retenir les feux de :

- Rouen (Lubrizon) en 2019,
- Saint-Ouen (Total) en 1991 ;
- Lyon (port E. Herriot) en 1987 ;
- Châteauroux (Total) en 1981 ;
- Feyzin (raffinerie Total) en 1966.

## RECOMMANDATIONS

RT1 : améliorer la réponse opérationnelle pour faire face aux feux spéciaux (métaux, batterie lithium...).



Carte 69 : aléas feux de liquides inflammables





Réponse opérationnelle	Incendie	SSUAP et moyens spécialisés
Réponse capacitaire		
Constitution de la réponse	<p>GFI :</p>  <p>GALIM :</p> 	<p>SUAP :</p>  <p>RCH :</p> 
Capacité par module	<p>1 GFI → 4000 l/min de mousse, 40 minutes, à 400m 1 GALIM → débit de 4000 l/min à 1000 mètres</p>	<p>SUAP → prise en charge de victimes, soutien sanitaire RCH → problématique en lien avec le risque chimique</p>
Capacité du SDIS 63	<p>2 GLIF 2 GALIM</p>	<p>1 GSUAP 1 CMIC (VDIP renfort zonal)</p>
<p><b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Incendie sur un site autonome avec avarie sur le dispositif de lutte, dont les conséquences ne pas dépassent l'emprise du site Extinction d'un feu industriel avec un dispositif hydraulique ≤ 8000 l/min de mousse et victimes + populations incommodées</p>	<p>2 GLIF 2 GALIM</p>	<p>1 GSUAP 1 CMIC Soit un besoin extra-départemental minimal d'un VDIP</p>
<p><b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Incendie sur un site autonome avec avarie sur le dispositif de lutte, dont les conséquences dépassent l'emprise du site Extinction d'un feu industriel avec un dispositif hydraulique ≥ 8000 l/min de mousse et victimes + populations incommodées</p>	<p>&gt;2 GLIF &gt;2 GALIM Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 GLIF + 1 GALIM</p>	<p>&gt;1 GSUAP – réponse NOVI &gt; 1 CMIC Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 VIDP, d'1 CMIC et de moyens SUAP supplémentaires</p>

Schéma 13 : illustration réponse feux de liquide inflammable

## RECOMMANDATIONS

RT2 : mettre à jour la doctrine de lutte contre les feux d'hydrocarbures et de liquides inflammables en intégrant les évolutions techniques, matériels et réglementaires.



## Zoom sur les exercices de Sécurité civile

Chaque année, le SDIS 63 est sollicité pour participer aux exercices de sécurité civile départementaux organisés et animés par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC). Ces exercices territoriaux de gestion de crise ont pour but notamment d'éprouver les structures de commandement ainsi que la répartition des rôles et des missions de chaque service, mais également de tester les dispositions générales et spécifiques ORSEC (organisation de la réponse de Sécurité civile, planification opérationnelle interservices qui a pour but d'anticiper et de préparer à la gestion de crise). Les exercices peuvent être partiels ou généraux, cadre et/ou terrain (déclinés ou non par des moyens opérationnels sur la zone d'intervention), préparés ou inopinés, et concernent différentes catégories de risques (technologiques, réseaux de transport, communication de crise...). Ces exercices permettent de mettre en œuvre les doctrines spécifiques adaptées aux risques complexes et notamment dans le cadre de la lutte des feux contre les liquides inflammables.



## ► Explosion d'un stockage de gaz inflammable

### Analyse du risque

#### ► Définition

Explosion d'un stockage de gaz pouvant entraîner la formation de phénomènes thermiques en chaîne.

#### ► Localisation du risque

- Station-service GNV-GPL-hydrogène.
- Stockage de gaz chez les professionnels ou particuliers.
- Sites industriels.
- Citernes de matières dangereuses inflammables routières ou ferroviaires.

Le principal site à risque dans le département est le dépôt Antargaz à Cournon-d'Auvergne.

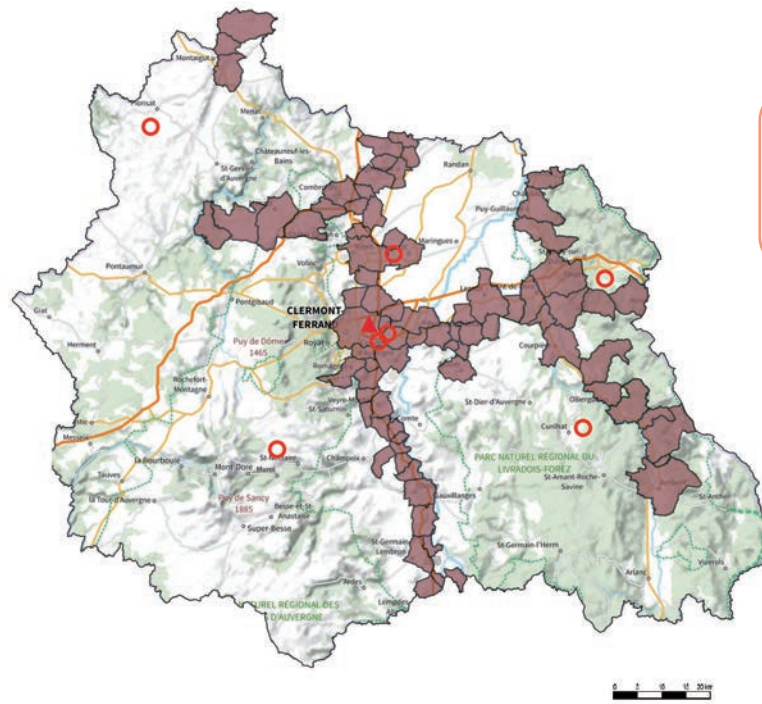
#### ► Repères historiques

Il n'y a pas d'événement de référence dans le département. Au niveau national, les événements suivants sont à dénombrer :

- les explosions de deux citernes GPL de transport à Dagneux (01) en 2007 ;
- l'explosion d'une citerne de propane à Port-la-Nouvelle (11) en 2010 ;
- l'explosion de citernes GPL à Bassens (33) en 2016 ;
- l'explosion de 3 000 bouteilles de gaz à Jonquières (84) en 2017.

#### ► Couverture des risques

Scénario majeur	Scénario exceptionnel
Explosion d'un réservoir de gaz inflammable de quelques dizaines de m <sup>3</sup>	<b>Explosion d'un réservoir de gaz inflammable du dépôt Antargaz à Cournon-d'Auvergne</b>



- ▲ station service hydrogène
- Méthaneuse
- Servitude transport de gaz (commune)

Carte 70 : aléas de stockage gaz inflammables

	Réponse opérationnelle	incendie	SSUAP et moyens spécialisés
Réponse capacitaire			
Constitution de la réponse		GINC : GFI : GALIM :	SUAP : RCH :
Capacité par module		1 GINC → 2x1000 l/min à 400m 1 GFI → 4000 l/min de mousse, 40 minutes, à 400m 1 GALIM → débit de 4000 l/min à 1000 mètres	SUAP → prise en charge de victimes, soutien sanitaire RCH → problématique en lien avec le risque chimique
Capacité du SDIS 63		11 GINC 2 GLIF 2 GALIM	1 GSUAP 1 CMIC (VDIP renfort zonal)
Besoin capacitaire en cas de scénario majeur : Explosion d'un réservoir de gaz inflammable de quelques dizaines de m <sup>3</sup> Prise en charge des populations impactées par l'explosion, extinction et sécurisation de la zone		1 GINC ou 1 GLIF et 1 GALIM	1 GSUAP 1 CMIC
Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel : Explosion d'un réservoir de gaz inflammable du dépôt Antargaz à Cournon d'Auvergne Prise en charge des populations impactées par l'explosion, extinction et sécurisation de la zone		>2 GLIF >2 GALIM	>1 GSUAP – réponse NOVI > 1 CMIC
		Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 GLIF + 1 GALIM	Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 CMIC et de moyens SUAP supplémentaires

Schéma 14 : illustration réponse explosion stockage de gaz inflammable



## ZOOM sur le risque d'hydrogène

Si l'hydrogène est identifié comme un levier concourant au développement durable et à l'indépendance énergétique, son utilisation ne se fait pas sans l'émergence de risques liés à sa diffusion et son utilisation « grand public ». L'hydrogène dans le cadre de la mobilité verte est une solution retenue pour augmenter l'autonomie des véhicules électriques. Le parc de véhicules à hydrogène a augmenté ces dernières années, nécessitant la mise en place d'une filière de production, de stockage, de transport et de distribution.

Propriétés et dangers de l'hydrogène :

- Gaz non toxique inodore et insipide mais extrêmement inflammable : son énergie minimale d'inflammation est 10 fois inférieure à celle du méthane et du butane.
- Très explosif le domaine d'explosivité de l'H<sub>2</sub> est 7 fois plus important que celui du méthane.
- Une flamme qui rayonne peu, quasiment invisible le jour, complexifiant l'intervention des secours.
- Un stockage nécessitant des pressions très élevées (pression de stockage de l'H<sub>2</sub> dans les réservoirs de VL 300 à 700 bars).

Situation	Conduite à tenir
Feu sur installation d'hydrogène	Refroidissement des stockages impactés et protection pour éviter les propagations.
Fuite d'hydrogène non enflammée	Protection par établissement de moyens hydrauliques. Mise en œuvre d'un réseau de mesure La faible densité de l'hydrogène le rend beaucoup plus léger que l'air et facilite une diffusion rapide.

## ► Dispersion de matières dangereuses

### Analyse du risque

#### ► Définition

Dispersion de matières pouvant avoir un impact majeur sur la santé ou l'environnement. Les rejets peuvent intéresser le milieu terrestre, les masses d'eau ou l'atmosphère.

Conséquences :

- Des pollutions suite à une fuite ou un déversement accidentel.
- Des rejets de nuages toxiques dans l'atmosphère pouvant affecter des zones fréquentées par le public.
- Des productions d'atmosphères sensibles qui peuvent conduire à des explosions ou des inflammations spontanées avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices.

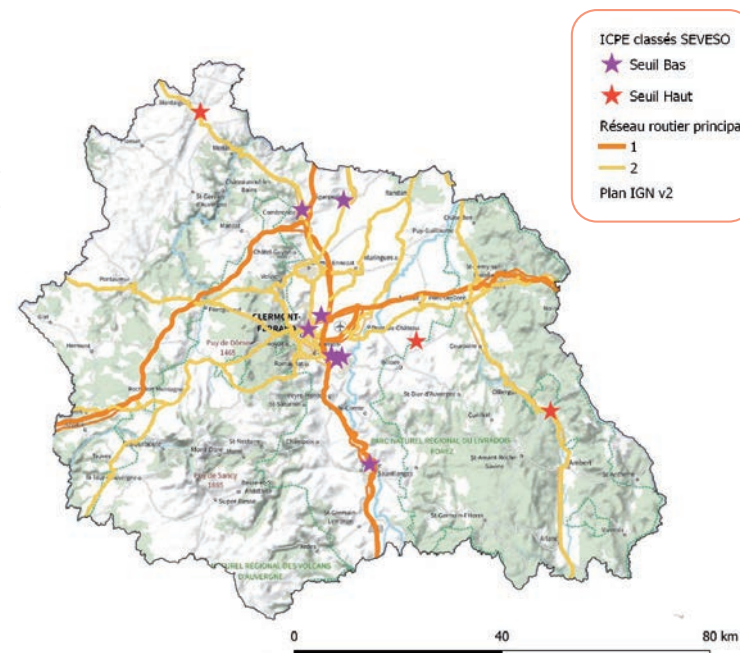
#### ► Localisation du risque

Localisation du risque essentiellement dans les sites industriels des bassins principaux du département (Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Thiers).

La dispersion liée au transport de matière dangereuse est présentée spécifiquement.

#### ► Repères historiques

Dates	Établissements sinistrés	Communes	Conséquences
2016	Aubert & Duval	Issoire	Dégagement d'un nuage de produits chimiques 2 UR – 150 personnes évacués – 100 personnes confinées
2016	UCA campus des Cézeaux	Aubière	Déversement accidentel de mercaptoethanol – 4 UR – 43 personnes impliquées
2017	UCA campus des Cézeaux	Aubière	Fuite de fluorure d'hydrogène – 1 UR – 100 personnes impliquées
2022	Bolloré	Gerzat	Pollution du cours d'eau le Bédât suite à fuite sur stockage hydrocarbure



Carte 71 : implantation des sites SEVESO



► Couverture du risque

	Réponse opérationnelle	NRBC	SSUAP
Réponse capacitaire			
Constitution de la réponse		RCH : RAD :	SUAP :
Capacité par module		NRBC → prise en compte de la problématique RCH ou RAD	SUAP → prise en charge de victimes, soutien sanitaire
Capacité du SDIS 63		1 cellule pollution isolée ou 1 CMIC 1 équipe intervention RAD ou 1 CMIR mutualisée	20 GSUAP en théorie 4 VPMA
Moyens privés et/ou conventionnés		Conventions locales (EUROAPI ?) et nationales (TRANSAID, CASU...)	
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Accident sur un site industriel, les conséquences susceptibles d'être limitées à l'emprise du site Secours à victimes intoxiquées par des matières dangereuses, action sur les flux et la source à l'intérieur d'un site industriel		1 CMIC ou 1 CMIR mutualisée	Réponse NOVI départementale Soit un besoin extra-départemental minimal de moyens SUAP supplémentaires
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Accident sur un site industriel, les conséquences dépassant l'emprise du site Secours à victimes intoxiquées par des matières dangereuses, action sur les flux et la source à l'intérieur et à l'extérieur d'un site industriel		>1 CMIC >1 CMIR Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 CMIC ou d'1 CMIR, ou de moyens supplémentaires de lutte contre les pollutions	>réponse NOVI départementale Soit un besoin extra-départemental minimal constitué de moyens SUAP supplémentaires

Schéma 15 : illustration réponse dispersion matière dangereuse

**RECOMMANDATIONS**

RT3 : développer les synergies de coopérations opérationnelles avec les partenaires industriels (exemple : convention d'entraide dans le secteur d'Ambert avec l'entreprise EUROAPI dans la réponse RCH).



**ZOOM sur les moyens de mesures et de détection des gaz**

Les moyens de détection des gaz sont largement utilisés au sein du SDIS. En dotation dans différents véhicules, la spécialisation sur certains types de gaz est graduée. Les moyens du SDIS 63 peuvent être complétés par les moyens zonaux et les capacités d'analyse notamment du véhicule de détection et d'identification des prélèvements du SDMIS.

## ► Les risques liés au transport

### » Accident impliquant de nombreuses victimes

#### Analyse du risque

##### ► Définition

Accident de grande ampleur impliquant de nombreuses victimes.

##### ► Localisation du risque

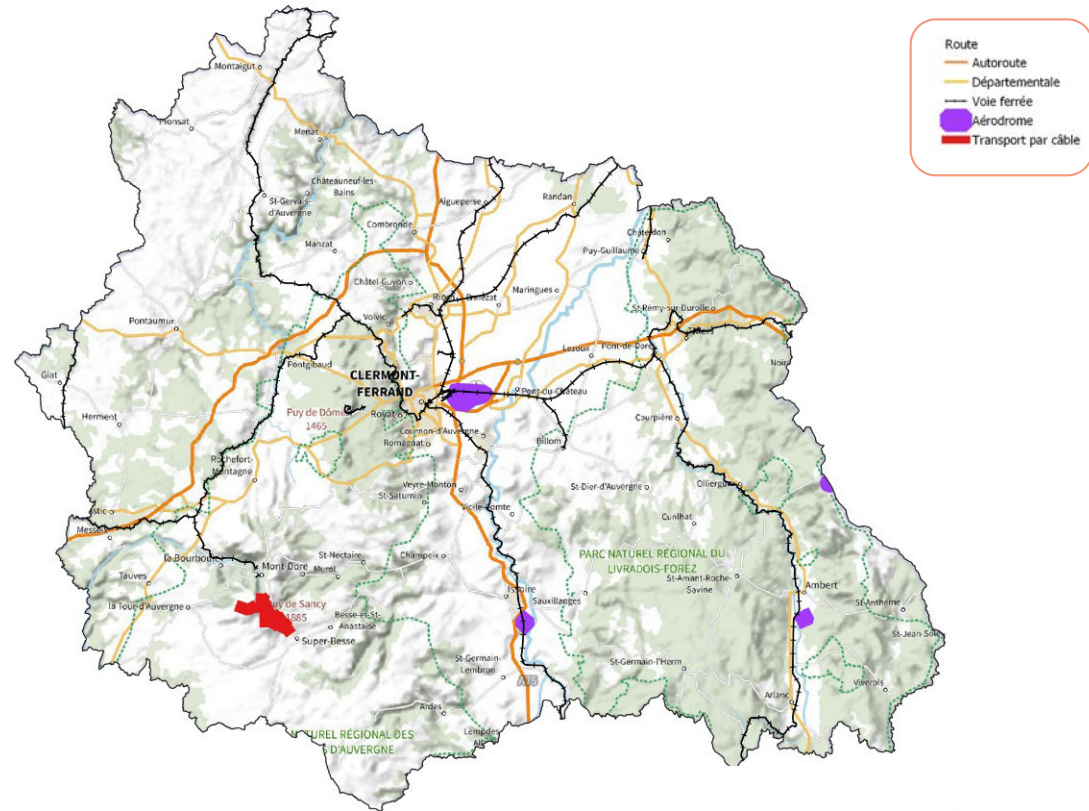
Le département dispose d'un important réseau routier totalisant près de 22 000 kilomètres dont 220 d'autoroute. Un transit important est à constater en période estivale, sur un axe nord-sud.

L'aéroport de Clermont-Ferrand a transporté 230 000 voyageurs en 2023 avec environ 36 000 mouvements.

Le transport par câble est limité aux stations de ski de Super-Besse, Mont-Dore, Chastreix et Prabouré.

Le principal axe ferroviaire est la ligne Clermont – Paris. La gare de Clermont-Ferrand accueille environ 4 millions de voyageurs par an. Une desserte locale de la métropole s'effectue sur l'axe Clermont – Thiers à l'est – Clermont Issoire au sud et Clermont – Riom au nord. Le panoramique des Dômes permet l'accès au sommet du puy de Dôme. Sa fréquentation annuelle approche les 400 000 voyageurs.

##### ► Repères historiques



Carte 72 : aléas transport de personnes

Dates	Modes	Communes	Conséquences
1991	Routier	Massages	Accident de car – 7 DCD – 41 blessés
2008	Aérien	Aulnat (Aéroport Clermont)	Dépressurisation en vol ATR72 – 1 UA – 7 UR - 18 indemnes
2012	Ferroviaire	Orcines (panoramique des Dômes)	Déraillement du train à crémaillère – Aucun blessé
2017	Aérien	Aulnat (Aéroport Clermont)	Atterrissage urgence vol Porto Genève compagnie Easyjet – Aucun blessé
2017	Routier	Tauves	Accident de car – 1 DCD – 2 UA – 7 UR
2022	Aérien	Aulnat (Aéroport Clermont)	Atterrissage urgence vol Clermont-Paris compagnie Hop – Aucun blessé





Réponse opérationnelle	SSUAP	SECOURS ROUTIERS
Réponse capacitaire		
Constitution de la réponse	<b>SUAP :</b> 	 <b>Réponse SR niv. 3 :</b> - 1 SR1 minimum - 1 SR2 par chantier de désincarcération - 1 SR3 minimum
Capacité par module	1 GSUAP → prise en charge de 4 victimes 1 GPMA → montage d'un PMA pour 20 victimes	SUAP → prise en charge de victimes, soutien sanitaire
Capacité du SDIS 63	20 GSUAP en théorie 2 GPMA	>10 moyens SR niv. 2 Réponse SR niv.3
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Accident de la circulation impliquant 50 victimes dont 20 blessés légers et 10 blessés graves Extraction, désincarcération éventuelle, secours et soins d'urgence à des personnes victimes d'un accident de la route de type bus seul	Réponse NOVI départementale 7,5 GSUAP - 3 GPMA  Soit un besoin extra-départemental minimal composé de moyens SUAP supplémentaires	Réponse SR niv. 3
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Evènement impliquant 150 blessés graves et 450 blessés légers Extraction, secours et soins d'urgence à des personnes victimes d'un évènement exceptionnel (bousculade, tuerie de masse, catastrophe ferroviaire ou aérienne...)	Réponse NOVI nationale >20 GSUAP - >4 GPMA  Soit un besoin extra-départemental minimal composé de nombreux moyens SUAP	Réponse de lutte contre le sinistre nécessitant des renforts extra-départementaux

Schéma 16 : illustration réponse accident nombreuses victimes



### ZOOM sur les mises en situation annuelles sur le thème nombreuses victimes

Les exercices de Sécurité civile peuvent comprendre notamment la mise en œuvre des moyens prévus à l'ORSEC nombreuses victimes (NOVI). Obligatoires tous les 5 ans, ces exercices préfectoraux permettent d'éprouver la coordination interservices de la prise en charge et de l'extraction des victimes depuis la zone d'exclusion (véhicules ou aéronefs accidentés, immeubles effondrés, tueries de masse) jusqu'à leur évacuation vers les établissements de santé adaptés, en passant par la mise en œuvre de points de regroupement des victimes (PRV) et de postes médicaux avancés (PMA). Afin d'anticiper ces situations exceptionnelles et dans l'objectif de s'améliorer continuellement, le SDIS réalise chaque année un exercice mettant en œuvre une situation à nombreuses victimes (SNV), en faisant varier le scénario de manière à pouvoir acculturer l'ensemble des intervenants secouristes aux différents contextes (secours routiers, incendie, menaces conventionnelles ou non...). Il renforce ainsi sa résilience et sa coordination interservices en particulier avec le SAMU 63, principal partenaire en cas de déclenchement du plan ORSEC NOVI.

## » TMD

### Analyse du risque

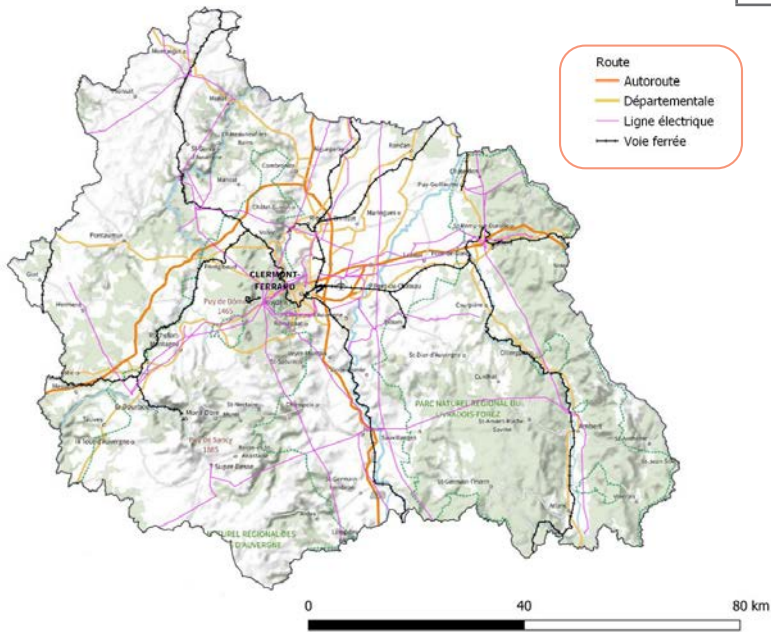
#### ► Définition

Les risques concernés sont les suivants :

- risques liés au transport de matières dangereuses par voie ferroviaire et routière ;
- risques liés au transport par conduite de gaz inflammables ;
- risques liés au transport d'électricité.

#### ► Localisation du risque

Le risque se concentre sur les axes majeurs de déplacement du département. Sont ainsi concernés les axes routiers principaux, les voies ferrées et les infrastructures diverses de transport d'énergie et de fluides.



Carte 73 : réseaux routier, ferré et électrique

### ► Repères historiques

Dates	Lieu	Description de l'évènement
1991	Beauregard-l'Évêque	Un camion-citerne transportant 30 t de supercarburant se renverse sur l'autoroute A72. La citerne totalement éventrée laisse s'écouler la totalité de son contenu. L'autoroute est fermée pendant 2 h. Le conducteur est tué.
2004	La Bourboule	Une fuite de propane provoque une explosion suivie d'un feu dans les sous-sols d'un immeuble. Une 2 <sup>e</sup> explosion se produit à 200 m. 300 riverains sont évacués et l'alimentation en gaz de ville est coupée.
2012	Saint Eloy-les-Mines RD 2144	Renversement d'un camion-citerne transportant 25 t de phénol fondu. 1 UR – fuite de produit sur la citerne et déversement de phénol. Mise en place confinement d'une habitation - obturation des égouts et fossés. Un captage d'eau potable est interrompu.
2021	Le Brugeron RD37	Renversement d'un camion-citerne transportant 20 000 litres d'hydroxyde de sodium.

	Réponse opérationnelle	NRBC	SSUAP
<b>Réponse capacitaire</b>			
<b>Constitution de la réponse</b>		RCH : RAD :	SUAP :
<b>Capacité par module</b>		NRBC → prise en compte de la problématique RCH ou RAD	SUAP → prise en charge de victimes, soutien sanitaire
<b>Capacité du SDIS 63</b>		1 cellule pollution isolée ou 1 CMIC 1 équipe intervention RAD ou 1 CMIR mutualisée	20 GSUAP en théorie 4 VPMA
<b>Moyens privés et/ou conventionnés</b>		Conventions locales (EUROAPI ?) et nationales (TRANSAID, CASU...)	
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur : Accident impliquant des matières dangereuses, nombre de personnes impliquées &lt; à une dizaine Secours à victimes impliquées dans un accident avec matières dangereuses</b>		1 CMIC ou 1 CMIR mutualisée	Réponse NOVI départementale Soit un besoin extra-départemental minimal de moyens SUAP supplémentaires
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel : Accident impliquant des matières dangereuses, avec des effets dépassant le périmètre de l'accident lui-même et impliquant de très nombreuses victimes Secours à de nombreuses victimes impliquées dans un accident avec matières dangereuses</b>		>1 CMIC >1 CMIR  Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 CMIC ou d'1 CMIR, ou de moyens supplémentaires de lutte contre les pollutions	>réponse NOVI départementale  Soit un besoin extra-départemental minimal constitué de moyens SUAP supplémentaires

Schéma 17 : illustration réponse accident TMD



## ► Les exploitations agricoles importantes / silos

### Analyse du risque

#### ► Définition

L'agriculture façonne le territoire du Puy-de-Dôme. Le département est partagé entre les zones de montagne, tournées vers l'élevage et la plaine de la Limagne où s'étendent les zones de cultures.

La taille des installations, leur complexité et la grande diversité des activités rencontrées dans ce milieu peuvent amener les secours à être sollicités pour l'ensemble des motifs suivants :

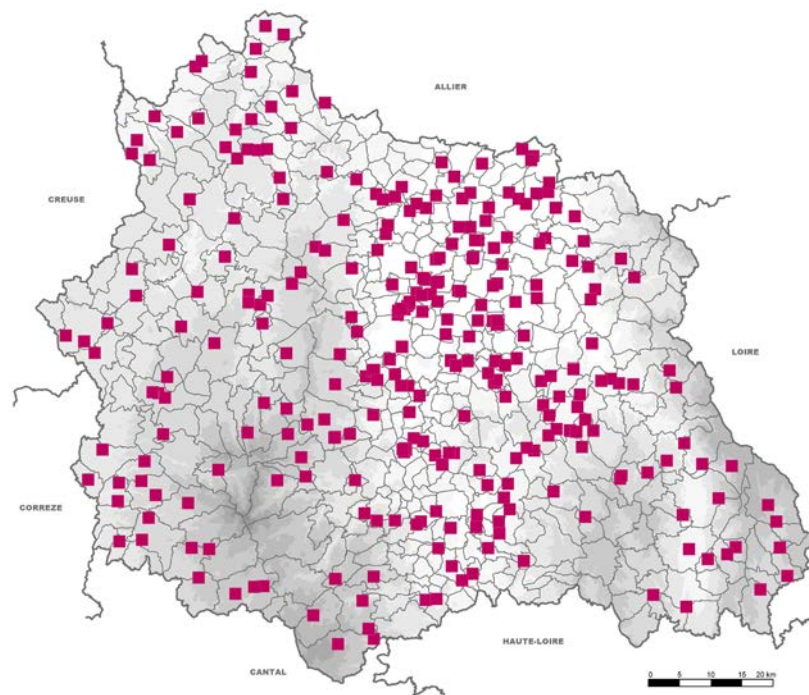
- feux (de bâtiments, de véhicules, de champs, de produits dangereux...), associés ou non au risque d'explosion, secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) / assistance à personne, accidents (de véhicule, du travail...) et protection des biens (matériaux menaçant de chuter, éboulement, effondrement...), risques traités précédemment dans le chapitre sur les risques courants ;
- interventions en présence d'animaux (récupération d'animal en difficulté, lors d'incendie ou non, épizootie...), qui font l'objet d'une analyse spécifique dans le présent chapitre ;
- interventions liées à l'eau, au gaz, à l'électricité (en habitation, photovoltaïque, méthanisation, cuves de stockage...) ;
- pollution (des sols, des lacs et rivières...), risque traité dans la dispersion de produits dangereux.

#### ► Localisation du risque

La majorité des incendies d'exploitations agricoles relève des opérations classées en typologie de risque courant. Toutefois de par la nature de certaines activités émergentes (méthaniseur, stockage d'engrais, silos...) à de rares occasions, ce type d'incendie peut s'apparenter à des risques industriels complexes.

#### ► Quelques chiffres

- 5 742 exploitations agricoles
- 2,2 M de têtes de volailles
- 80 000 ha de culture céréales
- 350 000 de bovins
- 240 000 ha de prairie
- 110 000 d'ovins.



Carte 74 : interventions pour feu d'exploitations agricoles de 2012 à 2023

Réponse opérationnelle	INCENDIE - ALIMENTATION	MOYENS SPECIALISES
Réponse adaptée aux risques		
Constitution de la réponse	INC : ALIM : ou 	Risques chimiques : Risques silos : Risques animaliers :
Capacité par module	1 GINC → 4 x 500 l/min à 200m ou 2 x 1000 l/min à 400m 1 GALIM → 2000 l/min à 2000 m ou 30000 l d'eau	Equipe RCH : problématique en lien avec le risque chimique (méthanisation, phytosanitaire, engrais...) et le risque de pollution terrestre, aquatique et aérienne Equipe USAR : problématique en lien avec le risque silo SSSM : problématique en lien avec les animaux 1 CMIC ou 1 cellule pollution isolée 1 GUSAR 1 vétérinaire + 1 CID + lot animalier
Capacité du SDIS 63	18 GINC – 3 GALIM (CCGC) ou 2 GALIM (DA)	

Schéma 18 : illustration réponse risques agricoles



## ZOOM sur les phénomènes dangereux accidentels associés aux silos

Les dangers engendrés par les silos sont de trois types principalement.

- Le phénomène d'auto-échauffement : il est causé par la fermentation aérobie ou anaérobie des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées. Si cet auto-échauffement est non maîtrisé, il peut conduire à un incendie.
- L'incendie : il survient dès que les trois facteurs suivants sont réunis :
  - une source d'inflammation ;
  - une matière combustible : les céréales, ou les poussières stockées ;
  - un comburant : l'air présent dans les cellules du silo ou dans les locaux de l'installation.

Les accidents les plus dramatiques ont souvent été causés par des explosions qui surviennent lorsque les poussières en suspension ou des gaz inflammables (produits par les phénomènes d'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'énergie suffisante. Par ailleurs, le SDIS s'est récemment doté d'équipements spécifiques pour prendre en compte d'éventuels secours de personnes ensevelies à l'intérieur d'un silo.

## RECOMMANDATIONS

RT4 : améliorer la réponse opérationnelle pour faire face à l'émergence de nouveaux risques agricoles en cas d'intervention sur les installations spécifiques (silos, méthaniseur, panneaux photovoltaïques de grande surface, engrais, produits phytosanitaires).

## ► Rupture de barrage

### Analyse du risque

#### ► Définition

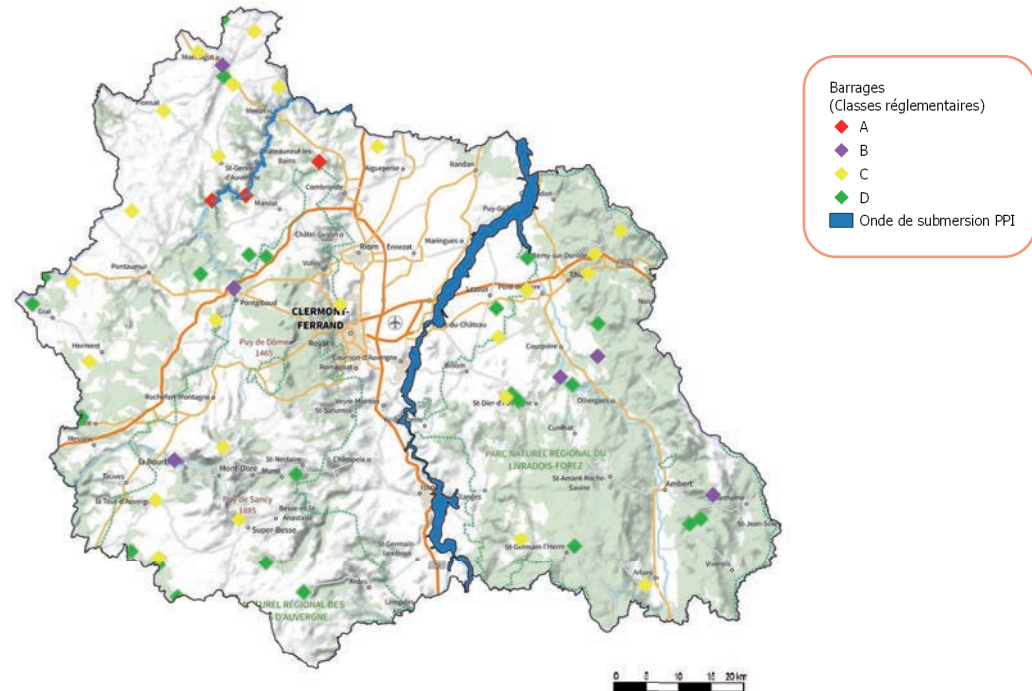
La vocation d'un barrage est d'assurer une rétention ou la création d'une chute d'eau. L'eau stockée derrière l'aménagement peut être libérée accidentellement, en cas de crue majeure, de séisme ou de désordres géotechniques. Les conséquences à l'aval sont liées à l'inondation résultant de la libération de l'eau, avec une cinétique et une intensité généralement très supérieure à une crue naturelle.

#### ► Localisation du risque

L'aléa le plus important est lié à l'aménagement de Naussac, situé dans le département de la Lozère. Dans le département, deux barrages majeurs sont exploités par EDF sur la Sioule :

- Fades-Besserves ;
- Queuille.

Quelques ouvrages de moindre importance sont également susceptibles d'avoir un impact.



Carte 75 : aléa rupture de barrage



### ► Repères historiques

Dates	Lieu	Description de l'évènement
2001	Chateauneuf-les-Bains	Rupture du barrage des Ouches – Aucune victime - Dégâts matériels (véhicules emportés, érosions, inondations de maisons et commerces, dépôts de boue)

### ► Couverture du risque

La couverture de ce risque est similaire à la couverture des risques « mouvement de terrain » et « inondation ». Les effets potentiels du risque « rupture de barrage » étant similaires aux deux risques cumulés.



## ZOOM sur le barrage des Fades

Le barrage des Fades, également appelé barrage de Besserve, est un barrage hydroélectrique mis en service en 1968. Il est encore aujourd'hui le plus grand barrage de la vallée de la Sioule. Le risque de rupture de barrage est pris en compte par la déclinaison d'un plan ORSEC spécifique inondation plan particulier d'intervention du barrage.

Ce plan s'articule autour de 4 niveaux de surveillance :

- vigilance renforcée ;
- préoccupation ;
- péril imminent ;
- rupture constatée.

En fonction du niveau de vigilance, le SDIS :

- met en œuvre une information et un engagement ;
- participe à l'évacuation des populations ;
- engage des moyens de sauvetage aquatique ;
- réalise les reconnaissances, sauvetages et mises en sécurité.

À l'instar des autres risques complexes, il fait l'objet d'exercices de sécurité civile au minimum tous les 5 ans auxquels participe le SDIS afin d'améliorer la coordination interservices.

### ► Patrimoines historiques et culturels

#### Analyse du risque

Le risque incendie représente une forte vulnérabilité de notre patrimoine historique et culturel. Le SDIS 63 participe dans le cadre de ses missions aux actions de :

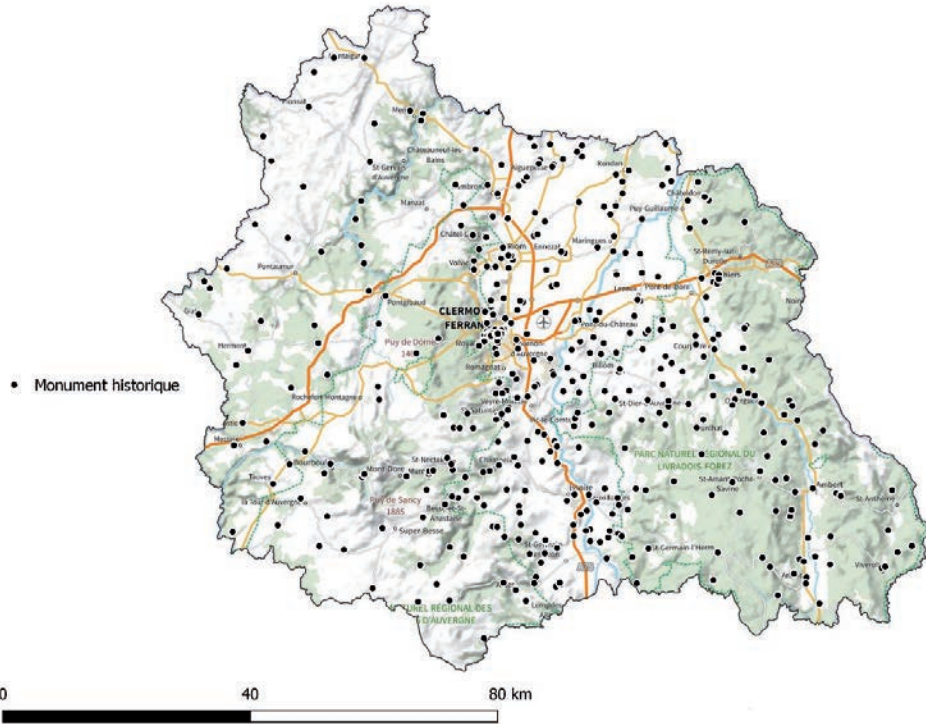
- prévention dans le cadre des contrôles exercés par les commissions de sécurité pour les ERP ;
- protection par la participation à l'élaboration de plan de sauvegarde des biens culturels et document opérationnel en situation d'urgence.

#### ► Définition

Le Puy-de-Dôme possède un patrimoine historique et culturel riche composé de :

- châteaux,
- édifices religieux :
  - . Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Clermont-Ferrand,
  - . Nombreuses églises romanes : Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand, classée au patrimoine mondial de l'Unesco, Saint-Austremoine à Issoire, Notre-Dame d'Orcival, Saint-Nectaire, Saint-Saturnin.
- musées,
- sites archéologiques.

## ► Localisation du risque



Carte 76 : Monuments historiques

## ► Couverture du risque

La couverture de ce risque est assurée de manière préventive par la mise en place de plan d'établissement répertorié (ETARE) permettant l'identification des enjeux et le déploiement des moyens dédiés (groupe de protection) à la préservation du patrimoine.

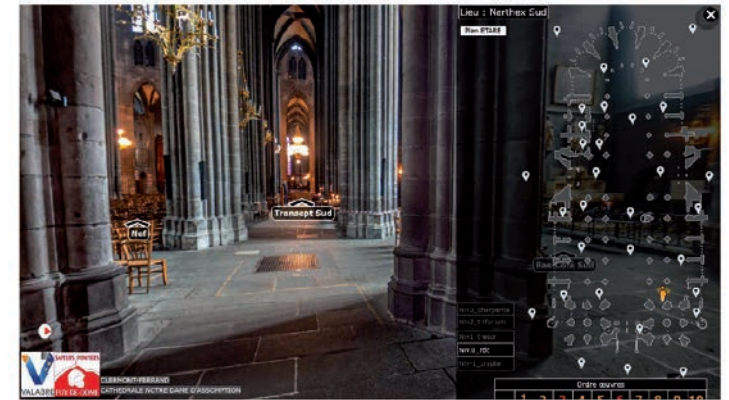
### RECOMMANDATIONS

RT5 : poursuivre la planification opérationnelle des édifices historiques et culturels (ETARE 3D...).  
 RT6 : améliorer la réponse opérationnelle en cas d'intervention sur un édifice historique ou culturel (doctrine opérationnelle, acculturation de la chaîne de commandement, matériels adaptés à la protection des œuvres...).



## ZOOM sur le plan 3D cathédrale

Le SDIS initie des dispositifs prévisionnels innovants afin d'améliorer la connaissance des lieux et les référencements des œuvres. Pour permettre une mise en sécurité rapide, les œuvres sont classées et consignées dans un plan de sauvegarde des œuvres patrimoniales. Ainsi, en parallèle du plan ETARE « cathédrale Notre-Dame de l'Assomption », un plan ETARE « 360 » a été réalisé. Ce type de document graphique permet de localiser précisément et rapidement les enjeux du bâtiment.



## ► Repères historiques

Dates	Lieu	Description de l'évènement
2009	Clermont-Ferrand	Incendie de l'église St-Joseph
2011	Aubusson	Incendie du château de Chadieu
2016	Ravel	Incendie du château de Ravel
2019	Issoire	Incendie du centre culturel Nicolas-Pomel



## SOCIETAUX

### ► Situation nombreuses ou multiples victimes

#### Analyse du risque

##### ► Définition

Une situation à multiples victimes (ou nombreuses victimes) se définit comme un accident, sinistre ou catastrophe où le nombre de victimes est en disproportion plus ou moins temporaire avec les moyens matériels et humains disponibles. Ce type de situation nécessite, au-delà de la montée en puissance de la chaîne des secours et de la chaîne de commandement, une posture opérationnelle basée sur :

##### ► Couverture du risque

Réponse opérationnelle	SSUAP	LUTTE CONTRE LE SINISTRE
Réponse capacitaire		
Constitution de la réponse	<p>SSUAP : Soit x groupes SSUAP en fonction de la situation</p>	<p>Secours routiers : Incendie : Milieux instables et effondrés : Menace conventionnelle ou non : conforme aux ordres d'opération permanents en vigueur</p>
Capacité par module	<p>1 GSUAP → prise en charge de 4 victimes 1 GPMA → montage d'un PMA pour 20 victimes</p>	<p>SR : désincarcération de victimes dans plusieurs engins INC : 4 x 500l / min à 200m ou 2 x 1000 l/min à 400m USAR, menace conventionnelle ou non : sauvetages et extractions de victimes en fonction du risque identifié</p>
Capacité du SDIS 63	<p>20 GSUAP en théorie 2 GPMA</p>	<p>1 réponse SR modulée en fonction de la situation 1 GUSAR + 1 CMIC + 1 CMIR mutualisée 03/63 2 GRES</p>

Schéma 19 : Illustration réponse risque situation nombreuses victimes

- la prise en compte des sauvetages, la mise en sécurité des personnes et la protection des biens ;
- le secours d'urgence et le ramassage des victimes et le dénombrement des victimes ;
- le tri des victimes selon leur gravité et leur évacuation.

Le plan ORSEC nombreuses victimes (NOVI) permet la mise en œuvre et la coordination des moyens du SDIS, des moyens hospitaliers mais aussi, en fonction des besoins, des moyens des associations agréées de sécurité civile et des entreprises d'ambulances privées.

##### ► Localisation du risque

Ce type de situation est susceptible de se rencontrer sur l'ensemble du département ; différents scénarios peuvent aboutir à une situation nombreuses victimes :

- incendie : feu dans un bâtiment collectif à usage d'habita-

- tion, feu dans un ERP ou entreprise, feu de forêt ;
- accidents routier, aérien, ferroviaire ;
- intoxication multiple (fuite de produit chimique, monoxyde de carbone, toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)...)
- explosion ;
- catastrophe naturelle (inondation, éboulement) ;
- rassemblement de foule ;
- acte malveillant.

##### ► Repères historiques

Dates	Modes	Communes	Conséquences
1991	Routier	Massages	Accident de car – 7 DCD – 41 blessés
2017	Routier	Tauves	Accident de car – 1 DCD – 2 UA – 7 UR



### ZOOM sur le dispositif SINUS

Dans le cadre d'une mission opérationnelle où le nombre de victimes égale ou dépasse 7 (impliqués exclus), le dispositif SINUS (système d'information numérique standardisé) est mis en œuvre afin de permettre le dénombrement et la traçabilité des victimes.

Voulu dans un cadre interservices, le dispositif SINUS permet à l'ensemble des autorités de consulter en temps réel, le bilan évolutif des victimes. Il permet également aux autorités judiciaires d'identifier et d'intervenir directement sur le dénombrement des victimes.

Dès sa prise en charge, chaque victime est dotée :

- d'un identifiant matérialisé par un bracelet à QR code muni d'autocollants supplémentaires permettant l'identification de documents ou d'effets liés à la victime,
- d'une fiche NOVI, associée au numéro d'identifiant SINUS, contenant des données personnelles et d'ordre médical.

Après la pose des bracelets aux victimes, le QR code de chaque bracelet est scanné et permet la mise en ligne des informations relatives à chaque victime, de son identification précise jusqu'à son lieu d'évacuation.

### RECOMMANDATIONS

RS1 : moderniser la réponse opérationnelle de prise en charge des victimes, en situation nombreuses victimes en optimisant la projection des moyens médicaux et médico-secouristes, en mettant en place une réserve de matériels complémentaires et en optimisant une planification de la chaîne de commandement secours médicaux (directeur des secours médicaux, infirmier coordinateur).

## ► Grands rassemblements

### Analyse du risque

#### ► Définition

Événements susceptibles de réunir simultanément, de façon périodique ou non, un grand nombre de personnes dans un lieu clairement identifié. Généralement, ce sont des événements sportifs, culturels, culturels ou récréatifs.

Dans le département du Puy-de-Dôme, ce type de manifestations est régulièrement organisé :

- Tour de France ;
- retransmissions sportives (Coupe du monde de football, finale Top 14) ;
- Cervolix...

Les effets potentiels sont liés :

- à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle liée à la présence d'un public nombreux ;
- aux difficultés d'accès aux casernes pour les personnels d'astreinte et à la gêne du transit des véhicules de secours, compte tenu de la privatisation des voies routières.

#### ► Localisation du risque

Les rassemblements les plus importants concernent la métropole clermontoise, mais ponctuellement des événements peuvent concerner d'autres secteurs périphériques (festivals de musique comme le World Festival d'Ambert, Europavox...).

## ► Repères historiques

Dates	Modes	Communes	Conséquences
2017	TOP 14 rugby	Clermont-Fd	DPS place de Jaude – Bilan : 1 UA – 26 UR 15 impliqués
2018	Finale Coupe du monde de football	Clermont-Fd	DPS place de Jaude – Bilan : 2 UA – 7UR – 98 impliqués
2023	Tour de France : 3 étapes + concert	Dept 63	9 DPS – 110 victimes dont 1 UA - 120 SP engagés

#### ► Couverture du risque

Les rassemblements de ce type sont prévus et planifiés. Ils font l'objet d'études de prévision et/ou de prévention par le SDIS qui doivent conduire à l'autorisation préfectorale du déroulement de la manifestation.

De telles études peuvent notamment prévoir la mise en œuvre et le dimensionnement de dispositifs prévisionnels de secours, assurés par les associations agréées de sécurité civile et éventuellement complétés par les moyens propres du SDIS contenus dans la couverture du risque courant, voire en situation de nombreuses victimes.



## ► Violences urbaines

### Analyse du risque

#### ► Définition

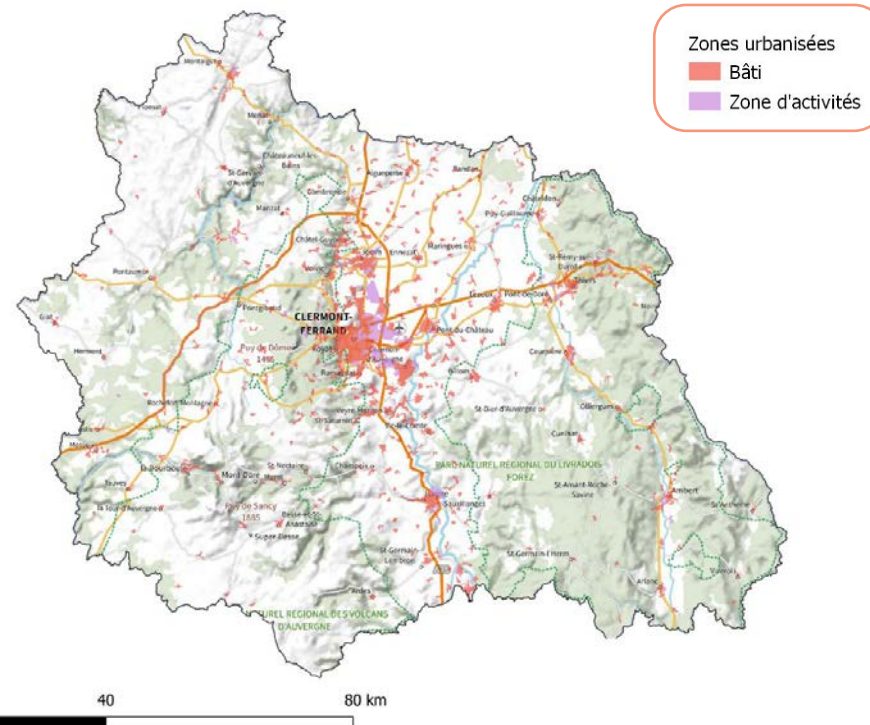
Le contexte de violences urbaines est un phénomène d'explosion de violences collectives, pouvant prendre la forme d'émeutes, de révoltes et de dégradations. Ces troubles graves à l'ordre public, auxquels les sapeurs-pompiers sont confrontés en première ligne avec les forces de sécurité intérieure publiques, se présentent sous forme de :

- provocations et injures verbales ou gestuelles envers les représentants des institutions ;
- émeutes, agressions physiques, bagarres, rixes entre bandes ;
- rodéos avec des voitures volées, voitures incendiées ;
- dégradations de mobiliers urbains ;
- attaques de bâtiments publics, saccages et pillages divers.

#### ► Localisation du risque

Dans le département du Puy-de-Dôme, les secteurs dits « urbains » sont susceptibles d'être concernés par les interventions résultant de violences urbaines :

- essentiellement dans l'agglomération de Clermont-Ferrand ;
- dans une moindre mesure, les secteurs urbanisés secondaires de Riom, Thiers et Issoire.



Carte 77 : espaces urbanisés

#### ► Repères historiques

Dates	Évènements	Communes	Conséquences
2005	10 soirées de violences urbaines	Département 63	Nombreux incendies sur voie publique (VL – poubelles...) Incendie du poste de police, quartier Croix de Neyrat
2012	Soirées de violences urbaines	Clermont-Ferrand	Nombreux incendies sur voie publique (VL – poubelles...) - Dégâts matériels sur des véhicules SDIS
2019	Manifestations «gilets jaunes»	Clermont-Ferrand	Nombreux incendies sur la voie publique (VL – poubelles...) 9 blessés le 23/02/2019
Juin 2023	5 soirées de violences urbaines	Clermont-Ferrand	Nombreux incendies sur la voie publique (VL – poubelles...) Incendie de l'école P. Arbos et de la maison de quartier de Croix de Neyrat

## ► Couverture du risque


Réponse opérationnelle	Groupe d'extraction sauvetage (GRES)	Renfort NOVI +CDT
Réponse capacitaire		
Constitution de la réponse	1 GRES :  + ODL	Conforme à la réponse opérationnelle « situations à nombreuses victimes » + 1 groupe appui logistique santé
Capacité par module	1 GRES → extraction et sauvetage de 25 victimes UA	1 groupe appui LOG santé → accueil et prise en charge 20 UA
Capacité du SDIS 63	2 GRES	1 groupe appui LOG Santé
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Tuerie de masse impliquant 20 blessés dont 10 UA Extraction et sauvetage dans un contexte de tuerie de masse, le SDIS est force concurrente sur un évènement limité en nombres de victimes	1 GRES	1 groupe d'appui + réponse NOVI départementale
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Tuerie de masse dimensionnante sur évènement Extraction et sauvetage dans un contexte de tuerie de masse, le SDIS est force concurrente sur un évènement dépassant les capacités de prise en charge médico-secouriste des victimes	4 GRES Soit un besoin extra-départemental minimal de 2 GRES	5 groupes appui + réponse NOVI zonale/nationale

Schéma 20 : illustration réponse risques violences urbaines

**ZOOM sur les sapeurs-pompiers victimes de violence ou d'agressions en opération**

Aussi insupportables et incompréhensibles qu'elles puissent l'être, les agressions envers les secours et principalement les sapeurs-pompiers sont aujourd'hui une réalité qui sévit partout, sur l'ensemble du territoire. Le département du Puy-de-Dôme ne fait pas figure d'exception. En 2023, 10 agressions verbales ou physiques ont été recensées. Un protocole de prévention et de lutte contre les agressions des sapeurs-pompiers a été signé le 14 septembre 2020 affirmant la volonté commune du SDIS, de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale de :

- prévenir les agressions grâce à une coordination renforcée de leurs interventions ;
- favoriser le dépôt des plaintes ;
- créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner ;
- promouvoir des actions de formation et de soutien à destination des personnels.

**RECOMMANDATIONS**

RS2 : formaliser la doctrine en matière d'intervention en situation de violences urbaines en intégrant la notion de situation violente dans les interventions du quotidien et en poursuivant le travail en interservices avec les forces de sécurité publique.



## ► Biologiques

### Analyse du risque

#### ► Définition

Le risque biologique auquel le département peut être confronté est réparti en différentes typologies :

- les victimes présentant une pathologie infectieuse contagieuse ;
- les épizooties pouvant impacter la faune sauvage et domestique et les zoonoses pouvant impacter la population ;
- les risques induits par les souches biologiques présents dans les laboratoires biologiques ou d'analyses médicales ;
- le transport de matières dangereuses « risque biologique » ;
- la menace biologique provenant d'un acte malveillant.

#### ► Localisation du risque

Le risque biologique est diffus dans le département et ne présente pas de localisation précise.

#### ► Repères historiques

Dates	Évènements	Communes	Conséquences
2005	Incendie laboratoire Biogemma	Aubière	Incendie dans un laboratoire avec présence de matières biologiques sensibles.
2009	Pandémie grippe H5N1	Département	
2016	Transport malade	Clermont-Fd	Transport d'une victime suspectée d'être atteinte par le virus Ébola.
2020	Pandémie COVID 19	Département	Prise en charge de victimes – Soutien aux établissements sanitaires – Participation aux campagnes de dépistage et de vaccination.

#### ► Couverture du risque

La couverture actuelle est assurée par les moyens du risque courant en soin et secours d'urgence aux personnes.

En complément, la couverture est assurée par les infirmiers, pharmaciens, vétérinaires et médecins SSSM ainsi que par les moyens des unités risques chimiques et NRBC.



### ZOOM sur les missions des vétérinaires sapeurs-pompiers

Rattachés au PSSM, 11 vétérinaires sapeurs-pompiers permettent en permanence de conseiller le commandement des opérations de secours sur le risque animalier.

Les missions des vétérinaires sapeurs-pompiers sont variées.

- Ils sont chargés du suivi et de l'aptitude opérationnelle des chiens des équipes cynotechniques ;
- Ils participent à l'élaboration des consignes opérationnelles des interventions impliquant des animaux, ils interviennent en qualité de conseiller technique du DDSIS sur les problèmes concernant l'hygiène alimentaire en particulier concernant la restauration collective du véhicule de soutien logistique ;
- Ils assurent le soutien sanitaire sur les interventions de grande ampleur impliquant les équipes cynotechniques ;
- Ils sont conseillers techniques du COS dans leur domaine de compétence ;
- Ils participent à la capture d'animaux blessés ou dangereux menaçant la sécurité des biens et des personnes ;
- Ils réalisent la formation des personnels concernant la capture des animaux.

## MENACES

L'état de la menace terroriste sur le territoire français impose aux services de secours de renforcer leurs capacités à agir dans des situations d'urgence pouvant impacter un nombre élevé de victimes. La menace est diffuse sur l'ensemble du territoire et peut revêtir diverses formes.

### ► Menace NRBC

#### Analyse du risque

##### ► Définition

Parmi les scénarios possibles, la crainte de voir l'emploi de substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) n'a cessé d'augmenter. Les menaces sont :

- nucléaires et radiologiques : maladies et blessures causées par une exposition à des substances radioactives ;
- biologiques : maladies causées par la dissémination de bactéries, virus, toxines ;
- chimiques : intoxication ou blessures causées par des substances chimiques.

##### ► Localisation du risque

Les secteurs les plus vulnérables sont ceux présentant des densités importantes de population, à savoir les secteurs les plus urbanisés. Des actes isolés et plus diffus sur le reste du département ne peuvent néanmoins pas être exclus, le risque est donc omniprésent à l'échelle départementale.

##### ► Repères historiques

Les armes composées d'agents biologiques et chimiques pathogènes, interdites par les Conventions internationales de 1975 et 1997 ne sont employées par des groupes malveillants qu'à de rares occurrences, depuis ces cinquante dernières années. Au niveau national, sur la totalité des actes terroristes, l'utilisation

de produits chimiques ne représente qu'environ 0,2 %, quand les explosifs ont été utilisés dans près de 50 % des cas et les armes à feu dans 32 % des attaques.

Néanmoins l'utilisation de ce type de substance de par leur impact psychologique, est en mesure d'impacter considérablement la réponse opérationnelle. Cette menace est gravée dans la mémoire collective par les événements suivants :

- les attentats du métro de Tokyo ;
- les lettres piégées à l'anthrax ;
- la mort de l'espion britannique Sergueï Skripal.

##### ► Couverture du risque

La réponse opérationnelle face à la menace NRBC est définie au niveau zonal par l'ordre zonal d'opération (OZO) NRBC. Le périmètre opérationnel de l'OZO NRBC couvre les situations mettant en œuvre des produits NRBC contaminants ou non, dans le cadre des scénarios suivants :

- démantèlement ou découverte d'un site clandestin (ex : laboratoire) ;
  - actes malveillants à des fins terroristes ;
  - dispositif de secours prépositionné dans le cadre d'un grand rassemblement de personnes.
- Ce document est décliné au niveau départemental par un ordre départemental d'opérations de lutte contre les menaces NRBC.














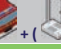
Réponse opérationnelle	Réponse NRBC	Renfort NOVI + CDT
Réponse capacitaire		
Constitution de la réponse	1 GIS :  + CMIC + CMIR mutualisée 03/63 1 GSAUV :       1 GDECONTA :     1 GSASIS :   + (  + CMIR ) extérieurs	Conforme à la réponse opérationnelle « situation à nombreuses victimes »
Capacité par module	Conforme à l'ordre zonal NRBC en vigueur	
Capacité du SDIS 63	En théorie 1 GIS + 1 GSAUV + 1 GDECONTA	
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Acte malveillant incluant jusqu'à 10 impliqués avec présence d'agents chimiques et/ou biologiques <b>Extraction et sauvetage dans un contexte de menace non conventionnelle, sur un événement limité en nombre de victimes</b>	1 GIS + 1 GSAUV + 1 GDECONTA + 1 GSASIS Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 GSASIS	Réponse NOVI départementale
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Acte malveillant présentant plusieurs dizaines de victimes avec présence d'agents chimiques et/ou biologiques <b>Extraction et sauvetage dans un contexte de menace non conventionnelle, sur un événement dépassant les capacités de prise en charge médico-secouriste des victimes</b>	> 1 GIS + 1 GSAUV + 1 GDECONTA Soit un besoin extra-départemental minimal d'1 GIS, 1 GSAUV, 1 GDECONTA, 1 GSASIS ainsi que des renforts zonaux et nationaux dont lots PRV et portique de détection RAD	Réponse NOVI zonale / nationale

Schéma 21 : illustration réponse menaces NRBC





## ZOOM sur l'unité mobile de décontamination

L'OZO NRBC décliné au niveau départemental prévoit une réponse opérationnelle articulée autour de 3 groupes d'intervention :

- le groupe d'intervention spécialisé NRBC, chargé d'analyser la situation et les risques NRBC et de mettre en œuvre la sécurité des intervenants ;
- le groupe de sauvetage NRBC dont la mission est l'extraction, le tri et la décontamination d'urgence des victimes.
- le groupe de décontamination NRBC qui permet la décontamination fine des victimes. L'unité mobile de décontamination est la pierre angulaire du groupe décontamination. Le déploiement rapide de cette berce est capable de mettre en œuvre 3 chaînes de décontamination permettant la décontamination fine de 10 victimes symptomatiques invalides et 40 victimes symptomatiques valides, par heure.



### RECOMMANDATIONS

RS4 : optimiser la réponse opérationnelle NRBC en poursuivant la coopération zonale, la mutualisation des moyens avec les SDIS limitrophes et le rapprochement des unités spécialisées RAD et RCH (uniformisation du parc matériel NRBC).

## ► Attentat tuerie de masse

### Analyse du risque

#### ► Définition

Une tuerie de masse est l'assassinat de plusieurs personnes en une courte période. Ce terme doit être privilégié à celui d'attentat terroriste qui est une qualification judiciaire suivant le contexte de certains de ces actes. Le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 définit le terrorisme comme étant un « mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques ». Ce même ouvrage indique que le terrorisme frappe « sans discernement des civils » et que l'emploi de la violence « vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre le gouvernement ».

L'évolution de la menace devenue protéiforme a pour conséquence le fait que les secours deviennent des cibles. L'analyse du contexte partagé dès l'alerte devra déterminer une réponse opérationnelle agile et souple permettant la protection des personnels et une prise en charge rapide et efficace des victimes.

#### ► Localisation du risque

Les secteurs les plus vulnérables sont ceux présentant des densités importantes de population, à savoir les secteurs les plus urbanisés. Des actes isolés et plus diffus sur le reste du département ne peuvent néanmoins pas être exclus, le risque est donc omniprésent à l'échelle départementale.

#### ► Repères historiques

Dates	Évènements	Communes	Conséquences
2021	Drame de St Just	St-Just	3 gendarmes abattus et un 4 <sup>e</sup> blessé par un forcené retrouvé décédé alors qu'ils tentaient de porter secours à sa compagne.

## ► Couverture du risque


Réponse opérationnelle	Reponse capacitaire	Groupe d'extraction sauvetage (GRES)	Renfort NOVI +CDT
Constitution de la réponse		1 GRES : 	Conforme à la réponse opérationnelle « situations à nombreuses victimes » + 1 groupe appui logistique santé
Capacité par module		1 GRES → extraction et sauvetage de 25 victimes UA	1 groupe appui LOG santé → accueil et prise en charge 20 UA
Capacité du SDIS 63		2 GRES	1 groupe appui LOG Santé
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario majeur :</b> Tuerie de masse impliquant 20 blessés dont 10 UA Extraction et sauvetage dans un contexte de tuerie de masse, le SDIS est force concourante sur un évènement limité en nombres de victimes		1 GRES	1 groupe d'appui + réponse NOVI départementale
<b>Besoin capacitaire en cas de scénario exceptionnel :</b> Tuerie de masse dimensionnante sur évènement Extraction et sauvetage dans un contexte de tuerie de masse, le SDIS est force concourante sur un évènement dépassant les capacités de prise en charge médico-secouriste des victimes		4 GRES Soit un besoin extra-départemental minimal de 2 GRES	5 groupes appui + réponse NOVI zonale/nationale

Schéma 22 : illustration réponse menaces tuerie de masse

**ZOOM sur la notion de force menante / force concourante**

La résolution efficace des situations de crise impose une collaboration interservices appelant en amont la définition des périmètres d'action de chaque service, et notamment s'agissant de la fonction de commandement. Selon la nature de la crise et lors des différentes phases de la conduite des opérations, les différents chefs en présence s'appuient mutuellement et se coordonnent, suivant le principe de « menant / concourant ».

La chaîne de commandement « menante » assure la conception et la conduite des actions principales lors d'une opération tandis que la chaîne de commandement « concourante » en assure le soutien et l'appui pour permettre au « menant » d'atteindre l'objectif majeur de son dispositif.

Lors d'une crise à dominante :

- « Sécurité civile », la force « menante » est constituée par les sapeurs-pompiers sous l'autorité du COS et la force « concourante » est assurée par les forces de sécurité publique (FSP) : police nationale ou gendarmerie nationale sous l'autorité du commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG).
- « Sécurité publique et ordre public », la force « menante » de l'intervention est constituée par les FSP et la force « concourante » est assurée par les sapeurs-pompiers.
- « Sécurité civile » et « sécurité publique », le principe menant-concourant s'applique. Ainsi, selon les phases de la manœuvre, la force menante peut être amenée à évoluer en cours d'actions.





# 09

## SYNTHÈSE





Avec une **activité opérationnelle proche des 50 000 interventions annuelles**, le SDIS 63 comme la plupart des autres SIS doit faire face à **l'évolution des risques et des menaces**.

Fort d'un maillage territorial de 135 casernes, le SDIS a engagé une réforme de son organisation mettant les territoires au centre de l'établissement.

La démographie du département progresse tout en accentuant un développement urbain autour de la métropole clermontoise et une baisse démographique sur les périphéries du département. Cette attractivité fragilise les casernes rurales par la baisse des effectifs et augmente la sollicitation opérationnelle sur l'aire urbaine. Les 9 compagnies, structures de commandement de proximité, permettent d'insuffler le dynamisme et les synergies de coopération entre les différentes casernes. Le SDACR 2024 propose de concrétiser cette évolution d'organisation par la mise en place du concept des CIS. Ce concept permet le développement de synergies et de mutualisation des casernes afin de préserver le niveau de couvertures des risques et d'optimiser les ressources matérielles et humaines.

Les personnels du SDIS 63 doivent s'adapter en permanence face aux évolutions technologiques, sociétales mais aussi climatiques pour distribuer au quotidien des secours efficaces sur l'ensemble des territoires.

Pour cela, le SDACR prévoit le maintien des objectifs de couverture des risques actuels tout en intégrant les risques feux d'espaces naturels comme partie

intégrante des risques du quotidien. Il garantit une distribution des secours optimisée et une réponse opérationnelle de proximité graduée pour chaque typologie de risque. Le surcroît d'activité dans le domaine du SSUAP nécessite une attention particulière dans la mobilisation des moyens du SDIS mais l'évolution de la couverture des soins impose un renforcement du soutien paramédical de nos moyens. L'agilité des effectifs doit être également trouvée face à l'évolution de la couverture opérationnelle de la métropole et des fragilités de disponibilités SPV de certains secteurs en particulier en période diurne. Des concepts innovants devront être mis en œuvre afin de développer l'attractivité et l'armement permanent des structures les plus fragiles.

Depuis 2011, date du dernier SDACR, le SDIS a su faire face à diverses crises et menaces nouvelles, parmi lesquelles les menaces d'attentats, des crises sociétales (gilets jaunes, violences urbaines...), la pandémie du COVID 19. Le SDACR 2024 a pour ambition de poursuivre cette résilience et d'intégrer une couverture des risques complexes. Pour cela il est nécessaire de décliner les concepts définis par le COTRRIM et le DDRM permettant une réponse articulée autour des moyens propres du SDIS, des moyens des autres services et partenaires du département et des moyens issus de la zone Sud-Est. Confronté à la nécessaire maîtrise de ses dépenses, le SDIS 63 s'engage à travers l'armement de ses CIS, à la mise en œuvre de moyens polyvalents et optimisés par bassin de couverture.

Le SDACR établit les prochaines orientations de l'établissement pour les 5 années à venir et se veut le document préambule de la structuration prochaine de l'établissement.

### Il induit la révision :

- du règlement opérationnel,
  - du règlement intérieur,
  - de l'arrêté de classement des centres.
- Il doit servir à la construction prochaine :
- du projet d'établissement,
  - du plan d'équipement,
  - du plan de formation,
  - du plan volontariat.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Placer la victime au centre de nos préoccupations ;
- Maintenir le niveau de couverture opérationnelle ;
- Améliorer la réponse opérationnelle ;
- Amplifier les synergies entre les casernes ;
- Développer le concept du centre d'incendie et de secours ;
- Capitaliser sur l'échelon de proximité de la compagnie ;
- Adapter notre réponse opérationnelle dans le domaine du SSUAP ;
- Intégrer le risque feux d'espaces naturels dans la couverture des risques courants ;
- Articuler les moyens du département et de la zone Sud-Est pour faire face aux risques complexes ;
- Rationaliser les différents matériels ;
- Développer une politique d'équipement d'engins normalisés et polyvalents.





# 10

## ANNEXES






# ANNEXE 1 : INDICATEURS CASERNES AU 31/12/2023


## ►► CIS MIXTES

	Classement actuel	Temps moyen passé en intervention par SP en heure par an	Nombre moyen d'interventions réalisées par SP par an	Nombre de SP total au 31/12/23	Nombre d'interventions	Nombre de sorties engin	Nombre de sorties engin SAP	Nombre de sorties engin INC	Nombre de sorties engin DIV	Durée moyenne d'une intervention	Durée moyenne d'une intervention SAP	Délai moyen de départ	Délai moyen d'arrivée sur les lieux	Moyens affectés au CIS au 31/12/23 (hors moyens équipes spé)
CLERMONT FERRAND	CSP	242	263	136	10107	11877	8577	1198	2102	1h07m22s	1h24m24s	0h03m37s	0h10m01s	1 CCFM - 2 CID - 1 EPAC 30 - 1 EPAS 18 - 1 FEV - 2 FPT - 1 FPTL - 1 VAR - 2 VL HR - 1 VLCDG - 2 VPCE - 3 VSAV - 1 VSR M - 1 VTP
AMBERT	CS	92	64	51	919	1205	937	148	120	1h58m05s	2h21m05s	0h07m33s	0h16m48s	1 CCFM - 1 CCGC - 1 CID - 1 DAHR - 1 EPAS 30 - 1 FPT - 1 VAR - 1 VL HR - 1 VLCDG - 1 VLI - 1 VLR - 2 VSAV - 1 VSR M
AUBIERE	CS	146	155	81	3647	3935	3206	281	448	1h02m42s	1h14m26s	0h02m59s	0h09m34s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTL - 1 FPTSR - 2 VSAV
CHAMALIERES	CS	166	155	95	4340	4755	3715	258	782	1h11m05s	1h25m59s	0h03m03s	0h09m42s	2 CID - 1 EPAC 30 - 1 FPTL - 1 FPTSR - 2 VSAV
COURNON D'AUVERGNE	CS	149	109	89	2979	3489	2833	278	378	1h39m22s	1h58m11s	0h03m24s	0h12m43s	1 CCFM - 1 CID - 1 EPAC 30 - 1 FPTL - 1 FPTSR - 1 VL HR - 1 VLI - 1 VPC - 2 VSAV
GERZAT	CS	160	141	65	2640	2792	2211	331	250	1h13m21s	1h30m55s	0h03m05s	0h11m0s	1 CCI M - 1 CCR - 1 CID - 1 FPT - 1 FPTSR - 2 VSAV
ISSOIRE	CS	133	114	76	2519	3068	2364	357	347	1h29m51s	1h47m42s	0h03m52s	0h12m21s	1 CCFM - 1 CID - 1 DAHR - 1 EPAC 30 - 1 FPT - 1 FPTL - 1 VAR - 1 VL HR - 2 VSAV - 1 VSR M - 1 VTP
PONT DU CHÂTEAU	CS	106	77	37	876	923	777	54	92	1h27m12s	1h41m49s	0h06m52s	0h12m52s	1 CID - 1 FPTSR - 1 VLR - 1 VPCE - 1 VSAV
RIOM	CS	163	141	83	3327	4214	3286	432	496	1h32m31s	1h52m31s	0h03m53s	0h13m10s	1 CCFM - 2 CID - 1 EPAC 30 - 1 FPT - 1 FPTL - 1 VAR - 1 VL HR - 1 VLI - 1 VLISP - 2 VPCE - 2 VSAV - 1 VSR M - 1 VTP
THIERS	CS	116	99	72	1972	2520	1790	371	359	1h35m18s	2h01m52s	0h04m06s	0h14m37s	1 CCFM - 1 CID - 1 EPAC 30 - 1 FPT - 1 FPTL - 1 VAR - 1 VL HR - 1 VSAV - 1 VSR M - 1 VTP


## ►► CIS

	Classement actuel	Temps moyen passé en intervention par SP en heure par an	Nombre moyen d'interventions réalisées par SP par an	Nombre de SP total au 31/12/23	Nombre d'interventions	Nombre de sorties engin	Nombre de sorties engin SAP	Nombre de sorties engin INC	Nombre de sorties engin DIV	Durée moyenne d'une intervention	Durée moyenne d'une intervention SAP	Délai moyen de départ	Délai moyen d'arrivée sur les lieux	Moyens affectés au CIS au 31/12/23 (hors moyens équipes spé)
AIGUEPERSE	CS	101	63	27	524	558	484	35	39	1h43m31s	1h58m06s	0h09m45s	0h17m23s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLURU - 1 VSAV
ANCIZES ST GEORGES (LES)	CS	82	48	30	471	497	405	39	53	1h51m29s	2h13m40s	0h10m03s	0h19m35s	1 CCFM - 1 CID - 1 EPAS 30 - 1 FPTSR - 1 VLURU - 1 VSAV
ARDES SUR COUZE	CS	36	17	25	131	142	104	29	9	2h23m12s	3h03m54s	0h09m21s	0h21m25s	1 CCI - 1 CCR - SR - 1 CID - 1 VLURU - 1 VSAV
ARLANC	CS	77	42	23	276	307	236	46	25	1h58m49s	2h30m26s	0h09m04s	0h17m02s	1 CCR - 1 CID - 1 VLURU - 1 VSAV
AYDAT	CS	59	32	28	247	284	233	32	19	2h09m12s	2h31m21s	0h11m07s	0h20m04s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLURU - 1 VSAV
BESSE (ET ST ANASTAISE)	CS	117	55	18	327	350	278	31	41	2h16m47s	2h46m24s	0h10m20s	0h21m29s	1 CCFM - 1 CID - 1 EPAS 30 - 1 FPTSR - 1 VL HR - 2 VSAV
BILLOM	CS	90	58	38	663	720	589	64	47	1h45m14s	2h04m55s	0h10m12s	0h18m03s	1 CCFM - 1 CCGC - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLURU - 1 VSAV - 1 VTP
BOURBOULE (LA)	CS	111	53	43	684	777	623	77	77	2h27m27s	2h56m13s	0h10m45s	0h19m06s	1 CCGC - 1 CCR - 1 CID - 1 EPAS 30 - 1 FPT - 1 VAR - 1 VL HR - 1 VLURU - 2 VSAV - 1 VSR L
BRASSAC LES MINES	CS	57	40	33	387	422	359	30	33	1h33m45s	1h49m0s	0h08m56s	0h14m37s	1 CCR - 1 CID - 1 VLURU - 1 VSAV - 1 VSR L
CELLES SUR DUROLLE	CS	85	41	34	427	462	360	52	50	2h12m10s	2h40m10s	0h09m54s	0h19m13s	1 CCI M - 1 CCR - 1 CID - 1 VLURU - 1 VSAV
CHAMPEIX	CS	63	36	36	385	413	336	33	44	1h50m47s	2h12m11s	0h11m20s	0h21m37s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLURU - 1 VSAV
CHATEL GUYON	CS	83	62	37	679	724	560	87	77	1h25m27s	1h48m11s	0h09m02s	0h17m07s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPT - 1 VLURU - 1 VSAV - 1 VSR L
COMBRONDE	CS	90	49	28	383	418	360	37	21	1h58m01s	2h16m41s	0h10m24s	0h18m28s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLURU - 1 VSAV
COUDES	CS	44	31	28	267	287	234	29	24	1h29m09s	1h46m59s	0h08m05s	0h14m55s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTL - 1 VLURU - 1 VPMA - 1 VSAV
COURPIERE	CS	69	45	24	341	362	287	42	33	1h38m51s	2h02m08s	0h11m37s	0h19m34s	1 CCFM - 1 CCGC - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLURU - 1 VPMA - 1 VSAV
CUNLHAT	CS	67	34	22	251	271	217	30	24	2h04m31s	2h34m43s	0h10m32s	0h21m53s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTL - SR - 1 VLURU - 1 VSAV
ENNEZAT	CS	45	30	34	341	352	283	30	39	1h28m59s	1h46m36s	0h09m36s	0h16m02s	1 CID - 1 FPT - 1 VLURU - 1 VSAV
GIAT	CS	56	23	16	132	138	121	12	5	2h24m51s	2h43m26s	0h10m25s	0h19m09s	1 CCR - SR - 1 CID - 1 VLURU - 1 VSAV




	Classement actuel	Temps moyen passé en intervention par SP en heure par an	Nombre moyen d'interventions réalisées par SP par an	Nombre de SP total au 31/12/23	Nombre d'interventions	Nombre de sorties engin	Nombre de sorties engin SAP	Nombre de sorties engin INC	Nombre de sorties engin DIV	Durée moyenne d'une intervention	Durée moyenne d'une intervention SAP	Délai moyen de départ	Délai moyen d'arrivée sur les lieux	Moyens affectés au CIS au 31/12/23 (hors moyens équipes spé)
HERMENT	CS	50	20	17	120	126	95	22	9	2h37m25s	3h24m08s	0h09m59s	0h20m36s	1 CCGC - 1 CCR - 1 CID - 1 DAL HR - 1 VLRU - 1 VSAV
LA TOUR D'AUVERGNE	CS	56	22	29	206	222	181	33	8	2h48m09s	3h19m26s	0h09m29s	0h19m21s	1 CCGC - 1 CCR - 1 VL HR - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VTP
LEZOUX	CS	89	61	31	563	614	523	43	48	1h34m57s	1h48m20s	0h09m01s	0h15m22s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLRU - 1 VSAV
MANZAT	CS	84	43	20	258	270	223	16	31	2h04m51s	2h29m49s	0h13m09s	0h24m57s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTL - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR L
MARINGUES	CS	73	47	31	471	490	386	57	47	1h36m52s	2h0m30s	0h11m27s	0h19m35s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
MENAT	CS	134	63	12	259	270	225	17	28	2h14m40s	2h40m59s	0h14m46s	0h28m36s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLRU - 1 VSAV
MESSEIX	CS	52	25	20	183	199	175	11	13	2h16m11s	2h31m07s	0h09m29s	0h19m46s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
MUROL	CS	80	39	19	243	246	210	18	18	2h06m17s	2h26m25s	0h08m52s	0h18m47s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
OLLIERGUES	CS	54	24	34	275	283	255	17	11	2h14m16s	2h29m41s	0h14m10s	0h26m07s	1 CCR - 1 CID - 1 VL HR - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VTP
PIONSAT	CS	145	65	12	380	422	390	16	16	2h38m52s	2h50m36s	0h07m23s	0h18m40s	1 CCI - 1 CCR - 1 CID - 1 VLI - 1 VLRU - 1 VSAV
PLAUZAT	CS	62	36	31	348	376	298	32	46	1h51m50s	2h15m15s	0h09m33s	0h17m56s	1 CID - 1 FPTL - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR L
PONTAUMUR	CS	96	37	25	325	387	298	68	21	3h09m15s	3h44m26s	0h10m21s	0h22m11s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VL HR - 1 VL CDG - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VTP
PONTGIBAUD	CS	62	32	25	251	258	230	14	14	2h03m24s	2h19m10s	0h11m07s	0h18m57s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTL - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR M
PUY GUILLAUME	CS	73	43	45	564	594	505	49	40	1h48m53s	2h06m50s	0h10m09s	0h18m50s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VL HR - 1 VSAV
RANDAN	CS	60	34	17	188	196	153	23	20	1h47m11s	2h12m11s	0h10m10s	0h17m48s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
ROCHFORD MONTAGNE	CS	75	35	29	330	382	296	67	19	2h38m37s	3h18m34s	0h10m39s	0h23m24s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VL HR - 1 VL CDG - 1 VLRU - 1 VPC - 1 VSAV
SAUXILLANGES	CS	37	21	38	225	248	191	39	18	2h0m48s	2h31m0s	0h10m16s	0h21m25s	1 CCGC - 1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
ST AMANT TALLENDE	CS	72	41	41	545	632	470	98	64	2h03m42s	2h38m0s	0h08m11s	0h18m29s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VL CDG - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VTP
ST ANTHEME	CS	24	13	31	127	132	116	14	2	1h54m48s	2h12m32s	0h10m10s	0h18m31s	1 CCR - SR - 1 CID - 1 FPTL - 1 VLRU - 1 VSAV
ST ELOY LES MINES	CS	106	57	34	652	736	606	45	85	2h07m02s	2h28m15s	0h10m43s	0h20m02s	1 CCR - 1 CID - 1 VL CDG - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR M - 1 VTP
ST GENES CHAMPANELLE	CS	36	24	33	251	261	202	41	18	1h41m38s	2h04m23s	0h09m05s	0h17m03s	1 CCGC - 1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
ST GERMAIN LEMBRON	CS	76	48	36	490	555	416	82	57	1h46m23s	2h14m50s	0h08m50s	0h17m41s	1 CCFM - 1 CCI M - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VTP
ST GERMAIN L'HERM	CS	58	29	25	234	244	197	27	20	2h01m32s	2h26m44s	0h10m13s	0h23m53s	1 CCFM - 1 CCR - 1 VL HR - 1 VLRU - 1 VSAV
ST GERVAIS D'AUVERGNE	CS	112	46	22	352	370	308	19	43	2h35m13s	2h58m44s	0h10m40s	0h22m26s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
ST NECTAIRE	CS	41	18	19	119	121	98	9	14	2h17m58s	2h45m34s	0h12m06s	0h23m08s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR L
ST REMY SUR DUROLLE	CS	46	31	24	234	243	202	17	24	1h32m44s	1h49m36s	0h10m0s	0h17m43s	1 CID - 1 FPTL - 1 VLRU - 1 VSAV
TAUVES	CS	73	40	14	189	195	170	18	7	1h53m22s	2h08m40s	0h08m04s	0h17m11s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR L
VIC LE COMTE	CS	62	40	40	474	504	423	42	39	1h38m51s	1h56m36s	0h08m24s	0h15m31s	1 CCFM - 1 CID - 1 FPTSR - 1 VL HR - 1 VLRU - 1 VSAV
VYVEROLS	CS	61	26	20	147	158	124	26	8	2h34m04s	3h10m20s	0h13m58s	0h24m58s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
VOLLORE VILLE	CS	40	24	14	113	116	97	10	9	1h40m58s	1h58m51s	0h10m15s	0h20m47s	1 CID - 1 FPT - 1 VLRU - 1 VSAV
VOLVIC	CS	74	53	19	315	324	277	22	25	1h26m05s	1h38m32s	0h08m45s	0h15m45s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV

## CPI 1

	Classement actuel	Temps moyen passé en intervention par SP en heure par an	Nombre moyen d'interventions réalisées par SP par an	Nombre de SP total au 31/12/23	Nombre d'interventions	Nombre de sorties engin	Nombre de sorties engin SAP	Nombre de sorties engin INC	Nombre de sorties engin DIV	Durée moyenne d'une intervention	Durée moyenne d'une intervention SAP	Délai moyen de départ	Délai moyen d'arrivée sur les lieux	Moyens affectés au CIS au 31/12/23 (hors moyens équipes spé)
BOURG LASTIC	CPI 1	56	24	30	216	246	200	33	13	2h29m59s	2h58m0s	0h09m39s	0h18m24s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR L
GELLES	CPI 1	45	22	26	176	186	157	13	16	2h11m40s	2h35m41s	0h10m48s	0h23m06s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV - 1 VSR L
JUMEAUX	CPI 1	60	36	27	308	329	257	30	42	1h44m16s	2h08m33s	0h09m22s	0h18m39s	1 CCR - 1 CID - 1 VL HR - 1 VSAV
LEMPDES	CPI 1	73	55	35	621	638	520	61	57	1h24m27s	1h41m38s	0h09m01s	0h15m35s	1 CID - 1 FPTL - 1 VLOG - 1 VLRU - 1 VSAV
MONTAIGUT EN COMBRAILLES	CPI 1	59	30	30	318	334	266	20	48	2h05m55s	2h34m40s	0h12m12s	0h22m40s	1 CCFM - 1 CID - 1 EPAS 30 - 1 FPTSR - 1 VLRU - 1 VSAV
ORCINES	CPI 1	39	26	31	243	270	236	17	17	1h38m48s	1h52m15s	0h08m39s	0h15m0s	1 CCR - 1 CID - 1 VL HR - 1 VSAV - 1 VTP
ST OURS LES ROCHES	CPI 1	50	29	255	264	224	224	25	15	1h59m30s	2h19m14s	0h11m25s	0h20m44s	1 CCI M - 1 CID - 1 FPTLHR - 1 VLRU - 1 VSAV
VERTAIZON	CPI 1	96	56	18	342	349	286	14	49	1h46m27s	2h03m42s	0h08m54s	0h16m27s	1 CID - 1 FPTL - 1 VLRU - 1 VSAV

# ▶ CPI 2

	Classement actuel	Temps moyen passé en intervention par SP en heure par an	Nombre moyen d'interventions réalisées par SP par an	Nombre de SP total au 31/12/23	Nombre d'interventions	Nombre de sorties engin	Nombre de sorties engin SAP	Nombre de sorties engin INC	Nombre de sorties engin DIV	Durée moyenne d'une intervention	Durée moyenne d'une intervention SAP	Délai moyen de départ	Délai moyen d'arrivée sur les lieux	Moyens affectés au CIS au 31/12/23 (hors moyens équipes spé)
ANZAT LE LUGUET	CPI 2	2	2	6	5	5	5	0		1h22m31s	1h22m31s	0h13m49s	0h27m18s	1 VPI R - 1 VPSB
AUGEROLLES	CPI 2	23	23	18	154	154	128	8	18	1h02m09s	1h13m53s	0h08m49s	0h18m03s	1 CCFM - 1 VD
BEAUREGARD LEVEQUE	CPI 2	10	9	11	39	39	32	2	5	1h06m50s	1h21m28s	0h09m10s	0h16m24s	1 CID - 1 VPI U
BERTIGNAT	CPI 2	8	7	10	27	28	26	2		1h16m18s	1h22m24s	0h10m06s	0h16m59s	1 VID - 1 VPI R
BLANZAT	CPI 2	23	30	27	288	289	235	21	33	0h46m43s	0h56m19s	0h08m02s	0h13m39s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
BLOT L'EGLISE	CPI 2	23	16	14	87	90	54	20	16	1h36m52s	2h35m21s	0h12m18s	0h25m32s	1 CCGC - 1 CID - 1 VLRU - 1 VPI 400
CEBAZAT	CPI 2	28	39	29	387	387	315	35	37	0h43m23s	0h53m02s	0h05m43s	0h09m49s	1 CCFL - 1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
CEYRAT	CPI 2	25	34	20	247	247	218	5	24	0h44m07s	0h47m58s	0h08m11s	0h11m53s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
CEYSSAT	CPI 2	21	12	41	155	158	138	10	10	1h49m46s	2h04m12s	0h10m17s	0h17m56s	1 CID - 1 FPTL - 1 VLRU - 1 VSAV
CHABRELOCHE	CPI 2	17	18	17	99	101	82	9	10	0h59m28s	1h13m35s	0h07m46s	0h11m07s	1 FPTLHR - 1 VD
CHAMBON SUR LAC	CPI 2	28	20	10	79	82	63	11	8	1h32m36s	1h56m53s	0h09m29s	0h18m51s	1 CCFM - 1 CCGC EC - 1 CID - 1 VL HR
CHANAT LA MOUTEYRE	CPI 2	16	11	13	56	56	37	8	11	1h27m25s	2h09m56s	0h07m33s	0h19m07s	1 CCFM - 1 CID - 1 VL HR
CHATEAUGAY	CPI 2	18	19	18	122	124	98	8	18	0h59m18s	1h10m48s	0h07m16s	0h12m21s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
CHATELDON	CPI 2	23	19	18	114	114	86	10	18	1h19m35s	1h45m48s	0h08m09s	0h17m40s	1 CID - 1 FPTL - 1 VTP
CHAURIAT	CPI 2	8	8	11	36	35	26	1	8	1h06m53s	1h30m02s	0h09m01s	0h13m45s	1 CID - 1 VPI U
CHIDRAC	CPI 2	21	16	17	103	105	75	8	22	1h16m45s	1h37m13s	0h08m25s	0h13m30s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
ESCOUTOUX	CPI 2	14	14	9	48	48	43	5	0	1h04m15s	1h11m43s	0h09m09s	0h13m55s	1 CCFL - 1 CID
GLAINE MONTAIGUT	CPI 2	9	7	9	24	25	18	7	0	1h41m39s	2h08m24s	0h09m50s	0h16m50s	1 CID - 1 VPI 400
GOUTELLE (LA)	CPI 2	18	12	33	122	128	99	16	13	1h36m24s	2h02m47s	0h09m38s	0h19m36s	1 CID - 1 FPTLHR - 1 VD - 1 VPMA
JOB	CPI 2	13	11	15	63	63	58	2	3	1h11m14s	1h17m23s	0h07m22s	0h13m08s	1 CID - 1 VPI U
JOZE	CPI 2	33	31	20	220	220	173	32	15	1h02m11s	1h19m04s	0h07m44s	0h13m46s	1 VID - 1 VPI R
LAMONTGIE	CPI 2	19	15	18	91	100	67	10	23	1h48m06s	1h59m24s	0h07m05s	0h11m37s	1 CID - 1 VPI 400
LAQUEUILLE	CPI 2	11	9	8	27	28	25	2	1	1h18m44s	1h25m02s	0h12m38s	0h17m40s	1 CID - 1 VPI U
MANGLIEU	CPI 2	37	27	3	31	33	16	1	16	2h02m47s	2h41m10s	0h12m31s	0h20m46s	1 CID - 1 VPI 400
MARSAC EN LIVRADOIS	CPI 2	28	23	14	115	115	83	13	19	1h17m50s	1h48m12s	0h08m05s	0h15m50s	1 CID - 1 VPI R
MARTRES DE VEYRE (LES)	CPI 2	70	41	41	518	541	443	52	46	1h48m38s	2h09m57s	0h09m24s	0h15m18s	1 CCR - 1 CID - 1 VLRU - 1 VSAV
MEZEL	CPI 2	15	17	24	147	148	128	11	9	0h51m53s	0h59m39s	0h07m59s	0h12m15s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
MONTEL DE GELAT (LE)	CPI 2	16	11	14	61	64	55	4	5	1h32m12s	1h38m54s	0h12m38s	0h20m53s	1 CID - 1 VPI U
ORCET	CPI 2	28	34	29	351	353	304	16	33	0h49m45s	0h56m29s	0h07m07s	0h10m53s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
PICHERANDE	CPI 2	66	26	16	133	137	112	15	10	2h38m30s	3h13m24s	0h09m19s	0h21m33s	1 CCR - 1 CID - 1 VSAV
PROMPSAT	CPI 2	6	8	11	34	33	21	3	9	0h46m13s	1h11m25s	0h07m57s	0h19m09s	1 CID - 1 VPI U
RAVEL	CPI 2	7	6	15	32	34	24		10	1h14m55s	1h39m54s	0h10m49s	0h17m29s	1 CID - 1 VPI U
ROCHE BLANCHE (LA)	CPI 2	22	23	18	152	152	123	15	14	0h58m08s	1h11m23s	0h07m50s	0h13m28s	1 CID - 1 VLOG - 1 VLRU - 1 VPI R
ROMAGNAT	CPI 2	34	45	13	235	234	185	17	32	0h46m11s	0h58m33s	0h07m12s	0h12m05s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U - 1 VPMA
SERVANT	CPI 2	17	13	10	56	57	39	4	14	1h18m22s	1h52m32s	0h09m38s	0h19m41s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
ST AMANT ROCHE SAVINE	CPI 2	31	20	12	88	89	77	8	4	1h35m15s	1h47m57s	0h10m22s	0h16m59s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U - 1 VSAV
ST AVIT	CPI 2	33	14	10	49	51	35	11	5	2h02m58s	2h49m59s	0h10m16s	0h21m48s	1 CID - 1 FPTLHR
ST BEAUZIRE	CPI 2	14	13	23	115	117	94	6	17	0h54m35s	1h02m08s	0h06m47s	0h11m23s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U
ST DIERY	CPI 2	10	7	13	37	39	31	3	5	1h32m47s	1h50m44s	0h09m16s	0h20m38s	1 CID - 1 VPI R
ST IGNAT	CPI 2	30	27	10	96	98	77	13	8	1h14m56s	1h33m25s	0h07m53s	0h13m46s	1 VID - 1 VPI U
ST JEAN DES OLLIERES	CPI 2	4	3	17	19	18	16	1	1	1h22m53s	1h32m38s	0h13m56s	0h20m33s	1 VID - 1 VPI 400
ST PARDOUX	CPI 2	22	17	19	111	113	92	9	12	1h20m32s	1h39m32s	0h09m17s	0h19m34s	1 CID - 1 VPI R
ST PRIEST DES CHAMPS	CPI 2	43	30	11	123	124	112	6	6	1h24m37s	1h33m46s	0h10m29s	0h20m31s	1 VID - 1 VPI R
ST REMY DE CHARNAT	CPI 2	28	24	15	128	132	79	8	45	1h30m54s	1h58m03s	0h07m15s	0h12m51s	1 CID - 1 VPI 400
VERNET LA VARENNE (LE)	CPI 2	23	17	17	105	107	76	20	11	1h27m54s	2h01m27s	0h08m32s	0h17m00s	1 VID - 1 VLRU - 1 VPI U
VOLLORE MONTAGNE	CPI 2	3	3	4	5	5	5			1h09m43s	1h09m43s	0h12m26s	0h24m04s	1 CID - 1 VPI 400



## CPI 3

Commune	CPI 3	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400
CHARBONNIERES LES VARENNES	CPI 3	14	15	19	99	99	93	3	3	0h56m29s	1h0m10s	0h09m56s	0h15m34s	1 VID - 1 VPI U																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
CHARBONNIERES LES VIELLES	CPI 3	9	8	8	26	26	22	4		1h10m12s	1h22m58s	0h10m32s	0h15m45s	1 VID - 1 VPI 400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
CHATEAUNEUF LES BAINS	CPI 3	23	11	8	30	33	14	2	17	2h42m11s	4h49m37s	0h11m51s	0h23m21s	1 VID - 1 VPI 400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
EGLISENEUVE PRES BILLOM	CPI 3	6	6	7	19	19	18		1	0h56m53s	1h0m02s	0h07m40s	0h12m07s	1 VID - 1 VPI 400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
MOISSAT	CPI 3	6	8	5	17	17	16		1	0h45m38s	0h48m29s	0h07m31s	0h09m36s	1 CID																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
SALLEDES	CPI 3	4	4	8	13	13	13		0	1h02m09s	1h02m09s	0h10m11s	0h18m48s	1 CID - 1 VPI U																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
SAUVESSANGES	CPI 3	9	4	11	15	16	10	5	1	2h16m47s	3h25m11s	0h12m34s	0h20m33s	1 VID - 1 VPI U																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
SOLIGNAT	CPI 3	16	15	11	69	69	48	9	12	1h12m22s	1h36m0s	0h07m12s	0h16m05s	1 VID - 1 VPI U																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
ST BONNET PRES RIOM	CPI 3	9	13	16	74	77	65	4	8	0h44m36s	0h50m57s	0h06m07s	0h09m55s	1 VID																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
ST DIER D'AUVERGNE	CPI 3	27	18	15	98	107	73	20	14	1h44m59s	2h12m18s	0h09m54s	0h17m53s	1 CID - 1 VPI R																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
ST GENES DU RETZ	CPI 3	1	1	14	7	7	5		2	1h02m01s	1h26m49s	0h10m07s	0h12m41s	1 CID																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
ST GEORGES SUR ALLIER	CPI 3	1	0	12	2	2	1		1	2h07m07s	4h14m14s	#DIV0	#DIV0	1 VID - 1 VPI U																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
ST GERVAZY	CPI 3	6	6	7	18	18	15		3	1h0m37s	1h12m44s	0h07m58s	0h13m29s	1 VID																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
ST JULIEN DE COPPEL	CPI 3	4	4	11	16	16	15	1		0h58m54s	1h02m49s	0h09m20s	0h15m01s	1 VID - 1 VPS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
ST PRIEST BRAMEFANT	CPI 3	18	13	14	69	71	53	10	8	1h33m25s	1h59m52s	0h09m10s	0h15m54s	1 CID - 1 VPI 400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
THURET	CPI 3	12	9	20	66	67	53	10	4	1h44m29s	2h10m07s	0h08m36s	0h14m24s	1 CID - 1 VLRU - 1 VPI U																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
VALCMIERES	CPI 3	3	2	11	7	8	3	5	0	2h05m33s	4h52m58s	0h10m44s	0h16m07s	1 VID - 1 VPI 400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
VERNINES	CPI 3	11	8	13	38	38	36	1	1	1h13m47s	1h17m53s	0h08m48s	0h13m56s	1 VPI 400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
MISCOMTAT	CPI 3	9	7	16	43	43	36	4	3	1h09m13s	1h22m41s	0h08m05s	0h13m03s	1 VID - 1 VPI 400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

# ANNEXE 2 : TAUX DE RUPTURE PAR CASERNE CALCULÉS pour les années 2022 et 2023

## ►► CIS MIXTES



	ETUDE SUR 2022						ETUDE SUR 2023						Evolution Taux de rupture POI 2022/2023	Evolution Taux de rupture OPS 2022/2023
	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL		
	Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit		Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit			
CSP														
CLERMONT-FERRAND	0%	1%	0%	1%	0%	4%	1%	2%	0%	3%	0%	5%	↑	→
CS Mixtes														
AUBIERE	2%	2%	3%	4%	0%	7%	1%	1%	1%	2%	0%	7%	↓	→
CHAMALIERES	0%	0%	0%	0%	0%	7%	0%	0%	0%	0%	0%	7%	↑	→
COURNON D'AUVERGNE	0%	0%	0%	0%	0%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	↑	→
ISSOIRE	1%	0%	1%	1%	0%	6%	0%	0%	1%	0%	0%	7%	↓	→
GERZAT	0%	0%	0%	0%	0%	4%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	↑	→
RIOM	2%	2%	1%	4%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	↓	→
THIERS	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	↑	→
AMBERT	17%	24%	2%	26%	8%	2%	6%	9%	0%	12%	1%	1%	↓	→
PONT DU CHÂTEAU	29%	41%	2%	51%	6%	7%	25%	37%	1%	45%	6%	8%	↓	→

## ►► CIS



	ETUDE SUR 2022						ETUDE SUR 2023						Evolution Taux de rupture POI 2022/2023	Evolution Taux de rupture OPS 2022/2023
	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL		
	Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit		Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit			
CS														
AIGUEPERSE	28%	41%	0%	48%	8%	3%	25%	36%	0%	43%	7%	2%	↓	↓
ANCIZES ST GEORGES (LES)	34%	48%	6%	53%	16%	7%	38%	53%	6%	60%	16%	7%	↑	↓
ARDES SUR COUZE	53%	59%	41%	84%	22%	8%	52%	56%	41%	78%	25%	6%	↓	↓
ARLANC	23%	32%	2%	43%	2%	3%	27%	36%	8%	50%	4%	1%	↑	↓
AYDAT	32%	45%	6%	60%	5%	3%	21%	29%	4%	37%	5%	2%	↓	↓
BESSE (ET ST ANASTAISE)	52%	62%	30%	75%	29%	6%	62%	72%	40%	76%	48%	12%	↑	↑
BILLOM	36%	53%	0%	65%	8%	11%	36%	53%	0%	64%	8%	10%	↓	↓
BOURBOULE (LA)	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	↓	↑
BRASSAC LES MINES	33%	47%	1%	54%	12%	4%	34%	49%	1%	57%	11%	7%	↑	↑
CELLES SUR DUROLLE	7%	10%	1%	14%	1%	2%	24%	33%	4%	40%	7%	4%	↑	↑
CHAMPEIX	30%	41%	5%	54%	5%	5%	25%	36%	1%	47%	3%	4%	↓	↓
CHATEL GUYON	19%	26%	12%	35%	4%	4%	18%	25%	4%	33%	3%	2%	↓	↓
COMBRONDE	39%	51%	6%	72%	6%	17%	37%	49%	10%	70%	3%	14%	↓	↓
COUDES	35%	49%	16%	68%	3%	13%	38%	51%	8%	71%	4%	13%	↑	↓
COURPIERE	47%	62%	12%	77%	18%	20%	46%	60%	17%	76%	17%	21%	↑	↑
CUNIHAT	36%	47%	11%	68%	3%	13%	35%	46%	12%	68%	3%	10%	↓	↓
ENNEZAT	42%	57%	0%	75%	9%	18%	41%	55%	10%	71%	11%	15%	↓	↓
GIAT	68%	77%	49%	87%	49%	15%	63%	75%	37%	82%	44%	6%	↓	↓
HERMENT	54%	69%	22%	74%	34%	5%	60%	74%	31%	79%	42%	4%	↑	↓
LA TOUR D'AUVERGNE	34%	48%	3%	48%	19%	6%	20%	28%	3%	31%	9%	2%	↓	↓
LEZOUX	38%	55%	2%	66%	10%	20%	38%	55%	2%	67%	10%	14%	↑	↓
MANZAT	58%	68%	35%	84%	31%	17%	56%	68%	31%	81%	32%	23%	↓	↑
MARINGUES	42%	58%	9%	73%	11%	18%	41%	58%	4%	69%	13%	12%	↓	↓
MENAT	77%	83%	64%	96%	58%	27%	56%	65%	37%	84%	29%	6%	↓	↓





	ETUDE SUR 2022						ETUDE SUR 2023						Evolution Taux de rupture POI 2022/2023	Evolution Taux de rupture OPS 2022/2023
	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL		
	Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit		Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit			
MESSEIX	38%	49%	14%	63%	14%	6%	45%	54%	27%	77%	14%	5%	↑	↓
MUROL	35%	44%	15%	62%	9%	1%	41%	51%	21%	70%	13%	4%	↑	↑
OLLERGUES	43%	59%	8%	70%	17%	12%	38%	56%	0%	64%	13%	7%	↑	↓
PIONSAT	83%	90%	66%	94%	71%	15%	84%	90%	69%	95%	73%	13%	↑	↓
PLAUZAT	35%	48%	7%	55%	15%	7%	37%	50%	8%	59%	15%	5%	↑	↓
PONTAUMUR	42%	58%	9%	73%	12%	19%	37%	53%	2%	67%	7%	13%	↑	↓
PONTGIBAUD	44%	59%	11%	73%	15%	17%	43%	55%	16%	72%	13%	11%	↓	↓
PUY GUILLAUME	16%	20%	8%	24%	8%	4%	11%	14%	4%	18%	4%	2%	↓	↓
RANDAN	70%	77%	53%	92%	48%	17%	72%	80%	54%	93%	51%	20%	↑	↑
ROCHEFORT MONTAGNE	12%	17%	1%	22%	2%	1%	12%	17%	0%	22%	2%	2%	↓	↑
SAUXILLANGES	44%	59%	10%	72%	16%	14%	37%	53%	1%	63%	11%	14%	↓	↑
ST AMANT TALLENDE	30%	43%	1%	55%	5%	10%	29%	43%	0%	55%	3%	8%	↓	↓
ST ANTHEME	26%	37%	3%	51%	0%	2%	26%	38%	2%	52%	0%	3%	↑	↑
ST ELOY LES MINES	40%	55%	8%	65%	16%	9%	29%	41%	3%	48%	10%	7%	↓	↓
ST GENES CHAMPANELLE	24%	35%	2%	48%	1%	3%	20%	28%	1%	38%	1%	2%	↓	↓
ST GERMAIN LEMBRON	30%	43%	3%	59%	2%	7%	31%	43%	4%	58%	3%	7%	↑	↑
ST GERMAIN L'HERM	56%	72%	23%	73%	40%	9%	51%	67%	17%	67%	35%	3%	↑	↓
ST GERVAIS D'AUVERGNE	68%	76%	50%	88%	48%	15%	62%	69%	47%	87%	37%	11%	↓	↓
ST NECTAIRE	57%	62%	47%	87%	28%	7%	67%	71%	56%	91%	42%	10%	↑	↑
ST REMY SUR DUROLLE	36%	48%	8%	63%	9%	3%	30%	42%	4%	56%	3%	2%	↓	↓
TAUVES	63%	75%	38%	86%	41%	19%	67%	77%	47%	88%	46%	20%	↑	↑
VIC LE COMTE	33%	47%	0%	65%	0%	22%	31%	45%	0%	61%	0%	17%	↓	↓
VIVEROLS	14%	19%	2%	26%	1%	1%	23%	33%	2%	46%	1%	1%	↑	↑
VOLLORE VILLE	71%	80%	50%	88%	53%	7%	75%	81%	62%	90%	61%	12%	↑	↑
VOLVIC	40%	52%	14%	74%	6%	24%	45%	55%	24%	77%	13%	19%	↑	↓

⇒ CPI 1



	ETUDE SUR 2022						ETUDE SUR 2023						Evolution Taux de rupture POI 2022/2023	Evolution Taux de rupture OPS 2022/2023
	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL	TAUX de RUPTURE POI					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL		
	Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit		Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit			
CPI 1														
BOURG LASTIC	1%	1%	1%	2%	0%	1%	2%	2%	0%	3%	0%	2%	↑	↑
GELLES	6%	8%	3%	13%	0%	4%	8%	11%	2%	17%	0%	3%	↑	↓
JUMEAUX	11%	16%	0%	20%	2%	3%	10%	15%	0%	19%	1%	4%	↓	↑
LEMPDES	30%	43%	2%	51%	10%	19%	25%	35%	2%	41%	8%	14%	↓	↓
MONTAIGUT EN COMBRAILLES	19%	25%	4%	32%	5%	5%	27%	38%	5%	44%	10%	8%	↑	↑
ORCINES	23%	33%	0%	45%	0%	8%	24%	36%	0%	49%	0%	14%	↑	↓
ST OURS LES ROCHES	25%	36%	0%	47%	3%	9%	24%	34%	1%	44%	4%	9%	↓	↓
VERTAIZON	41%	55%	11%	61%	20%	24%	35%	46%	11%	55%	14%	12%	↓	↓

	ETUDE SUR 2022						ETUDE SUR 2023						Evolution Taux de rupture POJ 2022/2023	Evolution Taux de rupture OPS 2022/2023
	TAUX de RUPTURE POJ					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL	TAUX de RUPTURE POJ					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL		
	Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit		Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit			
CPi 2														
ANZAT LE LUGUET	84%	88%	75%	89%	78%	22%	73%	78%	62%	82%	64%	25%	↓	↑
AUGEROLLES	0%	1%	0%	1%	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	↓	↓
BEAUREGARD L'EVEQUE	37%	51%	5%	70%	3%	12%	38%	52%	6%	71%	5%	18%	↑	↑
BERTIGNAT	9%	11%	6%	17%	2%	5%	9%	10%	7%	15%	2%	11%	↑	↑
BLANZAT	36%	49%	6%	64%	7%	23%	30%	42%	3%	54%	6%	23%	↓	↑
BLOT L'EGLISE	12%	18%	1%	24%	0%	14%	5%	8%	0%	11%	0%	2%	↓	↓
CEBAZAT	32%	47%	1%	64%	0%	25%	32%	46%	0%	63%	0%	22%	↓	↓
CEYRAT	23%	34%	1%	46%	1%	14%	20%	28%	2%	38%	2%	19%	↓	↑
CEYSAT	4%	5%	0%	7%	0%	10%	3%	4%	1%	5%	0%	16%	↓	↑
CHABRELOCHE	1%	1%	0%	2%	0%	3%	1%	1%	0%	1%	0%	9%	↓	↑
CHAMBON SUR LAC	8%	11%	4%	16%	1%	6%	8%	9%	5%	14%	1%	13%	↓	↑
CHANAT LA MOUTEYRE	16%	22%	4%	31%	1%	13%	26%	35%	6%	50%	2%	18%	↑	↑
CHATEAUGAY	25%	37%	1%	49%	2%	19%	14%	20%	0%	26%	1%	7%	↓	↓
CHATELDON	0%	0%	0%	1%	0%	2%	1%	2%	0%	2%	0%	4%	↑	↑
CHAURIAT	44%	59%	12%	75%	13%	21%	43%	58%	10%	73%	12%	8%	↓	↑
CHIDRAC	15%	16%	12%	28%	1%	7%	17%	19%	12%	33%	1%	14%	↑	↑
ESCOUTOUX	30%	43%	1%	56%	3%	11%	28%	41%	1%	53%	4%	20%	↓	↑
GLAINE MONTAIGUT	36%	45%	17%	64%	8%	24%	43%	50%	27%	76%	9%	23%	↑	↑
GOUTELLE (LA)	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	0%	1%	0%	1%	↑	↓
JOB	6%	8%	2%	12%	0%	3%	5%	8%	1%	11%	0%	2%	↓	↓
JOZE	14%	20%	0%	26%	2%	11%	14%	20%	0%	25%	3%	8%	↓	↓
LAMONTGIE	1%	2%	0%	2%	0%	1%	1%	2%	0%	3%	0%	1%	↑	↑
LAQUEUILLE	14%	14%	13%	21%	6%	1%	18%	19%	16%	28%	8%	14%	↑	↑
MANGLIEU	32%	39%	16%	54%	10%	15%	31%	41%	9%	55%	6%	7%	↓	↓
MARSAC EN LIVRADOIS	1%	1%	0%	1%	0%	1%	1%	2%	0%	3%	0%	3%	↑	↑
MARTRES DE VEYRE (LES)	9%	13%	0%	16%	2%	8%	1%	2%	0%	2%	1%	2%	↓	↓
MEZEL	21%	30%	1%	39%	2%	12%	22%	32%	1%	41%	3%	17%	↑	↑
MONTHEL DE GELAT (LE)	14%	17%	8%	24%	4%	4%	14%	19%	5%	25%	4%	1%	↑	↑
ORCET	12%	17%	0%	23%	0%	13%	10%	14%	0%	20%	0%	12%	↓	↓
PICHERANDE	4%	5%	2%	7%	1%	18%	2%	3%	0%	4%	0%	9%	↓	↓
PROMPSAT	25%	31%	12%	48%	2%	23%	26%	32%	13%	49%	3%	24%	↑	↑
RAVEL	23%	34%	2%	47%	0%	13%	28%	40%	2%	56%	0%	24%	↑	↑
ROCHE BLANCHE (LA)	23%	32%	5%	39%	8%	13%	15%	21%	2%	28%	2%	15%	↓	↑
ROMAGNAT	25%	30%	15%	47%	4%	18%	36%	40%	27%	66%	6%	31%	↑	↑
SERVANT	15%	19%	7%	27%	3%	6%	29%	32%	21%	42%	16%	17%	↑	↑
ST AMANT ROCHE SAVINE	20%	23%	13%	39%	1%	16%	19%	23%	11%	37%	1%	11%	↓	↓
ST AVIT	21%	29%	3%	36%	5%	7%	23%	31%	6%	38%	8%	11%	↑	↑
ST BEAUZIRE	9%	11%	2%	17%	0%	5%	17%	22%	7%	33%	2%	16%	↑	↑
ST DIERY	40%	50%	18%	71%	9%	20%	46%	54%	28%	78%	13%	34%	↑	↑
ST IGNAT	17%	22%	7%	30%	4%	8%	13%	16%	7%	22%	3%	11%	↓	↑
ST JEAN DES OLLIERES	36%	49%	6%	68%	4%	16%	29%	41%	4%	57%	1%	26%	↓	↑
ST PARDOUX	0%	1%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	↓	↑
ST PRIEST DES CHAMPS	4%	6%	1%	7%	2%	5%	6%	8%	1%	10%	2%	4%	↑	↓
ST REMY DE CHARGNAT	4%	5%	0%	7%	0%	7%	4%	5%	0%	7%	0%	5%	↓	↓
VERNET LA VARENNE (LE)	7%	9%	2%	12%	1%	3%	7%	10%	1%	14%	1%	5%	↑	↑
VOLLORE MONTAGNE	70%	72%	66%	86%	54%	48%	66%	69%	59%	83%	49%	57%	↓	↑



## CPI 3



	ETUDE SUR 2022						ETUDE SUR 2023						Evolution Taux de rupture POJ 2022/2023	Evolution Taux de rupture OPS 2022/2023	
	TAUX de RUPTURE POJ					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL	TAUX de RUPTURE POJ					TAUX de RUPTURE OPERATIONNEL			
	Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit		Taux de rupture annuel	Taux de rupture Semaine	Taux de rupture WE	Taux de rupture Jour	Taux de rupture Nuit				
CPI 3															
AUBIAT	46%	60%	15%	74%	18%	18%	58%	65%	43%	82%	34%	56%	↑	↑	
BAGNOLS	14%	16%	9%	24%	3%	14%	10%	11%	6%	16%	3%	9%	↓	↓	
BRUGERON (LE)	18%	18%	17%	25%	10%	5%	13%	14%	11%	20%	6%	3%	↓	↓	
CHARBONNIERES LES VARENNES	29%	42%	0%	58%	0%	17%	26%	38%	0%	52%	0%	14%	↓	↓	
CHARBONNIERES LES VIEILLES	41%	49%	22%	67%	14%	22%	50%	60%	27%	76%	23%	24%	↑	↑	
CHATEAUNEUF LES BAINS	46%	62%	11%	72%	20%	18%	48%	60%	21%	70%	26%	11%	↑	↓	
EFFIAT	60%	69%	39%	84%	35%	29%	51%	61%	30%	79%	23%	27%	↓	↓	
EGLISENEUVE PRES BILLOM	69%	72%	64%	92%	47%	25%	58%	63%	49%	86%	30%	26%	↓	↑	
MOISSAT	52%	63%	29%	78%	26%	28%	57%	66%	38%	84%	30%	40%	↑	↑	
SALLEDES	57%	62%	45%	84%	30%	31%	59%	65%	46%	86%	32%	31%	↑	↑	
SAUVESSEANGES	38%	52%	8%	72%	3%	17%	35%	50%	1%	69%	1%	22%	↓	↑	
SOLLIGNAT	14%	15%	14%	17%	11%	10%	19%	21%	13%	22%	15%	12%	↑	↑	
ST BONNET PRES RIOM	17%	24%	3%	33%	1%	16%	30%	42%	5%	56%	4%	22%	↑	↑	
ST DIER D'AUVERGNE	14%	20%	1%	27%	0%	13%	20%	28%	2%	39%	1%	10%	↑	↓	
ST GENES DU RETZ	16%	20%	7%	29%	2%	13%	17%	21%	7%	31%	2%	18%	↑	↑	
ST GEORGES SUR ALLIER	93%	97%	84%	98%	87%	64%	76%	80%	68%	89%	62%	62%	↓	↓	
ST GERVAZY	41%	47%	30%	61%	22%	22%	43%	49%	29%	65%	20%	31%	↑	↑	
ST JULIEN DE COPPEL	59%	63%	49%	86%	31%	21%	46%	56%	23%	77%	14%	18%	↓	↑	
ST PRIEST BRAMEFANT	13%	19%	1%	24%	2%	11%	16%	22%	2%	29%	2%	0%	↑	↓	
THURET	8%	11%	0%	14%	1%	4%	11%	15%	1%	21%	0%	8%	↑	↑	
VALCIVIERES	40%	45%	28%	55%	24%	13%	36%	44%	20%	55%	18%	17%	↓	↑	
VERNINES	13%	18%	2%	27%	0%	11%	15%	21%	2%	30%	0%	10%	↑	↓	
VISCOMTAT	5%	7%	1%	10%	0%	3%	6%	8%	2%	12%	1%	1%	↑	↓	

## ANNEXE 3 : CLASSEMENT DES COMMUNES - ZONAGE Z1, Z2, Z3



	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Aigueperse	63001	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	10,5	2770	264	Z2	Z2
Aix-la-Fayette	63002	63980	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	13	96	7,4	Z3	Z3
Ambert	63003	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	60,48	6636	110	Z2	Z2
Les Ancizes-Comps	63004	63770	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	21,2	1705	80	Z2	Z2
Antoingt	63005	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	7,83	411	52	Z3	Z3
Anzat-le-Luguet	63006	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	66,56	173	2,6	Z3	Z3
Apchat	63007	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	35,86	161	4,5	Z3	Z3
Arconsat	63008	63250	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	22,63	585	26	Z3	Z3
Ardes	63009	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	16,59	598	36	Z3	Z3
Arlanc	63010	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	32,19	1803	56	Z2	Z2
Ars-les-Favets	63011	63700	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	14,6	219	15	Z3	Z3
Artonne	63012	63460	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	17,48	918	53	Z3	Z3
Aubiat	63013	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	14,79	955	65	Z3	Z3
Aubière	63014	63170	Clermont-Ferrand	Aubière	Clermont Auvergne Métropole	7,68	10581	1378	Z1	Z1
Aubusson-d'Auvergne	63015	63120	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	6,79	223	33	Z3	Z3
Augerolles	63016	63930	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	33,01	879	27	Z3	Z3
Augnat	63017	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	9,54	193	20	Z3	Z3
Aulnat	63019	63510	Clermont-Ferrand	Gerzat	Clermont Auvergne Métropole	4,21	4103	975	Z2	Z2
Aurières	63020	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	11,09	369	33	Z3	Z3
Authezat	63021	63114	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	5,79	680	117	Z3	Z3
Auzat-la-Combelle	63022	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	12,74	1985	156	Z2	Z2
Auzelles	63023	63590	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	33,42	381	11	Z3	Z3
Avèze	63024	63690	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	22,07	174	7,9	Z3	Z3
Ayat-sur-Sioule	63025	63390	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	14,2	137	9,6	Z3	Z3
Aydat	63026	63970	Clermont-Ferrand	Orcines	CC Mond'Arverne Communauté	50,22	2511	50	Z2	Z2
Baffie	63027	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	10,62	111	10	Z3	Z3
Bagnols	63028	63810	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	42,46	405	9,5	Z3	Z3
Bansat	63029	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	10,31	261	25	Z3	Z3
Bas-et-Lezat	63030	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	12,59	342	27	Z3	Z3
Beaulieu	63031	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	8,65	477	55	Z3	Z3
Beaumont	63032	63110	Clermont-Ferrand	Beaumont	Clermont Auvergne Métropole	4,01	10630	2651	Z1	Z1
Beaumont-lès-Randan	63033	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	5,99	310	52	Z3	Z3
Beauregard-l'Évêque	63034	63116	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	12,02	1547	129	Z3	Z2
Beauregard-Vendon	63035	63460	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	7,33	1269	173	Z2	Z2
Bergonne	63036	63500	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	5,75	320	56	Z3	Z3
Bertignat	63037	63480	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	24,31	455	19	Z3	Z3
Besse-et-Saint-Anastaise	63038	63610	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	72,38	1476	20	Z2	Z3
Beurières	63039	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	16,27	285	18	Z3	Z3
Billom	63040	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	16,96	4790	282	Z2	Z2



	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Biollet	63041	63640	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	23,46	319	14	Z3	Z3
Blanzat	63042	63112	Clermont-Ferrand	Cébazat	Clermont Auvergne Métropole	6,96	3795	545	Z2	Z2
Blot-l'Église	63043	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	25,29	445	18	Z3	Z3
Bongheat	63044	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	11,2	427	38	Z3	Z3
Bort-l'Étang	63045	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	15,4	705	46	Z3	Z3
Boudes	63046	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	7,92	282	36	Z3	Z3
La Bourboule	63047	63150	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	12,74	1757	138	Z2	Z2
Bourg-Lastic	63048	63760	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	40,46	867	21	Z3	Z3
Bouzel	63049	63910	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	4,21	730	173	Z2	Z2
Brassac-les-Mines	63050	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	7,2	3373	468	Z2	Z2
Brenat	63051	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	8,83	629	71	Z3	Z3
Le Breuil-sur-Couze	63052	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	5,94	1046	176	Z2	Z2
Briffons	63053	63820	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	40,32	262	6,5	Z3	Z3
Le Broc	63054	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	17,45	661	38	Z3	Z3
Bromont-Lamothe	63055	63230	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	38,07	994	26	Z3	Z3
Brousse	63056	63490	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	22,45	330	15	Z3	Z3
Le Brugeron	63057	63880	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	27,42	243	8,9	Z3	Z3
Bulhon	63058	63350	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	12,47	550	44	Z3	Z3
Busséol	63059	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	5,68	218	38	Z3	Z3
Bussièrès	63060	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	13,84	96	6,9	Z3	Z3
Bussièrès-et-Pruns	63061	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	11,63	481	41	Z3	Z3
Buxières-sous-Montaigut	63062	63700	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	10,88	235	22	Z3	Z3
Cébazat	63063	63118	Clermont-Ferrand	Cébazat	Clermont Auvergne Métropole	10,02	8951	893	Z1	Z1
La Celle	63064	63620	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	15,85	79	5	Z3	Z3
Ceilloux	63065	63520	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	8,99	172	19	Z3	Z3
Celles-sur-Durolle	63066	63250	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	38,9	1646	42	Z2	Z2
La Cellette	63067	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	10,99	162	15	Z3	Z3
Le Cendre	63069	63670	Clermont-Ferrand	Cournon-d'Auvergne	Clermont Auvergne Métropole	4,23	5525	1306	Z2	Z1
Ceyrat	63070	63122	Clermont-Ferrand	Beaumont	Clermont Auvergne Métropole	9,35	6338	678	Z1	Z1
Ceyssat	63071	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	30,17	691	23	Z3	Z3
Chabreloche	63072	63250	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	9,61	1189	124	Z2	Z3
Chadeleuf	63073	63320	Issoire	Vic-le-Comte	CA Agglo Pays d'Issoire	5,7	434	76	Z3	Z3
Chalus	63074	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	6,58	182	28	Z3	Z3
Chamalières	63075	63400	Clermont-Ferrand	Chamalières	Clermont Auvergne Métropole	3,77	17196	4561	Z1	Z1
Chambon-sur-Dolore	63076	63980	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	19,7	143	7,3	Z3	Z3
Chambon-sur-Lac	63077	63790	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	46,93	418	8,9	Z3	Z3
Champagnat-le-Jeune	63079	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	9,39	151	16	Z3	Z3
Champeix	63080	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	12,12	1424	117	Z3	Z3
Champétières	63081	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	18,54	275	15	Z3	Z3

	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Champs	63082	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	15,13	403	27	Z3	Z3
Chanat-la-Mouteyre	63083	63530	Riom	Orcines	CA Riom Limagne et Volcans	14,27	932	65	Z3	Z3
Chanonat	63084	63450	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	12,7	1712	135	Z2	Z2
Chapdes-Beaufort	63085	63230	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	31,79	1136	36	Z3	Z3
La Chapelle-Agnon	63086	63590	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	26,08	332	13	Z3	Z3
La Chapelle-Marcousse	63087	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	19,72	68	3,4	Z3	Z3
La Chapelle-sur-Usson	63088	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	6,78	84	12	Z3	Z3
Chappes	63089	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	10,21	1632	160	Z2	Z2
Chaptuzat	63090	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	8,24	509	62	Z3	Z3
Charbonnier-les-Mines	63091	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	3,36	919	274	Z2	Z2
Charbonnières-les-Varennes	63092	63410	Riom	Saint-Ours	CA Riom Limagne et Volcans	32,12	1840	57	Z3	Z2
Charbonnières-les-Vieilles	63093	63410	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	32,62	1145	35	Z3	Z3
Charensat	63094	63640	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	46,68	480	10	Z3	Z3
Charnat	63095	63290	Thiers	Maringues	CC Thiers Dore et Montagne	5,42	206	38	Z3	Z3
Chas	63096	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	3,52	381	108	Z3	Z3
Chassagne	63097	63320	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	16,06	80	5	Z3	Z3
Chastreix	63098	63680	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	45,12	227	5	Z3	Z3
Châteaugay	63099	63119	Clermont-Ferrand	Châtel-Guyon	Clermont Auvergne Métropole	9,08	3104	342	Z2	Z2
Châteauneuf-les-Bains	63100	63390	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC Combrailles Sioule et Morge	16,92	328	19	Z3	Z3
Château-sur-Cher	63101	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	11,87	68	5,7	Z3	Z3
Châteldon	63102	63290	Thiers	Maringues	CC Thiers Dore et Montagne	28,43	776	27	Z3	Z3
Châtel-Guyon	63103	63140	Riom	Châtel-Guyon	CA Riom Limagne et Volcans	14,06	6283	447	Z1	Z1
La Chaulme	63104	63660	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	13,6	113	8,3	Z3	Z3
Chaumont-le-Bourg	63105	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	8,28	228	28	Z3	Z3
Chauriat	63106	63117	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	8,64	1731	200	Z2	Z2
Chavaroux	63107	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	3,98	516	130	Z3	Z3
Le Cheix	63108	63200	Riom	Riom	CA Riom Limagne et Volcans	4,63	681	147	Z3	Z2
Chidrac	63109	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	3,57	531	149	Z2	Z2
Cisternes-la-Forêt	63110	63740	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	33,58	464	14	Z3	Z3
Clémensat	63111	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	3,21	120	37	Z3	Z3
Clerlande	63112	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	8,31	627	75	Z3	Z3
Clermont-Ferrand	63113	63000	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand-1	Clermont Auvergne Métropole	42,67	147284	3452	Z1	Z1
Collanges	63114	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	4,45	157	35	Z3	Z3
Combrailles	63115	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	20,61	218	11	Z3	Z3
Combronde	63116	63460	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	18	2143	119	Z2	Z2
Compains	63117	63610	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	50,16	127	2,5	Z3	Z3
Condat-en-Combraille	63118	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	45,74	410	9	Z3	Z3
Condat-lès-Montboissier	63119	63490	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	20,52	228	11	Z3	Z3
Corent	63120	63730	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	2,68	766	286	Z2	Z2

	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Coudes	63121	63114	Issoire	Vic-le-Comte	CA Agglo Pays d'Issoire	4,66	1273	273	Z2	Z2
Courgoul	63122	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	8,44	61	7,2	Z3	Z3
Cournols	63123	63450	Clermont-Ferrand	Orcines	CC Mond'Arverne Communauté	10,76	233	22	Z3	Z3
Cournon-d'Auvergne	63124	63800	Clermont-Ferrand	Cournon-d'Auvergne	Clermont Auvergne Métropole	18,58	20356	1096	Z1	Z1
Courpière	63125	63120	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	31,82	4005	126	Z2	Z2
Le Crest	63126	63450	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	6,84	1279	187	Z2	Z2
Crevant-Laveine	63128	63350	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	19,76	968	49	Z3	Z3
Cros	63129	63810	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	19,62	167	8,5	Z3	Z3
La Crouzille	63130	63700	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Éloy	18,6	259	14	Z3	Z3
Culhat	63131	63350	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	18,74	1139	61	Z3	Z3
Cunlhat	63132	63590	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	29,55	1319	45	Z3	Z3
Dauzat-sur-Vodable	63134	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	14,99	68	4,5	Z3	Z3
Davayat	63135	63200	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	2,33	606	260	Z2	Z2
Domaize	63136	63520	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	14,6	382	26	Z3	Z3
Doranges	63137	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	19,43	174	9	Z3	Z3
Dorat	63138	63300	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	17,26	725	42	Z3	Z3
Dore-l'Église	63139	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	27,14	660	24	Z3	Z3
Durmignat	63140	63700	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Éloy	12,36	213	17	Z3	Z3
Durtol	63141	63830	Clermont-Ferrand	Cébazat	Clermont Auvergne Métropole	4,01	2065	515	Z2	Z2
Échandelys	63142	63980	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	23,59	249	11	Z3	Z3
Effiat	63143	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	19,96	1134	57	Z3	Z3
Égliseneuve-d'Entraigues	63144	63850	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	56,43	338	6	Z3	Z3
Égliseneuve-des-Liards	63145	63490	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	8,35	153	18	Z3	Z3
Égliseneuve-près-Billom	63146	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	16,66	808	48	Z3	Z3
Eglisolles	63147	63840	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	20,59	272	13	Z3	Z3
Ennezat	63148	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	18,31	2532	138	Z2	Z2
Entraigues	63149	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	9,72	697	72	Z3	Z3
Enval	63150	63530	Riom	Châtel-Guyon	CA Riom Limagne et Volcans	4,87	1556	320	Z2	Z2
Escoutoux	63151	63300	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	27,4	1348	49	Z3	Z3
Espinasse	63152	63390	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Éloy	23,95	286	12	Z3	Z3
Espinchal	63153	63850	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	8,85	95	11	Z3	Z3
Espirat	63154	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	4,32	436	101	Z3	Z3
Estandeuil	63155	63520	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	9,59	491	51	Z3	Z3
Esteil	63156	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	4,55	57	13	Z3	Z3
Fayet-le-Château	63157	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	12,54	372	30	Z3	Z3
Fayet-Ronaye	63158	63630	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	20,25	107	5,3	Z3	Z3
Fernoël	63159	63620	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	14,43	135	9,4	Z3	Z3
Aulhat-Flat	63160	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	12,78	930	73	Z3	Z3
La Forie	63161	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	2,81	319	114	Z3	Z3

	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Fournols	63162	63980	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	29,02	315	11	Z3	Z3
Gelles	63163	63740	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	47,53	940	20	Z3	Z3
Gerzat	63164	63360	Clermont-Ferrand	Gerzat	Clermont Auvergne Métropole	16,28	10395	639	Z1	Z1
Giat	63165	63620	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	47,95	796	17	Z3	Z3
Gignat	63166	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	3,49	249	71	Z3	Z3
Gimeaux	63167	63200	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	2,19	398	182	Z2	Z2
Glaine-Montaigut	63168	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	12,92	589	46	Z3	Z3
La Godivelle	63169	63850	Issoire	Brassac-les-Mines	CC du Massif du Sancy	15,44	16	1	Z3	Z3
La Goutelle	63170	63230	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	24,25	622	26	Z3	Z3
Gouttières	63171	63390	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	25,63	326	13	Z3	Z3
Grandeyrolles	63172	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	5,28	53	10	Z3	Z3
Grandrif	63173	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	22,15	201	9,1	Z3	Z3
Grandval	63174	63890	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	9,83	119	12	Z3	Z3
Hermant	63175	63470	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	9,57	230	24	Z3	Z3
Heume-l'Église	63176	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	14,96	108	7,2	Z3	Z3
Isserteaux	63177	63270	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	17,66	412	23	Z3	Z3
Issoire	63178	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	19,69	15297	777	Z1	Z1
Job	63179	63990	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	42,68	1013	24	Z3	Z3
Joze	63180	63350	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	19,35	1145	59	Z3	Z3
Jozerand	63181	63460	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	10,76	549	51	Z3	Z3
Jumeaux	63182	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	7,13	566	79	Z3	Z3
Labessette	63183	63690	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	10,45	67	6,4	Z3	Z3
Lachaux	63184	63290	Thiers	Maringues	CC Thiers Dore et Montagne	22,27	278	12	Z3	Z3
Lamontgie	63185	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	7,09	641	90	Z3	Z3
Landogne	63186	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	17,37	223	13	Z3	Z3
Lapeyrouse	63187	63700	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	36,14	520	14	Z3	Z3
Laps	63188	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	7,09	586	83	Z3	Z3
Laqueuille	63189	63820	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	22,07	364	16	Z3	Z3
Larodde	63190	63690	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	23,04	284	12	Z3	Z3
Lastic	63191	63760	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	17,31	102	5,9	Z3	Z3
La Tour-d'Auvergne	63192	63680	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	48,29	629	13	Z3	Z3
Lempdes	63193	63370	Clermont-Ferrand	Pont-du-Château	Clermont Auvergne Métropole	12,3	8669	705	Z1	Z1
Lempty	63194	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	4,76	398	84	Z3	Z3
Lezoux	63195	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	34,69	6287	181	Z1	Z1
Limons	63196	63290	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	14,88	747	50	Z3	Z3
Lisseuil	63197	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	6,88	121	18	Z3	Z3
Loubeyrat	63198	63410	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	23,93	1418	59	Z3	Z3
Ludesse	63199	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	8,47	509	60	Z3	Z3
Lussat	63200	63360	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	9,17	925	101	Z3	Z3



	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Luzillat	63201	63350	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	23,19	1145	49	Z3	Z3
Madriat	63202	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	4,69	117	25	Z3	Z3
Malauzat	63203	63200	Riom	Châtel-Guyon	CA Riom Limagne et Volcans	5,99	1160	194	Z2	Z2
Malintrat	63204	63510	Riom	Gerzat	CA Riom Limagne et Volcans	8,16	1134	139	Z3	Z2
Manglieu	63205	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	21,09	469	22	Z3	Z3
Manzat	63206	63410	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	39,06	1395	36	Z3	Z3
Marat	63207	63480	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	30,1	814	27	Z3	Z3
Marcillat	63208	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	11,76	309	26	Z3	Z3
Mareugheol	63209	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	7,54	215	29	Z3	Z3
Maringues	63210	63350	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	22,11	3112	141	Z2	Z2
Marsac-en-Livradois	63211	63940	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	48,46	1434	30	Z3	Z3
Marsat	63212	63200	Riom	Châtel-Guyon	CA Riom Limagne et Volcans	4,08	1456	357	Z2	Z2
Les Martres-d'Artière	63213	63430	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	14,96	2185	146	Z2	Z2
Les Martres-de-Veyre	63214	63730	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	9,28	3941	425	Z2	Z2
Martres-sur-Morge	63215	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	8,22	680	83	Z3	Z3
Mauzun	63216	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	0,99	116	117	Z3	Z3
Mayres	63218	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	12,49	197	16	Z3	Z3
Mazaye	63219	63230	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	21,73	707	33	Z3	Z3
Mazoires	63220	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	42,19	96	2,3	Z3	Z3
Medeyrolles	63221	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	17,12	125	7,3	Z3	Z3
Meilhaud	63222	63320	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	4,47	485	109	Z3	Z3
Menat	63223	63560	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	20,31	536	26	Z3	Z3
Ménétrol	63224	63200	Riom	Châtel-Guyon	CA Riom Limagne et Volcans	8,94	1643	184	Z2	Z2
Messeix	63225	63750	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	39,32	1034	26	Z3	Z3
Mur-sur-Allier	63226	63111	Clermont-Ferrand	Pont-du-Château	CC Billom Communauté	15,07	3313	220	Z2	Z2
Mirefleurs	63227	63730	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	9,05	2353	260	Z2	Z2
Miremont	63228	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	36,79	292	7,9	Z3	Z3
Moissat	63229	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	13	1245	96	Z3	Z3
Le Monestier	63230	63890	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	17,31	236	14	Z3	Z3
La Monnerie-le-Montel	63231	63650	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	4,65	1669	359	Z2	Z2
Mons	63232	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	13,82	553	40	Z3	Z3
Montaigut-en-Combraille	63233	63700	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Éloy	8,18	985	120	Z2	Z3
Montaigut-le-Blanc	63234	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	22,26	891	40	Z3	Z3
Montcel	63235	63460	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	9,43	546	58	Z3	Z3
Mont-Dore	63236	63240	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	35,87	1274	36	Z3	Z3
Montel-de-Gelat	63237	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	25,02	422	17	Z3	Z3
Montfermy	63238	63230	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	14,25	229	16	Z3	Z3
Montmorin	63239	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	13,65	727	53	Z3	Z3
Montpensier	63240	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	7,24	466	64	Z3	Z3

	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Montpeyroux	63241	63114	Issoire	Vic-le-Comte	CA Agglo Pays d'Issoire	3,29	324	98	Z3	Z3
Moriat	63242	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	10,81	387	36	Z3	Z3
Moureuille	63243	63700	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	16,83	385	23	Z3	Z3
Chambaron sur Morge	63244	63200	Riom	Riom	CA Riom Limagne et Volcans	14,05	1805	128	Z3	Z2
Mozac	63245	63200	Riom	Châtel-Guyon	CA Riom Limagne et Volcans	4,05	3874	957	Z2	Z2
Murat-le-Quaire	63246	63150	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	11,64	488	42	Z3	Z3
Murol	63247	63790	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	15,05	610	41	Z3	Z3
Nébouzat	63248	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	21,62	853	39	Z3	Z3
Néronde-sur-Dore	63249	63120	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	8,93	510	57	Z3	Z3
Neschers	63250	63320	Issoire	Vic-le-Comte	CA Agglo Pays d'Issoire	9,78	855	87	Z3	Z3
Neuf-Église	63251	63560	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	14,94	297	20	Z3	Z3
Neuville	63252	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	11,55	378	33	Z3	Z3
Noalhat	63253	63290	Thiers	Maringues	CC Thiers Dore et Montagne	5,13	235	46	Z3	Z3
Nohanent	63254	63830	Clermont-Ferrand	Cébazat	Clermont Auvergne Métropole	4,2	2223	529	Z2	Z2
Nonette-Orsonnette	63255	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	10,65	599	56	Z3	Z3
Novacelles	63256	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	14,43	151	10	Z3	Z3
Olby	63257	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	17,38	840	48	Z3	Z3
Olliergues	63258	63880	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	16,41	750	46	Z3	Z3
Oloix	63259	63450	Clermont-Ferrand	Orcines	CC Mond'Arverne Communauté	11,92	312	26	Z3	Z3
Olmet	63260	63880	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	15,54	156	10	Z3	Z3
Orbeil	63261	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	9,65	859	89	Z3	Z3
Orcet	63262	63670	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	5,99	2781	464	Z2	Z2
Orcines	63263	63870	Clermont-Ferrand	Orcines	Clermont Auvergne Métropole	42,73	3545	83	Z2	Z2
Orcival	63264	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	27,82	247	8,9	Z3	Z3
Orléat	63265	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	26,43	2218	84	Z2	Z2
Palladuc	63267	63550	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	13,35	524	39	Z3	Z3
Pardines	63268	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	5,18	296	57	Z3	Z3
Parent	63269	63270	Issoire	Vic-le-Comte	CA Agglo Pays d'Issoire	3,76	887	236	Z2	Z2
Parentignat	63270	63500	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	3,71	488	132	Z2	Z2
Paslières	63271	63290	Thiers	Maringues	CC Thiers Dore et Montagne	27,77	1478	53	Z2	Z3
Pérignat-lès-Sarliève	63272	63170	Clermont-Ferrand	Aubière	Clermont Auvergne Métropole	3,9	2718	697	Z2	Z2
Pérignat-sur-Allier	63273	63800	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Billom Communauté	4,9	1504	307	Z2	Z2
Perpezat	63274	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	36,19	426	12	Z3	Z3
Perrier	63275	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	6,37	890	140	Z2	Z2
Peschadoires	63276	63920	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	20,67	2115	102	Z2	Z2
Peslières	63277	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	6,86	61	8,9	Z3	Z3
Pessat-Villeneuve	63278	63200	Riom	Riom	CA Riom Limagne et Volcans	6,26	719	115	Z3	Z3
Picherande	63279	63113	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	44,26	318	7,2	Z3	Z3
Pignols	63280	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	9,29	346	37	Z3	Z3





	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Pionsat	63281	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	24,68	1057	43	Z3	Z3
Plauzat	63282	63730	Issoire	Vic-le-Comte	CA Agglo Pays d'Issoire	13,01	1758	135	Z3	Z2
Pontaumur	63283	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	13,81	632	46	Z3	Z3
Pont-du-Château	63284	63430	Clermont-Ferrand	Pont-du-Château	Clermont Auvergne Métropole	21,61	12324	570	Z1	Z1
Pontgibaud	63285	63230	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	4,59	746	163	Z2	Z2
Pouzol	63286	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	13,93	267	19	Z3	Z3
Les Pradeaux	63287	63500	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	5,54	345	62	Z3	Z3
Prompsat	63288	63200	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	4,23	458	108	Z3	Z3
Prondines	63289	63470	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	30,91	265	8,6	Z3	Z3
Pulvérières	63290	63230	Riom	Saint-Ours	CA Riom Limagne et Volcans	14,75	402	27	Z3	Z3
Puy-Guillaume	63291	63290	Thiers	Maringues	CC Thiers Dore et Montagne	25,02	2735	109	Z2	Z2
Puy-Saint-Gulmier	63292	63470	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	20,19	145	7,2	Z3	Z3
Le Quartier	63293	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	23,37	215	9,2	Z3	Z3
Queuille	63294	63780	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	10,03	288	29	Z3	Z3
Randan	63295	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	15,65	1618	103	Z2	Z2
Ravel	63296	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	10,03	783	78	Z3	Z3
Reignat	63297	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	4,1	379	92	Z3	Z3
La Renaudie	63298	63930	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	18,02	128	7,1	Z3	Z3
Rentières	63299	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	15,59	102	6,5	Z3	Z3
Riom	63300	63200	Riom	Riom	CA Riom Limagne et Volcans	31,97	18733	586	Z1	Z1
Ris	63301	63290	Thiers	Maringues	CC Thiers Dore et Montagne	15,76	739	47	Z3	Z3
La Roche-Blanche	63302	63670	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	11,6	3498	302	Z2	Z2
Roche-Charles-la-Mayrand	63303	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	16,22	42	2,6	Z3	Z3
Roche-d'Agoux	63304	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	5,56	110	20	Z3	Z3
Rochefort-Montagne	63305	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	17,45	850	49	Z3	Z3
La Roche-Noire	63306	63800	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	3,07	624	203	Z2	Z2
Romagnat	63307	63540	Clermont-Ferrand	Aubière	Clermont Auvergne Métropole	16,84	7833	465	Z1	Z1
Royat	63308	63130	Clermont-Ferrand	Chamalières	Clermont Auvergne Métropole	6,62	4395	664	Z2	Z2
Saillant	63309	63840	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	17,42	306	18	Z3	Z3
Sainte-Agathe	63310	63120	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	18,31	170	9,3	Z3	Z3
Saint-Agoulin	63311	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	9,34	330	35	Z3	Z3
Saint-Alyre-d'Arlanc	63312	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	24,19	141	5,8	Z3	Z3
Saint-Alyre-ès-Montagne	63313	63420	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	41,07	107	2,6	Z3	Z3
Saint-Amant-Roche-Savine	63314	63890	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	23,99	513	21	Z3	Z3
Saint-Amant-Tallende	63315	63450	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	4,97	1752	353	Z2	Z2
Saint-André-le-Coq	63317	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	18,02	535	30	Z3	Z3
Saint-Angel	63318	63410	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	17,89	464	26	Z3	Z3
Saint-Anthème	63319	63660	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	68,89	707	10	Z3	Z3
Saint-Avit	63320	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	19,47	213	11	Z3	Z3

	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Saint-Babel	63321	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	19,31	933	48	Z3	Z3
Saint-Beauzire	63322	63360	Riom	Gerzat	CA Riom Limagne et Volcans	16,08	2214	138	Z2	Z2
Saint-Bonnet-le-Bourg	63323	63630	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	20,04	169	8,4	Z3	Z3
Saint-Bonnet-le-Chastel	63324	63630	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	23,47	204	8,7	Z3	Z3
Saint-Bonnet-lès-Allier	63325	63800	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	1,51	420	278	Z2	Z2
Saint-Bonnet-près-Orcival	63326	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	14,99	533	36	Z3	Z3
Saint-Bonnet-près-Riom	63327	63200	Riom	Riom	CA Riom Limagne et Volcans	7,03	2033	289	Z2	Z2
Sainte-Catherine	63328	63580	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	5,67	51	9	Z3	Z3
Sainte-Christine	63329	63390	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	12,78	127	9,9	Z3	Z3
Saint-Cirgues-sur-Couze	63330	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	1,54	351	228	Z2	Z2
Saint-Clément-de-Valorgue	63331	63660	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	13,37	233	17	Z3	Z3
Saint-Clément-de-Régnat	63332	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	15	530	35	Z3	Z3
Saint-Denis-Combarnazat	63333	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	10,21	236	23	Z3	Z3
Saint-Dier-d'Auvergne	63334	63520	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	20,15	544	27	Z3	Z3
Saint-Diéry	63335	63320	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	24,11	530	22	Z3	Z3
Saint-Donat	63336	63680	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	33,27	200	6	Z3	Z3
Saint-Eloy-la-Glacière	63337	63890	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	12,02	64	5,3	Z3	Z3
Saint-Eloy-les-Mines	63338	63700	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	22,11	3492	158	Z2	Z2
Saint-Étienne-des-Champs	63339	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	23,74	130	5,5	Z3	Z3
Saint-Étienne-sur-Usson	63340	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	15,58	257	16	Z3	Z3
Saint-Ferréol-des-Côtes	63341	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	15,03	549	37	Z3	Z3
Saint-Floret	63342	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	12,16	246	20	Z3	Z3
Saint-Flour-l'Étang	63343	63520	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	9,45	277	29	Z3	Z3
Saint-Gal-sur-Sioule	63344	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	9,52	149	16	Z3	Z3
Saint-Genès-Champanelle	63345	63122	Clermont-Ferrand	Beaumont	Clermont Auvergne Métropole	51,58	3791	73	Z2	Z2
Saint-Genès-Champespe	63346	63850	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	32,33	216	6,7	Z3	Z3
Saint-Genès-du-Retz	63347	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	8,24	461	56	Z3	Z3
Saint-Genès-la-Tourette	63348	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	18,49	182	9,8	Z3	Z3
Saint-Georges-de-Mons	63349	63780	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	34,15	1914	56	Z2	Z2
Saint-Georges-sur-Allier	63350	63800	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	9,42	1307	139	Z3	Z2
Saint-Germain-près-Herment	63351	63470	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	16,82	66	3,9	Z3	Z3
Saint-Germain-Lembron	63352	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	15,7	2012	128	Z2	Z2
Saint-Germain-l'Herm	63353	63630	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	36,68	485	13	Z3	Z3
Saint-Gervais-d'Auvergne	63354	63390	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	47,35	1239	26	Z3	Z3
Saint-Gervais-sous-Meymont	63355	63880	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	10,17	218	21	Z3	Z3
Saint-Gervazy	63356	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	14,23	335	24	Z3	Z3
Saint-Hérent	63357	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	12,79	114	8,9	Z3	Z3
Saint-Hilaire-la-Croix	63358	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	16,21	364	22	Z3	Z3
Saint-Hilaire-les-Monges	63359	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	10,7	86	8	Z3	Z3



	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Saint-Hilaire	63360	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	17,63	150	8,5	Z3	Z3
Saint-Ignat	63362	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	15,37	921	60	Z3	Z3
Saint-Jacques-d'Ambur	63363	63230	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	20,4	282	14	Z3	Z3
Saint-Jean-d'Heurs	63364	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	11,13	675	61	Z3	Z3
Saint-Jean-des-Ollières	63365	63520	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	19,56	423	22	Z3	Z3
Saint-Jean-en-Val	63366	63490	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	12,09	352	29	Z3	Z3
Saint-Jean-Saint-Gervais	63367	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	14,39	125	8,7	Z3	Z3
Saint-Julien-de-Coppel	63368	63160	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	21,54	1309	61	Z3	Z3
Saint-Julien-la-Geneste	63369	63390	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	11,97	120	10	Z3	Z3
Saint-Julien-Puy-Lavèze	63370	63820	Issoire	Saint-Ours	CC Dômes Sancy Artense	29,09	368	13	Z3	Z3
Saint-Just	63371	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	19,42	152	7,8	Z3	Z3
Saint-Laure	63372	63350	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	6,89	667	97	Z3	Z3
Saint-Maigner	63373	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	18,97	189	10	Z3	Z3
Saint-Martin-des-Olmes	63374	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	17,15	295	17	Z3	Z3
Saint-Martin-des-Plains	63375	63570	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	3,87	170	44	Z3	Z3
Saint-Martin-d'Ollières	63376	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	14,47	147	10	Z3	Z3
Saint-Maurice-près-Pionsat	63377	63330	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	30,88	372	12	Z3	Z3
Saint-Maurice	63378	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	5,4	963	178	Z2	Z2
Saint-Myon	63379	63460	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	5,51	528	96	Z3	Z3
Saint-Nectaire	63380	63710	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	33,26	765	23	Z3	Z3
Saint-Ours	63381	63230	Riom	Saint-Ours	CA Riom Limagne et Volcans	55,64	1665	30	Z2	Z2
Saint-Pardoux	63382	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	15,99	406	25	Z3	Z3
Saint-Pierre-Colamine	63383	63610	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	17,2	250	15	Z3	Z3
Saint-Pierre-la-Bourlhonne	63384	63480	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	11,89	134	11	Z3	Z3
Saint-Pierre-le-Chastel	63385	63230	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	17,45	442	25	Z3	Z3
Saint-Pierre-Roche	63386	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	17,02	494	29	Z3	Z3
Saint-Priest-Bramefant	63387	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	19,06	866	45	Z3	Z3
Saint-Priest-des-Champs	63388	63640	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	45,09	703	16	Z3	Z3
Saint-Quentin-sur-Sauxillanges	63389	63490	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	8,25	110	13	Z3	Z3
Saint-Quintin-sur-Sioule	63390	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	14,32	386	27	Z3	Z3
Saint-Rémy-de-Blot	63391	63440	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	15,22	242	16	Z3	Z3
Saint-Rémy-de-Chagnat	63392	63500	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	6,21	595	96	Z3	Z3
Saint-Rémy-sur-Durolle	63393	63550	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	18,17	1753	96	Z2	Z2
Saint-Romain	63394	63660	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	16,05	204	13	Z3	Z3
Saint-Sandoux	63395	63450	Clermont-Ferrand	Orcines	CC Mond'Arverne Communauté	9,84	980	100	Z3	Z3
Saint-Saturnin	63396	63450	Clermont-Ferrand	Orcines	CC Mond'Arverne Communauté	16,86	1160	69	Z3	Z3
Saint-Sauves-d'Auvergne	63397	63950	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	49,86	1127	23	Z3	Z3
Saint-Sauveur-la-Sagne	63398	63220	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	7,74	85	11	Z3	Z3
Saint-Sulpice	63399	63760	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	18,22	84	4,6	Z3	Z3

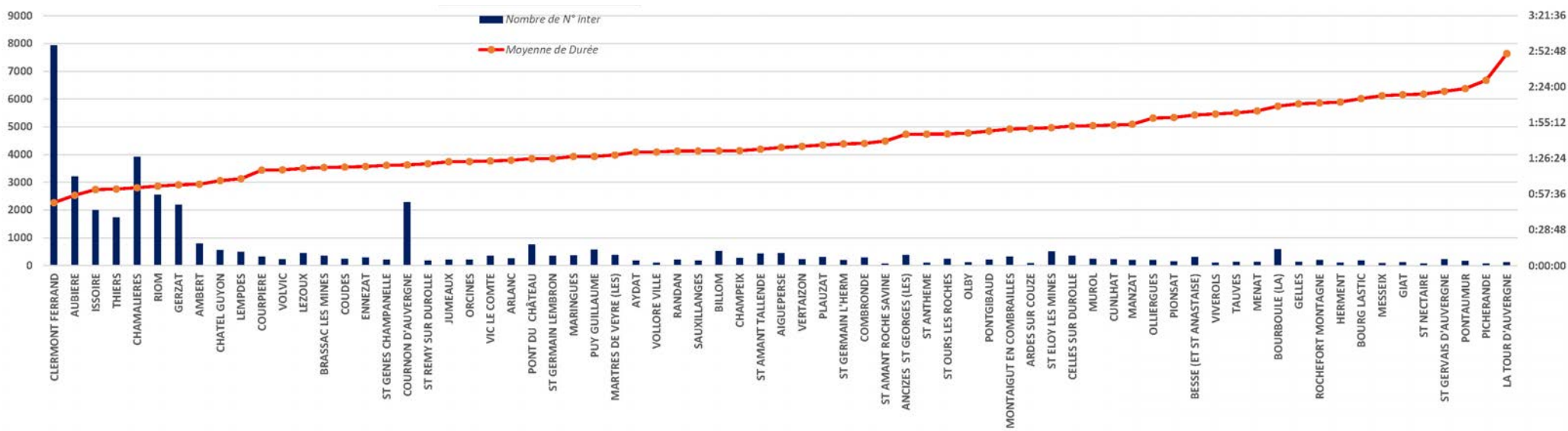
	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Saint-Sylvestre-Pragoulin	63400	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	23,81	1069	45	Z3	Z3
Saint-Victor-la-Rivière	63401	63790	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	18,89	249	13	Z3	Z3
Saint-Victor-Montvianeix	63402	63550	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	45,18	255	5,6	Z3	Z3
Saint-Vincent	63403	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	5,84	416	71	Z3	Z3
Saint-Yvoine	63404	63500	Issoire	Issoire	CA Agglo Pays d'Issoire	8,89	590	66	Z3	Z3
Sallèdes	63405	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	18,81	582	31	Z3	Z3
Sardon	63406	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	8,41	297	35	Z3	Z3
Saulzet-le-Froid	63407	63970	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	28,21	284	10	Z3	Z3
Sauret-Besserve	63408	63390	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	10,33	167	16	Z3	Z3
Saurier	63409	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	8,36	269	32	Z3	Z3
Sauvagnat	63410	63470	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	24,13	143	5,9	Z3	Z3
Sauvagnat-Sainte-Marthe	63411	63500	Issoire	Vic-le-Comte	CA Agglo Pays d'Issoire	6,41	472	74	Z3	Z3
Sauvessanges	63412	63840	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	33,19	530	16	Z3	Z3
La Sauvetat	63413	63730	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	7,98	706	88	Z3	Z3
Sauviat	63414	63120	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	15,62	563	36	Z3	Z3
Sauxillanges	63415	63490	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	24,9	1311	53	Z3	Z3
Savennes	63416	63750	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	16,81	93	5,5	Z3	Z3
Sayat	63417	63530	Riom	Cébazat	CA Riom Limagne et Volcans	8,29	2472	298	Z2	Z2
Sermentizon	63418	63120	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	18,41	576	31	Z3	Z3
Servant	63419	63560	Riom	Saint-Eloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	26,56	557	21	Z3	Z3
Seychalles	63420	63190	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	9,21	791	86	Z3	Z3
Singles	63421	63690	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	20,43	157	7,7	Z3	Z3
Solignat	63422	63500	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	11,07	518	47	Z3	Z3
Sugères	63423	63490	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	20,64	601	29	Z3	Z3
Surat	63424	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	8,73	591	68	Z3	Z3
Tallende	63425	63450	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	5,99	1502	251	Z2	Z2
Tauves	63426	63690	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	33,95	719	21	Z3	Z3
Teilhède	63427	63460	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	11,82	493	42	Z3	Z3
Teilhet	63428	63560	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Eloy	18,81	282	15	Z3	Z3
Ternant-les-Eaux	63429	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	3,59	29	8,1	Z3	Z3
Thiers	63430	63300	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	44,49	11470	258	Z1	Z1
Thiolières	63431	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	5,3	162	31	Z3	Z3
Thuret	63432	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	16,66	920	55	Z3	Z3
Tortebesse	63433	63470	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	11,64	76	6,5	Z3	Z3
Tours-sur-Meymont	63434	63590	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	18,09	522	29	Z3	Z3
Tourzel-Ronzières	63435	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	11,77	200	17	Z3	Z3
Tralaigues	63436	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	5,11	72	14	Z3	Z3
Trémouille-Saint-Loup	63437	63810	Issoire	Le Sancy	CC Dômes Sancy Artense	12,23	153	13	Z3	Z3
Trézioux	63438	63520	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	17,44	489	28	Z3	Z3





	CODE INSEE	CODE POSTAL	ARRONDISSEMENT	CANTON	INTERCOMMUNALITE	SUPERFICIE	POPULATION	DENSITE	ZONAGE ANTERIEUR	ZONE 2024
Usson	63439	63490	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	5,43	301	55	Z3	Z3
Valbeleix	63440	63610	Issoire	Le Sancy	CC du Massif du Sancy	22,41	132	5,9	Z3	Z3
Valcivières	63441	63600	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	32,96	215	6,5	Z3	Z3
Valz-sous-Châteauneuf	63442	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	5,14	53	10	Z3	Z3
Varennes-sur-Morge	63443	63720	Riom	Aigueperse	CA Riom Limagne et Volcans	4,93	424	86	Z3	Z3
Varennes-sur-Usson	63444	63500	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	6,15	308	50	Z3	Z3
Vassel	63445	63910	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	2,95	300	102	Z3	Z3
Vensat	63446	63260	Riom	Aigueperse	CC Plaine Limagne	16,11	528	33	Z3	Z3
Vergheas	63447	63330	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Éloy	7,45	66	8,9	Z3	Z3
Le Vernet-Chaméane	63448	63580	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	46,01	792	17	Z3	Z3
Le Vernet-Sainte-Marguerite	63449	63710	Issoire	Orcines	CC du Massif du Sancy	25,03	311	12	Z3	Z3
Verneugheol	63450	63470	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	34,14	233	6,8	Z3	Z3
Vernines	63451	63210	Issoire	Orcines	CC Dômes Sancy Artense	17,72	417	24	Z3	Z3
Verrières	63452	63320	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	3,28	72	22	Z3	Z3
Vertaizon	63453	63910	Clermont-Ferrand	Billom	CC Billom Communauté	12,83	3301	257	Z2	Z2
Vertolaye	63454	63480	Ambert	Les Monts du Livradois	CC Ambert Livradois Forez	10,76	540	50	Z3	Z3
Veyre-Monton	63455	63960	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	CC Mond'Arverne Communauté	12,11	3664	303	Z2	Z2
Vichel	63456	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	5,71	338	59	Z3	Z3
Vic-le-Comte	63457	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	18,09	5188	287	Z2	Z1
Villeneuve	63458	63340	Issoire	Brassac-les-Mines	CA Agglo Pays d'Issoire	4,23	146	35	Z3	Z3
Villeneuve-les-Cerfs	63459	63310	Riom	Maringues	CC Plaine Limagne	9,89	519	52	Z3	Z3
Villosanges	63460	63380	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	32,8	369	11	Z3	Z3
Vinzelles	63461	63350	Thiers	Lezoux	CC Entre Dore et Allier	13,46	363	27	Z3	Z3
Virlet	63462	63330	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Éloy	17,37	266	15	Z3	Z3
Viscomtat	63463	63250	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	25,44	511	20	Z3	Z3
Vitrac	63464	63410	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	13,23	343	26	Z3	Z3
Viverols	63465	63840	Ambert	Ambert	CC Ambert Livradois Forez	12,5	418	33	Z3	Z3
Vodable	63466	63500	Issoire	Le Sancy	CA Agglo Pays d'Issoire	11,68	193	17	Z3	Z3
Voingt	63467	63620	Riom	Saint-Ours	CC Chavanon Combrailles et Volcans	6,48	39	6	Z3	Z3
Vollore-Montagne	63468	63120	Thiers	Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	21,22	304	14	Z3	Z3
Vollore-Ville	63469	63120	Thiers	Les Monts du Livradois	CC Thiers Dore et Montagne	30,41	715	24	Z3	Z3
Volvic	63470	63530	Riom	Châtel-Guyon	CA Riom Limagne et Volcans	27,78	4702	169	Z2	Z2
Youx	63471	63700	Riom	Saint-Éloy-les-Mines	CC du Pays de Saint-Éloy	19,13	895	47	Z3	Z3
Yronde-et-Buron	63472	63270	Clermont-Ferrand	Vic-le-Comte	CC Mond'Arverne Communauté	14,79	649	44	Z3	Z3
Yssac-la-Tourette	63473	63200	Riom	Saint-Georges-de-Mons	CC Combrailles Sioule et Morge	2,14	393	184	Z2	Z2

# ANNEXE 4 : SOLLICITATION ET TEMPS D'IMMOBILISATION DES VSAV





# GLOSSAIRE

ANTARES	Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours	COEPT	Caisson d'observation et d'étude des phénomènes thermiques
AMU	Aide médicale urgente	CTA	Centre de traitement alerte
ARI	Appareil respiratoire isolant	DA	Dévidoir automobile
ARS	Agence régionale de santé	DAAF	Détecteur avertisseur autonome de fumée
CAMPSY	Cellule d'aide médico-psychologique	DDASIS	Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
CASDIS	Conseil d'administration du service d'incendie et de secours	DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
CATSIS	Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours	DDISIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
CCDSPV	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	DECI	Défense extérieure contre l'incendie
CCFL	Camion-citerne feux de forêt léger	DIV	Interventions diverses
CCF	Camion-citerne feux de forêt	DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
CCR	Camion-citerne rural	EMIZ	État-major interministériel de zone
CCRSR	Camion-citerne rural secours routier	EP	Engin-pompe
CCH	Code de la construction et de l'habitation	EPA	Échelle pivotante automatique
CD	Conseil départemental	EPAC	Échelle pivotante automatique combinée
CDA	Caisson d'attaque	EPAS	Échelle pivotante automatique séquentielle
CDC	Chef de colonne	EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
CDG	Chef de groupe	EPI	Équipements de protection individuelle
CDSP	Corps départemental de sapeurs-pompiers	EPHR	Engin-pompe hors route
CCGC	Camion-citerne grande capacité	ERP	Établissements recevant du public
CCI	Camion-citerne incendie	FAD	Fiche d'aide à la décision
CCIM	Camion-citerne incendie mousse	FAE	Formation d'adaptation à l'emploi
CHU	Centre hospitalier universitaire	FDV	Feux de forêt
CID	Camionnette d'interventions diverses	FDV	Feux de végétaux
CIS	Centre d'incendie et de secours	FEN	Feux d'espaces naturels
CGCT	Code général des collectivités territoriales	FMPA	Formation de maintien et de perfectionnement des acquis
CODAMUPS TS	Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires	FSP	Force de sécurité publique
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	FPT	Fourgon pompe-tonne
COS	Commandant des opérations de secours	FPTHR	Fourgon pompe-tonne hors route
COTRRIM	Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces	FPTL	Fourgon pompe-tonne léger
COZ	Centre opérationnel de zone	FPTSR	Fourgon pompe-tonne secours routier
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels	GDO	Guide de doctrine opérationnelle
CTSP	Carence d'un transporteur sanitaire privé	GNR	Guide national de référence
CST	Comité social territorial	GTO	Guide de technique opérationnelle
CS	Centre de secours	GFV	Groupe feu de végétaux
CSP	Centre de secours principal	GICA	Gestion individuelle centralisée de l'alerte
		GIFF	Groupe d'intervention feux de forêt
		ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
		IGH	Immeuble de grande hauteur



INC	Incendie
ISP	Infirmier de sapeur-pompier
JSP	Jeune sapeur-pompier
MPR	Moto-pompe remorquable
MSP	Médecin sapeur-pompier
NAC	Nouveaux animaux de compagnie
NRBC	Nucléaire radiologique biologique et chimique
NOVI	Nombreuses victimes
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
OZO	Ordre zonal d'opération
PATS	Personnel administratif technique et spécialisé
PC	Poste de commandement
PDS	Permanence des soins
PEA	Point d'eau artificiel
PEN	Point d'eau naturel
PGHM	Peloton de gendarmerie de haute montagne
POJ	Potentiel opérationnel journalier
PSI	Premier secours incendie
PSSM	Pôle santé et secours médical
RDDECI	Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
RI	Règlement intérieur
RO	Règlement opérationnel
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SIO	Soutien aux intervenants en opération
SIS	Service d'incendie et de secours
SMJA	Service mutualisé juridique et assurance
SMMV	Service mutualisé de la maintenance et du contrôle technique des véhicules
SMPI	Service mutualisé patrimoine immobilier
SMUR	Structure mobile d'urgence et de réanimation
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SR	Secours routier
SAU	Service d'accueil des urgences
SSO	Soutien sanitaire en opération
SSSUAP	Secours et soins d'urgence aux personnes
TSU	Transport sanitaire urgent

UDSP	Union départementale des sapeurs-pompiers
USAR	Unité de sauvetage d'appui et de recherche
VID	Véhicule d'interventions diverses
VL	Véhicule léger
VLI	Véhicule léger infirmier
VLHR	Véhicule de liaison hors route
VLRU	Véhicule de liaison radio tout usage
VPI	Véhicule de première intervention
VPIR	Véhicule de première intervention rural
VPIU	Véhicule de première intervention urbain
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VTP	Véhicule de transport de personnels

Crédits photos SDIS 63 : Julien DIMNET, Damien CARDOSO, DR, Lucile DUVERT, Sébastien FAYARD, Emilie LANDRY, Frédéric LEROY, Mickaël MACAIGNE, Marc MESTAS  
 Photo couv : Jérôme CHABANNE  
 Crédits iconographiques : SDMIS  
 Crédits cartes : SDIS 63

